

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	8483
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	8500
3. Liste des questions écrites signalées	8503
4. Questions écrites (du n° 42747 au n° 42877 inclus)	8504
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	8504
<i>Index analytique des questions posées</i>	8508
Premier ministre	8515
Agriculture et alimentation	8515
Armées	8519
Autonomie	8520
Citoyenneté	8521
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	8521
Comptes publics	8522
Économie, finances et relance	8523
Éducation nationale, jeunesse et sports	8526
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	8530
Enfance et familles	8531
Enseignement supérieur, recherche et innovation	8532
Europe et affaires étrangères	8532
Industrie	8533
Intérieur	8534
Justice	8538
Logement	8539
Mémoire et anciens combattants	8539
Personnes handicapées	8540
Petites et moyennes entreprises	8541
Retraites et santé au travail	8543
Solidarités et santé	8543
Sports	8556

Transformation et fonction publiques	8557
Transition écologique	8557
Transition numérique et communications électroniques	8559
Transports	8560
Travail, emploi et insertion	8562
5. Réponses des ministres aux questions écrites	8563
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	8563
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	8564
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	8567
Premier ministre	8570
Autonomie	8571
Commerce extérieur et attractivité	8572
Comptes publics	8573
Culture	8575
Europe et affaires étrangères	8579
Industrie	8582
Logement	8584
Mer	8591
Relations avec le Parlement et participation citoyenne	8591
Solidarités et santé	8593
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	8604
Transition écologique	8604
Transition numérique et communications électroniques	8608
Transports	8610
Travail, emploi et insertion	8611

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Immigration

L'aide au retour volontaire dans le cadre de la politique migratoire

1561. – 30 novembre 2021. – M. Vincent Ledoux interroge M. le ministre de l'intérieur sur le dispositif d'aide au retour volontaire. La France est un acteur souverain dans le processus des migrations, en se dotant d'outils pour ne jamais perdre la capacité de contrôle, qui est fondement de la légitimité de tout État-nation et pour orienter les migrations dans un sens favorable à la France et aux pays d'origine des migrants. Il faut donc tracer une approche volontariste, cohérente et positive de la politique migratoire, afin qu'elle soit le levier d'une meilleure insertion du pays dans la mondialisation, ce croisement des intelligences, savoirs, expertises, talents et expériences. Ce doit être une politique véritablement ambitieuse, avec des bénéfices et des résultats concrets tant pour les migrants que pour les Français. Le grand défi est de rendre solubles les mobilités internationales dans une stratégie migratoire qui allie protection des droits et insertion dans une société française en pleines mutations. Il est donc impératif de « faire retrouver du sens et de l'ambition à la stratégie migratoire » ! Pour ce faire il faut activer les vrais leviers d'échanges gagnants-gagnants dans les migrations. L'enjeu est de valoriser et d'activer tous les leviers de migrations aux effets visiblement bénéfiques tant pour la France que pour les pays d'origine des migrants. Depuis sa mission pour le Premier ministre sur l'ouverture des territoires à la priorité africaine de la France, M. le député a inlassablement plaidé pour une politique d'attractivité favorisant les migrations circulaires. Il faut ainsi sortir d'une logique qui relève pratiquement de l'assistanat, pour basculer vers une montée en compétence et une approche gagnant-gagnant. M. le député demande à M. le ministre s'il pense pertinent de rendre plus efficaces les dispositifs d'aide au retour pour en faire un véritable accompagnement à la réinstallation et à la réinsertion. Salué par la Cour des comptes pour son efficacité et sa soutenabilité pour les finances publiques (une aide au retour coûte trois à quatre fois moins cher qu'une procédure de reconduite aux frontières), l'aide au retour est accordée aux étrangers en situation irrégulière qui souhaitent quitter la France pour regagner leur pays. Elle comprend une assistance pour préparer le voyage, la prise en charge de frais de transport ainsi qu'une aide financière dédiée à la réinsertion (micro-entreprise, formation, assistance médicale, logement). Malgré le taux de succès de près de 80 % en cas de retour, le dispositif est peu connu des bénéficiaires potentiels et parfois perçu comme une simple modalité de mise en œuvre des mesures d'éloignement du territoire, sans que le volet d'aide à l'insertion sur place ne soit pleinement compris. M. le député propose donc de réformer en profondeur le dispositif en transformant l'aide au retour en un accompagnement à la réinstallation et à la réinsertion, de l'étendre aux personnes étrangères en situation régulière et de mieux intégrer cette compétence dans le champ d'action des préfets. Il convient aussi d'accompagner les projets *business* des « repatriés » dans leurs pays d'origine familiale qui pourraient être ceux inscrits à l'aide publique au développement ! Pour de nombreux travailleurs précaires que M. le député a pu rencontrer dans les foyers maliens ou sénégalais, un tel dispositif serait une chance et l'opportunité d'un nouveau projet professionnel, créateur de valeur et d'emplois dans les pays d'origine. Cela nécessite d'associer les entreprises françaises actives en Afrique, par exemple en définissant des quotas de recrutement de réinstallés. Sur ce point, un dialogue plus fluide est nécessaire entre les services de l'État en charge du commerce extérieur, Business France et l'Agence française de développement. Il faut également investir massivement dans la promotion et la communication du dispositif, notamment en mettant en valeur les réinstallations réussies : en 2020, parmi les bénéficiaires de l'aide au retour, l'OFII dénombre deux entrepreneurs ayant créé des unités industrielles dans leurs pays d'origine. Enfin, que pense M. le ministre d'expérimenter dans différents territoires de projet une « Maison de l'étranger » ? Y seraient accessibles les informations sur les dispositifs d'insertion dans la société française, par la langue et par le travail, ainsi que sur les aides au retour au pays, en mettant en avant des parcours atypiques et des réussites. De quelque catégorie qu'ils relèvent, les étrangers pourraient ainsi être plus facilement mis en relation avec les entreprises des secteurs sous tension. Ce meilleur pilotage territorial pourrait aussi mettre un peu plus en cohérence les interventions des nombreuses associations qui œuvrent inlassablement à l'appui des migrants et des étrangers, dans les domaines de l'aide sociale, de l'écoute et du soin, afin d'éviter l'éparpillement des dispositifs, mais également pour mieux évaluer les résultats et l'adéquation des financements publics. Il lui demande son avis sur le sujet.

*Propriété intellectuelle**Contournement de la non-brevetabilité des logiciels*

1562. – 30 novembre 2021. – M. Philippe Latombe alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le contournement de la non-brevetabilité des logiciels. Depuis qu'en 2005 le Parlement européen a confirmé le droit européen en vigueur en refusant que le logiciel entre dans le champ de la brevetabilité, les grandes entreprises étasuniennes du logiciel tentent de contourner l'interdiction. Téléguidée par l'Allemagne, qui abrite la Cour européenne des brevets, la Commission européenne a tenté de mettre sur pied la signature d'un accord commercial hors traités de l'Union, manœuvre qui ôte au Parlement européen un droit de regard et d'avis sur le texte. La délégation française aurait déjà donné son accord pour l'organisation d'une cérémonie de signature de cette déclaration en marge d'une réunion Coreper à Bruxelles. Comment peut-on d'un côté prétendre promouvoir la souveraineté numérique de la France, comme le Président de la République l'a déclaré aux Français lors de sa dernière intervention, et tolérer de telles pratiques ? Pourquoi les assemblées françaises n'ont-elles jamais été informées, alors qu'il aurait dû y avoir un débat en leur sein avant de donner un quelconque mandat de négociation pour la signature de cette déclaration en Conseil ? Le contenu exact de cette déclaration peut-il être précisé ? Cette dernière est-elle compatible avec la convention de Vienne sur l'interprétation des traités (VCLT), et qui en a effectué une vérification juridique ? Il souhaite avoir des précisions à ce sujet.

*Ambassades et consulats**Français de l'étranger - modernisation des services consulaires*

1563. – 30 novembre 2021. – M. Frédéric Petit alerte M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, sur la difficulté d'accéder aux services administratifs consulaires pour de trop nombreux Français établis à l'étranger. Ces difficultés relèvent parfois de logiques compréhensibles de rationalisation ou de sécurisation, mais bien trop souvent d'incohérences, de frilosité bureaucratique, de circulaires contradictoires ou non coordonnées. M. le député salue le lancement de France Consulaire, plateforme téléphonique qui permettra de répondre à des besoins essentiels d'information et d'accompagnement des citoyens à l'étranger de façon bien plus systématique qu'aujourd'hui et de dégager les services sur place de ces tâches aléatoires. Ce centre de contact est pour le moment expérimenté dans seulement cinq pays, il ne sera étendu à l'ensemble des pays de l'UE qu'à la fin de 2022. Le déploiement semble un peu lent, quand les citoyens voient ce qui se passe dans le monde réel : la mise en place de centres d'appel mondiaux se fait très rapidement dans bien d'autres domaines aujourd'hui... M. le député continue d'être alerté de trop nombreuses fois sur la situation des services consulaires. La liste de dysfonctionnements est longue : prises de rendez-vous difficiles voire impossibles sur les sites des consulats, délais d'attribution des rendez-vous invraisemblables, nécessité de se déplacer deux fois pour une demande de carte d'identité, là où celle d'un passeport ne nécessite qu'un seul déplacement, reprise homéopathique des tournées consulaires, ... Sont-ce des services rendus aux citoyens dignes du pays ? Ces situations nuisent non seulement au sentiment de reconnaissance des compatriotes, mais en poussent aussi certains à demander la nationalité de leurs pays d'accueil. Si la plateforme France Consulaire s'inscrit dans une logique d'amélioration des services, la modernisation des services consulaires à l'heure de la digitalisation est urgente pour accompagner les démarches administratives des concitoyens. Elle doit s'articuler autour de trois mots : simplicité, rapidité, proximité. C'est aussi une opportunité pour renforcer l'efficacité des services et dégager du temps ciblé pour les citoyens qui en ont besoin. À l'heure où des démarches sensibles demandant une authentification sont toujours plus dématérialisées - c'est le cas pour l'ouverture d'un compte en banque - ne peut-on pas digitaliser une partie des démarches administratives, à commencer par le renouvellement des papiers d'identité ? Pour faciliter la vie des citoyens, il faut aussi envisager la coopération entre les services consulaires français et des services administratifs étrangers. Si l'article 13 du traité d'Aix-La-Chapelle stipule que les deux états facilitent l'élimination des obstacles à la réalisation de projets transfrontaliers pour améliorer la vie quotidienne dans les territoires frontaliers, n'est-il pas pertinent d'abaisser ces barrières aussi dans l'administration et à l'échelle de tous les services consulaires français en favorisant, par exemple, un partage de compétences entre les services consulaires français et les *Bürgerbüro* allemands ? Il lui demande donc de préciser si des pistes sont envisagées pour accélérer la nécessaire modernisation des services consulaires des Français établis à l'étranger.

*Patrimoine culturel**La politique de la France et de l'Europe vis-à-vis du patrimoine culturel afghan*

1564. – 30 novembre 2021. – **Mme Sophie Mette** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la politique de France et de l'Europe vis-à-vis du patrimoine culturel afghan. Cette année, lors d'une précédente question orale sans débat, Mme la députée interrogeait Mme la ministre sur l'avenir de l'Europe de la culture, dans la perspective de la présidence française de l'Union européenne. Celle-ci est désormais imminente. Or cet été, comme chacun sait, les talibans ont repris le pouvoir en Afghanistan. En ce mois de novembre 2021, la crise humanitaire atteint un niveau critique. La France s'est immédiatement engagée à défendre ceux qui ont travaillé pour elle et aussi les artistes. Qu'en est-il de ceux qui protègent le riche patrimoine culturel afghan ? Les professionnels de la culture travaillaient depuis plus de deux décennies à remettre sur pied la culture du pays, des chercheurs jusqu'aux étudiants, en passant par le personnel des musées et les archéologues. Au fil des années, le superbe minaret de Djām, classé à l'Unesco, n'a par exemple été sauvegardé que par leurs efforts. Les femmes et les hommes qui ont œuvré à la protection, la restauration ou même la compréhension d'œuvres culturelles en Afghanistan sont depuis cet été menacés de mort. Les talibans, comme l'État islamique en son temps, font parfois des ravages lorsqu'il s'agit de représentations historiques et culturelles qui ne conviennent pas à leur idéologie. Le patrimoine afghan, qu'il soit matériel comme les nombreux sites de l'âge du bronze, ou immatériel tel que le chant ghazal, contient des éléments nécessaires à la cohésion de la nation. La société afghane est plurielle, aussi bien en termes religieux qu'en termes tribaux, et rien ne montre aussi bien à la fois l'unité et la complexité d'une histoire et d'une culture que le patrimoine. Ce sont des éléments nécessaires à la construction d'une société ouverte, prête à aller de l'avant. Michelle Bachelet, haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, a elle-même reconnu la valeur humanitaire de ces activités, ainsi que le droit à la protection des « travailleurs de la culture » lors des conflits. Les occidentaux ont montré des désaccords et subi de lourds échecs en matière militaire en Afghanistan. La gestion de la crise liée à l'arrivée des talibans en révèle de nouveaux. La France et l'Europe, après des millénaires de civilisations et de guerres, connaissent la valeur de leur patrimoine, peut-être mieux que quiconque. La culture, la protection du patrimoine, ne pourraient-elles pas unir l'Europe dans son action ? La France inclura-t-elle les professionnels du patrimoine culturel afghan dans sa liste prioritaire de rapatriements ? Certains ont-ils déjà eu lieu et, si tel est le cas, qu'en est-il du suivi de la situation de ces personnes ? Enfin, lors de sa présidence, la France encouragera-t-elle l'Europe à agir plus avant pour la défense du patrimoine, en Afghanistan et partout où il est menacé ? Elle lui demande son avis sur ce sujet.

*Enseignement**Accompagnement des élèves en situation de handicap*

1565. – 30 novembre 2021. – **M. Loïc Prud'homme** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés dans le pays qui ne sont plus accompagnés par l'État à la hauteur de leur besoin. M. le député demande simplement un chiffre car, derrière ce chiffre, il y a des réalités. Des réalités d'enfants livrés à eux-mêmes dans le milieu scolaire, des enseignants débordés et des familles qui se sentent abandonnées par l'État. La question est simple, alors pourquoi personne ne lui a encore répondu ? Pourquoi, quand M. le député interpelle le directeur académique de la Gironde, celui-ci lui répond-il cyniquement que les maisons départementales des personnes handicapées, les MDPH, sont des « machines à notifier » ? L'administration de M. le ministre nie ainsi le travail de ses propres équipes éducatives qui, à la suite des demandes argumentées des parents, remplissent des dossiers Gevasco précis permettant de qualifier les besoins de suivi en heures AESH ou de passage dans des dispositifs spécialisés. Pourquoi ce projet personnalisé de scolarisation ainsi déterminé par les professionnels de la MDPH n'est-il pas appliqué par l'éducation nationale qui, refusant de se doter des moyens humains nécessaires, pratique du saupoudrage en mutualisant ici ou là 8 h d'accompagnement quand il en faudrait 24 h, provoquant de fait des situations de souffrance ? « Cachez ce problème que je ne saurais voir », voilà en résumé la réponse de l'éducation nationale aux parents, enfants et enseignants qui demandent simplement que la loi de 2005 sur l'école inclusive soit respectée. Heureusement, il reste des témoignages, d'enseignants, de parents qui attendent, encore aujourd'hui, des mois pour que leurs enfants soient pris en charge ; le témoignage d'AESH, qui suivent plusieurs enfants dans des écoles différentes, sans véritable formation et pour un salaire bien en deçà du seuil de pauvreté. La vérité, c'est que l'éducation nationale n'a aucun projet pour ces élèves sinon qu'ils coûtent le moins cher possible, dans un silence assourdissant. La vérité, c'est que cette situation est le résultat du brutal démantèlement du service public de l'éducation, démantèlement que M. le ministre organise : fin du dispositif + de maîtres que de classes, disparition programmée des RASED, enseignants qui courent après les moyens pour sauver ce qu'il reste de l'école publique.

Puisqu' *a priori* il faut s'adresser directement à M. le ministre pour obtenir des réponses, M. le député réitère sa question : combien d'enfants en situation de handicap, reconnus par la MDPH et bénéficiant ainsi d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), ne bénéficient d'aucun accompagnement, AESH, ULIS, ITEP, parmi les principaux, aucun accompagnement par l'éducation nationale, bafouant ainsi leur droit ? Il souhaite avoir une réponse à cette question.

Médecine

Ariège : désert médical

1566. – 30 novembre 2021. – **Mme Bénédicte Taurine** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le désert médical en Ariège. Un an d'attente pour avoir un rendez-vous chez un ophtalmologue ou un cardiologue, sept mois pour un dermatologue, huit mois pour une consultation dans un centre médico-psychologique pour un adolescent, un an pour un adulte, voici des exemples de temps d'attente pour consulter des spécialistes en Ariège, considéré comme un désert médical comme bon nombres de territoires ruraux. Le département ne comporte par ailleurs aucun service de neurologie ou d'urgence psychiatrique et, à cette heure, deux services d'urgence sur trois sont fermés, faute de personnel. En outre, une mission d'information sénatoriale intitulée « Femmes et ruralité : pour en finir avec les zones blanches de l'égalité » a mis en avant les « doubles peines » qui pèsent sur les femmes habitant en milieu rural et notamment dans « l'accès aux soins ». L'Ariège est à nouveau tristement cité, s'agissant du dépistage du cancer du sein car c'est le département métropolitain avec le plus faible taux de dépistage. Aucune mammographie n'est possible dans un établissement public depuis trois ans. Il ne suffit pas de supprimer le *numerus clausus* pour augmenter le nombre de médecins. Les hôpitaux ne peuvent, en l'état, augmenter leur capacité d'accueil d'internes. Pourtant, les solutions ne manquent pas : par exemple, la territorialisation des capacités d'accueil des formations en médecine, afin que celles-ci soit déterminée en partant des besoins de santé des territoires et non pas des capacités de formation du système universitaire, ainsi que la fin de la tarification à l'acte qui désavantage certaines activités telles celles afférentes à la prévention ou aux prises en charge longues comme la psychiatrie. Elle lui demande ses propositions concrètes pour les établissements du CHAC et du CHIVA afin de garantir l'accès aux soins aux Ariégeois.

Établissements de santé

Fermeture urgences pédiatriques de Douai

1567. – 30 novembre 2021. – **M. Alain Bruneel** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la fermeture des urgences pédiatriques de Douai. Il lui demande sa position sur ce sujet.

Voirie

La mise en 2x2 voies de la RN7 dans l'Allier

1568. – 30 novembre 2021. – **M. Jean-Paul Dufrègne** interroge **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur la nécessité de poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN7 dans l'Allier, notamment pour la section dite du barreau de Trévol et le contournement de Bessay-sur-Allier. Pour mémoire, les élus ont accepté le principe de la mise en concession de la RCEA en posant trois conditions, dont l'engagement de l'État de consacrer les crédits ainsi économisés à la mise à 2x2 voies de la RN7. Or il reste encore beaucoup à faire pour poursuivre cette mise à 2x2 voies dans l'Allier et atteindre les objectifs que les élus s'étaient fixés. Le barreau de Trévol pour rejoindre l'échangeur RN7-RCEA pris en compte dans la concession ainsi que le contournement de Bessay-sur-Allier en sont toujours au stade des études. Idem pour le prolongement de la déviation de Varennes-sur-Allier jusqu'à Saint-Loup. On sait tous que l'amélioration des infrastructures est indispensable au développement économique et à l'attractivité de l'Allier. L'État s'étant désengagé financièrement de la mise à 2x2 voies de la RN 79, appelée aussi RCEA, il doit maintenant reporter ses efforts de manière significative sur la RN 7. De vagues promesses sont faites mais on n'a aucune visibilité sur les actions à venir. Ça suffit ! Il faut arrêter les promesses ! Qu'en est-il vraiment aujourd'hui de la mise à 2x2 voies de la RN7 dans l'Allier ? Il souhaite avoir des précisions à ce sujet.

*Établissements de santé**Dégradation des conditions de travail à l'hôpital du Bois Petit (76 800)*

1569. – 30 novembre 2021. – M. Hubert Wulfranc attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation du centre hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen. Cet établissement public, qui dispose d'une direction partagée avec le centre hospitalier du Rouvray depuis 2016, est doté d'une partie soins de suite et rééducation gériatrique de 30 lits ainsi que d'un Ehpad d'une capacité de 232 lits. Les représentants du personnel dénoncent une situation de sous-effectif chronique qui se traduit par des *week-ends* de travail supplémentaires imposés mettant à mal les vies de familles des agents, le recours à des agents contractuels quasi corvéables dont les contrats ne sont pas renouvelés à la première contestation et, plus généralement, une rupture de dialogue avec la direction de l'établissement. Il lui demande sa position sur ce sujet.

*Transports urbains**Projet de téléphérique à Lyon au détriment d'une nouvelle ligne de métro E*

1570. – 30 novembre 2021. – M. Thomas Rudigoz alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur le soutien apporté par l'État au projet de téléphérique entre Lyon et Francheville porté par le SYTRAL. D'après un récent sondage Ifop, 77 % des habitants de Sainte-Foy-lès-Lyon sont contre le projet porté par les élus écologistes, en raison notamment de son caractère intrusif pour les habitations au-dessus desquelles passeront les cabines et de l'impact paysager négatif. En revanche, 88 % des habitants souhaitent que le métro E soit la priorité du SYTRAL. C'est d'ailleurs la voie dans laquelle s'était engagé le SYTRAL en réalisant des études préliminaires depuis 2016 et une concertation de deux mois dont le bilan a été approuvé par la CNDP en 2019. En annonçant, dans le cadre de l'appel à projet « transports collectifs en site propre », une enveloppe de 7 millions d'euros - soit 5 % du coût du projet - au transport par câble Francheville-Lyon, le Gouvernement retient un dossier qui fait d'ores et déjà l'objet d'une vive contestation locale, qui n'a toujours pas fait l'objet d'une concertation digne de ce nom et qui ne désengorgera pas le trafic dans l'ouest lyonnais. Aussi, il lui demande de bien vouloir exprimer sa position sur cet arbitrage crucial pour la métropole lyonnaise.

*Enseignement supérieur**Santé des étudiants*

1571. – 30 novembre 2021. – Mme Stéphanie Rist attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés financières des étudiants et le renoncement aux soins qu'elles engendrent. Samedi 16 octobre 2021, les distributions alimentaires et de produits d'hygiène ont repris sur le campus d'Orléans. Près de quatre cents étudiants étaient présents. Ces distributions avaient été lancées pendant la crise sanitaire pour aider les étudiants sans ressources : le confinement n'est plus là mais la précarité est toujours d'actualité. C'est aussi leur santé dont les étudiants en difficulté financière ne peuvent plus s'occuper. En effet, les associations étudiantes ont alerté Mme la députée concernant un renoncement aux soins d'une partie significative des étudiants pour des raisons financières. Pour tenter de remédier à ce constat, Mme la députée a déposé un amendement dans le cadre du PLFSS qui prévoyait une expérimentation visant à créer un dispositif, inspiré du dispositif M'T dents, qui permettrait aux étudiants d'avoir un bon pour se rendre une fois chez le médecin sans avoir à avancer aucun frais. Elle lui demande ce que l'on est en mesure de leur proposer.

*Énergie et carburants**Développement des projets éoliens dans le nord de la Haute-Vienne*

1572. – 30 novembre 2021. – Mme Marie-Ange Magne alerte Mme la ministre de la transition écologique sur le développement massif des projets éoliens dans le nord de la Haute-Vienne. Depuis une dizaine d'années, les projets d'implantation d'éoliennes se multiplient de façon importante dans le nord de la Haute-Vienne. Ainsi, aujourd'hui, 44 éoliennes sont en service dans le département, dont 37 sont situées sur la circonscription de Mme la députée, au nord de Limoges. Si tous les projets en cours aboutissent, ce sont 80 machines supplémentaires qui seront installées en 2028 sur ce territoire. 124 éoliennes sur 170 au total seront alors concentrées sur le tiers de la surface du département. Ce développement exponentiel sur un territoire aussi réduit engendre une saturation et un rejet de la part des habitants et des associations. L'attrait financier convainc des élus qui voient dans le développement des projets éoliens une rentrée fiscale significative et un potentiel

d'investissement non négligeable sur des territoires souvent en déclin. Malheureusement, les éoliennes produisent un effet repoussoir : leur impact sur les paysages nuit au développement touristique de ces territoires. Il est indispensable pour garantir l'acceptabilité des projets que les demandes et inquiétudes des citoyens soient prises en compte, concernant tant la protection de la faune, de la flore et des paysages que la prise en compte d'autres facteurs comme le bruit ou la dévaluation immobilière. Le Gouvernement souhaite augmenter la part des énergies renouvelables dans le *mix* énergétique de la France. Cela ne sera possible qu'avec l'assentiment des citoyens. Le 5 octobre 2021 ont été présentées dix mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien. Elle souhaiterait ainsi savoir quel impact concret aura cette série de dispositions pour réguler et limiter les installations d'éoliennes dans des territoires déjà surexploités, saturés, comme dans le nord de la Haute-Vienne.

Élevage

Désertification vétérinaire en zone rurale

1573. – 30 novembre 2021. – **Mme Fabienne Colboc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la problématique de désertification vétérinaire en zone rurale. Mme la députée a rencontré récemment des éleveurs qui s'inquiètent vivement du départ à la retraite de la seule vétérinaire qui intervienne auprès des animaux d'élevage dans cette zone du territoire. Après 40 années de travail, cette dernière aspire à une retraite bien méritée mais ne trouve pas de successeur malgré les nombreuses annonces passées. Ce cas n'est pas isolé. Au niveau national, si globalement le nombre de vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires est en croissance de 7,6 % sur 5 ans, le nombre de vétérinaire exerçant auprès des animaux d'élevage est en chute significative de 18,5 %. Les vétérinaires « ruraux » revendiquant une compétence auprès des animaux d'élevage ne représentent plus que 18 % des praticiens inscrits au tableau de l'ordre. En Indre-et-Loire, sur 46 établissements de soins vétérinaires, seuls 6 interviennent en milieu agricole. Il est urgent d'agir. Cette fragilisation croissante du maillage vétérinaire en zone rurale pose de réelles questions pour la protection de la santé animale, la préservation du bien-être des animaux d'élevage et plus globalement en terme de santé publique. Il est vrai que la pratique vétérinaire en zone rurale implique des conditions de travail qui peuvent freiner les jeunes vétérinaires à s'installer ou à reprendre une clientèle. Les distances à parcourir peuvent être importantes entre deux élevages, notamment en Touraine qui est une région intermédiaire où les élevages ne sont pas assez nombreux. Ces temps de transport impliquent également une moindre rentabilité économique comparé à une pratique en ville. Cette évolution s'explique également par un changement de mentalité chez les jeunes vétérinaires qui n'ont pas les mêmes envies, ni les mêmes aspirations professionnelles que leurs aînés. Toutefois, la présence de vétérinaires dans les territoires ruraux est indispensable pour les éleveurs. Afin d'inciter les vétérinaires à s'installer dans les zones à risque de désertification vétérinaire, on a adopté dans la loi DADDUE un dispositif d'aide à l'installation pour les vétérinaires et étudiants vétérinaires. Il doit permettre aux collectivités de leur fournir une aide financière à l'installation. Mme la députée sollicite auprès de M. le ministre un premier bilan de la mise en place de ce dispositif d'aide à l'installation. Plus globalement, elle aimerait savoir quelles solutions le Gouvernement envisage pour attirer les vétérinaires en zones rurales et ainsi assurer une continuité des soins pour les animaux d'élevage sur tous les territoires.

Frontaliers

Versement de l'indemnité inflation aux travailleurs transfrontaliers de Moselle

1574. – 30 novembre 2021. – **Mme Nicole Trisse** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur le versement de la prime inflation aux travailleurs dits transfrontaliers. Afin de faire face aux hausses généralisées des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place une indemnité inflation d'une valeur de 100 euros versée aux salariés, indépendants ou retraités percevant moins de 2 000 euros par mois à compter du mois de décembre 2021. Pour ce faire, les entreprises effectueront à l'avance le versement de l'indemnité aux salariés éligibles et seront ensuite remboursées par l'État. Cependant, à ce jour, on n'a pas obtenu de précisions pour les travailleurs français transfrontaliers, qui ont la particularité de résider en France et de travailler dans une entreprise étrangère située dans un pays voisin de la France. Ces salariés, qui perçoivent moins de 2 000 euros par mois, sont ainsi pénalisés alors qu'ils effectuent de longs trajets en voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Il s'agit d'un motif d'inquiétude important au sein de la communauté des 16 500 travailleurs transfrontaliers de Moselle-est, qui subit par ailleurs la hausse des prix du carburant dans les pays limitrophes et notamment l'Allemagne et n'a donc pas de gains de pouvoir d'achat à se rendre aux stations-services allemandes. Ainsi, dans la circonscription de Mme la députée, le prix du litre de diesel

ou de sans-plomb est similaire voire plus élevé à Saarbrücken qu'à Sarreguemines. Aussi, elle l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de garantir aux travailleurs transfrontaliers éligibles le versement de l'indemnité inflation.

Internet

Arrêt de l'offre « Femtocell » par un opérateur téléphonique

1575. – 30 novembre 2021. – M. François Jolivet alerte M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur l'importance capitale que représente l'assurance d'une bonne liaison téléphonique et internet aujourd'hui. Pourtant, le 21 août 2021, l'entreprise Orange a mis fin à son offre « Femtocell ». Celle-ci permettait, à l'aide d'un mini-émetteur, d'optimiser la couverture mobile au sein d'un logement. Cette fonctionnalité, que 160 000 abonnés utilisaient encore au moment de sa désactivation, palliait aux couvertures réseaux défaillantes dans des zones rurales, comme notamment certaines communes de l'Indre. Le choix fait par cette entreprise est donc préjudiciable, à l'heure où les obligations de déploiements des opérateurs ne sont qu'imparfaitement remplies malgré l'ambition du Gouvernement en la matière et les immenses progrès déjà réalisés. Les habitants ainsi lésés se retrouvent tout simplement déconnectés. Cette situation inégalitaire a des conséquences sur leur quotidien et l'exercice de leur profession et peut affecter la sécurité des personnes (objets connectés par exemple). On n'est pas sans savoir que le Gouvernement s'est beaucoup investi, et continue à le faire, pour l'égalité d'accès aux services essentiels et élémentaires dans les territoires enclavés. Dans l'Indre, par exemple, le déploiement de la fibre est massif : + 817 % depuis décembre 2017. Les efforts s'accroissent, puisque l'État affecte à l'Indre 20 millions d'euros supplémentaires pour fibrer les communes de moins de 1 000 habitants. Le problème que M. le député présente aujourd'hui devant M. le ministre participe de cette logique. Faire mieux, toujours mieux. Faire plus, encore plus, pour « brancher les territoires ». M. le ministre peut-il indiquer l'état des objectifs de déploiement de la couverture mobile dans les zones rurales ? Il lui demande s'il peut également préciser si une accélération de ce déploiement était prévue au vu des circonstances, dans les territoires concernés.

Frontaliers

Situation des travailleurs frontaliers de l'usine Ford

1576. – 30 novembre 2021. – Mme Hélène Zannier alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la situation des salariés frontaliers de l'usine Ford située à Sarrelouis en Allemagne. Confrontée à la mutation du secteur automobile, la société a décidé de réduire fortement sa production en Sarre et donc de procéder à une forte réduction de son personnel. L'usine de Sarrelouis emploie près d'un millier de travailleurs frontaliers français, sur près de 7 000 emplois actuels. Pour le bassin houiller, territoire déjà durement touché par la fin de l'exploitation du charbon en 2004, cette éventuelle fermeture serait une catastrophe économique et sociale. Depuis trois ans, les suppressions d'emplois et des fermetures de sites industriels se succèdent, participant à un fort sentiment d'abandon du territoire par les pouvoirs publics et de la vie économique. Dans cette conjoncture pour le moins compliquée, voire conflictuelle, la nouvelle de la fermeture prévue de l'usine Ford, moteur de tout le territoire, est très mal vécue par la population tout entière. Les syndicats français de Ford ont conscience que le secteur automobile est en pleine mutation, que la production tend à devenir supérieure à la moyenne et que l'entreprise doit s'adapter pour survivre. Le groupe Ford a commencé à procéder à une « restructuration » du site de Sarrelouis et près de 2 500 emplois ont été supprimés au cours des dernières années, des deux côtés de la frontière. Jusqu'à présent, les départs ont surtout été volontaires ou liés à des départs à la retraite non remplacés. Néanmoins, il semblerait qu'il y ait encore de l'espoir pour sauvegarder une partie du personnel. En effet, le groupe Ford envisagerait de garder en Europe le futur modèle 100 % électrique. Le choix se ferait entre Sarrelouis et Valence et l'un des critères principaux de ce choix, qui pourrait intervenir très prochainement (début 2022), serait le nombre de personnel encore employé sur le site. Aussi, il paraît vital que les candidats au départ volontaire puissent le faire dans les meilleures conditions. Si Ford a effectivement proposé des indemnités intéressantes, les salariés craignent de voir ces dernières bien moins avantageuses du fait d'une incertitude due à la réglementation française. En effet, pour que ces indemnités de départs restent avantageuses, il faut que cette prime de départ reste exonérée d'impôt, comme c'est le cas dans un plan de sauvegarde de l'entreprise ou comme en cas de rupture conventionnelle. Si les premiers départs ont bien été exonérés, la réponse pour les suivants se laissent attendre, du fait de quelques changements dans les modalités. Le dossier est désormais complet, avec avis local qui semble favorable, a donc été remis aux services centraux. Les

salariés attendent désormais une réponse de la DGFIP. Les discussions sont toujours en cours. La décision devrait être prise au plus tard à la fin du second trimestre 2022. Les employés n'attendent plus que cette décision pour prendre la leur et, par ricochet, Ford pour prendre la sienne. Au regard de la situation de l'emploi dans la région, l'usine Ford de Sarrelouis est un acteur majeur du développement économique et social local. On doit tout faire pour pérenniser le site et assurer un avenir à des milliers de travailleurs et leurs familles. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend intervenir auprès des services adéquats, afin que cette confirmation de non-exonération puisse être prise dans les plus brefs délais.

Transports

Mobilité locale et globale département de la Loire

1577. – 30 novembre 2021. – **M. Julien Borowczyk** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur la situation des mobilités dans le département de la Loire. Comme dans de nombreux départements, la Loire voit son trafic automobile se densifier d'année en année. Avec des secteurs particulièrement problématiques, qui sont un frein au développement de l'économie et un accélérateur des inégalités sociales. Le dernier projet d'ampleur sur le département remonte à l'inauguration d'un tronçon autoroutier entre le nord de la métropole lyonnaise et le centre-Loire en 2012. Depuis, le projet de l'A45 entre Saint-Étienne et Lyon a été abandonné, laissant les ligériens dans leurs bouchons quotidiens. Il semble important que l'État impulse une dynamique de modernisation des transports. C'est pourquoi M. le député souhaite proposer plusieurs pistes de réflexions, permettant de mettre en œuvre les fonds programmés et inutilisés pour financer le projet A45. Le besoin d'un nouvel axe ferroviaire entre les deux métropoles est réel, M. le député propose qu'une étude soit menée pour envisager l'utilisation du tracé de l'A45 pour l'implantation d'une ligne ferroviaire expresse vers le centre de Lyon. Avec un pôle multimodal dans le secteur Andrézieux/La Fouillouse (nord de la métropole stéphanoise et débouché prévu initialement pour le tracé A45). Cette nouvelle infrastructure délesterait la ligne existante de la vallée du Gier de tous les trains directs. Permettant ainsi une réorganisation de la ligne Lyon/Saint-Étienne, pour l'aménagement d'un RER Lyon, Saint-Étienne, Andrézieux Bouthéon (pôle multimodal). Afin de compléter le maillage ferroviaire régional, la réouverture du tronçon de 40 km de la ligne SNCF entre Boën sur Lignon et Thiers permettrait une continuité ferroviaire entre les départements de la Loire et du Puy-de-Dôme. Ce tracé Lyon/Saint-Étienne/Clermont-Ferrand est actuellement inopérant pour 40 km de voie ferrée fermée alors que cette voie constitue le trajet intra-régional le plus logique géographiquement et démographiquement. Ces pistes de développement structurantes seraient le moteur d'investissements locaux pour favoriser la mobilité fine en local. Bien conscient du rôle majeur des autorités organisatrices des mobilités sur ces dossiers et de l'absence de propositions émanant de leur part, il souhaite connaître sa position sur ce sujet conditionnant l'avenir des transports dans la Loire et bien au-delà.

Animaux

Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques

1578. – 30 novembre 2021. – **Mme Olga Givernet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. La directive européenne n° 2010/63/UE prône le développement et la mise en œuvre de méthodes permettant le remplacement progressif des animaux. Ces dispositions ont été transposées en France par le décret n° 2013-118 du 1^{er} février 2013 ainsi que par quatre arrêtés à la même date. Or, depuis 2013, le nombre d'animaux utilisés à des fins scientifiques et éducatives ne baisse pas. Il est même en constante augmentation (+ 47 % entre 2015 et 2018). Si l'on exclut les animaux tués pour leurs tissus ou leurs organes et ceux qui servent à la création et au maintien des colonies d'animaux génétiquement modifiés sans être utilisés dans des procédures, la France « consomme » depuis 2010 environ 2 millions d'animaux chaque année. En Suisse, les chercheurs sont tenus de réduire le plus possible le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales et si des méthodes de substitution existent, il convient alors de les appliquer. En France, un centre scientifique similaire dédié au principe des 3R (remplacement, réduction, raffinement) est prévu dans le projet de loi de programmation de la recherche 2021-2030. Cependant, le texte reste peu précis, notamment sur la gouvernance et les moyens alloués, ainsi que sur la nature et l'ambition des objectifs poursuivis. Mme la députée souhaite donc savoir quels moyens seront engagés pour soutenir le développement des méthodes de recherche sans animaux et promouvoir ainsi le principe des 3R. Elle demande également si les ONG dont l'objet est le développement d'alternatives à l'expérimentation animale seront associées comme parties prenantes et consultées pour apporter leur contribution à la conception de la stratégie.

*Médecine**Pénurie de médecins généralistes*

1579. – 30 novembre 2021. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les déserts médicaux avec la pénurie de médecins généralistes. Alors qu'il est difficile dans certains territoires de trouver de façon définitive un médecin, certains patients n'ont plus de médecins référents et leurs consultations ne sont plus remboursées qu'à hauteur de 30 % par la sécurité sociale. En quelque sorte, c'est la double peine pour ces patients : ils n'ont pas de médecin référent et ils vont être pénalisés financièrement car l'assurance maladie refuse de les rembourser au-delà de 30 %. Cette situation est alarmante car il risque d'y avoir des ruptures dans la continuité des soins et elle est insupportable car ces patients se sentent délaissés et démunis. Devant le manque de médecins généralistes, il est maintenant urgent d'attirer les étudiants en médecine vers la filière généraliste. En conséquence et devant l'urgence de la situation, elle lui demande s'il est possible de proroger la dérogation accordée aux 22 000 pharmacies qui pouvaient durant la crise du covid-19 procéder au renouvellement des ordonnances une à deux fois. Cette solution permettrait d'éviter les retards dans la prise en charge des patients surtout âgés présentant des maladies chroniques. Elle le prie également de l'informer des mesures pour développer la télémédecine au sein les territoires qui sont frappés par une pénurie de médecins généralistes.

*Urbanisme**Non-artificialisation ou construction ? Pour une clarification de la loi SRU*

1580. – 30 novembre 2021. – **M. Éric Pauget** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**, sur les difficultés auxquelles sont confrontées de nombreuses communes françaises parmi les 1 100 répertoriées comme « carencées ». En effet, les maires de ces communes doivent faire face à deux injonctions bien contradictoires : zéro artificialisation des sols et - « en même temps » - production de logements sociaux au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). D'une part, il leur est demandé de stopper toute bétonisation et, d'autre part, ils sont soumis à une pénalité financière car ils n'atteignent pas les objectifs de la loi SRU et ce bien souvent en dépit d'efforts importants de construction. La 7^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes est particulièrement illustrative de cette situation paradoxale : 6 communes sur 7 de plus de 3 500 habitants y sont « carencées » : Antibes-Juan-les-Pins, Vallauris-Golfe Juan, Biot, Roquefort-Les-Pins, Tourrettes-Sur-Loup, Le Rouret, non pas parce qu'elles sont réfractaires à ces mesures mais tout simplement parce que l'objectif imposé de production de 2 000 logements sociaux par an sur un territoire, en l'occurrence composée de 83 % d'espaces naturels dont 50 % en forêt, est inatteignable. Cette situation ubuesque suscite incompréhension, découragement voire une colère chez bon nombres d'élus locaux, qui se voient déjà confrontés au maquis des trop nombreux textes réglementaires. En effet, il relève de l'évidence que la politique de zéro artificialisation nette des sols superposée à la loi SRU ne peut être appliquée uniformément, faute d'avoir le même impact sur l'ensemble du territoire national. Il est donc impératif de mener une politique de territorialisation, de différenciation et d'expérimentation, selon que l'on se situe sur une zone peu urbanisée ou bien encore sur un territoire déjà fortement contraint, comme l'est celui de la circonscription de M. le député. Alors que le projet de loi 3 DS va très prochainement venir en discussion à l'Assemblée nationale, M. le député estime que le Gouvernement ne peut pas faire l'économie d'une réflexion de fond sur une souhaitable modification en ce sens de la loi SRU. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de pallier une situation préoccupante et d'adapter le dispositif SRU aux spécificités des territoires et partant, de prendre en compte les réalités locales.

*Transports urbains**Travaux de la future gare de la ligne 15 du Grand Paris Express à Bondy*

1581. – 30 novembre 2021. – **M. Alain Ramadier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur les travaux de construction de la future gare de la ligne 15 du Grand Paris Express à Bondy. En effet, le terrain prévu pour l'excavation et l'installation de la base de chantier serait selon la Société du Grand Paris pas assez grand pour y stocker les déblais induits par les travaux. Il est envisagé d'installer un tapis roulant passant au-dessus des voies de la SNCF, condamnant la seule passerelle piétonne permettant le franchissement des voies ferrées, pour aboutir sur un terrain situé de l'autre côté de la gare. Les déblais seraient ainsi stockés pour être évacués quotidiennement par camions. Cette solution retenue par la SGP provoque l'incompréhension des habitants et des questions légitimes sur la préservation de leur

environnement et de leur santé. D'une part car elle nécessite l'expropriation de certains d'entre eux, mais aussi car les nuisances engendrées sont trop nombreuses, à commencer par les vives inquiétudes pour les petits fréquentant la crèche se situant en face du terrain sur lequel la SGP entend stocker les déblais. À bien des égards, cette solution a bien plus d'inconvénients que d'avantages. Pourtant, bien que la SGP affirme qu'il n'y ait pas d'autres possibilités, un ancien ingénieur de la SNCF a proposé plusieurs solutions qui, en plus d'éviter le franchissement des voies et l'expropriation malheureuse des riverains, seraient une alternative plus respectueuse de l'environnement et des habitants qui seront lourdement impacté par le flux de camions sur une voirie inadaptée. Une des alternatives proposées consisterait à installer le tapis convoyeur le long de la voie ferrée jusqu'à un délaissé de plus de 10 000 m² situé sous l'A3, appartenant à la SNCF et plus accessible. M. le député ne comprend pas que cela ne soit pas étudié par la SGP et sollicite ainsi l'intervention de M. le ministre dans ce dossier. Il lui demande de bien vouloir réunir la SGP et la SNCF afin de réaliser une étude sérieuse sur la faisabilité de cette solution alternative qui aurait l'avantage de préserver le cadre de vie des riverains.

Professions et activités sociales

La revalorisation salariale des oubliés du Ségur

1582. – 30 novembre 2021. – M. Stéphane Viry appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les « oubliés du Ségur ». Il a en effet été interpellé à de nombreuses reprises dans le département des Vosges par des salariés du secteur social et du médico-social, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des agents non médicaux des Ehpad notamment, qui déplorent une revalorisation salariale insuffisante pour leurs professions, alors que certains d'entre eux ont été au plus près de la crise sanitaire dès le mois de mars 2020. Il ne doit pas y avoir de deux poids, deux mesures. Un traitement identique s'impose. À Nancy, à Paris, à Montpellier, à Nantes et même à Épinal, les manifestations se multiplient sans que des réponses concrètes n'aient été apportées par le Gouvernement. Il est à ce titre possible de citer les éducateurs spécialisés, les auxiliaires de vie, les salariés de maisons d'enfants ou encore les agents administratifs d'Ehpad. La demande est bien celle d'une revalorisation des salaires à hauteur de l'investissement de ces professionnels du secteur social et médico-social. Aussi, la prime Ségur de 183 euros, accordée uniquement au secteur public - et 160 euros dans le secteur privé lucratif - pose un véritable problème de recrutement. Car, pour une rémunération supplémentaire, les professionnels médico-sociaux préfèrent intégrer une structure hospitalière. Très concrètement, il faut craindre une dangereuse migration des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), vers les structures hospitalières bien plus attrayantes sur un plan salarial, alors que ce secteur du domicile rencontre déjà des difficultés de recrutement. Il s'agit là d'un véritable risque pour ce secteur majoritairement associatif, qui pourrait être sous-doté en ressources humaines dans les années à venir. Se pose aussi la question de la revalorisation pour les sages-femmes libérales, que M. le député a récemment rencontrées dans sa circonscription des Vosges. Une augmentation de la grille indiciaire s'impose. Dès lors, il l'interroge sur les mesures qui pourraient être envisagées par le Gouvernement pour soutenir et financer la revalorisation des rémunérations de ces « oubliés du Ségur ».

Énergie et carburants

Moratoire sur les implantations d'éoliennes

1583. – 30 novembre 2021. – M. Dino Cinieri appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le programme de grand éolien industriel du Gouvernement. De nombreux sites naturels et touristiques, des espaces préservés et des paysages magnifiques sont en effet menacés, notamment dans le département de la Loire. Pourtant, d'autres énergies renouvelables, mieux acceptées par la population, peuvent être envisagées dans les territoires de moyenne montagne, tels que le bois-énergie, les centrales villageoises photovoltaïques, ou le biogaz par méthanisation. À quoi bon maintenir des parcs naturels régionaux, comme celui du Pilat dans la Loire, si l'État accepte que soit détruit ce que les politiques publiques ont valorisé et préservé durant des décennies, alors que l'engagement a été pris d'augmenter les surfaces d'aires protégées ? Les Français n'acceptent plus l'artificialisation et le mitage du territoire par l'éolien industriel. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement va décider un moratoire sur les implantations d'éoliennes sur le territoire national.

Justice

Délais d'attente des points de rencontre médiatisés de l'Oise

1584. – 30 novembre 2021. – M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais d'attente des points de rencontre médiatisés de l'Oise. Ces structures visent au maintien des relations

de l'enfant avec ses parents ou un tiers titulaire du droit de visite. Encadrés par des professionnels, elles s'adressent à toute situation où l'exercice de ce droit est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Elles sont ouvertes, en priorité, aux personnes adressées sur décision de justice. En 2019, les points de rencontre médiatisés de Creil et de Senlis, dans l'Oise, ont fermé leurs portes en raison d'un manque de financements. Leurs activités se sont naturellement concentrées sur les deux autres espaces de médiatisation du département, situés à Compiègne et à Beauvais. Les listes d'attentes de ces derniers se sont allongées. À ce jour, les 830 000 oisiens bénéficient donc seulement de deux points de rencontre médiatisés. En 2020, puis 2021, les délais d'attente ont continué de se creuser à cause de la suspension desdites activités durant le premier confinement, de l'augmentation du nombre de saisines des tribunaux ou encore de la mise en place de procédures sanitaires particulières, supprimant, par exemple, deux heures de visites par jour sur le lieu médiatisé de Compiègne. Il y a actuellement, dans l'Oise, dix à douze mois d'attente pour obtenir un rendez-vous médiatisé, délai durant lesquels les parents ou ayant droits ne peuvent voir leurs enfants. Ces délais d'attente ont contraint les espaces de rencontre médiatisés à s'adapter. Le site de Compiègne a ainsi dû limiter les visites de ses bénéficiaires à deux rencontres mensuelles d'une heure. Cela a réduit également l'arsenal des peines à disposition des juges tout en imposant des difficultés supplémentaires aux familles fragiles concernées par ce dispositif. Les espaces de rencontre de Compiègne et de Beauvais représentent, souvent, un dernier espoir avant une rupture définitive du lien familial. Il y a urgence. En 2019, afin de contenir l'allongement des délais d'attente des espaces de rencontre médiatisés, le ministère de la justice a alloué trois millions d'euros de crédits supplémentaires à ces derniers sur trois ans, tandis que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a décidé de doubler les financements qu'elle leur alloue. Toutefois, cela reste malheureusement insuffisant face aux réalités du terrain. Les associations gestionnaires de ces lieux, à l'instar de l'association « d'enquête et de médiation » (AEM) en charge de l'espace compiégnais, tirent la sonnette d'alarme. Dès lors, il lui demande comment il compte permettre aux associations gérant les espaces de rencontre médiatisés de réduire les délais d'attente et d'aider les familles à renouer des liens malmenés par la vie.

Industrie

Situation des sous-traitants de l'automobile

1585. – 30 novembre 2021. – M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation actuelle des sous-traitants de la filière automobile. À l'heure où ce secteur connaît, à l'international, une chute de ses ventes sans précédent depuis la crise financière de 2007-2009, des arrêts de chaîne chez les clients se multiplient, entraînant de nombreuses mesures de chômage partiel. La crainte d'une nouvelle vague de covid-19 rend les perspectives pour 2022 incertaines. Dans ce contexte préoccupant, ce sont tout particulièrement les sous-traitants qui sont impactés, grands oubliés de la politique gouvernementale. D'une part, la sous-traitance automobile n'est pas reconnue comme un maillon essentiel de la filière. Elle doit faire face à une crise sans précédent concernant l'approvisionnement de certaines matières premières et produits, notamment dans les semi-conducteurs. Pour relever les défis d'une industrie en pleine mutation, les services de l'État doivent veiller à l'identification des abus, avec une vigilance toute particulière pour le respect d'un réel équilibre des relations entre clients et fournisseurs. D'autre part, les sous-traitants de ce secteur sont confrontés à la flambée des prix de l'énergie. Ils connaissent actuellement une forte hausse de leur facture énergétique, notamment d'électricité lorsqu'ils s'approvisionnent sur les marchés. Le cas des entreprises du secteur de la plasturgie est emblématique. À la tête, essentiellement, de petites structures familiales, les transformateurs de polymères risquent de ne jamais bénéficier d'aide gouvernementale. Il est donc urgent de renforcer la trésorerie des entreprises de plasturgie, comme celles de la Plastics Vallée d'Oyonnax. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement compte soutenir cette filière et plus particulièrement les sous-traitants.

Impôts et taxes

Plus-values placées en report d'imposition

1586. – 30 novembre 2021. – Mme Jeanine Dubié appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur une problématique fiscale, concernant les plus-values placées en report d'imposition. Dans les années 1980-90, sur Lourdes, beaucoup d'hôtels et de commerces, jusqu'alors gérés dans le cadre d'entreprise individuelle, ont été « apportés » en sociétés (soumises à l'impôt sur les sociétés), notamment pour faciliter la transmission de l'entreprise à leurs enfants. Ces apports ont alors dégagé des plus-values uniquement « fiscales » dites en « report d'imposition » (différence entre les prix d'acquisition des entreprises individuelles et leur valeur au moment des apports) très importantes du fait de la forte rentabilité dont bénéficiaient alors ces entreprises. Ces apports n'ont pas généré de perception d'argent, ni de déductions fiscales ou avantages particuliers

par les contribuables : centrés sur des actifs incorporels (fonds de commerce), ils constituaient la valeur du capital social par une simple écriture comptable et formalité juridique sans aucun enrichissement corrélatif financier des apporteurs. Ces apports ont alors bénéficié d'un report d'imposition, prévu à l'article 151 *octies* du code général des impôts, qui dispose que cette imposition, dans la catégorie des plus-values professionnelles, est reportée jusqu'à la cession à titre onéreux, le rachat ou l'annulation des droits sociaux reçus en rémunération de l'apport. Or la valeur de ces fonds de commerce a parfois fortement chuté et les propriétaires de ces sociétés souhaitant céder leurs parts sociales se trouvent désormais confrontés à une iniquité en matière de fiscalité : la moins-value constatée de la vente qui sera déduite lors de la cession des parts sociales relève du régime fiscal des plus et moins-values des particuliers, alors que la plus-value placée en report d'imposition lors de l'apport de l'entreprise individuelle en société relève du régime fiscal des plus-values professionnelles. Les moins-values des particuliers et les plus-values professionnelles ne pouvant se compenser (à l'inverse des moins-values et des plus-values relevant du même régime), le contribuable se retrouve donc à payer un impôt non adossé à une richesse perçue. Ainsi, malgré l'absence totale d'enrichissement du fait de la valeur dépréciée des sociétés, ces hôteliers et commerçants doivent s'acquitter de l'imposition sur de fortes plus-values placées historiquement en report d'imposition, dépassant parfois le million d'euros. Afin de mettre un terme à cette situation et de rendre le système fiscal plus équitable, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une modification de la réglementation en la matière - en autorisant, par exemple, la compensation entre les moins-values des particuliers et les plus-values professionnelles.

Administration

Absence de communication de données entre l'URSSAF et Pôle Emploi

1587. – 30 novembre 2021. – Mme Stéphanie Kerbarh attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur l'absence de communication de données entre les services de l'URSSAF et ceux de Pôle Emploi. Lorsqu'un salarié de particulier employeur cesse son activité et souhaite faire valoir ses droits au chômage, Pôle emploi lui demande des attestations d'employeurs. Chacun des particuliers employeurs doit alors se rendre sur le site de Pôle Emploi, créer un compte employeur, le faire certifier et attendre que la démarche soit validée. Puis, il doit saisir manuellement toutes les heures effectuées et les jours non travaillés chaque mois depuis le début de l'activité. Or ces données ont déjà été saisies mensuellement sur le site du Chèque emploi service universel (Cesu). Cette démarche fastidieuse doit être effectuée par l'ensemble des particuliers employeurs qui, de surcroît, sont souvent des personnes âgées ou en situation de fragilité qui recourent à des emplois à domicile. Elle aimerait savoir si le ministère est au courant de cette redondance administrative très chronophage qui place l'ancien salarié en position d'insécurité, et quelles modalités sont à prévoir pour y remédier.

Élevage

Fièvre catarrhale

1588. – 30 novembre 2021. – M. Jean-Félix Acquaviva alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la fièvre catarrhale qui a fait son retour en Corse en octobre 2021, pour la première fois depuis 2017, date du dernier recensement de cette maladie dite de la « langue bleue » qui frappe principalement les ovins. Plusieurs dizaines de foyers ont été recensés du nord au sud de l'île. Au mois de mars 2020, M. le député alertait déjà M. le ministre, par le biais d'une question écrite, du risque de retour du virus eu égard au risque élevé que présente cette maladie pour le cheptel corse, malgré les vingt années de campagne de vaccination. Il regrette toutefois qu'aucune réponse lui ait été apportée depuis la publication au *Journal officiel*. Désormais, l'urgence sanitaire est là. En plus de l'utilisation d'insecticides, tueurs du moucheron piqueur de type culicoïde, porteur du virus, la vaccination demeure la mesure préventive la plus efficace. Cependant, le vaccin n'est plus remboursé depuis le début de l'année et la vaccination contre la maladie n'est plus obligatoire, mais autorisée. En raison du coût très élevé du vaccin pour les éleveurs (il faut déboursier plus de 2 000 euros pour 600 brebis de la part d'éleveurs qui ne se versent que très peu de revenu pour bon nombre d'entre eux), les doses sont ainsi peu accessibles aux professionnels et ce, sans compter la période actuelle de gestation qui est considérée comme peu propice à la vaccination. Ainsi, il interroge le Gouvernement sur les mesures d'aides immédiates aux éleveurs qu'il compte prendre à très court terme. Puis, à plus long terme, compte tenu des observations des éleveurs dès 2020 qui faisaient état d'un risque fort d'arrivée du virus en Corse, *via* la Sardaigne voisine notamment, n'est-il pas nécessaire de créer, le plus rapidement possible, un

arc de vigilance sanitaire en Méditerranée, impliquant les autorités territoriales des différents pays, les États et l'Union européenne afin d'apporter, enfin, une réelle protection contre ces maladies virales et leurs mutations dévastatrices ? Il lui demande son avis sur ce sujet.

Archives et bibliothèques

Passé sanitaire dans les bibliothèques

1589. – 30 novembre 2021. – **M. Hervé Saulignac** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le passé sanitaire dans les bibliothèques. Les bibliothèques constituent le premier réseau culturel de France. Équipements de proximité par excellence, ouverts à tous, elles ont une fonction sociale majeure. En effet, les bibliothèques publiques assurent des missions multiples, *a fortiori* dans les territoires ruraux comme en Ardèche, qui vont bien au-delà d'une offre culturelle ou occupationnelle. Elles sont indispensables pour l'accès à l'éducation, à l'information, mais aussi pour se connecter à internet ou solliciter une aide administrative ou sociale pour les publics les plus précaires. Or depuis le 9 août 2021, l'accès aux bibliothèques est soumis à la présentation d'un passe sanitaire. Depuis le 30 septembre 2021, cette obligation s'applique également aux mineurs dès 12 ans. Ainsi donc, on demande aux bibliothécaires de refuser l'entrée aux enfants de plus de 12 ans non pourvus du passe, tandis que le public peut défilé sans aucune restriction dans n'importe quel espace commercial, comme la Fnac. Depuis cet été, les débrayages des professionnels et des bénévoles se multiplient partout en France. La liste des bibliothèques en grève pour s'opposer au passe sanitaire s'allonge de jour en jour et une soixante de communes ont déjà pris l'initiative de contourner la loi en exemptant les mineurs du passe sanitaire pour satisfaire, autant que faire ce peut, aux obligations de service public. En effet, la situation est alarmante. Selon une enquête commandée par le Gouvernement, un Français sur deux ne s'est pas rendu dans un lieu culturel depuis l'instauration du passe sanitaire alors qu'ils étaient 88 % à le faire avant l'épidémie ; le passe sanitaire est un frein potentiel pour 25 % des répondants et près d'un tiers assurent qu'ils fréquenteront désormais moins les lieux culturels. La fuite des lecteurs est indéniable. Elle se constate au quotidien dans les quelques 220 bibliothèques publiques ardéchoises. Le Gouvernement a déjà exempté du passe sanitaire les bibliothèques universitaires, la BNF et la BPI pour des motivations d'études et de recherche. Il lui demande si elle va continuer sur cette voie en mettant fin à l'obligation du passe sanitaire dans les bibliothèques et en restaurant les jauges d'accueil ; cette solution semble être la seule à ce jour qui permette à la fois de répondre aux obligations de service public de ces lieux et de lutter contre la propagation de l'épidémie.

Institutions sociales et médico sociales

Difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile en milieu rural

1590. – 30 novembre 2021. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que connaissent l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) et les services de soins infirmiers à domicile (SIAD). Ces métiers connaissent d'importantes difficultés, en particulier de recrutement, en raison de leur faible attractivité liée notamment à leur fort taux horaire, à la faiblesse des salaires et à un manque global de reconnaissance. Elles sont d'autant plus fortes en milieu rural et en territoires de montagne (distance kilométrique plus élevée, conditions météorologiques parfois très difficiles). À ces difficultés structurelles, s'ajoutent celles liées aux conséquences de la crise de la covid-19 et à l'instauration du passe sanitaire, qui complique la situation en entraînant des réductions de personnel au sein d'effectifs déjà restreints. Aussi, elle lui demande de bien vouloir indiquer ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour reconnaître financièrement et statutairement les métiers de l'aide à domicile, en particulier des ADMR et des SIAD, pour résorber les difficultés que connaissent ces derniers et ainsi assurer le maintien à domicile des Français qui le nécessitent et le souhaitent ; c'est une demande forte des familles et des professionnels du secteur.

Établissements de santé

Situation préoccupante de la psychiatrie en Sarthe

1591. – 30 novembre 2021. – **Mme Sylvie Tolmont** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation préoccupante de la psychiatrie en Sarthe. Annoncées dès le début d'année 2020 par le Président de la République, les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, qui se sont déroulées les 27 et 28 septembre 2021, avaient pour objet de dresser un état des lieux de la prise en charge, de l'offre de soins et de l'accompagnement proposé aux Français en la matière. Déjà prégnantes avant la pandémie de SARS-CoV-2, les problématiques liées à la santé mentale des Français n'ont été que renforcées par la pandémie et les diverses

restrictions relatives aux rassemblements familiaux et amicaux, au fort ralentissement de l'économie et aux multiples incertitudes que cette situation a engendrées. Dès lors, il est peu de dire que les assises précitées étaient particulièrement attendues par les professionnels du secteur, lesquels espéraient enfin disposer des moyens humains et financiers nécessaires au bon exercice de leurs missions. Pourtant, au dire de la communauté médicale de l'établissement public de santé mentale de la Sarthe (EPSM), ces assises semblent laisser un goût amer tant les perspectives d'évolutions pour le département sarthois paraissent faibles, voire inexistantes. En effet, dans un courrier daté du 2 novembre 2021, les personnels de l'EPSM ont interpellé le directeur général de l'ARS Pays de la Loire pour l'alerter sur la situation d'extrême pénurie médicale et paramédicale que le département subit. Depuis de nombreux mois, cet établissement connaît une tension capacitaire très inquiétante, laquelle ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins de la population sarthoise, que cela concerne la qualité ou la continuité de la prise en charge des patients. Alors que la demande de soins ne fait qu'augmenter, le risque est grand de voir apparaître, dès le mois de mars 2022, des zones blanches sur le département. Tel est le cas, par exemple, en nord Sarthe, bassin de vie de 90 000 habitants. Si la situation n'était pas déjà suffisamment alarmante, l'EPSM de la Sarthe a été contraint de mettre en place un plan blanc le 22 octobre 2021 pour répondre à un afflux massif de patients dont l'hospitalisation en psychiatrie était nécessaire alors même que le taux d'occupation des lits est à 100 % depuis plusieurs mois. Contraints de rouvrir des lits sans moyens supplémentaires, le risque de dégrader encore davantage la prise en charge des patients est réel, plongeant les personnels dans un désarroi profond et insupportable. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions afin de mettre en œuvre une politique résolument engagée pour rendre leur dignité aux personnels et aux patients de l'EPSM de la Sarthe.

Catastrophes naturelles

Maisons fissurées

1592. – 30 novembre 2021. – **Mme Marietta Karamanli** attire une nouvelle fois l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la situation des personnes victimes de fissures graves et profondes de leur maison et qui sont, à bien des égards, des « oubliés de la canicule ». En Sarthe, des habitants de communes rurales ou urbaines - pour ce qui concerne la 2ème circonscription : à Ardenay-sur-Mérize, Parigné-l'Évêque, Savigné-l'Évêque, Le Mans Métropole, ainsi que dans des quartiers de la ville même du Mans - voient leurs maisons se fissurer. Près de cinq cents maisons seraient concernées sur l'ensemble du département de la Sarthe. Ces désordres sont causés par la déformation du sol après le gonflement et la rétractation des argiles sur lesquelles de nombreuses maisons sont construites. Les montants des réparations sont souvent importants et difficilement supportables pour des familles aux revenus modestes, qui perdent ainsi leur patrimoine et restent endettées. Si les communes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle, il ne se passe rien depuis. La procédure pour accéder à un possible dédommagement par les assurances est complexe et longue. En attendant, les maisons continuent de se dégrader, aggravant les préjudices subis et l'inquiétude légitime des propriétaires et des familles. En janvier 2020, Mme la députée avait plaidé pour une évolution de la législation et avait indiqué être disponible pour y contribuer. Une critique importante était alors formulée contre le manque de transparence concernant les données météorologiques et techniques utilisées et l'impossibilité de demander une expertise technique et une étude de sol en cas de problème. Elle souhaite que le Gouvernement s'engage concrètement et dise ce qu'il compte faire pour améliorer la situation avec un vrai calendrier à la clé.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Calcul de la retraite des autoentrepreneurs

1593. – 30 novembre 2021. – **M. Michel Zumkeller** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises**, sur le calcul de la retraite des autoentrepreneurs. En cette période de confinement et de crise économique, de nombreux autoentrepreneurs se trouvent dans l'impossibilité de travailler. Le fonds de solidarité peut bien entendu leur être attribué mais ce fonds ne permet pas de valider des trimestres de retraites. Il souhaite donc connaître les mesures que va mettre en place le Gouvernement pour solutionner cette problématique.

Administration

Évaluation du fonctionnement de l'OFB

1594. – 30 novembre 2021. – **M. Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le fonctionnement de l'Office français de la biodiversité (OFB). Créée par la loi du 24 juillet 2019,

l'Office français de la biodiversité (OFB) est né de la fusion de l'Agence française de la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. L'Agence Française de la biodiversité avait pour fonction de protéger la biodiversité, tandis que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage avait pour mission de protéger les espèces animales et végétales. Aujourd'hui, le rôle de l'Office français de la biodiversité a pour objectif d'informer, de protéger et de prévenir les risques à l'encontre de la biodiversité. L'office détient aussi un pouvoir de police par sa capacité de contrôle et de sanction, exercée par des agents assermentés pour le compte de la justice. Toutefois sur le terrain, par exemple, en baie du Mont-Saint-Michel ou en baie de Somme, des acteurs locaux (pêcheurs, éleveurs, mytiliculteurs, agriculteurs et maraîchers, éleveurs d'agneaux de prés salés et des chasseurs) demandent directement des comptes aux élus, par manque d'interlocuteurs au sein de l'Office français de la biodiversité. Cela provient certainement d'un problème lié à la gouvernance au sein même de l'OFB. En effet, la présidence de l'OFB n'a pas de fonction exécutive. Alors que les instances internes ont vocation à garantir une prise de décision rapide, une bonne circulation de l'information et à assurer la concertation avec les organisations syndicales, elles s'articulent autour du comité de direction générale, qui réunit le directeur général, son adjointe, la directrice de cabinet et les directeurs généraux délégués. En alternance, se tient le comité exécutif qui rassemble le comité de direction générale et les directeurs rattachés au directeur général. Le comité de direction générale et le comité exécutif ont un rôle décisionnel sur des sujets stratégiques et opérationnels. Ils sont censés faire le lien avec les instances de gouvernance externes. La question de M. le député porte donc sur l'évaluation que l'on peut faire du fonctionnement actuel de l'OFB et de ses conséquences. Quels sont les ajustements nécessaires pour rééquilibrer le rôle de la présidence face à la direction générale qui semble avoir tous les pouvoirs décisionnels ? Quel équilibre peut être trouvé entre la mission de prévention et les sanctions qui peuvent être appliquées ? Il souhaite avoir des réponses à ces questions.

Administration

Rupture d'égalité en Seine-Saint-Denis

1595. – 30 novembre 2021. – M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, sur les difficultés que rencontrent les habitants de la Seine-Saint-Denis pour obtenir un rendez-vous à la préfecture de leur département afin d'y faire valoir leurs droits. En effet, afin d'éviter les longues files d'attente sur le parvis de la préfecture, la décision a été prise de dématérialiser la procédure de rendez-vous. Depuis, il n'est donc plus possible de prendre rendez-vous par téléphone ou directement sur place. Les habitants souhaitant donc déposer une demande de titre de séjour, faire renouveler le titre de séjour ou déposer une demande de naturalisation doivent obligatoirement prendre un rendez-vous en ligne. Or, faute d'un nombre suffisant de créneaux disponibles, les habitants se voient contraints de multiplier les connexions sur le site internet de la préfecture le temps qu'une proposition de rendez-vous apparaisse. Dans les faits, il faut parfois de longues semaines pour qu'un habitant puisse obtenir un rendez-vous et faire valoir ses droits. Évidemment, cette situation a de nombreuses répercussions. Premièrement, les demandes de rendez-vous en ligne constituent une véritable barrière pour les personnes maîtrisant mal le français, pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour celles ne disposant pas des connaissances suffisantes en informatique ou de la connexion internet requise. Deuxièmement, une personne sollicitant, par exemple, un titre de séjour et n'arrivant pas à obtenir un rendez-vous afin de demander sa régularisation ne pourra pas bénéficier d'un logement, ni même travailler ou accéder à certaines prestations sociales. De même, certains risqueront l'arrestation et l'expulsion, alors même que leur situation leur permettrait en temps normal de bénéficier d'un titre de séjour. Il en est de même pour les personnes souhaitant accéder à la nationalité française et qui doivent parfois attendre de nombreux mois pour simplement déposer leur dossier. Il va sans dire que le signal envoyé à ceux qui souhaitent embrasser la nationalité française n'est pas digne du pays. Par ailleurs, ces situations éveillent l'intérêt d'individus malintentionnés, notamment des marchands de sommeil ou de certains employeurs, qui, sachant parfaitement que ces personnes n'arrivent pas à faire valoir leurs droits, n'hésitent pas à exploiter leur détresse afin d'en tirer profit. Enfin, les rumeurs - fondées ou non - de l'existence de commerces et de pages internet monnayant en toute illégalité l'obtention de rendez-vous en ligne se propagent parmi les administrés, ce qui nuit grandement à l'image du pays et de l'administration française. S'il rappelle que cette situation n'est, évidemment, pas imputable aux agents de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, qui sont contraints de travailler avec les moyens dont ils disposent, M. le député demande à Mme la ministre les mesures qui seront prises par le Gouvernement pour qu'une véritable solution soit apportée à cette rupture d'égalité et de continuité d'accès au service public. De même, il lui demande si le Gouvernement entend renforcer fortement les moyens humains de la préfecture de la Seine-Saint-Denis afin, notamment, que toutes les personnes souhaitant faire valoir leurs droits puissent le faire dans des délais raisonnables.

Sécurité des biens et des personnes
Développement de l'insécurité

1596. – 30 novembre 2021. – **Mme Myriane Houplain** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le développement de l'insécurité et sur l'augmentation nécessaire des effectifs de police. Les actes, que certains appellent pudiquement « incivilités », sont en réalité de véritables actes de délinquance voire de criminalité qui doivent être traités avec la plus grande sévérité et la plus grande fermeté. Les forces de sécurité - gendarmerie, police nationale, police municipale - font leur maximum pour tenter de juguler au mieux ce flot de délinquance. Mais, pour lutter efficacement contre ce fléau, encore faut-il que des effectifs suffisants soient présents sur le terrain, ce qui est loin d'être le cas. De plus en plus de commissariats et permanences de police ferment, ce qui présente un risque direct pour la sécurité des concitoyens. Il est désormais urgent d'agir. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire part des mesures qui peuvent être mises en œuvre afin de faire revenir l'État et l'ordre public dans les communes à travers une sécurité de proximité et une augmentation conséquente des effectifs de police.

Agriculture
Réforme de l'assurance récolte.

1597. – 30 novembre 2021. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réforme de l'assurance récolte. Mme la députée constate que la réforme de l'assurance récolte qui doit être élaborée dans le courant du mois de janvier 2022 est une bonne nouvelle pour les agriculteurs, des professionnels qui ont successivement fait face au gel, aux sécheresses, aux dramatiques effets de la crise sanitaire et qui appellent de leurs vœux une simplification et un recours plus efficace au système d'assurance. La structure même de ce système, articulée et nivelée en fonction des spécificités agricoles des professionnels concernés, permettra un meilleur accès des agriculteurs à certaines assurances qui leur étaient jusqu'à présent trop coûteuses. C'est une avancée que Mme la députée salue. Néanmoins, Mme la députée s'alerte : les professionnels concernés font part de leurs inquiétudes quant au délai d'application d'une telle réforme, qui n'entrera en vigueur qu'en 2023. Pour l'heure, certains assureurs augmentent de manière immodérée leurs tarifs sur l'assurance récolte, de 10 à 25 % ! Par ailleurs, elle s'interroge sur la disparition potentielle du soutien de l'État aux agriculteurs non assurés. Si Mme le député peut entendre que le Gouvernement cherche à faire adhérer massivement les agriculteurs à la souscription d'une assurance, elle craint que, s'il ne leur en a pas été laissé le temps ou si, en raison d'une défaillance d'informations, les agriculteurs n'y souscrivent pas, ils soient privés de tout soutien. Elle lui demande s'il envisage de demander un gel des prix des assurances en l'attente de l'application de la réforme de manière à ce que les agriculteurs puissent y avoir accès pendant l'année 2022 et si le Gouvernement garantit que les non-assurés puissent toujours prétendre recourir à des aides d'urgence en cas de survenue d'une calamité agricole inattendue.

Prestations familiales
Mise en place d'un droit opposable à la garde des jeunes enfants

1598. – 30 novembre 2021. – **M. Hubert Julien-Laferrière** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles**, sur la création d'un droit opposable à la garde des jeunes enfants. Au mois d'octobre 2021, lors de la Conférence nationale des familles, il a été question de l'opportunité à créer un droit opposable à la garde des jeunes enfants. Cette proposition notamment issue du rapport Heydemann-Damon relance le débat d'une meilleure prise en charge des jeunes enfants avant l'entrée en maternelle. On ne peut que s'associer à cette préoccupation qui touche les habitants des circonscriptions. Cette problématique qui laisse souvent les jeunes parents extrêmement stressés à un moment de leur vie où il devrait être dans le plaisir et l'attention, pose des questions cruciales sur la manière dont on envisage la société. Premièrement, il s'agit d'un sujet extrêmement important s'agissant de l'accès à l'emploi des femmes et de leurs carrières professionnelles. L'enjeu de la garde des enfants a en effet, on le sait depuis fort longtemps, un impact très fort concernant l'égalité professionnelle, salariale et les droits à la retraite. Deuxièmement, on est devant un enjeu majeur dans la lutte contre les inégalités sociales depuis le plus jeune âge. Des modes de garde d'enfants accessibles et de qualité rentrent dans le cadre des actions visant à l'épanouissement et la réussite de chaque enfant. Bien sûr, la mise en place de ce droit opposable à la garde d'enfant devra se faire en concertation avec les collectivités locales afin de ne pas les mettre en difficulté alors qu'elles fournissent déjà tant d'efforts année après année. Ainsi, il lui demande de lui indiquer un calendrier de l'exécutif sur cette problématique et un horizon d'attente susceptible de rassurer les futurs parents des circonscriptions.

*Établissements de santé**Enjeux inhérents à la profession des sages-femmes*

1599. – 30 novembre 2021. – **M. Matthieu Orphelin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les enjeux inhérents à la profession des sages-femmes. Il est important de saluer les avancées obtenues récemment, mais sur ce sujet on part de loin et ces améliorations ne doivent en rien occulter le fait qu'il reste tant de difficultés, que partagent les sages-femmes rencontrées, impactant pour certaines d'entre elles l'ensemble de leur profession au quotidien. En ce sens et parce qu'il faut poursuivre ce travail de prise en considération de ces professionnelles, M. le député souhaite interroger M. le ministre sur la possibilité de mise en œuvre de diverses mesures visant à lutter contre la désertification médicale, à une meilleure répartition des effectifs sur l'ensemble du territoire, mais surtout à une hausse de ces effectifs. Cette défaillance de répartition équitable et le manque d'effectif conduit à des conséquences dramatiques, par exemple à la maternité du centre hospitalier de Saumur. Ce dernier se trouve dans un tel état de tension qu'il a fermé ses urgences maternité et ses salles de naissances les nuits du 9 au 14 novembre 2021, entraînant la réorientation de plus d'une dizaine de patientes dans d'autres maternités situées à une heure de Saumur pour accoucher. Le manque de personnel impacte particulièrement les sages-femmes, qui doivent dans certains cas gérer des gardes en salle de naissance à deux, alors qu'elles devraient être quatre *a minima*, suite à la réorganisation des effectifs. Ce sont des conditions porteuses de risques graves : deux sages-femmes en salle de naissance ne peuvent pas assurer l'accompagnement des femmes et des nouveaux nés en suite de couches. La question des effectifs concerne une grande partie des professions de santé et cela compromet ainsi l'ensemble du fonctionnement d'un service. C'était le cas à Saumur, mais c'est le cas dans bien d'autres hôpitaux des territoires. Il s'agit d'une véritable question de sécurité, tant pour les mères que les nouveau-nés, que de réfléchir et surtout d'avancer concrètement sur ce point. Les besoins sont réels : à titre d'exemple, il manque au minimum trois sages-femmes territoriales en Maine-et-Loire. C'est aussi une question centrale dans les préoccupations de ces professionnelles, qui ont à cœur de bien faire leur métier, ce qui est difficile dans de telles conditions - et il s'agit là de schémas similaires à ceux que déplorent les soignants en Ehpad. M. le député interroge donc M. le ministre sur les actions prévues, en complément du Ségur de la santé et du récent projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022, pour enrayer les pannes d'effectifs dans nombre de professions du système de santé et notamment pour répondre aux revendications des sages-femmes au niveau national, concernant les effectifs de professionnels attribués aux secteurs de salle de naissance, calculs basés sur les décrets de périnatalité de 1998 ; dont les sages-femmes demandent la révision depuis plus de 10 ans et dont les négociations, tenues en 2018-2019, n'avaient finalement pas abouti. Un long travail a d'ores et déjà été mené conjointement entre les sages-femmes et les parlementaires. Des mesures concrètes - qui auraient un impact tangible pour ces professionnelles - ont été proposées, à l'instar de l'octroi de la possibilité pour les étudiants en maïeutique de signer un contrat d'engagement de service public, ou encore la mise en place d'effectifs minimums, en les rendant obligatoires et en les augmentant. Il lui demande sa position sur ce sujet.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 39 A.N. (Q.) du mardi 28 septembre 2021 (nos 41276 à 41478) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

N° 41411 Bernard Perrut.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Nos 41276 André Chassaigne ; 41278 Mme Agnès Thill ; 41279 Mme Lise Magnier ; 41281 Charles de Courson ; 41282 Charles de Courson ; 41284 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41288 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41308 Mme Agnès Thill ; 41309 Fabien Gouttefarde ; 41355 Jean-Luc Bourgeaux ; 41410 Pascal Brindeau.

ARMÉES

Nos 41331 Philippe Latombe ; 41332 Jean-Louis Thiériot ; 41333 Christophe Blanchet ; 41334 André Chassaigne ; 41335 Mme Catherine Pujol.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nos 41316 Mme Sophie Beaudouin-Hubiere ; 41317 Pascal Brindeau ; 41318 Mme Catherine Pujol ; 41319 André Chassaigne ; 41320 André Chassaigne ; 41449 Mme Agnès Thill ; 41476 Pascal Brindeau ; 41478 Julien Borowczyk.

COMPTES PUBLICS

Nos 41321 Thierry Benoit ; 41418 Mme Geneviève Levy.

CULTURE

Nos 41290 Michel Larive ; 41328 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41419 Mme Florence Provendier ; 41430 Vincent Descoeur ; 41467 Mme Caroline Janvier.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Nos 41277 Pierre Cordier ; 41286 Mme Béatrice Descamps ; 41302 Mme Sophie Panonacle ; 41303 Philippe Benassaya ; 41304 Jean-Paul Dufègne ; 41322 Mme Florence Granjus ; 41323 Mme Nathalie Serre ; 41325 Pierre Cordier ; 41367 Mme Nathalie Porte ; 41391 Xavier Paluszkiewicz ; 41392 Mme Nathalie Porte ; 41393 Jacques Marilossian ; 41394 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41396 Mme Sandra Marsaud ; 41409 Pierre Cordier.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Nos 41349 Mme Aina Kuric ; 41350 Mme Mireille Robert ; 41351 François Jolivet ; 41353 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41354 Vincent Thiébaud ; 41356 Frédéric Reiss ; 41357 Jean-Paul Dufègne ; 41358 Mme Nathalie Porte ; 41359 Mme Agnès Thill ; 41360 Mme Sabine Rubin ; 41417 Mme Véronique Louwagie ; 41420 Mme Véronique Louwagie ; 41459 Alain Ramadier ; 41463 Thomas Mesnier.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

N° 41326 Bastien Lachaud.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N^{os} 41361 Stéphane Viry ; 41362 Fabien Gouttefarde ; 41363 Mme Lise Magnier ; 41364 Mme Josette Manin ; 41365 Mme Laurence Trastour-Isnart ; 41444 André Chassaingne.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^{os} 41425 Julien Ravier ; 41426 Christophe Jerretie.

INDUSTRIE

N^o 41397 Belkhir Belhaddad.

INTÉRIEUR

N^{os} 41292 Mme Sophie Métadier ; 41300 Mme Nathalie Porte ; 41312 David Habib ; 41327 Christophe Blanchet ; 41339 Mme Sandra Boëlle ; 41371 Mme Isabelle Santiago ; 41372 Belkhir Belhaddad ; 41399 Éric Coquerel ; 41432 Bernard Perrut ; 41436 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41441 Mme Florence Granjus ; 41445 Mme Stéphanie Atger ; 41458 David Lorion ; 41460 Pierre Cordier ; 41462 Alain Tourret.

JUSTICE

N^{os} 41289 Mme Claire O'Petit ; 41330 Mme Valérie Beauvais ; 41370 Thibault Bazin ; 41373 Alain Perea ; 41374 Bernard Perrut ; 41375 David Habib ; 41376 Mme Laurence Trastour-Isnart ; 41377 Julien Borowczyk ; 41378 Patrick Vignal ; 41379 Guy Teissier ; 41380 Mme Fabienne Colboc ; 41381 Michel Lauzzana ; 41401 Mme Catherine Pujol ; 41457 Thierry Benoit ; 41475 Frédéric Petit.

LOGEMENT

N^{os} 41311 Jean-François Portarrieu ; 41341 Mme Véronique Louwagie ; 41402 Mme Sophie Panonacle ; 41403 Loïc Kervran ; 41405 Pierre Cordier ; 41477 Mme Valérie Beauvais.

MER

N^{os} 41408 Robert Therry ; 41427 Mme Alexandra Valetta Ardisson.

PERSONNES HANDICAPÉES

N^{os} 41296 Mme Véronique Louwagie ; 41398 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41415 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41416 Frédéric Reiss.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

N^o 41395 Raphaël Gérard.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

N^{os} 41390 Pierre Cordier ; 41446 Belkhir Belhaddad.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 41293 Thierry Benoit ; 41294 André Chassaingne ; 41295 Dominique Potier ; 41297 André Chassaingne ; 41298 Belkhir Belhaddad ; 41299 Mme Cécile Muschotti ; 41307 Mme Paula Forteza ; 41336 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41337 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41338 Fabien Di Filippo ; 41368 Mme Michèle Tabarot ; 41369 Mme Nathalie Porte ; 41382 Michel Larive ; 41383 Paul Molac ; 41384 Jean-Luc Bourdeaux ; 41385 Mme Clémentine Autain ; 41404 Mme Clémentine Autain ; 41406 Victor Habert-Dassault ; 41407 Mme

Lamia El Aaraje ; 41421 Vincent Ledoux ; 41422 Mme Lamia El Aaraje ; 41423 Mme Michèle Tabarot ; 41424 François Jolivet ; 41431 Mme Elsa Faucillon ; 41433 Adrien Quatennens ; 41434 Alexandre Freschi ; 41435 Mme Myriane Houplain ; 41437 Mme Nathalie Porte ; 41438 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41439 Paul Molac ; 41440 Jean-Paul Dufrègne ; 41442 Mme Caroline Janvier ; 41450 Julien Borowczyk ; 41451 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41452 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41453 Mme Nathalie Porte ; 41456 Patrick Vignal ; 41465 Mme Stéphanie Kerbarh.

SPORTS

N° 41464 Dino Cinieri.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

N°s 41386 Régis Juanico ; 41389 Régis Juanico.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°s 41310 Mme Agnès Thill ; 41313 Loïc Dombrevail ; 41314 Vincent Ledoux ; 41315 Mme Élodie Jacquier-Laforge ; 41324 Matthieu Orphelin ; 41340 Michel Vialay ; 41342 Raphaël Schellenberger ; 41343 Dino Cinieri ; 41344 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41345 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41346 André Chassaigne ; 41347 Dino Cinieri ; 41348 Philippe Meyer ; 41352 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41428 Mme Alexandra Valetta Ardisson ; 41443 Pierre Cordier.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

N°s 41412 Bertrand Sorre ; 41466 Mme Cécile Untermaier.

TRANSPORTS

N°s 41329 Jean-Charles Laronneur ; 41461 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41468 André Chassaigne ; 41469 Mme Barbara Bessot Ballot ; 41470 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41471 Mme Cécile Muschotti ; 41472 Mme Lise Magnier.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

N°s 41400 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 41454 Mme Graziella Melchior ; 41455 Bernard Perrut ; 41473 Bernard Perrut ; 41474 André Chassaigne.

VILLE

N° 41413 Max Mathiasin.

3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 9 décembre 2021*

N^{os} 33973 de M. Stéphane Peu ; 37677 de Mme Virginie Duby-Muller ; 39383 de M. Jean-Luc Mélenchon ; 40240 de M. Alain Bruneel ; 40360 de M. Yannick Favennec-Bécot ; 40721 de Mme Annie Genevard ; 40821 de M. Christophe Naegelen ; 40940 de M. Patrick Hetzel ; 41022 de M. Bastien Lachaud ; 41066 de M. Bertrand Sorre ; 41240 de M. Marc Le Fur ; 41454 de Mme Graziella Melchior ; 41462 de M. Alain Tourret ; 41463 de M. Thomas Mesnier ; 41467 de Mme Caroline Janvier ; 41469 de Mme Barbara Bessot Ballot ; 41471 de Mme Cécile Muschotti ; 41478 de M. Julien Borowczyk.

4. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 42824, Personnes handicapées (p. 8540) ; 42827, Personnes handicapées (p. 8541).

Arend (Christophe) : 42769, Petites et moyennes entreprises (p. 8542).

B

Bachelier (Florian) : 42829, Solidarités et santé (p. 8547).

Beaudouin-Hubiere (Sophie) Mme : 42749, Transition écologique (p. 8557).

Beauvais (Valérie) Mme : 42771, Transports (p. 8560).

Benassaya (Philippe) : 42797, Intérieur (p. 8535).

Benoit (Thierry) : 42768, Économie, finances et relance (p. 8523).

Berta (Philippe) : 42760, Économie, finances et relance (p. 8523).

Boëlle (Sandra) Mme : 42789, Solidarités et santé (p. 8544) ; 42825, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 8530).

Bonnivard (Émilie) Mme : 42811, Solidarités et santé (p. 8545) ; 42871, Transports (p. 8560).

Borowczyk (Julien) : 42752, Justice (p. 8538) ; 42758, Premier ministre (p. 8515).

Bouchet (Jean-Claude) : 42868, Intérieur (p. 8537).

Bourgeaux (Jean-Luc) : 42805, Solidarités et santé (p. 8544) ; 42867, Intérieur (p. 8537).

Bricout (Guy) : 42748, Agriculture et alimentation (p. 8516) ; 42790, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8528) ; 42823, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8530) ; 42844, Solidarités et santé (p. 8550) ; 42846, Solidarités et santé (p. 8550).

Brindeau (Pascal) : 42750, Agriculture et alimentation (p. 8516) ; 42764, Petites et moyennes entreprises (p. 8542) ; 42783, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8522).

Brochand (Bernard) : 42762, Agriculture et alimentation (p. 8517).

Brun (Fabrice) : 42777, Agriculture et alimentation (p. 8518).

Brunet (Anne-France) Mme : 42843, Solidarités et santé (p. 8550).

C

Cattin (Jacques) : 42826, Personnes handicapées (p. 8541).

Chassaing (André) : 42838, Transition écologique (p. 8559) ; 42863, Retraites et santé au travail (p. 8543).

Chenu (Sébastien) : 42778, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8526).

D

De Temmerman (Jennifer) Mme : 42855, Solidarités et santé (p. 8553).

Degois (Typhanie) Mme : 42773, Transition écologique (p. 8557).

Di Filippo (Fabien) : 42793, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8528) ; 42857, Solidarités et santé (p. 8553).

Dive (Julien) : 42791, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8528) ; 42810, Autonomie (p. 8520) ; 42845, Solidarités et santé (p. 8550).

Dupont (Stella) Mme : 42796, Intérieur (p. 8535) ; 42798, Intérieur (p. 8535) ; 42799, Intérieur (p. 8536).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 42816, Solidarités et santé (p. 8545).

E

Evrard (José) : 42780, Intérieur (p. 8535).

F

Falorni (Olivier) : 42850, Solidarités et santé (p. 8552).

Favennec-Bécot (Yannick) : 42751, Agriculture et alimentation (p. 8516) ; 42785, Transition écologique (p. 8558) ; 42858, Solidarités et santé (p. 8555).

G

Gaultier (Jean-Jacques) : 42854, Solidarités et santé (p. 8553) ; 42861, Solidarités et santé (p. 8555).

Grandjean (Carole) Mme : 42809, Industrie (p. 8533).

Granjus (Florence) Mme : 42820, Transition numérique et communications électroniques (p. 8559).

H

Herth (Antoine) : 42817, Solidarités et santé (p. 8546).

Houplain (Myriane) Mme : 42757, Solidarités et santé (p. 8543) ; 42852, Solidarités et santé (p. 8552).

J

Jacques (Jean-Michel) : 42839, Solidarités et santé (p. 8548).

Janvier (Caroline) Mme : 42866, Citoyenneté (p. 8521).

Julien-Laferrière (Hubert) : 42835, Europe et affaires étrangères (p. 8532).

K

Kamardine (Mansour) : 42821, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 8532).

Krimi (Sonia) Mme : 42779, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8527) ; 42849, Solidarités et santé (p. 8552).

L

Labille (Grégory) : 42792, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8528).

Larsonneur (Jean-Charles) : 42774, Transports (p. 8560).

Lasserre (Florence) Mme : 42832, Solidarités et santé (p. 8548).

Latombe (Philippe) : 42794, Économie, finances et relance (p. 8524) ; 42862, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8522).

Le Fur (Marc) : 42759, Économie, finances et relance (p. 8523).

Le Gac (Didier) : 42772, Personnes handicapées (p. 8540) ; 42786, Armées (p. 8519) ; 42787, Transition écologique (p. 8558).

Le Peih (Nicole) Mme : 42848, Solidarités et santé (p. 8552).

M

Magnier (Lise) Mme : 42864, Solidarités et santé (p. 8556).

Marilossian (Jacques) : 42776, Économie, finances et relance (p. 8524).

Matras (Fabien) : 42840, Solidarités et santé (p. 8548) ; 42872, Sports (p. 8556).

Mélenchon (Jean-Luc) : 42784, Économie, finances et relance (p. 8524) ; 42806, Économie, finances et relance (p. 8525) ; 42807, Économie, finances et relance (p. 8525) ; 42808, Économie, finances et relance (p. 8526).

Mette (Sophie) Mme : 42781, Agriculture et alimentation (p. 8518).

Minot (Maxime) : 42853, Autonomie (p. 8520).

Molac (Paul) : 42765, Petites et moyennes entreprises (p. 8542).

O

Orphelin (Matthieu) : 42795, Solidarités et santé (p. 8544).

P

Pancher (Bertrand) : 42876, Transports (p. 8561).

Panonacle (Sophie) Mme : 42813, Justice (p. 8538).

Peltier (Guillaume) : 42847, Solidarités et santé (p. 8551).

Perrut (Bernard) : 42775, Solidarités et santé (p. 8543) ; 42856, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 8531).

Petit (Valérie) Mme : 42818, Solidarités et santé (p. 8546) ; 42837, Europe et affaires étrangères (p. 8533).

Peu (Stéphane) : 42804, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8529).

Poletti (Bérengère) Mme : 42763, Petites et moyennes entreprises (p. 8541) ; 42814, Transition écologique (p. 8559).

Q

Quentin (Didier) : 42834, Intérieur (p. 8536).

Questel (Bruno) : 42753, Mémoire et anciens combattants (p. 8539).

R

Ramos (Richard) : 42851, Agriculture et alimentation (p. 8519).

Reda (Robin) : 42766, Travail, emploi et insertion (p. 8562) ; 42788, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8527) ; 42801, Transformation et fonction publiques (p. 8557) ; 42865, Solidarités et santé (p. 8556).

Reiss (Frédéric) : 42803, Comptes publics (p. 8522) ; 42877, Transports (p. 8561).

Renson (Hugues) : 42836, Europe et affaires étrangères (p. 8533).

Rolland (Vincent) : 42815, Logement (p. 8539) ; 42859, Solidarités et santé (p. 8555).

Roques-Etienne (Muriel) Mme : 42831, Solidarités et santé (p. 8547) ; 42860, Enfance et familles (p. 8531).

Roussel (Fabien) : 42819, Industrie (p. 8534).

S

Schellenberger (Raphaël) : 42802, Travail, emploi et insertion (p. 8562).

Sermier (Jean-Marie) : 42842, Solidarités et santé (p. 8549).

Six (Valérie) Mme : 42822, Personnes handicapées (p. 8540).

Sorre (Bertrand) : 42812, Enfance et familles (p. 8531).

T

Taurine (Bénédicte) Mme : 42754, Premier ministre (p. 8515) ; 42782, Agriculture et alimentation (p. 8519).

Teissier (Guy) : 42833, Intérieur (p. 8536) ; 42874, Économie, finances et relance (p. 8526).

Templier (Sylvain) : 42767, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 8521).

Therry (Robert) : 42875, Transports (p. 8561).

Touraine (Jean-Louis) : 42755, Agriculture et alimentation (p. 8517).

Trompille (Stéphane) : 42873, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 8530).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 42828, Solidarités et santé (p. 8546).

V

Vallaud (Boris) : 42761, Agriculture et alimentation (p. 8517).

Vatin (Pierre) : 42869, Intérieur (p. 8537).

Vignon (Corinne) Mme : 42830, Solidarités et santé (p. 8547).

Villiers (André) : 42756, Intérieur (p. 8534).

Viry (Stéphane) : 42870, Justice (p. 8538).

W

Wulfranc (Hubert) : 42800, Comptes publics (p. 8522) ; 42841, Solidarités et santé (p. 8549).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 42747, Agriculture et alimentation (p. 8515) ; 42770, Agriculture et alimentation (p. 8518).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

- Aide aux apiculteurs non éligibles aux plans de soutien*, 42747 (p. 8515) ;
Formation des apiculteurs, 42748 (p. 8516) ;
Interdiction des dispositifs de marquage non compostables, 42749 (p. 8557) ;
Pénurie d'approvisionnement en matières premières agricoles, 42750 (p. 8516) ;
Plan pollinisateurs et arrêté abeilles, 42751 (p. 8516).

Aide aux victimes

- Agrément des associations d'aide aux victimes d'infractions pénales*, 42752 (p. 8538).

Anciens combattants et victimes de guerre

- Demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants*, 42753 (p. 8539).

Animaux

- Présence de l'ours dans les Pyrénées*, 42754 (p. 8515) ;
Tests pratiqués sur les animaux par l'industrie du tabac, 42755 (p. 8517).

Associations et fondations

- Vie associative : comment mieux la dynamiser ?*, 42756 (p. 8534).

Assurance maladie maternité

- Prise en charge du covid long*, 42757 (p. 8543).

Automobiles

- Contrôle technique des véhicules au nombre de kilomètres*, 42758 (p. 8515) ;
Difficultés rencontrées par les professionnels du secteur automobile, 42759 (p. 8523).

B

Bâtiment et travaux publics

- Coût des matières premières pour le bâtiment*, 42760 (p. 8523).

Bois et forêts

- Assurance forêts*, 42761 (p. 8517) ;
Pénurie de bois et exportations, 42762 (p. 8517).

C

Chambres consulaires

- Exclusion des personnels des CMA du versement de la GIPA*, 42763 (p. 8541) ;
Garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les personnels des CMA, 42764 (p. 8542) ;

Non versement de la GIPA aux personnels des CMA, 42765 (p. 8542).

Chômage

Versement des allocations chômage en cas d'abandon de poste, 42766 (p. 8562).

Collectivités territoriales

Compétence « alimentation durable » pour les collectivités territoriales, 42767 (p. 8521).

Commerce et artisanat

Difficulté d'accès des professionnels du CBD aux services bancaires, 42768 (p. 8523) ;

Rattachement des entreprises foraines à la liste S1 des entreprises françaises, 42769 (p. 8542).

Consommation

Demande d'appellation IGP truffes de Provence, 42770 (p. 8518).

Cycles et motocycles

Sécurité routière des cyclistes et des automobilistes, 42771 (p. 8560).

D

Déchéances et incapacités

Respect des volontés et extension des droits des majeurs protégés sous curatelle, 42772 (p. 8540).

Déchets

Suppression des débouchés de valorisation des déchets professionnels - Big-bags, 42773 (p. 8557).

Défense

« Quart de place » des militaires - Ouverture concurrence du marché ferroviaire, 42774 (p. 8560).

Dépendance

Hausse de la maltraitance en établissement, 42775 (p. 8543).

Développement durable

Financement de la transition écologique et solidaire par les encours des livrets, 42776 (p. 8524).

E

Eau et assainissement

Gestion du stockage hivernal de l'eau, 42777 (p. 8518).

Éducation physique et sportive

Pour une véritable politique en faveur du sport et de l'EPS, 42778 (p. 8526) ;

Recrutement des professeurs d'EPS, 42779 (p. 8527).

Élections et référendums

Quel avenir démocratique pour les personnes non vaccinées en 2022 ?, 42780 (p. 8535).

Élevage

Débloccage d'aides pour la filière porcine, 42781 (p. 8518) ;
Indemnisations des dégâts de prédation des ours, 42782 (p. 8519).

Élus

Statut des maires délégués, 42783 (p. 8522).

Emploi et activité

Engie et Equans : il faut stopper le démantèlement, 42784 (p. 8524).

Énergie et carburants

Conditions d'éligibilité au chèque énergie, 42785 (p. 8558) ;
Developpement de l'éolien dans des périmètres comportant des radars militaires, 42786 (p. 8519) ;
Réglementation applicable à l'implantation des panneaux solaires mobiles, 42787 (p. 8558).

Enfants

Manque de personnel dans les accueils collectifs de mineurs (ACM), 42788 (p. 8527) ;
Santé mentale des enfants, 42789 (p. 8544).

Enseignement

Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), 42790 (p. 8528) ;
Projet de circulaire relatif à l'enseignement des langues et cultures régionales, 42791 (p. 8528).

Enseignement secondaire

Attribution des bourses au mérite, 42792 (p. 8528).

Enseignement supérieur

Difficultés liées à la plate-forme Parcoursup, 42793 (p. 8528).

Entreprises

Fonctionnement du futur guichet unique des formalités d'entreprises, 42794 (p. 8524).

Établissements de santé

Conditions d'exercice et le manque d'effectif des sages-femmes à Saumur, 42795 (p. 8544).

Étrangers

Admissions exceptionnelles au séjour, 42796 (p. 8535) ;
Taux d'exécution des OQTF, 42797 (p. 8535) ;
Transfert d'argent en centre de rétention administrative, 42798 (p. 8535) ;
Validité des tests attestant du niveau de français, 42799 (p. 8536).

F

Finances publiques

Faire la lumière sur les détenteurs étrangers de la dette publique française., 42800 (p. 8522).

Fonction publique territoriale

Formation des agents territoriaux par le Centre national de la fonction publique, 42801 (p. 8557).

Formation professionnelle et apprentissage

Titre professionnel des créateurs en arts céramiques, 42802 (p. 8562).

Frontaliers

Prime inflation aux travailleurs frontaliers, 42803 (p. 8522).

H

Harcèlement

Mesures pour lutter contre le harcèlement scolaire, 42804 (p. 8529).

I

Impôts et taxes

Régulation des urgences dentaires et harmonisation fiscale, 42805 (p. 8544).

Industrie

Ascoval : il faut empêcher le pillage, 42806 (p. 8525) ;

Ferropem : les deux sites doivent être réquisitionnés, 42807 (p. 8525) ;

Il faut reprendre la main sur Vallourec, 42808 (p. 8526) ;

Soutien France relance à Electrosteel, concurrent de Saint-Gobain Pont-à-Mousson, 42809 (p. 8533).

Institutions sociales et médico sociales

Avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile., 42810 (p. 8520) ;

Problèmes de recrutement des secteurs sanitaire et social., 42811 (p. 8545).

J

Jeunes

Accès pour les mineurs ASE à l'AAC, 42812 (p. 8531).

Justice

Rémunération des enquêteurs sociaux, 42813 (p. 8538).

L

Logement

Escroqueries relatives à la rénovation énergétique, 42814 (p. 8559).

Logement : aides et prêts

Allocation personnalisée au logement, 42815 (p. 8539).

M

Maladies

Algie vasculaire de la face, 42816 (p. 8545) ;

Maladie de Verneuil - reconnaissance, 42817 (p. 8546) ;

Manque d'informations et de reconnaissance des malades du covid long, 42818 (p. 8546).

Matières premières

Hausse des coûts des plastiques PET vierge et recyclé, 42819 (p. 8534).

N

Numérique

Lutte contre l'illectronisme, 42820 (p. 8559).

O

Outre-mer

Égalité des chances des étudiants originaires de Mayotte, 42821 (p. 8532).

P

Personnes handicapées

Aide à l'achat d'un véhicule adapté, 42822 (p. 8540) ;

Apprentissage sportif des enfants handicapés, 42823 (p. 8530) ;

Autonomie à domicile des personnes en situation de handicap, 42824 (p. 8540) ;

Démarches administratives - accessibilité, 42825 (p. 8530) ;

Prestation compensation du handicap et obligations des particuliers employeurs, 42826 (p. 8541) ;

Situation des centres d'accueil de personnes en situation de handicap, 42827 (p. 8541).

Pharmacie et médicaments

Effets secondaires du vaccin Moderna, 42828 (p. 8546) ;

Gestion de stock de médicaments, 42829 (p. 8547) ;

Modification de formule du Levothyrox et prise en charge par la sécurité sociale, 42830 (p. 8547) ;

Pharmacies d'officine et territoires ruraux, 42831 (p. 8547) ;

Remboursement des traitements anti-CGRP, 42832 (p. 8548).

Police

Bilan du Beauvau de la sécurité, 42833 (p. 8536) ;

Problème de sous-effectifs du commissariat de police de Royan, 42834 (p. 8536).

Politique extérieure

Alerte sur la situation des journalistes en Afghanistan, 42835 (p. 8532) ;

Situation du Grand Sud de Madagascar, 42836 (p. 8533) ;

Situation préoccupante de Julian Assange, 42837 (p. 8533).

Pouvoir d'achat

Augmentation du plafond permettant de bénéficier du chèque énergie, 42838 (p. 8559).

Professions de santé

Bilan de l'exercice des infirmiers en pratique avancée (IPA), 42839 (p. 8548) ;

Création d'une certification pour les professionnels de santé de réanimation, 42840 (p. 8548) ;

Difficulté de recrutement de radiologue pour la "mammobile" de normandie., 42841 (p. 8549) ;

Infirmiers - décret compétences, 42842 (p. 8549) ;

Inquiétude des professionnels du secteur de la prestation de santé à domicile, 42843 (p. 8550) ;

Prescription des actes de psychothérapie, 42844 (p. 8550) ;

Prestations de santé à domicile., 42845 (p. 8550) ;

Psychologues, 42846 (p. 8550) ;

Quelles solutions pour les infirmières en pratique avancée (IPA) ?, 42847 (p. 8551) ;

Reconnaissance des compétences infirmières, 42848 (p. 8552) ;

Situation des sages-femmes, 42849 (p. 8552) ;

Statut infirmier de famille, 42850 (p. 8552) ;

Vétérinaires - Ruralité - Nombre, 42851 (p. 8519).

8513

Professions et activités sociales

Accompagnants de personnes en situation de handicap, 42852 (p. 8552) ;

Attractivité du métier d'aide à domicile, 42853 (p. 8520) ;

Difficultés de recrutement secteurs sanitaire social et médico social, 42854 (p. 8553) ;

Mise en oeuvre de l'avenant 43 à la branche de l'aide à domicile, 42855 (p. 8553) ;

Reconnaissance des conseillers conjugaux, 42856 (p. 8531) ;

Situation des assistants familiaux., 42857 (p. 8553) ;

Situation des auxiliaires de vie sociale, 42858 (p. 8555) ;

Situation des établissements du secteur médico-social, 42859 (p. 8555) ;

Statut et formations des conseillers conjugaux et familiaux, 42860 (p. 8531) ;

Travail à domicile, 42861 (p. 8555).

R

Régions

Conséquences pour les Pays de Loire du nouveau régime de péréquation du PLF 2022, 42862 (p. 8522).

Retraites : généralités

Les droits à la retraite des personnes ayant effectué des TUC, 42863 (p. 8543).

S

Sang et organes humains

Dons d'organes, 42864 (p. 8556).

Santé

Résultats de l'expérimentation du cannabis thérapeutique, 42865 (p. 8556).

Sécurité des biens et des personnes

Culture des gestes de premiers secours, 42866 (p. 8521) ;

Équipement des gardes champêtres, 42867 (p. 8537) ;

Moyens matériels des gardes champêtres dans les dispositifs de sécurité., 42868 (p. 8537).

Sécurité routière

Décompte détaillé des petits excès de vitesse enregistrés par les radars, 42869 (p. 8537) ;

Difficultés liées à l'utilisation dangereuse des trottinettes sur la route, 42870 (p. 8538) ;

Mise aux normes des ralentisseurs routiers, 42871 (p. 8560).

Sports

Extension du pass sport dans les entreprises de services sportifs, 42872 (p. 8556) ;

Situation de l'EPS et du sport scolaire, 42873 (p. 8530).

T

Tourisme et loisirs

Remboursement - faillites des agences de voyage, 42874 (p. 8526).

Transports aériens

Accord de libre-échange sur le transport aérien entre UE et Qatar, 42875 (p. 8561).

Transports routiers

Fin du transport transfrontalier des camions 44 tonnes., 42876 (p. 8561) ;

Poids maximal des camping-cars, 42877 (p. 8561).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Animaux

Présence de l'ours dans les Pyrénées

42754. – 30 novembre 2021. – **Mme Bénédicte Taurine** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la grave morsure d'un chasseur par une ourse qui se trouvait dans la même zone avec ses petits il y a quelques jours en Ariège. Mme la députée interpelle le Premier ministre concernant la présence de l'ours dans les Pyrénées car plusieurs ministres sont en charge de cette problématique, dont la ministre de la transition écologique et celui de l'agriculture et ils peuvent avoir des positionnements divergents. Suite à ces incidents, la ligne politique du Gouvernement doit être claire. Il y aurait une soixantaine d'ours sur le massif dont une cinquantaine seraient présents en Ariège et plus particulièrement dans le Couserans. Les tensions sont nombreuses. Tout d'abord, les élus sont intimidés parce qu'ils expriment leurs idées et exercent leur libre arbitre. Par ailleurs, les agents de l'OFB peuvent être agressés et ont vu par exemple un de leur véhicule incendié. Ensuite, les bergers doivent travailler jour et nuit, mettre en œuvre l'effarouchement, ce qui peut les mettre en danger comme cela a par exemple été le cas à Saint Lary en août 2021. Ensuite encore, les randonneurs peuvent être attaqués par les chiens de protection ou par un ours comme cela a été le cas l'été 2021. Enfin, les éleveurs subissent de fortes pertes. Il n'est pas acceptable que l'État ne soit pas transparent avec ce sujet et surtout ne le prenne pas au sérieux. Cela s'est traduit dernièrement avec le projet Life ours qui a été construit sans concertation avec les élus ou le monde paysans. La nomination d'un préfet « ours » est une bonne nouvelle bien qu'elle arrive un peu tard, Mme la députée le réclamait depuis des mois. Elle lui demande comment il compte concilier la protection des usagers de la montagne, le maintien des activités humaines et l'ours, une espèce protégée.

Automobiles

Contrôle technique des véhicules au nombre de kilomètres

42758. – 30 novembre 2021. – **M. Julien Borowczyk** interroge **M. le Premier ministre** sur les modalités de contrôle technique des véhicules. Actuellement, les véhicules particuliers sont soumis à un contrôle technique périodique, qui intervient pour la première fois avant le quatrième anniversaire de la première mise en circulation du véhicule. Par la suite, ce contrôle est à renouveler tous les deux ans en l'absence de défaillance majeure. Lors de ces contrôles, pas moins de 133 points doivent être vérifiés, notamment l'identification du véhicule, les équipements de freinage, les pneus, les feux. De nombreux citoyens disposent d'un véhicule dont ils se servent peu, mais sont soumis à la même obligation de contrôle tous les deux ans, ce qui implique un coût certain. Afin d'être adapté à toutes les utilisations, le contrôle technique, qui vise à vérifier la sécurité du véhicule pourrait être imposé non plus par période mais par nombre de kilomètre effectué. En deux ans, certains conducteurs effectuent 3 000 kilomètres alors que d'autres plus de 40 000 kilomètres. L'usure n'est bien entendu pas la même, c'est pourquoi un contrôle technique conditionné aux kilomètres parcourus pourraient être plus adapté. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agriculture

Aide aux apiculteurs non éligibles aux plans de soutien

42747. – 30 novembre 2021. – **M. Jean-Marc Zulesi** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation préoccupante des apiculteurs non éligibles aux plans de soutien établis. En effet, confrontés à des vagues de sécheresse, les apiculteurs sont contraints d'admettre une diminution significative de leur production. Les aides proposées par les programmes nationaux, cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du programme apicole européen (PAE) et complétés par des aides régionales, ne s'appliquent pas à tous les apiculteurs. Exigeant un seuil minimum de colonies, les structures qui en hébergent un nombre plus restreint en sont privées. Or le secteur apicole est en crise. Ces plans d'aides sont nécessaires à la survie de l'activité de ces apiculteurs confrontés aux aléas climatiques tels que le gel ou la sécheresse. Les perturbations environnementales récurrentes affaiblissent les organisations apicultrices qui ne répondent pas aux prérequis, d'autant plus que les

abeilles sont une espèce menacée. Effectivement, en tant qu'agent pollinisateur, ces insectes assurent la sécurité alimentaire en plus de préserver la biodiversité. C'est pourquoi, dans la continuité du grand plan d'investissement dont cinq milliards d'euros sont attribués au volet agricole, il souhaiterait connaître les termes de l'engagement du Gouvernement face aux aléas climatiques et au phénomène d'extinction des abeilles, afin de soutenir les apiculteurs non éligibles aux aides établies.

Agriculture

Formation des apiculteurs

42748. – 30 novembre 2021. – **M. Guy Bricout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'importance des difficultés rencontrées par la filière apicole. Pénuries de ressources alimentaires, pollution, pathologies, virus et parasites sont les principales menaces qui pèsent sur l'apiculture française. Les conditions météo peuvent accentuer une situation déjà critique, ce qui est le cas en cette année 2021 qui peut aisément être qualifiée d'*annus horribilis*. Mais les problèmes du secteur sont hélas structurels, ce qui obscurcit davantage son avenir. Un levier fondamental reste néanmoins à actionner d'urgence : la formation des apiculteurs. En effet, face à la multiplication et au développement des parasites tels que le varroa ou le nosema ceranae, aux explosions virales et aux maladies qui affectent les colonies, les apiculteurs doivent gérer leur cheptel avec un savoir-faire qui nécessite une formation continue de plus en plus poussée. Les apiculteurs professionnels sont en général bien formés à ces enjeux sanitaires compte tenu des conséquences économiques directes pour leurs exploitations et donc pour leurs propres revenus. La situation est beaucoup plus critique pour les apiculteurs pluri-actifs ou amateurs qui représentent une écrasante majorité des apiculteurs de France. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place pour pallier ces déficits de formation des apiculteurs et, à travers une nouvelle ambition en matière de formation initiale, pour accompagner techniquement les apiculteurs de demain à relever le défi sanitaire qui s'offre à eux ; il en va de l'avenir de la filière apicole et de celui du service de la pollinisation, indispensable au maintien de la biodiversité ordinaire et patrimoniale.

Agriculture

Pénurie d'approvisionnement en matières premières agricoles

42750. – 30 novembre 2021. – **M. Pascal Brindeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'actuelle pénurie d'approvisionnement en matières premières agricoles. Depuis plusieurs semaines, agriculteurs et coopératives agricoles font état d'importants problèmes d'approvisionnement en matières premières indispensables à la production agricole. Ainsi, plusieurs fournisseurs de carburant ne sont plus en mesure de répondre aux appels d'offres pour des commandes groupées, arguant de stocks insuffisants dans les dépôts de carburant. De même, les fournisseurs de gaz ne semblent plus en mesure de fournir les agriculteurs qui ont besoin de gaz, notamment pour l'utilisation des séchoirs à maïs. Ces pénuries touchent également les engrais azotés qui ont besoin d'énergie, en particulier gazière, pour être produits. Dans ce contexte, les usines de fabrication d'engrais azotés ont réduit leur fabrication par crainte de mévente, en raison de prix de vente trop élevés pour les agriculteurs, entraînant une augmentation des prix de l'azote, multiplié par presque trois en un an. Enfin, la situation de pénurie touche très fortement les approvisionnements en produits phytosanitaires. Devant une telle situation qui ne manque pas d'inquiéter le monde agricole au plus haut point, il souhaite connaître le détail des éléments ayant conduit à cette situation de pénurie et les mesures que le Gouvernement envisage pour remédier à cette situation et préserver le revenu des agriculteurs ainsi que la compétitivité de l'agriculture française.

Agriculture

Plan pollinisateurs et arrêté abeilles

42751. – 30 novembre 2021. – **M. Yannick Favennec-Bécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences du « plan pollinisateurs » et plus particulièrement du projet d'arrêté « abeilles » pour les agriculteurs français. Ce projet de révision prévoit l'interdiction de tous les traitements phytosanitaires pendant la période de floraison. Si les agriculteurs concernés ne contestent pas l'objectif affiché, ils regrettent que l'agriculture soit désignée comme la seule coupable du déclin des pollinisateurs, alors que les causes de cette regrettable situation sont multiples. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une étude d'impact économique et technique a été engagée sur l'ensemble du territoire, avec les professionnels

concernés - y compris en maraîchage, arboriculture, grande culture et horticulture ornementale - afin que des dispositions équilibrées, qui ne mettent pas en danger les filières de productions locales, puissent être mises en œuvre.

Animaux

Tests pratiqués sur les animaux par l'industrie du tabac

42755. – 30 novembre 2021. – M. **Jean-Louis Touraine** alerte M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les tests pratiqués par l'industrie du tabac sur les animaux. En effet, selon plusieurs ONG de protection animale, le tabac de presque toutes les marques est testé sur des animaux (chats, chiens, hamsters, cochons d'Inde, lapins, singe, tortues...). Ces tests seraient de plusieurs ordres : animaux attachés ou enfermés dans des tubes recevant en permanence de la fumée de cigarette dans les bronches par ventilation, application d'asphalte sur leur peau, dispositifs installés dans leur crâne pour étudier les effets du tabac... En 2019, l'ONG 30 millions d'amis a demandé à la Commission européenne de prendre ses responsabilités pour « interdire formellement ces expériences cruelles, inutiles et pour lesquelles des méthodes substitutives efficaces existent ». Il souhaiterait donc savoir si la France entend porter cette question auprès de la Commission et dans le cadre de la présidence française du conseil de l'Union européenne.

Bois et forêts

Assurance forêts

42761. – 30 novembre 2021. – M. **Boris Vallaud** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'éligibilité de la forêt au fonds d'aide climatique à l'agriculture. En pratique, seules les parcelles forestières ayant entre 0 et 20 ans maximum doivent être assurées contre l'incendie. Au-delà de cet âge, les arbres adultes noircis lors d'un sinistre restent marchands et la valeur récoltée doit permettre un reboisement en pin maritime des parcelles. S'agissant du risque tempête, il est plus difficile d'appréhender le problème puisque la récolte de bois reste possible mais l'ampleur de l'évènement subi par un territoire peut diminuer considérablement la valeur des bois récoltables. Plusieurs organismes ont capacité à assurer un capital et la cotisation évolue en conséquence. Toutefois, l'article V de l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 précise que toute surface forestière considérée comme assurée ne pourra plus faire l'objet d'une intervention des fonds publics pour le nettoyage et la reconstitution à compter du 1^{er} janvier 2017. Soumises aux mêmes risques et aléas climatiques que les productions agricoles, les récoltes sylvicoles sont ainsi exclues du régime d'intervention de catastrophe naturelle et ne peuvent plus faire l'objet d'une prise en charge de l'État en matière de nettoyage et reconstitution des peuplements forestiers, alors que le risque sylvicole s'accumule sur 60 ans. En conséquence, il lui demande quelles sont les orientations prévues par le Gouvernement visant la préservation du secteur sylvicole, fortement soumis au risque catastrophes naturelles.

Bois et forêts

Pénurie de bois et exportations

42762. – 30 novembre 2021. – M. **Bernard Brochand** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de l'approvisionnement en grumes de chêne des scieries françaises. La filière chêne connaît la plus grande crise d'approvisionnement de son histoire. Malgré une demande dynamique pour tous les usages, l'approvisionnement des scieries demeure inférieur de 20 % à ses besoins. Toutes les qualités sont touchées. L'approvisionnement des scieries de chêne nécessite 6 mois de stock de grumes d'avance pour faire face aux aléas climatiques. Mi-novembre 2021, ce stock est tombé à 2,8 mois, obligeant les industriels à brider leur activité pour faire face à une pénurie d'approvisionnement sans précédent. Alors que traditionnellement, l'automne est la période de reconstitution des stocks, depuis juillet 2021 les scieries de chêne ont déstocké un mois de réserve de grumes pour subvenir à leurs besoins. En aval, plusieurs secteurs industriels commencent à donner des signes de tensions dans leurs approvisionnements, tels que les secteurs du parquet, du funéraire et des traverses. Du côté de l'exportation de grumes vers l'Asie et en particulier la Chine, le volume de grumes de chêne exporté en octobre 2021 est trois fois supérieur à 2020 et cinq fois supérieur à 2019. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour que cette pénurie d'approvisionnement cesse, évitant ainsi à la crise de se propager en aval de la filière au fil des mois.

Consommation

Demande d'appellation IGP truffes de Provence

42770. – 30 novembre 2021. – **M. Jean-Marc Zulesi** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la truffe en tant que patrimoine gastronomique local français. En effet, prisée pour son parfum et son goût, la tuber melanosporum est une production de niche qui mériterait d'être davantage valorisée et protégée. Ainsi, la Fédération régionale des trufficulteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur demande l'appellation IGP (indication géographique protégée) « truffes de Provence ». Cette requête est d'autant plus significative que 60 % de la production nationale provient de cette région. Or avec le marché de la truffe qui s'internationalise, les diamants noirs de Provence sont soumis à une rude concurrence, à la fois intra et extra européenne. De plus, la réglementation française relative à la mise sur le marché des truffes, établie par le décret n° 2012-129 du 30 janvier 2012, peine à être respectée. Avec des modes de production moins encadrés que dans le territoire national, par l'usage du glyphosate ou d'arômes artificiels, des pays comme la Chine ou l'Espagne concurrencent les produits du terroir français avec des prix inférieurs à ceux du marché français. Par ailleurs, il est aisé de se méprendre entre une truffe authentique et une truffe enrichie en arômes de substitution pour pallier le déficit gustatif. À cela, s'ajoutent une nomination floue voire une absence de mention d'ajouts d'éléments de synthèse. Ce manque de transparence s'applique alors aux dépens du consommateur, de fait mal informé sur la qualité de sa consommation. De cette manière, l'appellation IGP garantirait, légitimerait et valoriserait la qualité du produit en plus de protéger les intérêts des consommateurs et de réguler la concurrence déloyale. Reconnu comme produit d'exception, il semblerait alors nécessaire d'encadrer ce savoir-faire culinaire et culturel à l'aide d'une réglementation et d'une reconnaissance officielle. C'est pourquoi, dans la continuité de ses travaux pour assurer la souveraineté alimentaire française, il souhaiterait connaître les termes de l'engagement du Gouvernement afin de protéger à la fois les consommateurs, les producteurs et le patrimoine national trufficole.

Eau et assainissement

Gestion du stockage hivernal de l'eau

42777. – 30 novembre 2021. – **M. Fabrice Brun** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité d'anticiper la gestion du stockage hivernal de l'eau. Avec ses nouvelles prévisions alarmantes, le dernier rapport du GIEC confirme une nouvelle fois l'élévation de la température terrestre en même temps que l'accélération du phénomène. Pour y faire face, il existe un élément essentiel : la gestion de l'eau. Mais les pouvoirs publics l'ont-ils suffisamment anticipé ? La recherche de solutions demande du temps, qu'il s'agisse de la gestion de l'eau ou par exemple de la réintroduction de cépages indigènes en viticulture, qui doivent s'effectuer tout en veillant à ne pas uniformiser les terroirs et la typicité des vins. La sécheresse est un aléa qui impacte toutes les cultures. Elle est la conséquence d'une modification de la distribution des pluies démontrée scientifiquement depuis 2008 et l'augmentation des températures. L'irrigation, loin des schémas d'intensification des années 70 80, est désormais la première des assurances récoltes, le premier des outils de sécurisation du parcours professionnel de l'agriculture ou de l'éleveur. L'enjeu est à la fois d'économiser l'eau mais aussi d'augmenter les ressources en eau, sur fond de dérèglement climatique pour sauvegarder la souveraineté alimentaire. Mais une question se pose, celle de la modalité de la ressource en respectant les enjeux de la transition écologique. À l'image de la mise en œuvre de la politique de rétention d'eau l'hiver qui est une réponse concrète, il demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour développer le stockage hivernal de l'eau du pays pour conforter à la fois les revenus agricoles et la souveraineté alimentaire du pays.

Élevage

Débloccage d'aides pour la filière porcine

42781. – 30 novembre 2021. – **Mme Sophie Mette** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le déblocage d'aides pour la filière porcine. En effet, les éleveurs de la filière porcine rencontrent de grandes difficultés à cause de la surproduction porcine européenne entraînant une chute des cours du porc et une augmentation de la matière première. Ainsi des aides pourraient être débloquées en faveur des producteurs de porcs comme cela a pu être fait pour les filières bovines et viticoles. Elle lui demande son avis sur cette suggestion.

Élevage

Indemnisations des dégâts de prédation des ours

42782. – 30 novembre 2021. – **Mme Bénédicte Taurine** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les indemnisations des dégâts de prédation des ours et autres grands prédateurs sur les troupeaux. Depuis le début de l'année 2020, l'État a décidé un changement sur les modalités de versement des indemnisations dues aux prédateurs reconnus sur les troupeaux en estive. Pour chaque dossier, le virement est effectué directement sur le compte des groupements pastoraux. Cette modification de gestion par les services engendre un accroissement considérable du travail administratif et comptable des Présidents qui sont bénévoles au sein de ces associations d'éleveurs. En effet, cela implique pour chaque prédation reconnue lors des constats réalisés par les agents de l'OFB : la tenue de la comptabilité des bêtes prédatées car plusieurs éleveurs peuvent être sur un même constat de prédation ; la redistribution des indemnisations en fin d'estive à chaque éleveur avec établissement d'une facture libellée par le groupement pastoral. De plus, ce travail bénévole est compliqué par l'étalement des versements par l'Agence de Paiement qui varie dans des délais de deux à six mois après les dates de prédateurs reconnus et parfois pour certains dossiers l'année suivante. Enfin, le parcours administratif complexe et alourdit depuis 2020 oblige les responsables des estives concernées à effectuer pour chaque prédation : la comptabilité du nombre et du type de bêtes prédatées par éleveur, l'établissement d'une facture et d'un reversement des sommes dues à chaque éleveur. Auparavant, ce travail de gestion était réalisé par la DDT avec envoi de l'indemnisation directement aux éleveurs concernés. Cette organisation permettait aux éleveurs d'obtenir un versement plus rapide des indemnisations afin de pouvoir renouveler leur cheptel avant le début de l'hiver au moment des foires traditionnelles de descente d'estive. Il serait souhaitable et nécessaire que pour l'année 2022, les indemnisations dues à la prédation soient de nouveau gérées par la DDT avec versement direct et accéléré aux éleveurs concernés. Mme la députée interroge M. le ministre sur la complication de la procédure administrative due à la feuille de route « pastoralisme et ours », actualisée en 2020. Elle demande un retour aux anciennes modalités de versement des indemnisations et d'autre part, elle souhaite connaître les mesures qui ont été prévues afin d'alléger la charge de travail et mentale des présidents de groupements pastoraux.

Professions de santé

Vétérinaires - Ruralité - Nombre

42851. – 30 novembre 2021. – **M. Richard Ramos** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les vétérinaires en ruralité et leur faible nombre. La majorité des animaux se trouve dans les campagnes, or peu de vétérinaires y sont présents. Sur 18 500 vétérinaires que compte la France, seuls 4 000 sont en milieu rural. Les Français et en particulier les agriculteurs ont grandement besoin de vétérinaires pour soigner leurs animaux. Ainsi, il souhaite savoir quelles sont les mesures qui peuvent être mises en place par le ministère afin de permettre l'augmentation du nombre de vétérinaires en ruralité.

ARMÉES

Énergie et carburants

Developpement de l'éolien dans des périmètres comportant des radars militaires

42786. – 30 novembre 2021. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les nouvelles règles relatives à l'installation d'éoliennes dans des zones comportant des radars militaires. En effet, la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie publiée par le ministère de la transition écologique envisage de faire passer le nombre d'éoliennes de 8 000 à environ 14 500 en 2028, l'objectif étant de faire passer la production d'électricité de 15 à 33,2 GW. Cela correspond également, pour partie, aux préconisations de RTE contenues dans son rapport « futurs énergétiques 2050 ». L'éolien en mer est donc, à ce titre, un secteur appelé à connaître un développement extrêmement important durant les prochaines années. Cependant, les éoliennes étant susceptibles de perturber à la fois la circulation aérienne à basse altitude et la détection radar en créant un effet de masque, le ministère des armées a pris des mesures strictes relatives à l'implantation d'éoliennes à proximité des radars militaires. Ainsi, depuis 2014, l'installation de parcs éoliens était interdite autour d'une zone de 5 kilomètres autour du radar et soumise à une autorisation pour une zone équivalente à 30 kilomètres autour de ces mêmes radars. L'habitude avait prévalu alors de refuser tout chantier dans ce périmètre de 30 kilomètres, ce qui interdisait *de facto* l'installation d'éoliennes sur près de 60 % du territoire. Or la dernière instruction publiée par la direction de la sécurité aéronautique d'État précise que, désormais, tout projet d'installation d'éoliennes dans un rayon de

70 kilomètres autour d'un radar devra être soumis à autorisation du ministère des armées et, naturellement, qu'aucune autorisation ne pourra être délivrée dans un rayon de 5 kilomètres. Cette instruction a été approuvée au nom du respect d'impératifs de sécurité qui a pris le pas sur toute autre considération et est entrée en vigueur deux jours après sa publication. Cette instruction a défini trois situations liées à « l'intervisibilité électromagnétique » qui empêcheraient l'implantation de mâts d'éolienne : « Une éolienne est dite en intervisibilité simple si elle est en intervisibilité d'un seul radar. Elle est dite en intervisibilité multiple si elle est en intervisibilité de plusieurs radars. La cardinalité est le principe qui établit que les perturbations d'éoliennes sur les systèmes de détection peuvent être minorées en cas d'intervisibilité multiple par rapport à une intervisibilité simple ». En clair, « hors situation d'intervisibilité, toute éolienne est autorisée » mais en cas d'intervisibilité simple, toute installation sera soumise à autorisation du ministère des armées. « Suivant la nature du relief, le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes, au vu de l'analyse effectuée par l'opérateur radar, étudiera la faisabilité du projet au regard de la gêne occasionnée sur le radar ainsi que des exigences de sécurité nationale en matière de posture permanente de sûreté », explique le même texte. Enfin, « en situation d'intervisibilité multiple, toute éolienne est autorisée » mais elle pourra toutefois « faire l'objet d'une convention d'arrêt avec le CDAOA », précise-t-il. S'il est naturellement soucieux des impératifs de sécurité et de la sécurité des radars militaires, il s'interroge sur la pertinence de nouvelles dispositions aussi drastiques qui, venant s'ajouter à d'autres contraintes (distance de 500 mètres par rapport aux habitations, pas d'installation dans les zones Natura 2000 etc.), va réduire à 20 % du territoire la surface susceptible d'accueillir des éoliennes et risque d'empêcher le développement attendu de la filière de l'éolien maritime. Du seul point de vue des procédures, ces demandes d'autorisation aux armées pour l'installation d'éoliennes vont ralentir considérablement l'instruction des dossiers et vont dissuader les porteurs de projets au regard du coût de montage de ces dossiers avec pour résultat, dans la plupart des cas, un refus de ces projets. En outre, le ministère des armées va devoir statuer sur une masse considérable de demandes qu'il n'a pas les moyens matériels et humains de traiter. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles solutions le Gouvernement entend prendre pour qu'en accord entre tous les ministères concernés et dans le respect des objectifs environnementaux à atteindre dans un avenir très proche, la filière de l'éolien et, notamment, de l'éolien en mer, puisse être moins contrainte qu'aujourd'hui.

AUTONOMIE

Institutions sociales et médico sociales

Avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile.

42810. – 30 novembre 2021. – M. Julien Dive attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile. Son entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021 permet une revalorisation salariale à hauteur de 15 % en moyenne pour les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Cette nécessaire revalorisation constitue une opportunité d'améliorer l'attractivité du secteur. Toutefois, elle reste, pour les organismes gestionnaires, une source d'inquiétude face aux possibles impasses budgétaires si elle n'est pas accompagnée des financements qu'elle implique. En effet, elle pourrait conduire à un déficit structurel de ces structures, rendant impossible la continuité de l'activité et donc l'impossibilité d'accompagnement de la population concernée par les aides à domicile. Aussi, il souhaite connaître ses garanties quant au financement du surcoût du dispositif.

Professions et activités sociales

Attractivité du métier d'aide à domicile

42853. – 30 novembre 2021. – M. Maxime Minot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur la revalorisation salariale des services d'aide à domicile. En effet, compte tenu du vieillissement attendu de la population, ceux qui s'engagent dans cette voie assurent un service essentiel. Or l'attractivité du métier doit être améliorée, en particulier la rémunération et la prise en charge de certains frais comme celui du transport dans les territoires ruraux. Ainsi, il lui demande ce qu'elle entend faire en ce sens.

CITOYENNETÉ

*Sécurité des biens et des personnes**Culture des gestes de premiers secours*

42866. – 30 novembre 2021. – Mme Caroline Janvier interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, sur la formation aux premiers secours à laquelle tous les Français ont vocation à être sensibilisés. Le Gouvernement avait annoncé sa volonté, en 2018, que l'ensemble des élèves de 3e soient formés à ces gestes vitaux en 2022. Le Gouvernement a également fixé l'objectif d'atteindre une couverture de 80 % de Français en mesure d'effectuer les premiers secours d'ici à 2022, à la suite des événements dramatiques des années 2010 qui ont fortement démontré l'importance de ces gestes. Par ailleurs, on dénombre 46 000 décès par arrêt cardiaque tous les ans, un nombre qui pourrait être divisé par deux si les citoyens étaient tous en mesure d'effectuer les premiers secours en attendant l'arrivée des secours professionnels. D'autres formes d'accidents mortels fréquents mais évitables grâce aux gestes de premiers secours sont répandues à travers le pays : ainsi, on dénombre près de 4 000 décès dus à une fausse route alimentaire, ce qui en fait la deuxième cause de mortalité des accidents domestiques et peut concerner n'importe qui, alors que le bon geste de premiers secours pour résoudre cette situation est relativement simple à maîtriser. Elle l'interroge donc sur la stratégie prévue par le Gouvernement pour mettre en place une véritable culture intergénérationnelle des gestes de premiers secours en France.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Collectivités territoriales**Compétence « alimentation durable » pour les collectivités territoriales*

42767. – 30 novembre 2021. – M. Sylvain Templier interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la répartition des compétences sur le sujet de l'alimentation au sein des collectivités territoriales. Dans le cadre de loi climat et résilience, le législateur a adopté un titre dédié à la thématique « se nourrir ». Il a voté donc ensemble de mesures ou d'objectifs permettant de tendre vers une alimentation saine, durable, accessible à tous. Seulement, la politique de l'alimentation demeure plutôt dans le champ national. Le programme national de l'alimentation 2019-2023 indique pourtant dès son introduction qu'il a vocation à « préciser les modalités permettant d'associer les collectivités territoriales pour assurer l'ancrage territorial de cette politique ». La notion d'ancrage territorial est par ailleurs une expression récurrente de ce document. Le premier confinement lié à la crise sanitaire nous a démontré l'importance de l'enjeu alimentaire et nous a démontré que les acteurs en première ligne sur ce sujet étaient bien souvent les communes. Le CESE, dans son rapport « Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires », souligne toutefois qu'aucun texte législatif ne permet d'identifier des compétences alimentaires au sein des collectivités territoriales (en dehors de la restauration scolaire pour les communes, départements, régions, en fonction du niveau scolaire). Il n'empêche que certaines communes ou intercommunalités se sont engagées et sont porteuses de projets vertueux pour la durabilité alimentaire. Le CESE propose ainsi d'instituer une compétence « alimentation durable » au sein des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour, selon le conseil, « établir des liens étroits entre l'action sociale, la restauration collective, l'alimentation en eau potable, le foncier et l'urbanisme et le maillage commercial de proximité ». Or une telle proposition ne peut se faire par voie d'amendement. Alors que le Parlement examine le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, un débat sur ce sujet ne peut donc avoir lieu. En effet, attribuer une nouvelle compétence aux communes constitue une charge au sens de l'article 40 de la Constitution. Or le rapport Carrez sur la recevabilité financière indique qu'un amendement parlementaire « ne peut attribuer des compétences nouvelles à une personne publique, que ces compétences soient générales ou prennent la forme d'une mission ponctuelle ». En outre, l'attribution d'une compétence claire et identifiée permettrait une meilleure coordination de l'action publique sur le sujet (notamment dans le cadre du déploiement des PAT), une valorisation des productions locales, une identification et mise en place de politique luttant contre la désertification alimentaire (identifiée parfois au moment de la crise covid comme l'illustre l'ouvrage « Manger au temps du coronavirus », à ce titre une coordination avec les politiques d'action sociale pourrait être cohérente), mais également un aménagement du territoire plus cohérent, notamment en articulation avec les espaces agricoles ou avec l'aménagement commercial). C'est pourquoi il souhaiterait connaître sa position sur la possibilité d'attribuer aux collectivités territoriales et notamment aux communes, une compétence dite « alimentation durable ».

*Élus**Statut des maires délégués*

42783. – 30 novembre 2021. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le statut des maires délégués. Il souhaite savoir si les maires délégués de communes nouvelles, conservant leur pouvoir de police et la délégation de l'urbanisme pour leur commune déléguée, perçoivent une indemnité correspondante à la strate de la commune nouvelle ou à celle de la commune déléguée.

*Régions**Conséquences pour les Pays de Loire du nouveau régime de péréquation du PLF 2022*

42862. – 30 novembre 2021. – M. Philippe Latombe alerte Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'une des dispositions relatives aux collectivités territoriales, actuellement examinée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022 et qui vise à définir un nouveau régime de péréquation entre les régions françaises. Or le mécanisme retenu par le Gouvernement et adopté en première lecture à l'Assemblée nationale contrevient à l'accord négocié entre les régions au sein de l'Association des régions de France (ARF). Si ce nouveau mode de calcul était définitivement adopté, les Pays de la Loire se verraient dans l'obligation de verser au fonds de péréquation une somme annuelle d'au moins 16,5 millions d'euros au lieu des 6 millions prévus dans l'accord issu des discussions menées au sein de l'ARF. Une telle ponction obérerait considérablement les capacités d'investissement de cette région. Dans la continuité du travail constructif opéré jusque-là avec l'État au sein des territoires, notamment durant la crise, il lui demande si l'on pourrait envisager de trouver, dans le cadre des discussions budgétaires actuelles, une position plus équilibrée.

COMPTES PUBLICS

*Finances publiques**Faire la lumière sur les détenteurs étrangers de la dette publique française.*

42800. – 30 novembre 2021. – M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'identité des détenteurs d'emprunts, de bons du Trésor et autres obligations émis par l'État. Sur les 400 milliards d'euros de dette publique émis par la France en 2020 et 2021, pour faire face notamment à la crise du covid-19, seule la moitié a été achetée par la Banque centrale européenne, le reste ayant été prêté par des créanciers du monde entier. Le dernier chiffre publié en septembre 2021 par l'Agence France Trésor est de 49,5 % de la dette publique française négociable détenue par des non-résidents. Dans une intervention dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale le 22 mars 2021, le ministre des comptes publics a indiqué que les investisseurs étrangers « représentent 65 % des détenteurs de la dette publique française une fois retraité l'effet d'optique lié à la politique monétaire de la BCE ». L'encours de la dette publique française est évalué à 2 950 milliards d'euros pour la fin de l'année 2022. Des pays fortement endettés comme le Japon, l'Italie ou les États-Unis d'Amérique d'Amérique ont pris le parti de limiter l'internationalisation de leurs dettes, avec respectivement 14 %, 30 % et 24 % de leur dette publique détenue en dehors de leurs frontières afin de limiter leur dépendance à des puissances étrangères et préserver ainsi leur capacité de négociation internationale. Selon des chiffres qui circuleraient au ministère des finances relayés par la presse, entre 250 et 300 milliards d'euros de dette publique française seraient actuellement détenus en Chine. Qu'en est-il réellement ? Par conséquent, M. le député demande à M. le ministre de préciser l'identité des banques centrales étrangères qui détiennent de la dette française et à quelle hauteur. Il lui demande également de préciser les nationalités des principaux détenteurs d'obligations publiques ; la lumière doit être faite sur ceux qui détiennent la dette publique française pour éclairer les citoyens dans un souci de préservation de la souveraineté nationale et de maintien de la liberté géopolitique.

*Frontaliers**Prime inflation aux travailleurs frontaliers*

42803. – 30 novembre 2021. – M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur l'application de la prime inflation aux travailleurs frontaliers. Fin octobre 2021, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une prime inflation pour

aider la population face à l'augmentation du coût de la vie, notamment en matière d'énergie et de transport. Concernant les salariés, il est prévu que les employeurs versent la prime aux salariés avant de procéder à la récupération des sommes en question. Dans certaines régions, une part non négligeable de la population active travaille à l'étranger sous le statut de travailleur frontalier. Alerté sur l'accès de ces salariés à la prime inflation, il souhaite connaître sa position sur la manière par laquelle les salariés frontaliers vont bénéficier de la mesure annoncée ; la même question se pose pour les pensionnés qui ne perçoivent qu'une pension de retraite par des organismes étrangers, ces derniers ne relayant pas les mesures budgétaires Gouvernementales.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Automobiles

Difficultés rencontrées par les professionnels du secteur automobile

42759. – 30 novembre 2021. – M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés actuellement rencontrées par les professionnels du secteur automobile, qu'il s'agisse des fabricants, des revendeurs ou encore des transporteurs en charge de l'approvisionnement des véhicules. Depuis plusieurs semaines, le marché de l'automobile neuve est atone. En témoigne la chute, en octobre 2021, de 30 % des ventes de véhicules par rapport à 2020. La pénurie de semi-conducteurs et de magnésium conséquence de la pandémie de covid-19 explique largement cette situation qui a conduit de nombreux constructeurs à mettre leur usine à l'arrêt, réduisant ainsi l'offre de véhicules disponibles. Ce phénomène est couplé à l'incertitude des concitoyens qui ne savent pas vers quel type de véhicule se tourner. D'un côté, les voitures électriques pâtissent de leur manque d'autonomie. De l'autre, l'envolée des prix des carburants n'encourage pas à l'achat de voitures thermiques diesel ou essence. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de soutenir les acteurs du secteur automobile.

Bâtiment et travaux publics

Coût des matières premières pour le bâtiment

42760. – 30 novembre 2021. – M. Philippe Berta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'inquiétude des professionnels du bâtiment. La hausse des prix de nombre de matériaux de construction se traduit par une forte augmentation du besoin en fonds de roulement de ces entreprises. Face à cela, une fédération professionnelle a proposé d'étendre le droit à remboursement anticipé de la créance de *carry back* dès le dépôt de la déclaration de résultat, aux entreprises dont la clôture des comptes interviendra jusqu'à fin mars 2022. Il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement sur cette proposition et de lui indiquer les mesures prévues pour soutenir les entreprises du bâtiment face à la hausse des prix des matières premières.

Commerce et artisanat

Difficulté d'accès des professionnels du CBD aux services bancaires

42768. – 30 novembre 2021. – M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés d'accès des professionnels du CBD aux services bancaires. Les boutiques de CBD s'installent à une vitesse impressionnante sur tout le territoire. Hors e-commerce, leur nombre a été multiplié par trois pour atteindre les 400 entre février 2020 et 2021, selon le Syndicat national du chanvre. Les boutiques de CBD fleurissent à tous les coins de rue, ce qui ne signifie pas que monter son entreprise dans le secteur est une sinécure. Trouver des financements demeure compliqué pour les entrepreneurs. Les entrepreneurs se heurtent encore à certains freins législatifs et administratifs sérieux. Dans un arrêt en date du 19 novembre 2020, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé la réglementation française en matière de CBD contraire au droit de l'Union européenne. Aujourd'hui, bien que légal, le CBD suscite encore quelques craintes et reste encore, pour les institutions bancaires, associé au cannabis et aux stupéfiants. Résultat, plusieurs entrepreneurs se voient refuser l'ouverture d'un compte bancaire professionnel lorsqu'ils expliquent vouloir se lancer sur ce marché. Dans le cas, où l'ouverture d'un compte a été accepté, les banques refusent d'assurer le paiement en ligne sur leur site, le dépôt d'espèces et l'octroi d'un terminal de paiement électronique pour l'encaissement des recettes par cartes bancaires. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour apporter des solutions concrètes à cette situation très contraignante pour les entrepreneurs du secteur du CBD, afin qu'ils obtiennent un accès normal aux services bancaires auprès des banques françaises.

Développement durable

Financement de la transition écologique et solidaire par les encours des livrets

42776. – 30 novembre 2021. – M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le financement de la transition écologique et solidaire par les encours des livrets de développement durable et solidaire (LDDS) des Français. Le livret de développement durable et solidaire (LDDS) constitue une ressource particulièrement coûteuse pour les finances publiques, du fait des dépenses fiscales associées et de la garantie accordée par l'État aux sommes déposées par les épargnants. Pourtant, cette ressource ne remplit qu'imparfaitement la mission de financement de la transition écologique et solidaire, ce qui en fait un produit trompeur pour les citoyens. Une étude récente menée par Rift - une application mobile qui mesure l'impact sociétal et environnemental des comptes courants, livrets A et assurances-vie - montre ainsi que seuls 30 % des sommes collectées seraient effectivement allouées à un objectif environnemental ou social. Une pétition a d'ailleurs été lancée par cette même structure pour dénoncer cette situation et a déjà recueilli plus de 15 000 signatures partout en France. La cause principale de cette situation est le jumelage trop fort du LDDS avec le Livret A. Il lui demande comment le Gouvernement souhaite remédier à cette situation et créer les conditions d'un fléchage de 100 % des encours du LDDS vers les objectifs qui sont les siens.

Emploi et activité

Engie et Equans : il faut stopper le démantèlement

42784. – 30 novembre 2021. – M. Jean-Luc Mélenchon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance au sujet d'Engie et de son entité Equans. En effet, Engie (ex-GDF-Suez) a décidé de vendre son entité de services à l'énergie « Equans » à Bouygues. Créée à la va-vite en juillet, cette entité regroupe toutes les activités de services liés à l'énergie : génie climatique, efficacité énergétique ou encore gestion de chauffages urbains. Le prétendu « recentrage » du groupe le conduit à se séparer de savoir-faire cruciaux pour les chantiers de la bifurcation écologique, à commencer par la sobriété énergétique, pilier de l'atteinte du 100 % renouvelable. La cession de deux autres secteurs d'expertise d'Equans à Bouygues représente une menace majeure pour la souveraineté française. En effet, Ineo, la principale société d'Equans, opère dans la surveillance de base aérienne ou des réseaux télécoms sécurisés. Une autre entreprise, Axima, réalise de la maintenance de sites nucléaires ou militaires. Evidemment, l'État français, qui n'est pas actionnaire de Bouygues, n'aurait plus aucun droit de regard. De plus, cette manœuvre va transférer 74 000 salariés, soit 40 % de ses effectifs vers Bouygues. 27 000 salariés français sont concernés. Au passage, Engie renonce à 12,5 milliards de chiffre d'affaires, soit près de 20 % du total. Bouygues s'est engagé à ne procéder à « aucun départ contraint » des salariés d'Equans pendant cinq ans. La formule est ambiguë : il y a de quoi être inquiet. La CGT craint la suppression d'au moins 1 800 postes en doublon après l'opération. Les salariés et syndicaux tirent également la sonnette d'alarme sur la fuite en avant vers le démantèlement de cet ancien monopole public. Ainsi, après avoir cédé plusieurs activités à l'étranger puis sa participation dans Suez, Engie prévoit encore près de 10 milliards d'euros de cession d'ici 2023. Son périmètre n'a pas fini de se réduire. En effet, d'autres filiales hautement stratégiques d'Engie sont visées. Ainsi, Endel, spécialiste de maintenance industrielle dans le nucléaire, doit être cédé à un prix négatif au groupe Altrad, qui n'a aucune référence en la matière. Il y a aussi GTT, constructeur de cuves pour le transport maritime de GNL ou encore EVbox, premier fournisseur mondial de bornes pour véhicules électriques. Au final, le groupe risque de tomber sous le seuil des 100 000 salariés. Le rachat effectif d'Equans doit être définitivement conclu au deuxième semestre 2022. Or l'État est le principal actionnaire d'Engie. En effet, il détient près d'un quart du capital et un tiers des droits de vote d'Engie. Il est donc encore temps de s'y opposer. Par conséquent, il aimerait savoir quand le Gouvernement compte s'opposer à la vente d'Equans et empêcher plus globalement la vente à la découpe d'Engie, contraire à la souveraineté du pays.

Entreprises

Fonctionnement du futur guichet unique des formalités d'entreprises

42794. – 30 novembre 2021. – M. Philippe Latombe attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le futur guichet unique des formalités d'entreprises. À compter du 1^{er} janvier 2023, toute entreprise sera tenue de déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités auprès d'un guichet unique électronique des formalités d'entreprises, un portail internet dédié sécurisé. L'INPI a été désigné par le Gouvernement comme opérateur de ce site. Depuis le 1^{er} juillet 2021, ce guichet est déjà accessible aux seuls professionnels disposant d'un mandat pour réaliser les formalités d'entreprises pour le compte

de leurs clients. À partir de janvier 2022, tous les créateurs et entrepreneurs, quelles que soient l'activité et la forme juridique de leur entreprise, pourront utiliser le service. Trois questions se posent cependant : quel est le partage des responsabilités entre le CCI et l'INPI, en l'absence d'un accord entre les deux parties quant au mode de fonctionnement ? Y a-t-il eu un *stress test* pour contrôler si cet outil est en mesure de supporter la charge de travail, sachant qu'il n'y a eu que trois dépôts de dossiers depuis avril 2021, ce qui ne peut constituer un test probant ? Il lui demande enfin si la DINUM a procédé à un audit.

Industrie

Ascoval : il faut empêcher le pillage

42806. – 30 novembre 2021. – M. Jean-Luc Mélenchon alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance au sujet de l'aciérie Ascoval de Saint-Saulve (Nord) et de l'usine de rails de Hayange (Moselle). En juin 2021, M. le député, inquiet de la faillite du groupe britannique alors propriétaire, interrogeait le ministère quant au retour de ces industries dans le giron français. La réponse à la question écrite fut laconique : « Aujourd'hui, plusieurs offres d'industriels sérieux ont été reçues et permettent d'espérer le meilleur pour ces deux sociétés françaises stratégiques ». Au lieu d'« industriels sérieux » et d'avenir meilleur, le pillage industriel continue. L'aciérie Ascoval et celle d'Hayange ont changé de main deux fois en un an. Après le groupe britannique Liberty Steel, elles ont été rachetées par le groupe allemand Saarstahl en août 2021. Avant sa reprise, l'État a débloqué un prêt de 20 millions d'euros pour payer les salaires. Pour séduire le groupe allemand, le conseil régional des Hauts-de-France a effacé une partie du prêt de 12 millions d'euros accordé à l'aciérie, sans l'assortir de conditions écologiques et sociales. Au total, le propriétaire du site a reçu près de 60 millions d'euros de subventions publiques. Ascoval comme Hayange sont des entreprises stratégiques. Ascoval a bénéficié de 150 millions d'investissements ces dernières années. Il s'agit de l'une des aciéries les plus modernes d'Europe. Ses fours sont électriques et pourraient être convertis à l'hydrogène produit à partir d'énergies renouvelables. L'avenir est au vert pour cette filière industrielle. En effet, le ferroviaire est un allié de la bifurcation écologique. Les carnets de commande n'auront aucun mal à être remplis. C'est déjà le cas : ces derniers mois, Ascoval a multiplié sa production et son chiffre d'affaires par cinq. Désormais, sous prétexte d'énergie trop chère en France, la direction du groupe Saarstahl a émis l'idée de délocaliser « temporairement » 40 % de la production en Allemagne, où les hauts-fourneaux fonctionnent au charbon. Il a finalement fait marche arrière. Les 270 salariés d'Ascoval et les 430 salariés d'Hayange ont de quoi être inquiets. De délocalisation « temporaire » à définitive, il n'y a qu'un pas. Le groupe allemand y a songé une fois. Il peut recommencer. À n'en pas douter, le risque est celui d'un vol de carnet de commandes et d'une nouvelle manœuvre de pillage industriel. En mars 2021, M. le ministre déclarait : « Les salariés d'Hayange, d'Ascoval, de Dunkerque doivent savoir que l'État sera derrière eux (...) je ne laisserai pas tomber des salariés que j'ai soutenus depuis 2017 ». Il aimerait donc savoir quand le Gouvernement prendra position pour réquisitionner ces usines et les faire ainsi revenir dans le giron français.

Industrie

Ferropem : les deux sites doivent être réquisitionnés

42807. – 30 novembre 2021. – M. Jean-Luc Mélenchon alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance au sujet des usines Ferropem de Château-Feuillet en Savoie et de Livet-Gavet en Isère. En effet, M. le député a alerté au sujet de la menace de fermeture de ces deux sites *via* une question écrite déposée le 11 mai 2021. La réponse apportée en juillet 2021 par les services interrogés est ambiguë. D'abord, le ministère de l'économie expliquait qu'« il a été rappelé à plusieurs reprises à la maison-mère FerroGlobe sa responsabilité vis-à-vis des salariés tout en veillant à préserver sa présence industrielle en France ». Cela n'a pas dû être suffisamment clair. En effet, le 15 novembre 2021, le groupe FerroGlobe a annoncé la levée du plan social de l'usine iséroise mais aussi la fin de la production sur son site de Château-Feuillet. 221 postes risquent de disparaître, ainsi que cinq au siège de Chambéry. En même temps, dans la réponse apportée à la question écrite de M. le député, le ministère semblait renoncer à se battre pour éviter les suppressions d'emplois : « Enfin et de concert avec les équipes du ministère du travail, la plus grande attention sera portée à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement offrant des perspectives de réinsertion professionnelle rapide aux salariés dont l'emploi ne pourrait malheureusement être sauvegardé ». Cela n'a pas tardé d'arriver. Au final, sur les 357 emplois menacés, seuls les 131 emplois de l'usine des Clavaux, en Isère, sont préservés. Pourtant, plusieurs dizaines de millions d'euros auraient été proposés au groupe propriétaire FerroGlobe pour maintenir l'activité sur ses deux sites. Il aurait refusé une première offre de subventions ainsi que des prêts garantis par l'État au prétexte que les fonds avancés auraient été conditionnés à des investissements locaux. Ferropem, la filiale française, avait déjà bénéficié de multiples aides directes de l'État sous

la forme de réduction sur le coût de l'électricité, de crédits impôt recherche (CIR) ou encore de chômage partiel pour faire face à la pandémie de covid-19. Il est désormais clair que Ferroglobe ne cherche nullement à trouver un terrain d'entente. Au contraire, le groupe semble même refuser de céder le site de Château-Feuillet à un éventuel repreneur. La vigilance demeure aussi de mise concernant l'usine iséroise. Comme le souligne le délégué CGT du site menacé, l'État doit désormais cesser de donner à fonds perdus à de tels groupes. M. le député rappelle que ce matériau est l'élément principal de la fabrication de cellules solaires photovoltaïques ou encore de composants telles que les puces électroniques. La disparition de ces deux sites aux savoir-faire centenaires aurait des conséquences majeures sur plusieurs chaînes industrielles stratégiques. Elles sont donc essentielles autant à la souveraineté industrielle qu'à la bifurcation écologique du pays. Par conséquent, il aimerait donc savoir quand le ministère compte procéder à une réquisition d'intérêt général de ces deux sites.

Industrie

Il faut reprendre la main sur Vallourec

42808. – 30 novembre 2021. – M. Jean-Luc Mélenchon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance au sujet de l'entreprise Vallourec. En effet, la nouvelle restructuration du fabricant de tubes, annoncée le 18 novembre 2021, inquiète. Le fabricant français a annoncé la vente de l'ensemble de ses activités industrielles en Allemagne. L'activité de laminage pour l'énergie doit être transférée au Brésil. Le pire est à craindre. Jusqu'à une date récente, l'État était le principal actionnaire *via* la Banque publique d'investissement. Mais, en juin 2021, une grande partie de la dette a été convertie en capital. La banque publique Bpifrance a vu sa participation tomber de 15 % à 2 %. Elle a été supplantée par les fonds américains SVP et Apollo. Ce dernier est bien connu pour avoir œuvré à la suppression de 10 % des effectifs français de Verallia, champion de l'emballage en verre. Au total, 2 200 emplois sont menacés. Vallourec, c'est aussi 700 emplois sur les sites Français des Hauts-de-France. Or ils sont rattachés à la branche allemande. Les ouvriers d'Aulnoye-Aymeries et de Saint-Saulve, dans le Nord, craignent donc d'être les prochains sur la liste. Or cette entreprise est une alliée de la bifurcation écologique. En effet, elle est numéro un mondial de la fabrication de tubes en acier sans soudures. Pour l'heure, le pétrole et le gaz représentent les deux-tiers du chiffre d'affaires. Mais ces tubes pourraient avoir d'autres applications, comme le transport de l'hydrogène et le développement de la géothermie. Vallourec est donc une entreprise stratégique indispensable pour sortir des énergies fossiles et atteindre l'objectif de 100 % renouvelables. Par conséquent, il aimerait donc savoir quand le ministère prendra position pour empêcher la délocalisation de la production et des savoir-faire et planifier la bifurcation écologique de ce fleuron industriel.

8526

Tourisme et loisirs

Remboursement - faillites des agences de voyage

42874. – 30 novembre 2021. – M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les modalités d'application de l'article L. 211-14 du code du tourisme en cas de dépôt de bilan d'une agence de voyage, notamment dans les circonstances actuelles de crise sanitaire. Les difficultés que connaissent le secteur font craindre la défaillance de certaines structures. La question concerne les voyageurs répondant aux conditions de remboursement intégral des paiements effectués, lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Il souhaiterait connaître, dans le cas où l'organisateur ou le détaillant subissent une procédure de faillite, de quelles garanties légales de remboursement dispose le voyageur et si, le cas échéant, l'État s'engage à se substituer aux agences de voyage défaillantes.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Éducation physique et sportive

Pour une véritable politique en faveur du sport et de l'EPS

42778. – 30 novembre 2021. – M. Sébastien Chenu interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'état réel de l'éducation physique et sportive (EPS). La pratique d'une activité physique pour les jeunes a été annoncée comme une priorité par le Gouvernement, M. le ministre allant même jusqu'à se mettre en scène dans des établissements scolaires. Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022 prévoit un parcours de santé spécifiquement destiné aux jeunes enfants en situation de surpoids ou d'obésité.

Si ces discours et ces mesures vont dans le bon sens, la réalité est tout autre. Depuis de trop nombreuses années, le sport, de façon générale, a subi un énorme manque d'investissement des gouvernements successifs. La présidence d'Emmanuel Macron n'a rien arrangé, alors même que le Président de la République s'est permis de faire la morale aux olympiens représentant la France aux JO de Tokyo 2021. En effet, comment une politique de lutte contre l'obésité peut-elle être efficace quand la pratique même d'une activité physique au sein des établissements scolaires est remise en cause par manque de moyens et de personnel ? Après une année 2020 particulièrement difficile pour les enfants, avec confinements et aménagements drastiques dans les établissements, le ministre de l'éducation nationale n'a pas fait le choix d'investir dans l'éducation ! Dans l'académie de Lille, ce sont ainsi 194 postes d'enseignants qui sont supprimés dans les collèges et les lycées malgré une hausse des effectifs de 2 200 élèves. Nationalement, le nombre d'élèves a augmenté de 63 660 depuis 2017, quand le nombre d'enseignants a lui perdu près de 7 500 postes. Les postes d'enseignants d'EPS ont eux chuté, avec 800 de moins en 4 ans. Insuffisance de professeurs d'EPS, absences non-remplacées, classes bondées avec plus de 30 élèves... À cela s'ajoutent le manque d'infrastructures et de matériel ou leur éloignement des établissements scolaires, ou encore leur vétusté. La pratique d'une activité physique est une nécessité, tant du point de vue de la santé, que du développement personnel. Une politique de santé publique efficace doit avant tout commencer lors du cursus scolaire et donner enfin à l'EPS l'importance qui lui revient ! Il souhaite donc connaître ce que le Gouvernement entend faire pour passer des discours aux actes, afin de lutter efficacement contre l'obésité et le surpoids des jeunes, et les mesures qu'il entend prendre pour mener une véritable politique en faveur du sport.

Éducation physique et sportive

Recrutement des professeurs d'EPS

42779. – 30 novembre 2021. – **Mme Sonia Krimi** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation de la matière scolaire « éducation physique et sportive » (EPS) dans le pays. Elle a en effet été interpellée par les professeurs d'EPS qui s'inquiètent de l'avenir de la jeunesse et de la baisse de la pratique du sport dans le milieu scolaire. De récentes études tendent à démontrer que les jeunes enfants et les adolescents ont perdu, en 40 ans, 25 % de leurs capacités cardiovasculaires. Alors que des phénomènes tels que l'hypertension, l'obésité et les maladies cardiologiques et vasculaires sont en nette augmentation et touchent des sujets de plus en plus jeunes. Les conséquences physiques des différentes mesures de confinement ont prouvé une nouvelle fois la nécessité de renforcer la pratique « physique, sportive et artistique ». Le sport reste la solution pour éviter une catastrophe de santé publique si l'on n'agit pas rapidement. Or aujourd'hui, il semblerait qu'il existe des lacunes pour parvenir à l'objectif d'une activité physique et sportive pour tous. À titre d'exemple, il manquait, à la rentrée scolaire de septembre 2020, 10 % de professeurs d'EPS pour parvenir à cet objectif, alors que le nombre d'élèves augmentera encore dans le second degré public (+ 22 860 à la rentrée 2022 puis + 7 595 à la rentrée 2023) selon les prévisions. Elle sait l'importance qu'il accorde au sujet et souhaite ainsi connaître la feuille de route du ministère sur une éventuelle augmentation dans les recrutements des professeurs d'EPS afin de diminuer les risques éducatifs et sanitaires liés à la non-pratique du sport.

Enfants

Manque de personnel dans les accueils collectifs de mineurs (ACM)

42788. – 30 novembre 2021. – **M. Robin Reda** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la condition des encadrants, animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM). L'Union des maires de l'Essonne (UME) a transmis ses vives préoccupations quant à la grande difficulté rencontrée par un certain nombre de communes pour assurer les services d'accueil collectif de mineurs à cause d'un sous-effectif d'encadrants. Ce manque de personnel serait le résultat de plusieurs facteurs. D'une part, dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19, le recrutement des animateurs diplômés a été difficile pour les mairies, en l'occurrence à cause de la perturbation des stages de formation permettant d'obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) mais aussi le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). D'autre part, la réglementation concernant le recrutement impose aux communes de ne pas recruter plus de 20 % de personnes non-diplômées pour assurer ce type de services. Un certain nombre de communes du département souhaiteraient que ce seuil puisse, à titre dérogatoire et dans des conditions exceptionnelles, être dépassé pour le recrutement des encadrants afin d'assurer un service essentiel pour les administrés. À ce titre, des maires auraient interpellé le préfet de département afin qu'il prononce une dérogation temporaire à ce seuil dans le cadre de

l'accueil collectif de mineurs. Dès lors, il demande au Gouvernement s'il envisage de reconsidérer la situation du recrutement des encadrants concernant l'ACM, en permettant au préfet de département d'effectuer à titre exceptionnel une dérogation au seuil mentionné ci-dessus.

Enseignement

Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

42790. – 30 novembre 2021. – M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap. La construction d'une école pleinement inclusive est une priorité absolue et doit garantir à tous les élèves une scolarisation de qualité par la prise en compte de leurs besoins spécifiques et de leurs singularités. Aux côtés des enseignants, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jouent un rôle fondamental dans la réalisation de cette ambition et méritent à ce titre l'entière reconnaissance de l'État. Le constat est toutefois fait que de trop nombreux élèves disposant d'une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) demeurent sans accompagnement ou insuffisamment accompagnés au regard de leurs besoins particuliers. Des mois voire des années peuvent parfois s'écouler sans que ces élèves se voient affecter des personnels leur permettant d'évoluer et de s'épanouir dans leur environnement scolaire. Cette situation entraîne des retards d'apprentissage, des difficultés au sein des classes et pour les enseignants et le désarroi des familles. Les services de l'éducation nationale sont pleinement mobilisés pour accorder à chaque élève qui le nécessite une aide adaptée mais les moyens manquent pour assurer des recrutements à la hauteur des besoins. Il souhaite ainsi connaître les actions qui pourraient être engagées afin que, à la prochaine rentrée et partout sur le territoire, l'ensemble des élèves notifiés bénéficient d'une aide individuelle ou mutualisée.

Enseignement

Projet de circulaire relatif à l'enseignement des langues et cultures régionales

42791. – 30 novembre 2021. – M. Julien Dive alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le projet de circulaire relatif à l'enseignement des langues et cultures régionales. Cette circulaire, qui fixera la prochaine liste des langues régionales susceptibles d'être enseignées, comme c'est le cas depuis longtemps pour certaines langues (le breton, le corse), s'enrichira de deux nouvelles langues : le flamand occidental et le franco-provençal. Le picard, l'autre langue régionale de la région Hauts-de-France, reconnue par le ministère de la culture, ne sera pas présent dans cette liste et ne pourra donc pas, encore une fois, bénéficier d'une présence dans l'enseignement public et privé de la région. Le picard n'est pas un simple patois, il s'agit d'une langue parlée par 11 à 27 % de la population des départements concernés. Son utilisation dépasse même les frontières de la Picardie, puisqu'elle est reconnue comme langue régionale officielle en Belgique. Alors que le picard est considéré par l'UNESCO comme « sérieusement en danger », il lui demande s'il envisage que la langue picarde soit inscrite dans cette circulaire.

Enseignement secondaire

Attribution des bourses au mérite

42792. – 30 novembre 2021. – M. Grégory Labille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'attribution des bourses au mérite. Comme son nom l'indique, la bourse au mérite, se mérite ! Or il lui paraît injuste que cette aide financière ne soit limitée qu'aux seuls boursiers qui ont reçu une mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet. Les autres élèves qui fournissent des efforts scolaires devraient eux aussi être récompensés pour leurs bons résultats même s'ils ne remplissent pas les conditions pour se voir attribuer une bourse. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte étendre la bourse au mérite aux non-boursiers.

Enseignement supérieur

Difficultés liées à la plate-forme Parcoursup

42793. – 30 novembre 2021. – M. Fabien Di Filippo alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les difficultés rencontrées par de nombreux lycéens et étudiants en raison de la plate-forme Parcoursup. Un sondage du *Figaro étudiant* de janvier 2020 a révélé que 62 % des jeunes étaient « stressés » par Parcoursup. 47 % se disaient « inquiets » et 31 % se sentaient « perdus ». Cette plate-forme pose en effet de nombreux problèmes. Tout d'abord, les élèves n'ayant plus la possibilité de hiérarchiser leurs demandes, ils se

retrouvent contraints de démultiplier leurs vœux pour maximiser leur chance d'être acceptés dans un établissement. De plus en plus de bacheliers inscrivent jusqu'à 40 ou 50 options - qui bien souvent ne les intéressent pas - pour faire face aux effets aléatoires des algorithmes. Avec ce système inflationniste des vœux et des options, des files d'attente se créent partout, ce qui allonge les délais de réponse et engendre beaucoup d'anxiété et d'incertitudes face à l'avenir. Pour mettre fin à cette situation et se laisser du temps pour les nombreuses tâches administratives à accomplir, des candidats finissent donc par effectuer un choix par dépit et par s'inscrire dans une formation qui leur déplaît. D'autres décident également de partir faire leurs études à l'étranger. Certaines universités utilisent même les dysfonctionnements de Parcoursup pour attirer les étudiants français et faire de la publicité pour les cursus de formation qu'elles proposent, en leur suggérant d'« arrêter d'attendre sur Parcoursup et de les rejoindre » ! De plus, l'opacité des critères de sélection introduit une part de hasard inacceptable et un profond sentiment d'injustice, certains élèves étant refusés dans des établissements dans lesquels des élèves ayant une moins bonne moyenne générale qu'eux sont acceptés. Des lycéens se retrouvent disqualifiés en raison d'options qu'ils ont pu choisir sans savoir à quoi cela allait aboutir et doivent pour certains renoncer à ce qui était pour eux une vocation en fonction de laquelle ils avaient construit leur parcours. Les difficultés posées par Parcoursup ne peuvent donc pas être décorrélées de l'échec de la réforme du lycée général qui, en introduisant tant d'options, inégalement accessibles selon la situation géographique des établissements, a mis fin à des filières très lisibles qui permettaient aux jeunes de savoir où leurs choix les menaient et créé des inégalités selon les lycées. Avec les jeux d'options et de combinaisons d'options, le cursus étudiant de beaucoup des jeunes, notamment les plus méritants, se retrouve ainsi gâché car soumis à des algorithmes qui ne prennent pas suffisamment en compte leurs compétences et leurs souhaits véritables. Au 16 juillet 2021, 91 000 candidats restaient sans proposition d'admission. Sur environ 635 000 lycéens scolarisés en France, 22 000 avaient quitté la plateforme « avant de recevoir une proposition d'admission ». Les professeurs sont parfois tout aussi perdus que les lycéens, manquant de visibilité sur les critères de sélection retenus par le supérieur et n'ayant de ce fait pas la possibilité d'orienter et de conseiller au mieux leurs élèves pour qu'ils accèdent au cursus universitaire qui leur convient. De plus, le remplacement des épreuves d'évaluation communes de première et de terminale du baccalauréat par des notes obtenues en contrôle continu les oblige parfois à mettre en place de nouveaux protocoles de notation uniquement afin de ne pas défavoriser leurs élèves sur Parcoursup. Ces atteintes au système éducatif et au travail des enseignants touchent la jeunesse et mettent en danger la qualité de sa formation. Concernant les spécialités, de nombreux professeurs regrettent que les informations délivrées à leur sujet soient insuffisantes pour permettre aux élèves de les choisir de façon éclairée et avec la conscience de l'importance de cette décision pour leur avenir. De plus, le système de notation de ces options peut pénaliser les élèves méritants et même les dissuader de s'y inscrire. Enfin, le fait que certaines spécialités ne soient pas présentes dans certains établissements peut constituer un obstacle pour l'accès des jeunes à certains cursus dans le supérieur, ce qui est injuste et inacceptable. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre afin de permettre aux jeunes d'aborder sereinement leurs études supérieures et de pouvoir choisir leur avenir professionnel en fonction de leurs capacités et de leurs désirs véritables.

8529

Harcèlement

Mesures pour lutter contre le harcèlement scolaire

42804. – 30 novembre 2021. – M. Stéphane Peu interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le harcèlement scolaire. Depuis le début de l'année 2021, 19 mineurs se seraient, selon l'association HUGO !, suicidés en raison du harcèlement scolaire dont ils auraient été victimes et près de 700 000 enfants en seraient chaque année la cible, dont la moitié de formes sévères, selon un récent rapport de la Défenseure des droits. Il s'agit d'un véritable fléau de société qui s'est amplifié ces dernières années par l'émergence des réseaux sociaux et de l'augmentation du temps passé par les élèves sur internet. Le harcèlement peut se décliner sous de multiples formes : coups, insultes ou moqueries. Dans tous les cas, il met en grave danger la santé mentale et physique des victimes. Certes, des actions ont été mises en œuvre par le Gouvernement, le monde associatif, les communautés éducatives, mais ce phénomène prend une ampleur très inquiétante qui nécessite la mise en place urgente de dispositifs efficaces de prévention et de soutien aux victimes. Si des numéros d'aide aux victimes existent, force est de constater que cela reste insuffisant. Toutes les études sur le sujet montrent, d'une part, que le harcèlement débute à l'école et, d'autre part, qu'il est crucial pour les élèves de pouvoir se livrer à des adultes en plus de leurs parents ou de leurs camarades de classe. Dans ce contexte, il apparaît important pour M. le député que le ministère de l'éducation nationale renforce à brève échéance ses actions sur le sujet. Aussi, si des référents harcèlement existent à l'échelle de chaque académie, ils se n'avèrent pas assez nombreux et trop éloignés des élèves. C'est pourquoi M. le député suggère qu'un référent harcèlement soit présent physiquement dans chaque établissement scolaire afin de nouer des relations de confiance avec les élèves. De même qu'il convient de renforcer

la formation de tous les professionnels de l'éducation nationale afin que chaque adulte soit en mesure de détecter les cas de harcèlement. Enfin, il serait pertinent de développer des espaces d'écoute et d'expression à l'attention des enfants, dans tous les lieux qui composent leur quotidien et en particulier l'école. Il souhaite donc connaître les mesures que le ministre entend mettre en place pour lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement et avoir son avis sur les propositions inscrites dans cette question.

Personnes handicapées

Apprentissage sportif des enfants handicapés

42823. – 30 novembre 2021. – M. **Guy Bricout** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la carence de formation des enseignants sur la question du handicap et en particulier sur les troubles spécifiques des apprentissages. En effet, 6 % à 8 % des élèves présenteraient des troubles cognitifs affectant leur apprentissage et leur scolarité (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, dyscalculie etc.), tant et si bien qu'au cours de leur carrière l'ensemble des enseignants sera confronté à la question du handicap. Néanmoins, les moyens consacrés à la sensibilisation des enseignants, tant au cours de leur formation initiale que par la suite de leur formation continue, semblent très insuffisants au regard de l'ampleur du handicap malgré une convention signée en 2008 entre Xavier Darcos, alors ministre, et différentes fédérations. Force est de constater que les enseignants comme les élèves concernés subissent souvent cette carence de formation ; les premiers éprouvant les plus grandes craintes et difficultés au regard de leurs capacités à accompagner un élève handicapé et les seconds subissant, en plus de leur handicap, l'absence d'une prise en charge personnalisée optimale. Aussi, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour assurer une formation efficiente des enseignants au suivi et à l'accompagnement des élèves souffrant de troubles spécifiques des apprentissages.

Sports

Situation de l'EPS et du sport scolaire

42873. – 30 novembre 2021. – M. **Stéphane Trompille** appelle l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation de l'EPS et du sport scolaire. Le sport est source de développement, d'épanouissement mais aussi un enjeu majeur de santé publique. En rattachant le ministère des sports au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, s'est exprimée une volonté forte du Gouvernement de placer le sport au cœur du dispositif d'éducation de la jeunesse française. Paris sera la capitale mondiale du sport en 2024 et l'ambition de placer la France parmi les nations les plus sportives de la planète passe également par le sport à l'école (de la maternelle à l'université) au développement duquel les professeurs d'EPS y participent incontestablement. Il souhaite connaître les dispositifs qui seront mis en place pour renforcer les moyens alloués au sport scolaire et la formation initiale et continue (STAPS, INSPE).

8530

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Personnes handicapées

Démarches administratives - accessibilité

42825. – 30 novembre 2021. – Mme **Sandra Boëlle** attire l'attention de Mme la **ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances**, sur les 250 démarches administratives les plus utilisées par les Français, dont aujourd'hui seulement 15 % respectent les normes d'accessibilité. Il en résulte une fracture numérique dont les effets concernent, notamment, l'éducation, l'apprentissage, la formation professionnelle, l'emploi, l'accès aux soins et à la culture. Il existe bien une obligation, avec l'article 47 de la loi du 11 février 2005, de rendre accessibles aux personnes handicapées les services et outils en ligne destinés au public. Cette obligation concerne, notamment, les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique de l'État, des collectivités territoriales et des grandes entreprises. En toute impunité, la plupart des acteurs économiques, y compris les services publics, ne respectent pas cette loi. Cette obligation devrait être renforcée à l'occasion de la prochaine transposition en droit français de l'acte législatif européen sur l'accessibilité, d'ici le 28 juin 2022. Or la loi de 2005 n'a pas rempli sa mission en vue d'assurer l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement va prendre afin de respecter les engagements de la loi de 2005. Elle le prie également de bien vouloir l'informer des conditions de renforcement des obligations d'accessibilité prévues pour le 28 juin 2022.

*Professions et activités sociales**Reconnaissance des conseillers conjugaux*

42856. – 30 novembre 2021. – M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur les conseillers conjugaux et familiaux. Ces professionnels, formés pour accompagner chaque étape de la vie relationnelle, affective et sexuelle, interviennent sur l'ensemble des questions et des difficultés liées à la sexualité, aux relations conjugales, familiales, parentales, aux questions de l'égalité et de la parité entre hommes et femmes, ainsi qu'au soutien à la parentalité, à l'accompagnement du vieillissement, à la prévention des violences et des discriminations, à la restauration de la communication et à la gestion des conflits. Or, à ce jour, les missions des conseillers conjugaux et familiaux sont fragilisées par leur absence de certification professionnelle, alors même que leur présence est prévue par plusieurs dispositifs législatifs tels que la loi Neuwirth, le décret du 24 avril 1972 et le décret du 6 août 2003, les articles R 2311-7 et R 2311-14 du code de la santé publique ou encore le décret n° 93-354 du 23 mars 1993. C'est pourquoi il souhaiterait connaître son opinion sur la reconnaissance de la profession de conseiller conjugal et familial au sein de la fonction publique territoriale et hospitalière ainsi que sur la fixation d'un véritable référentiel de compétences et d'une formation, conditions indispensables pour encadrer leurs interventions et garantir le sérieux de leur exercice.

ENFANCE ET FAMILLES

*Jeunes**Accès pour les mineurs ASE à l'AAC*

42812. – 30 novembre 2021. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur les mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui souhaiteraient bénéficier de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). Lorsqu'un juge des enfants prononce une ordonnance provisoire de placement, il place l'enfant concerné sous la responsabilité du président du conseil départemental. L'aide sociale à l'enfance est également en charge de mener les actions éducatives en milieu ouvert et à domicile. Plus largement, l'ASE est chargée d'« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre », comme en dispose l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles. Un référent ASE est alors nommé pour suivre le projet individuel de chaque enfant et échanger avec les équipes du lieu d'accueil. Le référent est un professionnel en charge de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille et il peut être amené à donner son accord sur des documents relatifs à l'enfant en cas d'absence des parents ou de retrait partiel de l'autorité parentale. L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) fait également partie intégrante du soutien matériel et éducatif des mineurs concernés par cette décision de placement. L'AAC a d'ailleurs fait ses preuves en terme d'éducation routière. En effet, elle permet d'acquérir de l'expérience au volant avant le passage du permis de conduire, d'augmenter les réussites de la personne au passage de l'examen, de réduire le taux d'accidents sur la route, et reste un sésame pour la mobilité des jeunes Français. Or les mineurs de l'ASE n'ont pas accès à l'AAC car ils n'ont malheureusement pas d'adulte avec qui ils peuvent conduire avant d'être en âge de passer l'examen du permis de conduire. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions à ce sujet afin de permettre à ces mineurs de pouvoir faire la conduite accompagnée.

*Professions et activités sociales**Statut et formations des conseillers conjugaux et familiaux*

42860. – 30 novembre 2021. – Mme Muriel Roques-Etienne interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur la reconnaissance de la formation des conseillers conjugaux et familiaux. Les conseillers conjugaux et familiaux interviennent dans diverses structures : établissements d'information, milieu associatif, centres hospitaliers, cabinets libéraux, pour y réaliser des missions variées relevant de l'éducation à la sexualité, de l'accompagnement des couples, du soutien à la parentalité, de la médiation familiale, ou encore de la lutte contre les violences intra-familiales. Malgré une formation qualifiante reconnue par les pouvoirs publics, la profession ne dispose aujourd'hui toujours pas d'une reconnaissance de qualification et d'un encadrement satisfaisant. Une démarche a été entreprise par les instances qui fédèrent l'ensemble des professionnels du secteur dans le but de mettre en place une certification

professionnelle fiable et reconnue par l'État. Cette certification serait une garantie tant dans le cadre de la formation des conseillers conjugaux et familiaux que dans l'exercice de leurs fonctions. Aussi, elle souhaiterait connaître ses intentions concernant l'accompagnement des conseillers conjugaux et familiaux dans la mise en place d'une certification reconnue et dans la clarification de leur statut.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Outre-mer

Égalité des chances des étudiants originaires de Mayotte

42821. – 30 novembre 2021. – **M. Mansour Kamardine** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la réalité des moyens garantissant l'égalité des chances des jeunes étudiants mahorais. Les élus et la population mahoraise demandent l'évolution du Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte en université de plein exercice, comme c'est déjà le cas aux Antilles, à La Réunion, en Guyane, en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie. Néanmoins, lors de sa récente visite à Mayotte, Mme la ministre n'a annoncé qu'un Institut national universitaire (INU) pour 2024. Pourtant, le CUFR n'a pas la capacité d'accueillir tous les bacheliers de Mayotte qui veulent y poursuivre leurs études. Pourtant, le nombre de bacheliers progresse fortement d'année en année à Mayotte. Pourtant, le taux de réussite aux examens universitaires de 1^{ère} année des jeunes mahorais est 4 fois supérieur (81 %) lorsque leurs études s'effectuent dans leur région d'origine que lorsqu'ils les poursuivent loin de leur famille en métropole (21 %). C'est pourquoi, et afin d'évaluer l'équité des moyens de l'État dédiés à l'égalité des chances des jeunes étudiants ultramarins d'effectuer leurs études dans leur territoire d'origine, il lui demande de lui transmettre, dans les meilleurs délais, sous forme de tableau si possible, le nombre de bacheliers de 2017 à 2021, le nombre d'étudiants en 1^{ère} année universitaire de 2017 à 2021 et le nombre d'étudiants total de 2017 à 2021, par territoire, à Mayotte, à La Réunion (hors étudiants mahorais), aux Antilles, en Guyane, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure

Alerte sur la situation des journalistes en Afghanistan

42835. – 30 novembre 2021. – **M. Hubert Julien-Laferrrière** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation dramatique que vivent plus d'un millier de journalistes afghans depuis maintenant plus de trois mois. Depuis la prise de pouvoir des Talibans en août 2021, l'Afghanistan, pays déjà meurtri par deux décennies de conflits sans issue, vit sous le joug d'un régime théocratique obscurantiste qui porte des atteintes graves aux droits de l'Homme, à la condition des femmes, à la liberté d'éducation et à la liberté de la presse. La pratique ultra-rigoureuse de l'islamisme le plus radical appliquée à l'ensemble de la sphère publique a engendré, comme il était malheureusement à prévoir, une répression générale à l'encontre des médias du pays. D'après le Comité pour la sécurité des journalistes afghans (AJSC), plus de 70 % des médias d'Afghanistan, soit plus de 120, ont d'ores et déjà fermé depuis le 15 août 2021, forcés par le nouveau régime ou contraints par peur de représailles. Qari Muhammad Yousuf Ahmadi, porte-parole Taliban et directeur du Centre d'information et des médias du Gouvernement (GMIC), demandait ainsi à tous les organes de presse, dès septembre 2021, d'adapter l'intégralité de leurs contenus à la nouvelle ligne idéologique du pays en cessant de diffuser « tout sujet en contradiction avec l'Islam » et en interdisant toute « insulte envers des personnages nationaux ». Les femmes journalistes, plus encore, figurent parmi les plus visées par la répression du régime. Depuis la mi-novembre, les femmes sont désormais totalement bannies des séries diffusées à la télévision et les rares femmes journalistes apparaissant à l'antenne sont obligées de porter le voile à l'écran. Seule une poignée d'entre elles travaillent toujours dans quelques rédactions du pays, l'immense majorité ayant déjà cessé d'exercer leur liberté d'informer leurs concitoyens. Le recul amorcé est terrible lorsque l'on sait que, entre 2001 et 2021, le pays avait vu émerger des dizaines de stations radio et télévisions proposant émissions de libre antenne, documentaires, feuilletons, clips musicaux ou émissions de divertissement en tous genres. Les journalistes afghans visés par les Talibans, privés de travail et de ressources, parfois menacés de mort, se trouvent dès lors dans une situation catastrophique. N'ayant d'autre perspective que l'exil, un grand nombre d'entre eux se tournent vers la France qui, à leurs yeux, bénéficie d'une aura particulière en tant que pays des droits humains, de la liberté et de la démocratie. Pourtant, plusieurs dizaines d'entre eux sont toujours, à l'heure actuelle, en attente d'une exfiltration par la France faute de moyens humains et matériels

suffisants. Cette situation dramatique oblige la France et ses dirigeants. Le préambule de la Constitution de 1946 énonce que toute personne « persécutée en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Les journalistes afghanes et afghans qui risquent désormais leur vie pour avoir défendu la liberté de conscience et d'information dans leur pays en font pleinement partie. Le Président de la République l'avait également énoncé en août 2021 : « nous les aiderons parce que c'est l'honneur de la France d'être aux côtés de celles et ceux qui partagent nos valeurs ». M. le député demande donc à M. le ministre quelles mesures sont envisagées pour permettre la prise en charge par la voie des ambassades de celles et ceux qui ont réussi à émigrer dans des pays limitrophes, favoriser l'évacuation rapide des journalistes afghans restés sur place et leur accorder l'asile.

Politique extérieure

Situation du Grand Sud de Madagascar

42836. – 30 novembre 2021. – M. **Hugues Renson** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du sud de Madagascar. La région méridionale du pays, dite du Grand Sud, connaît sa pire sécheresse en quarante ans. Plus d'un million de malgaches sont menacés par la famine. L'accès à l'eau, à des installations sanitaires et à l'hygiène est plus précaire que jamais. Les femmes et les enfants en sont les premières victimes. Près de 60 % des récoltes ont été anéanties dans le sud du pays, alors que le secteur agricole représente 26 % du PIB et occupe près de 78 % de la population active d'après l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation (FAO). Par ailleurs, la dépréciation monétaire et les mauvaises récoltes ont lourdement pesé sur les prix des denrées alimentaires qui se sont envolés fin 2020. Cette situation a conduit nombre de Malagasy à quitter leurs villages asséchés, pour rejoindre les centres urbains. L'impossibilité des Malgaches de jouir du droit de disposer d'un environnement propre, sain et durable porte atteinte aux droits fondamentaux des populations et notamment les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation et à l'eau. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions de la France pour venir en aide à cette population en vertu de son devoir de solidarité internationale et eu égard de notre histoire commune avec Madagascar.

Politique extérieure

Situation préoccupante de Julian Assange

42837. – 30 novembre 2021. – Mme **Valérie Petit** interroge M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation préoccupante de Julian Assange. Après avoir rendu publics des centaines de millions de documents confidentiels relatifs aux modes opératoires de l'armée américaine en Irak sur le site WikiLeaks, il est en liberté surveillée au Royaume-Uni de 2010 à 2012 avant de se réfugier pendant sept ans au sein de l'ambassade d'Équateur à Londres. Incarcéré depuis 2019 à la prison de haute sécurité de Belmarsh, il encourt aujourd'hui jusqu'à 175 ans de prison aux États-Unis d'Amérique. Cosignataire de la proposition de résolution de M. Cédric Villani invitant le Gouvernement à accorder l'asile politique à Julian Assange et fervente défenseuse des libertés, elle souhaiterait connaître la position du ministère sur la nécessité de protéger l'un des premiers lanceur d'alerte de l'ère internet.

INDUSTRIE

Industrie

Soutien France relance à Electrosteel, concurrent de Saint-Gobain Pont-à-Mousson

42809. – 30 novembre 2021. – Mme **Carole Grandjean** alerte Mme la **ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur le soutien apporté au groupe indien Electrosteel pour l'installation d'une usine en France, en concurrence directe avec l'usine Saint-Gobain de Pont-à-Mousson. L'usine Saint-Gobain de Pont-à-Mousson, fleuron industriel français, fait vivre près de 2 000 personnes sur le territoire meurthe-et-mosellan et près de 6 000 personnes en emploi indirect. L'inquiétude est forte et intelligible alors que le plan France relance prévoit de subventionner le groupe indien Electrosteel à hauteur de 3,9 millions d'euros pour la création d'une unité de production. Le soutien apporté par France relance à la création d'une unité de production d'Electrosteel à Arles serait contradictoire au regard de la volonté du Gouvernement de développer une souveraineté économique et industrielle forte. Le secteur des canalisations en fonte, surcapitaire, serait pourtant nouvellement concurrencé, sur le territoire national, par l'installation de ce site dans les Bouches-du-Rhône. Alors que Saint-Gobain a donné depuis plusieurs années des gages manifestes d'une production

concentrée en France, par des fermetures d'usines européennes, par des investissements massifs et par la cessation de discussion pour des partenariats avec la Chine, on fragiliserait ce fleuron industriel. En effet, les standards de production du groupe Electrosteel sont bien en-deçà du savoir-faire et de la qualité de la production de Saint-Gobain. Le même groupe indien Electrosteel, que l'on sait peu scrupuleux après avoir fait l'objet de procédures pour concurrence déloyale, *dumping* social et industriel, est un concurrent direct de Saint-Gobain au niveau européen. Il serait alors difficilement entendable de soutenir un groupe industriel majeur, extra-européen, d'autant plus lorsque des pays voisins comme l'Espagne et l'Italie ont refusé l'installation d'usines sur leur territoire. Mme la députée tient à rappeler également que Saint-Gobain ne peut pénétrer le marché indien pour des raisons de normes protégeant leur propre marché, ce qui constitue un enjeu économique et social fort pour la Meurthe-et-Moselle, pour l'avenir de l'usine de Pont-à-Mousson et ses employés ; l'installation de l'usine du groupe indien Electrosteel porterait atteinte à Saint-Gobain et à la souveraineté industrielle française et européenne, sur ce domaine stratégique sensible. Le groupe Saint-Gobain a considérablement investi pour son site de Pont-à-Mousson, avec une politique stratégique d'investissement résolument tournée vers la France. Ainsi, elle lui demande si elle envisage de reconsidérer le soutien apporté à Electrosteel pour faire primer la souveraineté française et européenne.

Matières premières

Hausse des coûts des plastiques PET vierge et recyclé

42819. – 30 novembre 2021. – **M. Fabien Roussel** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur la hausse des coûts du plastique PET vierge et PET recyclé (rPET) en 2021 qui touche les minéraliers déjà affectés par une forte déflation affectant les industriels dans le cadre des négociations commerciales avec les distributeurs. La crise sanitaire due à la covid-19 a gravement impacté le secteur au travers de la fermeture des cafés-hôtels-restaurants, engendrant une diminution des ventes de 45 % en volume en 2020 par rapport à l'année 2019, sans report sur les ventes en grande et moyenne surface. De plus, la reprise économique est encore ténue pour le secteur, avec des ventes en baisse sur les neuf premiers mois de l'année 2021. Dans ce contexte, la hausse de 71 % du coût du plastique PET et de 34 % du rPET en 2021 par rapport à 2020 pénalise un peu plus le secteur. Cette augmentation s'explique notamment par des tensions d'approvisionnement en rPET du fait d'une demande croissante et d'une collecte pour recyclage en stagnation. Les prévisions pour 2022 tendent à confirmer une amplification de ce phénomène et suscitent l'inquiétude du secteur. En conséquence, le secteur fait face à un surcoût important du rPET par rapport au plastique PET vierge - surcoût évalué à 35 % en 2021 en considérant les neuf premiers mois de l'année - pénalisant ainsi les efforts de la filière souhaitant accélérer l'incorporation de matière recyclée dans ses emballages, certains incorporant jusqu'à 100 % de rPET. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour mobiliser équitablement toute la chaîne de valeur pour construire un modèle d'économie circulaire compétitif.

8534

INTÉRIEUR

Associations et fondations

Vie associative : comment mieux la dynamiser ?

42756. – 30 novembre 2021. – **M. André Villiers** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les voies et les moyens de mieux dynamiser la vie associative. En France, les associations jouent un rôle important dans la vie du pays pour répondre à divers besoins sociaux, sociétaux et environnementaux, tisser et maintenir le lien social, en complément de l'action privée lucrative et de l'action publique. Ce rôle des associations est tout particulièrement décisif dans certaines zones rurales, à l'instar du département de l'Yonne, où elles illustrent le dynamisme d'une population et d'une région. Selon le Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA), la France compte aujourd'hui 1,3 million d'associations qui vivent notamment grâce à l'engagement de 16 millions de bénévoles et 1,75 million de salariés. Près de 10 % des Français s'engagent ainsi chaque semaine au sein d'une association. Et près de 10 % des associations sont dotées de salariés. Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire ont mis en exergue plusieurs caractéristiques de la vie associative en France. D'abord, l'enjeu stratégique du bénévolat pour le secteur associatif, un engagement bénévole qui ne baisse pas, certes, mais mute. Ensuite, la grande utilité sociale des associations dont la vocation est d'apporter une aide aux personnes fragiles. Enfin, la fragilité financière de nombreuses associations, en dépit des mesures de soutien pendant la crise, avec notamment l'activité partielle. Le 21 juillet 2021, à l'occasion des 120 ans de la loi du 1^{er} juillet 1901 « relative au contrat d'association », le Président

de la République a promulgué deux lois d'initiative parlementaire, l'une pour favoriser l'engagement associatif, l'autre pour améliorer la trésorerie des associations. Il lui demande quelles initiatives complémentaires le Gouvernement pourrait prendre pour mieux dynamiser la vie associative française.

Élections et référendums

Quel avenir démocratique pour les personnes non vaccinées en 2022 ?

42780. – 30 novembre 2021. – **M. José Evrard** interroge **M. le ministre de l'intérieur** concernant les futures élections de l'année 2022. En effet, depuis l'apparition de la cinquième vague épidémique du covid, de nombreux gouvernements européens ont fait le choix de serrer la vis des personnes non vaccinées, comme ce fut le cas par exemple en Autriche où seules les personnes non vaccinées se sont retrouvées en confinement. De même, le parlement de Lettonie a récemment voté une loi interdisant aux députés n'ayant pas un schéma vaccinal complet de voter les lois et de venir débattre dans l'hémicycle. C'est pourquoi M. le député demande à M. le ministre si les personnes non vaccinées seront sujettes à des mesures similaires en France. Les principales craintes de M. le député concernent les futures élections de 2022. Les personnes non vaccinées auront-elles le droit de venir voter dans les bureaux de votes ? Ou devront-elles voter par correspondance comme ce fut le cas par exemple lors de la dernière élection présidentielle américaine ? Il souhaite avoir des précisions à ce sujet.

Étrangers

Admissions exceptionnelles au séjour

42796. – 30 novembre 2021. – **Mme Stella Dupont** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les admissions exceptionnelles au séjour (AES) décidées par l'autorité administrative. Alors que le nombre total de titres de séjour délivrés grâce à cette procédure a diminué depuis 2018, passant de 33 266 à 28 928 entre 2018 et 2020, Mme la députée cherche à comprendre les raisons de cette baisse. Ainsi, elle aimerait obtenir plus de détails sur la période concernée (2018 à 2020). Pour cela, elle souhaiterait connaître l'évolution, d'une part, du nombre de demandes d'AES déposées par catégories (AES travail et AES vie privée et familiale) et, d'autre part, du nombre de demandes satisfaites dans ces mêmes catégories. De même, elle aimerait être informée des délais moyens de traitement de ces demandes sur la période indiquée. Enfin, elle souhaiterait connaître l'ancienneté moyenne sur le territoire des bénéficiaires d'une AES travail et d'une AES vie privée et familiale ainsi que les nationalités concernées par la délivrance de ces titres de séjour.

Étrangers

Taux d'exécution des OQTF

42797. – 30 novembre 2021. – **M. Philippe Benassaya** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les taux d'exécution des OQTF, atteignant faiblement 10 %, soit 9 700 étrangers en procédure d'expulsion sur les 91 000 interpellés en situation irrégulière. Ce chiffre s'élève en moyenne à 30 % dans l'Union européenne. Il lui demande comment le ministère de l'intérieur justifie cet écart et pourquoi le taux d'expulsion a baissé depuis l'annonce du 10 juin 2021 du Président de la République de durcir leur application.

Étrangers

Transfert d'argent en centre de rétention administrative

42798. – 30 novembre 2021. – **Mme Stella Dupont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impossibilité pour les personnes se trouvant en centre de rétention administrative (CRA) d'effectuer ou de recevoir des transferts d'argent alors que cette possibilité existe dans le milieu pénitentiaire. Dans les CRA, une convention signée en 2019 permet aux médiateurs de l'OFII d'effectuer des retraits d'espèces ou de procéder à la clôture d'un compte bancaire pour le compte d'une personne retenue. Toutefois, en 2018, la procédure de « mandat cash » (permettant de recevoir de l'argent liquide) a été supprimée dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Depuis, aucune possibilité n'existe pour les personnes retenues d'effectuer ou de recevoir des transferts d'argent alors que cette possibilité existe dans le milieu pénitentiaire. Dans le milieu pénitentiaire, le transfert d'argent est ainsi possible au moment d'une visite ou grâce à un système de virements allant directement sur le compte bancaire du détenu contrôlé par l'administration pénitentiaire. Une personne n'ayant pas de visite peut ainsi recevoir de l'argent de la part de ses proches. Cette procédure est prévue dans le code de procédure pénale. La différence de traitement entre les personnes retenues et les personnes détenues n'est pas compréhensible

et peut susciter des tensions dans les CRA. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait savoir si des mesures sont à l'étude pour permettre aux personnes retenues d'effectuer ou de recevoir des transferts d'argent, seules ou au moyen des médiateurs de l'OFII, afin d'aligner leur situation sur celle des personnes détenues.

Étrangers

Validité des tests attestant du niveau de français

42799. – 30 novembre 2021. – **Mme Stella Dupont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la durée de validité des tests attestant du niveau de français et les prix variables selon les centres agréés pour faire passer ces tests. Pour acquérir la nationalité française, il faut pouvoir justifier d'un certain niveau de français. C'est le cas des demandes de naturalisation. L'arrêté du 12 mars 2020 prévoit une série de diplômes et de certifications permettant d'attester du niveau de français d'une personne. Il s'agit du diplôme national du brevet, du diplôme délivré par une autorité française, en France ou bien à l'étranger ou encore tout diplôme attestant un niveau de français équivalent au niveau B1 du cadre européen de référence pour les langues. En ce qui concerne le diplôme attestant du niveau de français, des conditions sont à suivre pour l'inscription aux tests linguistiques. Ces dernières sont précisées dans l'arrêté du 15 avril 2020. Ainsi, à l'issue du test linguistique, un certificat est délivré. Ce dernier a une validité de deux ans. Toutefois, la durée d'instruction du dossier relatif à une demande de naturalisation pouvant aller jusqu'à 18 mois, un test valide au moment du dépôt du dossier peut devenir caduc le temps de l'évaluation du dossier. De ce fait, les personnes se trouvent dans l'obligation de repasser le test pour attester de leur maîtrise du français, au risque de se voir refuser la naturalisation. De plus, selon les centres agréés, une disparité est constatée en ce qui concerne les prix. Pour ne citer que quelques exemples, à Albi le prix du test s'élève à 180 euros, à Artois une session vaut 250 euros et à La Rochelle le prix est de 170 euros. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait, d'une part, savoir si un allongement de la durée de validité du test est envisagé et, d'autre part, connaître les raisons expliquant l'absence d'harmonisation nationale des tarifs entre les différents centres agréés.

Police

Bilan du Beauvau de la sécurité

42833. – 30 novembre 2021. – **M. Guy Teissier** interroge **M. le ministre de l'intérieur** au sujet du bilan à tirer de la grande consultation du Beauvau de la sécurité. Fin 2020, cette consultation avait été initiée afin de répondre au malaise de la profession des forces de l'ordre et à cette époque le Président de la République avait lui-même annoncé qu'il y avait urgence à agir. **M. le député** souhaiterait savoir quel bilan tirer de ces huit mois de consultations. À Roubaix, le Président de la République, au cours de son discours de clôture, a notamment annoncé une hausse de près de 1,5 milliard d'euros du budget du ministère de l'intérieur, afin de donner plus de moyens en vue d'obtenir plus de résultats, ainsi que le doublement des effectifs de police et de gendarmerie dans les rues d'ici dix ans. Le Président de la République a annoncé la présentation au début de l'année 2022 d'une loi de programmation pour la sécurité intérieure, afin de penser à la police et à la gendarmerie de 2030. En ce sens, il souhaiterait qu'il lui apporte des précisions sur les dispositions de cette loi et puisse en présenter les premières réflexions. Il souhaite également connaître la trajectoire de créations de postes sur la ville de Marseille pour les 3 prochaines années avec leur répartition par service.

Police

Problème de sous-effectifs du commissariat de police de Royan

42834. – 30 novembre 2021. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème de sous-effectifs de la circonscription de sécurité publique de Royan, avec douze départs d'agents de police, pour seulement quatre arrivées en remplacement. En effet, depuis plusieurs années, la CSP de Royan connaît un niveau d'activité opérationnelle élevé qui la place au deuxième rang du département de la Charente-Maritime, juste derrière celle de La Rochelle, tant pour le nombre d'interventions police secours traitées que pour le nombre d'interpellations et de procédures judiciaires, ainsi que pour le nombre d'appels 17, sur l'ensemble de l'année et non seulement durant la saison estivale. Or toutes les unités pâtissent d'un sous-effectif chronique, au sein de la sûreté urbaine comme du service voie publique. **M. le député** rappelle que les policiers royannais remplissent toutes les nouvelles missions, comme la lutte contre les rodéos sauvages ou celle contre les trafics de stupéfiants, avec huit réseaux démantelés en 2021, ou bien encore les contrôles dans les établissements recevant du public (ERP), dans le contexte de la covid-19. Il conviendrait donc d'affecter au moins six policiers titulaires, pour

compenser les récents départs. Il importerait également d'ouvrir trois postes d'officiers de police judiciaire, pour remédier aux départs d'OPJ au sein de la sûreté urbaine. C'est pourquoi il lui demande les mesures opérationnelles qu'il entend prendre, dans les meilleurs délais, pour remettre à niveau les effectifs du commissariat de Royan.

Sécurité des biens et des personnes *Équipement des gardes champêtres*

42867. – 30 novembre 2021. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la tenue et l'équipement des gardes champêtres. La police rurale constitue bien la mission traditionnelle des gardes champêtres. À ce titre, il est important de rappeler l'article 2 du décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres qui dispose : « Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes. Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale. Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police ». Aux côtés de la gendarmerie nationale et des polices municipales, les gardes champêtres sont désormais pleinement inclus dans le dispositif de sécurité intérieure, leur spécificité étant d'assurer la « police des campagnes ». À l'heure où le ministère de l'intérieur va se pencher sur la tenue et les types d'équipement dont ils seront dotés demain, leur interrogation porte sur l'appellation officielle qui sera retenue dans le cadre de la rédaction de l'arrêté qui sera pris. Aussi, il lui demande de lui préciser ses intentions en la matière ? Il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre en considération la qualité et la spécificité de « policier rural » des gardes champêtres territoriaux dans la rédaction de ses arrêtés ministériels qui seront pris dans le cadre de l'article L. 522-5 du code de la sécurité intérieure afin de faire apparaître ostensiblement la double appellation « garde champêtre territorial - police rurale » sur les tenues et équipements de ces agents.

Sécurité des biens et des personnes

Moyens matériels des gardes champêtres dans les dispositifs de sécurité.

42868. – 30 novembre 2021. – M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur à propos de l'impossibilité, pour les gardes champêtres, de disposer du matériel nécessaire à l'exécution de leurs fonctions. Les gardes champêtres, à l'instar des policiers municipaux, ont un rôle central dans la protection des biens et des personnes. En effet, sous l'autorité du maire, ces personnels exercent des fonctions de prévention et de surveillance. Cependant, malgré leurs fonctions d'intérêt général et les contraintes qui pèsent sur la bonne exécution de leurs missions, les gardes champêtres n'ont pas la possibilité de conduire des véhicules d'intérêt général prioritaires. Ainsi, en cas d'intervention, il est impossible, pour ces personnels, de se rendre rapidement sur place en toute sécurité. Il appelle donc son attention sur la nécessité de réévaluer la place et les moyens de ces acteurs essentiels de la sécurité des Français.

Sécurité routière

Décompte détaillé des petits excès de vitesse enregistrés par les radars

42869. – 30 novembre 2021. – M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la part des excès de vitesse compris entre +1 et +5 km/h (après application de la marge d'erreur de 5 km/h) au sein des infractions inférieures ou égales à 20 km/h enregistrées par l'ensemble des radars automatiques fixes pour les années 2020 et 2021. Toutes les contraventions pour excès de vitesse prévues au code de la route donnent lieu à une amende et à un retrait de points. Le montant de l'amende et le nombre de points retirés sont proportionnels à la gravité de l'infraction. La classification des excès de vitesse est actuellement la suivante : un excès inférieur à 20 km/h ; un excès égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h ; un excès égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h ; un excès égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h. En 2017, d'après un communiqué du ministère de l'intérieur du 13 septembre 2018, les excès de vitesse supérieurs à 20 km/h ne représentaient que 4,4 % des infractions (6 % en 2016), le reste étant des excès de vitesse inférieurs ou égaux à 20 km/h (c'est-à-dire 95,6 %). Une répartition détaillée des excès de vitesse dans cette tranche des 20 km/h a été réalisée par la Délégation à la sécurité routière (DSR) en 2017 dans un rapport spécial destiné au Sénat. La DSR a procédé à un décompte retraçant, par tranche de 5 km/h, la part des infractions inférieures ou égales à 20 km/h enregistrées par l'ensemble des radars automatiques fixes et mobiles sur une période de 5 ans entre 2011 et 2015. D'après ce décompte, 50,04 % des excès de vitesse enregistrés par les radars automatiques concerneraient des excès de vitesse compris entre +1 et +5 km/h. Il apparaît opportun, au vu de l'ancienneté de cette étude, de connaître ce décompte pour les années 2020 et 2021. Cependant aucun décompte similaire pour ces années ne semble exister

ou avoir été publié. C'est pourquoi il lui demande la part des excès de vitesse compris entre +1 et +5 km/h (après application de la marge d'erreur de 5 km/h) au sein des infractions inférieures ou égales à 20 km/h enregistrées par l'ensemble des radars automatiques fixes pour les années 2020 et 2021.

JUSTICE

Aide aux victimes

Agrément des associations d'aide aux victimes d'infractions pénales

42752. – 30 novembre 2021. – **M. Julien Borowczyk** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'application du décret du 29 novembre 2019 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et venant remplacer la reconnaissance accordée aux associations conventionnées par la justice pour assurer la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux victimes, en imposant un agrément pour les associations assurant une mission d'aide aux victimes d'infractions pénales. M. le député a été sollicité par des associations de sa circonscription, notamment par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Loire, qui porte une expertise de plus de 45 ans en matière d'information sur les droits et sur l'accompagnement des femmes victimes de violences et sur leur accompagnement vers l'emploi. Avant la réforme intervenue avec la loi du 23 mars 2018 de programmation 2018-2022 portant sur la réforme de la justice, les CIDFF mettaient en place des partenariats avec les juridictions pour l'animation de permanences juridiques et pour l'accompagnement des bénéficiaires des dispositifs tels que les évaluations personnalisées des victimes (EVVI), ordonnances de protection, téléphones grave danger et bracelets anti-rapprochement. Toutefois, depuis la réforme et la mise en application du décret du 29 novembre 2019, certains CIDFF ayant effectué une demande d'agrément ont vu leur demande rejetée au titre que l'association est trop spécialisée. Ce rejet semble contradictoire avec la volonté de personnaliser de plus en plus l'accompagnement des victimes et valoriser l'expertise des acteurs sur un domaine spécifique. Face à ce constat, il aimerait avoir des informations sur l'accès à l'agrément pour les associations d'aide aux victimes qui sont spécialisées.

Justice

Rémunération des enquêteurs sociaux

42813. – 30 novembre 2021. – **Mme Sophie Panonacle** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la rémunération des enquêteurs sociaux. Dans une réponse à une question écrite publiée au JO Sénat le 18 juin 2020 page 2845, le ministère de la justice reconnaît « l'exigence des objectifs fixés à l'enquêteur social » dans sa mission et « sa charge de travail ». Pour autant, il est précisé que « la charge finale du coût d'une enquête sociale pèse sur la partie condamnée aux dépens ». Ainsi, dans l'esprit du texte, pour ne pas grever davantage les dépens d'un justiciable condamné, l'enquêteur social, qui a permis au juge d'éclairer sa décision finale, doit quant à lui se contenter de la contribution financière estimée et fixée pour tout condamné à la somme de 600 euros. La considération portée aujourd'hui à l'enquête sociale et à ceux qui la diligemment met en péril une justice pleinement éclairée, notamment pour les enfants, dont le devenir dépend souvent en grande partie de ces prestations. Aussi, elle lui demande quels autres leviers financiers que les dépens de justice peuvent être mobilisés pour revaloriser la tarification des enquêtes sociales.

Sécurité routière

Difficultés liées à l'utilisation dangereuse des trottinettes sur la route

42870. – 30 novembre 2021. – **M. Stéphane Viry** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'usage de plus en plus important, de la part des français, de trottinettes. Il a en effet été interpellé par plusieurs citoyens, usagers de la route ou des trottoirs, sur les difficultés qu'ils éprouvent à cause de l'utilisation dangereuse des trottinettes sur la route. Alors que l'utilisation croissante des trottinettes électriques a retenu l'attention du Gouvernement, l'utilisation tout aussi dangereuse des trottinettes non électriques a été oublié. En effet, l'utilisation des trottinettes électriques a été régleménté par le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019, faisant entrer ces engins de déplacement personnel motorisés dans le code de la route. Cependant, de nombreux usagers utilisent une trottinette non motorisée pour se déplacer. De fait, le code de la route ne s'applique pas à ces engins, dont les utilisateurs ne sont, par conséquent, soumis à aucune réglementation. Or il a été interpellé par une conductrice relevant de la difficulté d'apercevoir les utilisateurs de trottinettes, qui ne sont pas soumis au port obligatoire d'un dispositif lumineux comme un brassard ou un gilet jaune réfléchissant et, qui plus est, slaloment avec leur trottinette entre voitures, rues et trottoirs, pratique dangereuse tant pour l'utilisateur que pour autrui. Or

malgré l'effervescence de ce moyen de transport depuis quelques années, un vide juridique est à constater. En effet, aucune disposition juridique dans le code de la route n'encadre l'utilisation des trottinettes, pratique en constante évolution et pourtant très dangereuse lorsqu'elle est mal exercée. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement entend faire appliquer le code de la route aux usagers de trottinettes non motorisées.

LOGEMENT

Logement : aides et prêts

Allocation personnalisée au logement

42815. – 30 novembre 2021. – M. Vincent Rolland interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur l'accès aux APL pour les jeunes actifs. D'après les chiffres de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) relayés par le ministère du logement, la récente réforme des APL a eu plusieurs conséquences. 18,2 % des allocataires ont bénéficié d'une augmentation moyenne de 49 euros, dont un dixième environ de nouveaux allocataires qui n'auraient pas bénéficié d'APL en 2021 sans la réforme. En revanche, 29,6 % ont connu une baisse de leur allocation d'un montant moyen de 73 euros. Cela représente 1,769 million de personnes. Surtout, 6,6 % des allocataires ont totalement perdu leur droit aux APL. Or les jeunes actifs, qui rentrent sur le marché du travail, sont particulièrement touchés. En effet, leurs allocations étaient basées jusqu'à présent sur les revenus des deux dernières années, donc sur des « revenus étudiants » susceptibles de leur donner des droits en conséquence. Avec la réforme, les jeunes actifs se retrouvent dans la difficulté de trouver un logement, de plus en plus onéreux, avec une possible perte programmée des APL et de surcroît sans pouvoir justifier de plusieurs fiches de paie antérieures. C'est pourquoi il souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement pour corriger les méfaits de la réforme des APL vis-à-vis des jeunes et leur permettre de mieux s'insérer dans le marché du travail.

8539

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants et victimes de guerre

Demi-part fiscale des veuves d'anciens combattants

42753. – 30 novembre 2021. – M. Bruno Questel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la demi-part fiscale supplémentaire attribuée aux veuves d'anciens combattants. Les veuves de titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation sont toutes des ressortissantes à part entière de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), conformément au décret de 1991. Elles détiennent ainsi une carte de ressortissante qui leur permet de siéger aux instances locales et nationales de l'ONACVG. Elles participent également aux cérémonies commémoratives et au devoir de mémoire. Sur le plan fiscal, les veuves d'ancien combattant saluent l'élargissement de l'accès à la demi-part fiscale supplémentaire depuis le 1^{er} janvier 2021 dès lors qu'elles auront atteint 74 ans. En effet, la mesure s'applique désormais aux veuves dont l'époux avait perçu la retraite du combattant, attribuée à partir de 65 ans. L'attribution de la demi-part fiscale est donc étendue aux veuves dont le conjoint est décédé entre 65 et 74 ans. Si les intéressées se félicitent de cette mesure, elles regrettent que la référence à l'âge du décès de l'ancien combattant n'ait pas été supprimée, excluant ainsi de ce dispositif les veuves des titulaires de la carte du combattant décédés avant 65 ans. Des enquêtes réalisées par des associations d'anciens combattants, telles que la FNCPG-CATM, relèvent que près de 15 % des veuves d'anciens combattants seraient exclues de ce dispositif. Cette exclusion, ressentie comme discriminante, est mal vécue par les intéressées. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend modifier ce dispositif, pour permettre à la demi-part fiscale supplémentaire d'être attribuée sans conditions à toutes les veuves d'anciens combattants ayant plus de 74 ans, quel que soit l'âge du décès de leur époux.

PERSONNES HANDICAPÉES

*Déchéances et incapacités**Respect des volontés et extension des droits des majeurs protégés sous curatelle*

42772. – 30 novembre 2021. – M. Didier Le Gac attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des majeurs protégés et, notamment, sur celle des majeurs sous curatelle renforcée. Quoiqu'étant, parmi les trois types de curatelles, la mesure de protection la plus lourde de conséquence, avec un rôle du curateur plus important, la curatelle renforcée n'empêche pas le majeur protégé de participer à la vie sociale et citoyenne. L'ordonnance du 11 mars 2020 précise que l'article 458 du code civil écarte l'assistance et la représentation de la personne pour les actes « strictement personnels » et que, hors de ces actes, la personne protégée prend également seule, en principe, les décisions relatives à sa personne. Pourtant, il s'étonne que pour les majeurs protégés sous curatelle renforcée, ceux-ci ne peuvent obtenir un P.E.L. qu'avec l'accord du juge cependant que l'octroi d'un crédit immobilier peut se faire sans l'accord de ce même juge. Dans un autre domaine, il s'étonne également que ces mêmes majeurs protégés ne puissent pas donner leur sang sans le nécessaire consentement du curateur. Alors même que le don d'organe est possible au motif de la nécessité de permettre l'augmentation de ces dons, le don du sang n'est, lui, pas possible au motif que l'extension de ce droit aux majeurs protégés s'avérerait trop lourd à organiser au regard du bénéfice attendu. Autrement dit, ce qui semble compter n'est pas tant le don fait par le majeur protégé mais ce que celui-ci donne. Un tel état de fait ne lui paraît pas de nature à valoriser l'action et l'engagement de ces personnes à la vie de la cité. C'est la raison pour laquelle, il lui demande quelles sont ces intentions en matière d'un meilleur respect des volontés et d'une extension des droits des majeurs protégés sous curatelle renforcée.

*Personnes handicapées**Aide à l'achat d'un véhicule adapté*

42822. – 30 novembre 2021. – Mme Valérie Six attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur l'aide financière à l'adaptation ou à l'achat de véhicules adaptés aux personnes en situation de handicap. Si le handicap est l'une des grandes causes du quinquennat, les modalités de financement de l'adaptation ou de l'achat de véhicules spécifiques restent un problème pour les familles. Pourtant, se doter d'un véhicule adapté constitue un élément central de la mobilité des personnes souffrant de handicap, dans des territoires où le transport collectif n'est pas possible. Il en va de l'inclusion de ces personnes dans la société, mais aussi de la garantie de leurs choix de vie. Face au coût de ces véhicules et de leur adaptation à un public handicapé, le reste à charge est insuffisamment compensé par les aides existantes. À titre d'exemple, la prestation pour compensation du handicap est plafonnée à 5 000 euros, alors que l'achat d'un véhicule TPMR (transport de personnes à mobilité réduite) s'élève très souvent à plusieurs dizaines de milliers d'euros, en fonction du handicap et des aides techniques nécessaires. Même combinée avec le fonds de compensation départemental, lui-même plafonné, aux aides des CPAM ou des CCAS des communes, mais aussi à d'autres aides individuelles (mutuelles, associations), la charge financière reste élevée. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place une aide spécifique à l'adaptation ou à l'achat d'un véhicule adapté aux personnes en situation de handicap.

*Personnes handicapées**Autonomie à domicile des personnes en situation de handicap*

42824. – 30 novembre 2021. – M. Damien Abad attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'autonomie à domicile des personnes en situation de handicap. En effet, une nouvelle convention collective des salariés du particulier employeur qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022 vient mettre en péril l'autonomie de ces personnes. Les personnes handicapées qui recourent à de l'aide humaine n'ont parfois pas d'autre choix pour leur autonomie que de devenir particuliers employeurs de leurs assistants de vie. Or la couverture financière par la PCH (prestation de compensation du handicap) s'avère souvent insuffisante pour faire face aux dépenses réellement engagées. Si ce nouveau texte a pour objectif de protéger davantage les salariés et rendre le secteur plus attractif face à une pénurie alarmante, il ajoute en effet des charges à l'employeur, pourtant lui-même en situation de vulnérabilité : cotisation nouvelle, hausse de

cotisations patronales, meilleure rémunération des jours fériés et des nuits. Afin de remédier à cette situation, il souhaite savoir si le Gouvernement compte revaloriser la PCH afin d'amortir les coûts engendrés par la hausse des coûts de l'emploi des particuliers.

Personnes handicapées

Prestation compensation du handicap et obligations des particuliers employeurs

42826. – 30 novembre 2021. – M. Jacques Cattin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les conséquences liées à l'adoption d'un nouvel accord syndical dans les branches des particuliers employeurs, accord qui, selon la Coordination handicap autonomie, serait de nature à mettre en péril l'autonomie à domicile des personnes handicapées. En effet, les personnes handicapées qui recourent à de l'aide à domicile n'ont parfois pas d'autre choix que de devenir particuliers employeurs de leur assistant de vie. Or la prestation de compensation du handicap (PCH), qui permet notamment le financement de cette assistance, présente des insuffisances. Ces dernières sont renforcées par l'accord susmentionné, qui ajoute de nouvelles charges aux employeurs : nouvelles cotisations, hausse des cotisations patronales, nouvelles dispositions sur les forfaits jours fériés et les nuits. Considérant la spécificité des emplois auprès des personnes handicapées, qui ne sauraient d'aucune façon être assimilés au travail des assistantes maternelles (les futures conventions ont pourtant été fusionnées), il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte adopter pour recalibrer la PCH et permettre aux employeurs particuliers en situation de handicap de répondre aux nouvelles obligations de cette convention collective, sans remettre en cause l'aide à domicile vitale dont ils bénéficient.

Personnes handicapées

Situation des centres d'accueil de personnes en situation de handicap

42827. – 30 novembre 2021. – M. Damien Abad alerte Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les difficultés rencontrées par les centres d'accueil de personnes en situation de handicap. En effet, de nombreux emplois sont à pourvoir dans ces centres. Les causes de cette pénurie de personnel sont entre autres : la mise en place des protocoles liés à l'épidémie, la surcharge de travail ainsi que le manque de valorisation des salaires, le manque de reconnaissance du personnel. Face à cette pénurie et malgré tous les efforts du personnel en place, la qualité de l'accompagnement et la sécurité des soins sont aujourd'hui remis en cause. Aussi, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte remédier à cette problématique afin que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier d'une meilleure qualité d'accompagnement.

8541

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Chambres consulaires

Exclusion des personnels des CMA du versement de la GIPA

42763. – 30 novembre 2021. – Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur l'exclusion des personnels des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Les CMA sont des établissements publics qui s'intéressent aux questions relatives à l'artisanat en France. Placées sous la tutelle du ministère de l'artisanat, ces chambres ont pour missions de promouvoir le développement des entreprises artisanales, de tenir le répertoire des métiers, de reconnaître la qualité d'artisan et d'artisan d'art, d'organiser l'apprentissage dans le secteur des métiers et plus généralement d'accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle. Récemment, une étude du cabinet Arthur Haut a révélé une forte dégradation du pouvoir d'achat des agents du réseau et qu'ils sont rémunérés en dessous des moyennes du marché général avec un écart de 13 à 20 %. Les personnels expliquent que le gel de valeur du point d'indice déterminé par les décideurs depuis onze ans contribue à cette dégradation. Aujourd'hui, les personnels sont inquiets car le président de CMA France a décidé de ne pas procéder au versement de la GIPA cette année aux salariés éligibles. Pourtant cette indemnité est entrée dans le statut du personnel en 2019 et la parution d'un arrêté ministériel le 23 juillet 2021 précisant son taux de 3,78 % pour son calcul. Le président évoque le versement de la GIPA dans plusieurs mois, alors que cette dernière doit être versée en une fois à la fin de l'année et calculée sur un taux hypothétique. Les personnels des CMA expriment alors un profond

mécontentement et s'estiment méprisés. Ils souhaitent que la GIPA soit versée et calculée selon les textes en vigueur. C'est pourquoi elle l'interpelle et lui demande comment il entend réagir à la colère des personnels des CMA.

Chambres consulaires

Garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les personnels des CMA

42764. – 30 novembre 2021. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises sur la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour les personnels des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA). Les CMA sont des établissements publics administratifs dont la situation des personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 sur les Chambres consulaires. Entrée dans le Statut du Personnel de la CMA en 2019, la GIPA a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 23 juillet 2021 fixant le calcul de la GIPA sur un taux d'inflation de 3,78 % sur la période allant du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020. L'exécutif de CMA France a récemment annoncé le report du versement de la GIPA aux agents éligibles, actant par là même le non versement de la GIPA pour 2020. Il souhaite en connaître davantage sur les raisons de ce report et savoir si une solution pourrait envisagée avec le ministère de tutelle de la CMA pour obtenir un versement de la GIPA aux agents éligibles, sur la base du taux défini par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021.

Chambres consulaires

Non versement de la GIPA aux personnels des CMA

42765. – 30 novembre 2021. – M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises sur le non-versement, cette année, de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'achat (GIPA) aux personnels des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Pour rappel, les CMA sont des établissements publics administratifs et la situation de leurs personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 sur les chambres consulaires et présidée par le ministre de tutelle. Depuis onze ans, la valeur du point d'indice déterminée par cette instance est bloquée et la forte dégradation du pouvoir d'achat des agents du réseau a été révélée fin 2020 dans une étude réalisée par le cabinet Arthur Hunt. Cette enquête sur les rémunérations engagée par CMA France a démontré que les agents des CMA sont rémunérés bien en dessous des moyennes du marché général avec un écart de 13 à 20 %. Malgré ce constat, le président de CMA France a décidé de ne pas procéder cette année au versement de la GIPA pourtant entrée dans le statut du personnel en 2019 mais aussi malgré la parution au *journal officiel* de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 qui précise un taux de 3,78 % pour son calcul. Celui-ci évoque un versement dans plusieurs mois de la GIPA sur un taux hypothétique. En différant son règlement dans un contexte de blocage salarial subi par de nombreux agents du réseau, le président de CMA France envoie un signal négatif envers les 11 000 agents du réseau des CMA qui, pour la plupart, se sentent méprisés. Ceux-ci se sont pourtant fortement impliqués et continuent encore de s'impliquer auprès des entreprises artisanales et des publics en formation dans un contexte de la crise sanitaire et de réformes profondes des CMA. C'est pourquoi en vue d'apporter aux personnels des CMA la reconnaissance qu'ils méritent, il demande au Gouvernement qu'une solution négociée intervienne pour le versement en 2021 de la GIPA (période 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020) aux agents éligibles et sur la base du taux de l'arrêté ministériel du 23 juillet dernier. Ces dispositions pourraient se faire sur la base : soit de la tenue d'une CPN 56 dans les jours prochains et de la modification de l'ordre du jour de l'assemblée générale de CMA France du 8 décembre prochain, permettant de statuer sur ce point ; soit sur la base de la signature d'un accord paritaire national prévu dans le code de l'Artisanat, à l'instar de ceux signés par les partenaires sociaux pendant la précédente mandature.

Commerce et artisanat

Rattachement des entreprises foraines à la liste S1 des entreprises françaises

42769. – 30 novembre 2021. – M. Christophe Arend appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur le rattachement de toutes les entreprises itinérantes foraines, quel que soit leur code APE, à la liste S1 des entreprises françaises, afin qu'elles bénéficient des mêmes aides que les entreprises sédentaires du même secteur. De plus, la nécessité de la définition des modalités d'organisation de toutes les manifestations et fêtes foraines sur le territoire

de façon homogène est incontournable, afin que les commerçants forains aient droit à un même traitement que les entreprises sédentaires. En outre, il conviendrait de considérer la mise en place d'un fonds de solidarité universel auquel chaque entrepreneur forain pourrait faire appel avant de déposer le bilan ou de cesser son activité. Enfin, ce secteur d'activité requiert un rattachement à un ministère de tutelle afin de permettre aux commerçants forains de trouver rapidement un interlocuteur.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

Retraites : généralités

Les droits à la retraite des personnes ayant effectué des TUC

42863. – 30 novembre 2021. – **M. André Chassaigne** interroge **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail**, sur les droits à la retraite des personnes ayant effectué des travaux d'utilité collective (TUC). Durant une période comprise entre 1984 et 1989, de nombreuses personnes, plus de 300 000, ont été employées dans le cadre des TUC, pendant des périodes pouvant aller jusqu'à vingt-quatre mois. Elles ne bénéficiaient que de contrat à faible nombre d'heures travaillées, généralement un mi-temps, et avaient une rémunération très faible également. Elles étaient employées dans des collectivités locales et dans la fonction publique hospitalière, voire dans d'autres organismes comme le CNRS. Certes, elles bénéficiaient d'une protection sociale. Pour autant, considérées durant ces emplois comme stagiaires de la formation professionnelle, elles n'ont pu acquérir aucun droit ni à l'assurance chômage, ni pour le calcul de leurs droits pour la retraite. Or, dans les faits, ces personnes n'ont bénéficié que de très peu de formation. En effet, les collectivités employeurs les ont essentiellement utilisées pour leurs besoins de fonctionnement. Actuellement, ces personnes, dont la majorité est désormais bientôt retraitsable, se retrouvent devant le fait accompli et constatent avec surprise et colère que les périodes effectuées dans le cadre des TUC ne sont pas comptabilisées pour le calcul de leurs droits à retraite. Ces « oubliés de la retraite » vivent à juste titre cette situation comme une véritable injustice. Il lui demande s'il va remédier à cette injustice et faire considérer les trimestres effectués en contrat TUC comme validés dans le calcul des droits à la retraite des personnes concernées.

8543

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Assurance maladie maternité

Prise en charge du covid long

42757. – 30 novembre 2021. – **Mme Myriane Houplain** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les personnes touchées par le covid long. Si de nombreux Français guérissent du covid-19 après quelques jours de symptômes voire en étant totalement asymptomatiques, d'autres, qu'ils aient été hospitalisés ou non, continuent de ressentir pendant longtemps les effets de cette pathologie. Fatigue chronique, problèmes digestifs, douleurs thoraciques, troubles de la vue, lésions cutanées, ces divers symptômes concernent environ 700 000 personnes qui ont contracté le covid-19 dans le pays. Ils peuvent persister plus de cinq semaines après la contamination chez près de 20 % des patients et même après trois mois chez 10 % d'entre eux. Face à cette situation, les professionnels de santé sont parfois démunis et les patients eux-mêmes ne bénéficient pas toujours d'une réelle prise en charge, le covid long n'étant pas systématiquement reconnu comme affection de longue durée. Les centres dits « covid long » restent trop peu nombreux. Il est désormais urgent d'accélérer l'ouverture d'hôpitaux de jours spécialisés dans la prise en charge de cette pathologie. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui dresser un état des lieux précis de la situation ainsi que de lui faire part des mesures qui peuvent être prises dans les meilleurs délais afin de permettre aux personnes victimes d'un covid long de bénéficier d'une prise en charge optimale.

Dépendance

Hausse de la maltraitance en établissement

42775. – 30 novembre 2021. – **M. Bernard Perrut** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les situations de maltraitements en hausse de 22 % ce troisième trimestre 2021 par rapport à l'année précédente. Cette évolution porte plus particulièrement les situations issues des établissements médico-sociaux et de santé (+ 61 %) et, dans une moindre mesure, celles dont les victimes vivent à leur domicile (+ 16 %). Que ce soit des victimes âgées ou des personnes en situation de handicap, les maltraitements peuvent être financières ou encore liées aux

soins et, selon l'Organisation mondiale de la santé, moins de 5 % des situations de maltraitements sont l'objet d'un signalement. Sur les six dernières années, le Défenseur des droits a ainsi instruit plus de 900 réclamations de personnes contestant les modalités de leur accompagnement médico-social ou celui de leurs proches. Cette maltraitance provient parfois d'actes individuels, plus ou moins conscients, mais aussi et surtout de carences de l'organisation liées à la pénurie de personnel, à la rotation importante, à l'épuisement des professionnels ou au manque d'encadrement au sein de ces structures. Ce constat souligne l'urgence de mieux comprendre et réagir aux maltraitements d'origine institutionnelle et il lui demande s'il compte prendre des mesures à la fois au plan national (reconnaissance de ces métiers, effectifs, rémunération, statut, formation) et des initiatives de terrain dans chaque établissement, mobilisant le *management* (recueil analyse et suivi des situations, prévention) permettant d'endiguer cet inquiétant phénomène.

Enfants

Santé mentale des enfants

42789. – 30 novembre 2021. – Mme **Sandra Boëlle** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les effets majeurs sur la santé mentale des enfants, à la suite de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 que la France a traversée. L'épidémie a servi de révélateur à de nombreux problèmes et a rappelé l'urgence de mieux protéger la santé mentale des enfants les plus vulnérables. À l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2021, le Défenseur des droits a publié son rapport annuel sur les droits de l'enfant, où il est précisé les effets dévastateurs de la crise sanitaire sur la santé mentale des enfants, à savoir le stress, les angoisses, les troubles alimentaires... Les plus vulnérables ont été d'autant plus touchés. Selon le rapport, la pandémie de covid-19 a accentué le mal-être déjà existant chez certains enfants. En effet, la crise sanitaire a massivement confronté la population à la mort. Il y est souligné que la nécessité de protéger les personnes les plus âgées a désigné les enfants comme des vecteurs de contagion auprès de leurs grands-parents. Cela a créé des traumatismes. En conséquence et comme cela est indiqué dans le rapport, elle lui demande si le Gouvernement entend renforcer l'offre de soins en pédopsychiatrie sur tout le territoire afin d'assurer l'égalité dans l'accès aux soins. Elle le prie également de bien vouloir lui préciser quelles actions le Gouvernement va mettre en place afin de promouvoir la pédopsychiatrie, discipline peu attractive dont la démographie des professionnels de ce secteur a chuté de 7 % entre 2021 et 2015 alors que le nombre de patients en pédopsychiatrie a augmenté de 60 % en 20 ans.

8544

Établissements de santé

Conditions d'exercice et le manque d'effectif des sages-femmes à Saumur

42795. – 30 novembre 2021. – M. **Matthieu Orphelin** alerte M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la situation dramatique de la maternité du centre hospitalier de Saumur. Ce dernier se trouve dans un tel état de tension qu'il a fermé ses urgences maternité et ses salles de naissances les nuits du 9 au 14 novembre, entraînant la réorientation de plus d'une dizaine de patientes dans les maternités de proximité situées à une heure de Saumur pour accoucher. La situation s'explique par le sous-effectif d'anesthésistes - une situation semblable à l'échelle nationale, où 30 % des postes d'anesthésistes sont vacants. Seulement, ces manques d'effectifs s'étendent aux infirmiers (12 postes vacants sur 245) et aux sages-femmes. Il faut par ailleurs rappeler que chaque manque d'effectif sur une profession compromet le reste du fonctionnement du service. Par exemple, le manque d'infirmières, d'auxiliaires de puériculture et de secrétaires entraîne de fait une surcharge de travail pour les sages-femmes, qu'elles n'arrivent plus à absorber et majore donc, de fait, l'insécurité de leurs patientes et leurs nouveau-nés. Or c'est bien la sécurité des mères et des enfants qui est en jeu et ce d'autant plus dans une maternité de niveau 2A accueillant un service de néonatalogie ! M. le député interroge donc M. le ministre sur les actions prévues, en complément du Ségur de la santé et du récent projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022, pour enrayer les pannes d'effectifs dans nombre de professions du système de santé et notamment pour répondre aux revendications des sages-femmes au niveau national, concernant les effectifs de professionnels attribués aux secteurs de salle de naissance, calculs basés sur les décrets de périnatalité de 1998.

Impôts et taxes

Régulation des urgences dentaires et harmonisation fiscale

42805. – 30 novembre 2021. – M. **Jean-Luc Bourgeaux** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la régulation des urgences dentaires en Ille-et-Vilaine qui est assurée chaque dimanche et jour férié par

un chirurgien-dentiste régulateur, sur la base du volontariat depuis le 31 mai 2020. Ce professionnel est en poste au SAMU-Centre 15 de Rennes, de 8 h 00 à 18 h 00, dans le cadre d'une expérimentation régionale financée par le Fonds d'intervention régional. À terme, cette expérimentation sera poursuivie dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, permettant d'expérimenter et de financer de nouvelles organisations de santé. Cette expérimentation, tout d'abord initiée en Bretagne et largement plébiscitée, a été reprise depuis dans plusieurs départements : 26 départements devraient intégrer l'article 51 pour une période expérimentale de 2 ans. Les différents acteurs de la permanence des soins sont pleinement satisfaits de cette organisation qu'ils appellent tous à pérenniser. Elle favorise en effet l'accès aux soins d'urgence et sécurise l'exercice des chirurgiens-dentistes de garde au sein de leur cabinet dentaire. En Ille-et-Vilaine, l'effectif a tout d'abord été fixé à 9 régulateurs, qui ont suivi une formation spécifique afin de maîtriser l'outil logistique du SAMU-Centre 15. Depuis l'été 2021, un 10^e chirurgien-dentiste est venu compléter l'effectif afin de soulager l'équipe en poste. Ces journées de régulation odontologique sont particulièrement éprouvantes dans la mesure où le nombre d'appels oscille entre 50 et 80 chaque dimanche et jour férié. De plus, des temps administratifs bénévoles en amont et en aval de la régulation des soins dentaires sont incontournables. Il s'agit de la prise de contact préalable avec les chirurgiens-dentistes affectés à la permanence des soins dentaires, de la tenue du *planning* des rendez-vous et de la mise à jour des différents tableaux statistiques ainsi que des relevés d'activités liés au suivi de ce projet. L'indemnisation des régulateurs a été fixée au taux de 100 euros par heure, à l'instar de celle fixée pour les médecins généralistes régulateurs. Toutefois et contrairement à leurs confrères, ces chirurgiens-dentistes ne bénéficient pas de la défiscalisation attribuée aux médecins (annexe 5 : bulletin BOI-BNC-CHAMP-10-40-20-02/12/2015 - exonérations spécifiques applicables aux médecins). Cette fiscalité est doublement pénalisante tant en matière de légitimité interprofessionnelle qu'en matière d'attractivité. Pour cette profession, ces rémunérations sont intégrées au chiffre d'affaires et chargées en cotisations sociales (CARCDSF et URSSAF) à hauteur d'environ 30 % puis imposées entre 30 et 40 %. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour harmoniser des règles fiscales en vigueur afin que celles-ci soient communes aux médecins régulateurs et aux chirurgiens-dentistes régulateurs, de telle sorte qu'ils puissent eux aussi bénéficier des mêmes exonérations que leurs confrères médecins.

Institutions sociales et médico sociales

Problèmes de recrutement des secteurs sanitaire et social.

42811. – 30 novembre 2021. – **Mme Émilie Bonnivard** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les problématiques majeures de recrutement dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (Ehpad, APEI...) ainsi que sur les impacts de la prise en charge de l'accompagnement des personnes vulnérables. La question du recrutement n'est pas nouvelle mais revêt aujourd'hui un caractère majeur de par ses graves conséquences : baisse d'activité et perte de chance pour les patients, fermetures d'établissements et retours en famille contraints des résidents, impossibilité de personnaliser les prises en charge, refus de plans de soin à domicile. Pour les professionnels en exercice, on constate un épuisement professionnel important et une augmentation notable de l'absentéisme. Il faudra plus de 90 000 infirmiers et 200 000 aides-soignants dans les toutes prochaines années pour répondre à la demande. Notons qu'en 2050, plus de 5 millions de Français auront plus de 85 ans. C'est pourquoi elle lui demande quelles vont être les mesures prises à court terme pour maintenir une offre de service en institution et au domicile en faveur des personnes vulnérables et des aidants impactés par la crise de recrutement et, enfin, à moyen et long terme, quelle politique volontariste peut être mise en place pour remédier aux problèmes d'attractivité dans les secteurs du soin et de l'accompagnement.

Maladies

Algie vasculaire de la face

42816. – 30 novembre 2021. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'algie faciale, maladie neurologique dont souffrent environ 150 000 Français. L'algie faciale est une perturbation du système nerveux qui se manifeste par des douleurs de la face s'assimilant à des brûlures insoutenables, conduisant les spécialistes à qualifier cette maladie de « maladie du suicide ». En effet, les patients souffrant d'une forme sévère et chronique d'algie vasculaire de la face en viennent à s'isoler du monde extérieur et de leurs proches, tant leurs cris de douleurs sont déchirants. Depuis 2018, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a accepté la mise sur le marché de trois anticorps monoclonaux, l'Aimovig, l'Emgality et l'Ajovy, pour les migraines chroniques et réfractaires mais non pour l'algie vasculaire de la face, au motif qu'ils n'auraient pas prouvé suffisamment leur efficacité. Par ailleurs, seul l'Emgality a reçu une AMM en mars 2021,

mais aucun des trois n'est remboursé pour cette pathologie. Or, à défaut d'un tel remboursement, la plupart des patients sont condamnés à des souffrances insupportables, dès lors qu'ils ne peuvent consentir à exposer des sommes qui représentent environ 3 000 euros par an au bas mot. C'est pourquoi, considérant que 14 pays européens ont déjà consenti à autoriser et à rembourser ce traitement pour les malades atteints d'algie vasculaire de la face, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour s'aligner sur ses partenaires et permettre, ce faisant, de répondre à l'extrême détresse des malades victimes de ce supplice.

Maladies

Maladie de Verneuil - reconnaissance

42817. – 30 novembre 2021. – **M. Antoine Herth** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge de la maladie de Verneuil. Cette maladie, aussi appelée hidradénite ou hidrosanéidite suppurative, est en effet classée au rang des maladies dites orphelines et à ce titre non prise en charge par la sécurité sociale. Cette maladie chronique se traduit par une inflammation suppurante de la peau qui ne touche que les zones du corps où il existe une certaine variété de glandes apocrines. Les personnes atteintes de sa forme la plus grave éprouvent, entre autres, des difficultés pour se déplacer et ne peuvent raisonnablement pas travailler. De plus, les traitements existants demeurent onéreux, avec un reste à charge de plus de 2 000 euros par trimestre pour les patients concernés et ils n'ont souvent qu'une efficacité relative. Aussi, compte tenu des réelles difficultés quotidiennes que génère cette maladie, il estime que cette dernière mériterait une meilleure reconnaissance et une meilleure prise en charge et lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Maladies

Manque d'informations et de reconnaissance des malades du covid long

42818. – 30 novembre 2021. – **Mme Valérie Petit** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le manque d'informations et de reconnaissance des malades du covid long. L'Organisation mondiale de la santé a récemment défini l'affection post-covid-19 par des symptômes qui durent au moins deux mois et qui ne peuvent pas être expliqués par un autre diagnostic, que le patient ait eu un test confirmé ou non. Pourtant, une étude épidémiologique publiée lundi 8 novembre 2021 vient affirmer, au contraire, que les symptômes persistants du covid-19 pourraient ne pas être tous liés à l'infection par le SARS-COV-2. Ces données contradictoires empêchent toute avancée et ne permettent pas d'agir dans l'intérêt réel des malades. C'est pourquoi elle se félicite que la proposition de loi déposée par son collègue Michel Zumkeller et visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19 soit examinée à l'Assemblée nationale la semaine du 22 novembre 2021. Par ailleurs, alertée par des citoyens de sa circonscription à ce sujet, elle voudrait obtenir des éléments de réponse sur les délais à respecter entre la première et la seconde injection de vaccin et sur les conditions d'accès à la troisième dose pour les patients diagnostiqués covid long. Enfin, elle souhaiterait connaître l'intérêt du recours aux tests sérologiques dans ces deux hypothèses.

8546

Pharmacie et médicaments

Effets secondaires du vaccin Moderna

42828. – 30 novembre 2021. – **Mme Cécile Untermaier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les effets secondaires du vaccin Moderna. Dans son avis du 8 novembre 2021, la Haute Autorité de santé a indiqué que le vaccin Moderna n'était plus recommandé pour les personnes de moins de trente ans, à raison de risques potentiels de myocardite. Le vaccin provoquerait des effets indésirables fréquents, comme tous les vaccins : douleur et gonflement du site d'injection, fatigue, frissons, fièvre, maux de têtes, douleurs musculaires et articulaires, nausées, vomissements, entre autres. Mais les effets secondaires graves sont très préoccupants, avec notamment le risque de myocardite, accru pour les jeunes dans le cas du Moderna. Il lui a été rapporté à ce sujet le cas d'une jeune fille ayant reçu une deuxième dose de vaccin Moderna et ayant fait l'objet de complications, brûlures internes, aux yeux, à la gorge et au foie, imposant son admission dans un service dédié aux grands brûlés. Ces situations dont le lien avec le vaccin doit être interrogé, posent la question de la prévention, de la responsabilité et hélas de la réparation. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures prises par le Gouvernement s'agissant du Moderna pour prévenir une telle vaccination et les éléments en nombre de cas et gravité justifiant ainsi pour les pouvoirs publics d'écarter désormais ledit vaccin.

*Pharmacie et médicaments**Gestion de stock de médicaments*

42829. – 30 novembre 2021. – **M. Florian Bachelier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la gestion des stocks de médicaments ou de dispositifs médicaux dans le cadre du dépannage entre établissements de santé. Pratique répandue, celle-ci s'est accentuée depuis plusieurs années par l'augmentation des difficultés d'approvisionnement, plus particulièrement dans le contexte de la crise sanitaire. L'article L. 5126-8 du code de la santé publique, qui encadre cette pratique, dispose que l'ARS peut autoriser, pour une durée limitée, les pharmacies des établissements publics de santé à « approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur lorsqu'il n'y a pas d'autre source d'approvisionnement possible pour un médicament ou produit déterminé » et à « vendre au détail des médicaments en rupture ou en risque de rupture dont la vente au public a été autorisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en application de l'article L. 5121-30 ». À cela s'ajoute la réglementation européenne qui prévoit depuis le 9 février 2019 la mise en place de la sérialisation des médicaments pour sécuriser la chaîne de distribution dans l'Union européenne (règlement délégué (UE) 2016/161 de la commission). Cette sérialisation consiste à désactiver un médicament à sa réception dans un établissement de santé afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un médicament falsifié. En pratique, l'approvisionnement de produits entre établissements de santé s'étend aussi à la vente de médicaments et dispositifs médicaux arrivant à péremption mais cette rétrocession n'est pas encadrée. La vente de médicaments à un autre établissement est apparentée à un rôle de centrale d'achat ou de courtier, l'objectif de l'établissement de santé étant de limiter le gaspillage et les pertes financières associées. Or le contexte réglementaire actuel n'incite pas les acteurs de santé à modifier leurs pratiques et à limiter le gaspillage alors que, comme précisé dans le règlement délégué (UE) 2016/161 de la commission, « il devrait être possible de réactiver un identifiant unique qui a été désactivé afin d'éviter le gaspillage inutile de médicaments ». C'est d'ailleurs l'enjeu visé par les entreprises françaises pionnières en e-santé qui s'efforcent d'améliorer le circuit du médicament grâce au développement de plates-formes de gestion des stocks dans les pharmacies hospitalières. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage d'aller dans le sens d'une évolution réglementaire dans ce cadre précis des péremptions proches afin d'inciter les acteurs de santé à modifier leurs pratiques et ainsi limiter le gaspillage.

8547

*Pharmacie et médicaments**Modification de formule du Levothyrox et prise en charge par la sécurité sociale*

42830. – 30 novembre 2021. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que rencontrent les personnes souffrant de pathologies thyroïdiennes. En mars 2017, le laboratoire qui détient le monopole du marché a commercialisé une nouvelle formule du médicament Levothyrox, utilisé par un nombre important de concitoyens. Cette nouvelle formule a produit, pour une grande partie des patients, de nombreux effets secondaires, non ressentis avec l'ancienne formule. Cette situation contraint de nombreuses personnes souffrant de pathologies thyroïdiennes à avoir recours à un traitement à vie alternatif. Il est cependant important de préciser que celui-ci n'est, à l'heure actuelle, pas pris en charge par la sécurité sociale. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement prévoit le remboursement de ce traitement indispensable à la santé de millions de Français.

*Pharmacie et médicaments**Pharmacies d'officine et territoires ruraux*

42831. – 30 novembre 2021. – **Mme Muriel Roques-Etienne** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la disparition croissante de licences de pharmacies dans les territoires isolés. En raison de la perte d'attractivité et de la situation géographique de ces territoires ruraux, de nombreuses pharmacies ne trouvent plus de repreneurs. À l'heure où le Gouvernement entend renforcer les prérogatives des pharmaciens, de nombreux territoires voient pourtant se multiplier les cessations d'activités des officines de leurs communes. Or le maintien d'une officine dans une petite commune constitue aujourd'hui le dernier rempart à un désert médical total. De nombreuses pistes de réflexion pertinentes permettraient de pallier ce manque de service dans ces communes où l'accès aux soins est déjà fragilisé. La mise en place d'un statut de « pharmacie secondaire », comme cela existait par le passé, pourrait être un moyen efficace pour inciter à l'installation dans les territoires sous-dotés. En tout état de cause, cette situation témoigne d'une nécessaire adaptation des conditions de transfert, de création ou encore de

cession des officines de pharmacie dans certaines zones du territoire national. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour lutter durablement contre la disparition de ce service essentiel aux populations locales les plus isolées.

Pharmacie et médicaments

Remboursement des traitements anti-CGRP

42832. – 30 novembre 2021. – **Mme Florence Lasserre** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des traitements préventifs pour les migraineux sévères et chroniques de type anti-CGRP. Il s'agit d'anticorps monoclonaux dirigés contre le CGRP (*Calcitonin gene related peptide*) ou son récepteur. Fruits de trente ans de recherche et salués par l'ensemble des neurologues, ces traitements onéreux qui s'administrent sous forme d'injections ne sont toujours pas remboursés en France. Ces traitements bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché européen et de nombreux pays européens ont d'ores et déjà fait le choix d'un système de remboursement total ou partiel par l'État (Danemark, Slovaquie, Espagne, Italie, Allemagne, Belgique et Luxembourg). Les conséquences de ce choix français sont nombreuses. D'une part, cela force les patients à prendre des médicaments habituellement destinés à d'autres pathologies, tels que des antidépresseurs, des antiépileptiques ou des bêtabloquants, aux conséquences néfastes sur leur vie quotidienne et en particulier sur leur mémoire. Les traitements antimigraineux anti-CGRP ont quant à eux l'avantage de ne générer que peu d'effets secondaires. D'autre part, cette situation est responsable de nombreux coûts indirects secondaires pour la société, due notamment aux conséquences considérables de cette situation dans leur vie quotidienne et professionnelle. Les anti-CGRP constituent un traitement efficace et moins handicapant pour leur vie personnelle, sociale et professionnelle. Ces patients devraient ainsi être en droit d'accéder à leur remboursement et ainsi de vivre plus sereinement avec une maladie qui génère quotidiennement angoisses et pertes de confiance. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir quand le Gouvernement compte engager une réflexion sur la prise en charge, au moins partielle, de ces traitements antimigraineux anti-CGRP pour les migraineux sévères et chroniques sans alternative thérapeutique efficace et leur accessibilité dans les pharmacies destinées au grand public.

Professions de santé

Bilan de l'exercice des infirmiers en pratique avancée (IPA)

42839. – 30 novembre 2021. – **M. Jean-Michel Jacques** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exercice des infirmiers en pratique avancée (IPA) depuis la création de leur statut. En effet, l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a permis la création de l'article L. 4301-1 du code de la santé publique permettant aux auxiliaires médicaux de pouvoir exercer « en pratique avancée ». Depuis leur installation à partir de 2018, les infirmiers en pratique avancée sont des infirmiers expérimentés, qui se distinguent des infirmiers en soin généraux par l'élargissement de leur champ d'action et leur plus grande autonomie. Aussi, depuis 2020, à la suite de leur cursus universitaire, de plus en plus d'infirmiers en pratique avancée ont commencé à rejoindre les services de soins et la pratique libérale. Plus de deux ans après leur entrée en service opérationnel, il souhaiterait désormais connaître le bilan de la mise en œuvre de cette pratique, ainsi que les perspectives d'évolutions et d'extensions à d'autres professions médicales.

Professions de santé

Création d'une certification pour les professionnels de santé de réanimation

42840. – 30 novembre 2021. – **M. Fabien Matras** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance des infirmiers diplômés d'État (IDE) et des aides-soignants exerçant dans un service de réanimation par la création d'une certification officielle. L'article 12 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier prévoit une durée de formation initiale de trois années pour les candidats à la profession d'infirmier. À la suite de cet apprentissage, plusieurs spécialisations d'une à deux années supplémentaires peuvent être suivies par les infirmiers afin d'approfondir leur expertise dans certains domaines de soins (infirmier anesthésiste diplômé d'état (IADE), infirmier de bloc opératoire diplômé d'état (IBODE), infirmier puériculteur), mais il n'existe aucune certification spécifique de prévue pour les IDE désirant exercer dans les services de réanimation. En effet, le secteur de la réanimation ne propose que des diplômes universitaires (DU) spécifiques et payants qui ne se destinent pas aux jeunes infirmiers souhaitant intégrer ces services et qui doivent souvent être financés par les agents eux-mêmes et effectués lors de leur temps libre. Cette problématique majeure s'applique également aux aides-soignants sortant de leurs premières années de formation et désirant travailler dans

le secteur de la réanimation. Pourtant, les IDE et aides-soignants présents dans les services de réanimation représentent l'un des rouages les plus importants du système de santé français et s'occupent quotidiennement de prendre en charge les patients les plus graves de l'hôpital dont le pronostic vital est engagé à court terme et nécessitant une prise en charge rapide et très spécialisée (détresse respiratoire aigüe, polytraumatisme...). Ces professionnels de santé souhaiteraient de ce fait obtenir un statut spécifique, s'accompagnant d'une formation adéquate et aboutissant à la reconnaissance officielle d'une spécialité d'infirmier et d'aide-soignant de réanimation. Cette reconnaissance pourrait notamment s'effectuer sous la forme d'une certification de niveau Master entraînant une revalorisation de leurs revenus par l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) ou d'une prime de réanimation. Dans le cadre du Ségur de la santé, le ministère des solidarités et de la santé a d'ores et déjà amorcé l'évolution du système hospitalier français en prévoyant notamment une revalorisation salariale de 183 euros par mois pour l'ensemble des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière des établissements de santé. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage la mise en place d'une certification spécifique aux formations d'infirmiers et d'aides-soignants de réanimation permettant une meilleure reconnaissance de ces professionnels de santé.

Professions de santé

Difficulté de recrutement de radiologie pour la "mammobile" de normandie.

42841. – 30 novembre 2021. – M. **Hubert Wulfranc** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés à mettre en œuvre le projet de « mammobile », centre de dépistage mobile du cancer du sein, financé par les conseils départementaux de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche. Le suivi scientifique du projet est assuré par l'unité U1086 Inserm Anticipo basé à Caen et le centre régional des dépistages du cancer. Installé à bord d'un semi-remorque, le mammobile constitue un véritable centre de dépistage du cancer du sein. Ce dispositif est destiné à aller au plus près des femmes éloignées des centres de radiologie, notamment en milieu rural. Le taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein était de 48 % avant covid et de 42 % après covid. Ce taux de dépistage devrait être à 70 % pour réduire la mortalité par cancer du sein. Ayant vocation à pallier la désertification médicale, le mammobile est lui-même victime du manque de professionnels de santé. Pour fonctionner, celui-ci nécessite une secrétaire médicale, une manipulatrice en radiologie et un ou une radiologue. Alors que le semi-remorque et son équipement sont prêts depuis de nombreux mois, celui-ci n'est toujours pas en service. Le centre ambulatoire devait ainsi débiter sa campagne de dépistage dans le département de l'Eure où le problème de démographie médicale est le plus important. En effet, ce dernier compte une vingtaine de radiologues contre par exemple, une centaine dans le Calvados. Pour faire une mammographie dans un centre de radiologie eurois, les délais sont ainsi de 6 à 8 mois. Si une manipulatrice vient d'être trouvée pour exercer deux années au sein du centre de dépistage mobile, il manque à ce jour toujours un radiologue ou un médecin généraliste. Personne n'a répondu présent pour assurer des jours de vacation qui sont rémunérés à 850 euros la journée. Au 15 novembre 2021, seuls 10 jours de vacation sur 110 sont pris. À défaut de professionnels disponibles pour participer au projet mammobile, le lancement de la campagne de dépistage a été reporté au mois de janvier 2022 sans néanmoins avoir l'assurance de pouvoir tenir cette date. Dans un contexte national de sous dotation médicale, le Gouvernement promeut les dispositifs de télé-médecines ainsi que les projets innovants pour palier la saturation des hôpitaux publics ainsi que des cabinets libéraux. Aussi, il lui demande quelle disposition entend prendre celui-ci pour aider au succès de cette expérimentation financée par des fonds publics notamment, pour trouver le personnel médical nécessaire au bon fonctionnement de ce centre de dépistage mobile.

Professions de santé

Infirmiers - décret compétences

42842. – 30 novembre 2021. – M. **Jean-Marie Sermier** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des infirmiers du pays. Avec la désertification médicale et le manque de médecins dans certaines parties du territoire national, leurs tâches se sont accrues, au service des patients et de leurs familles. Il semble important de prendre en compte cette évolution, ne serait-ce que pour les sécuriser sur le plan juridique. C'est pourquoi M. le député demande si le Gouvernement envisage d'actualiser le décret de compétences « infirmier » qui n'a pas évolué depuis 2004. Si la reconnaissance de leur travail a commencé à être reconnue sur le plan financier avec le Ségur de la santé, elle doit se poursuivre sur le plan des compétences et du parcours professionnel. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

*Professions de santé**Inquiétude des professionnels du secteur de la prestation de santé à domicile*

42843. – 30 novembre 2021. – **Mme Anne-France Brunet** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude des professionnels du secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD). Bien que plébiscitée par les patients et par les prescripteurs hospitaliers ou libéraux, leur activité est aujourd'hui menacée par une régulation purement comptable menée par les autorités. La décision unilatérale du Comité économique des produits de santé (CEPS) d'appliquer une baisse de tarifs, qui vient s'ajouter à des années d'économies imposées à ce secteur, constitue une réelle menace pour ces emplois. Alors que les patients reconnaissent pleinement leur rôle et la qualité de leur accompagnement, les professionnels de la PSAD sont confrontés à un criant manque de reconnaissance de leur travail et de leur place essentielle dans le système de santé. En outre, et bien que les prises en charge de santé à domicile soient structurellement plus économiques pour le système de santé que les prises en charge hospitalières, les mesures d'économies réclamées au secteur sont de plus en plus importantes et deviennent aujourd'hui insoutenables, mettant à mal l'ambition d'accélérer le virage ambulatoire et domiciliaire. En ce sens, elle souhaite savoir quelles mesures de soutien le Gouvernement envisage-t-il afin de soutenir ce secteur et de reconnaître ces professionnels.

*Professions de santé**Prescription des actes de psychothérapie*

42844. – 30 novembre 2021. – **M. Guy Bricout** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le financement du projet de loi de financement de la sécurité sociale et particulièrement sur les actes de psychologie, lequel génère une situation alarmante pour les professionnels. En effet, M. le député a été interpellé par de nombreux praticiens qui rappellent que le dispositif consiste à mettre en œuvre par un médecin généraliste une prescription de séances de psychothérapie, ce qui revient à retarder la prise en charge de pathologies graves et de souffrances psychiques. Cette situation est perçue comme dénigrante et dévalorisante pour les psychothérapeutes. Pour le patient, le volume de séances prescrites étant limité, la garantie d'un traitement optimal ne sera potentiellement pas toujours assurée. Ce projet de loi a également des répercussions sur la rémunération du praticien, celui-ci ne percevra une rémunération qu'après la totalité des séances réalisées, correspondant à la moitié des honoraires qu'il reçoit habituellement. Pour le patient, il y aura également des conséquences sur la prise en charge par l'assurance maladie des séances de psychothérapie. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes des psychologues.

*Professions de santé**Prestations de santé à domicile.*

42845. – 30 novembre 2021. – **M. Julien Dive** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations du secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD). Le secteur de PSAD représente en France plus de 30 000 collaborateurs qui accompagnent chaque jour 2,5 millions de Français malades, en situation de dépendance ou de handicap pour leur permettre de sortir de l'hôpital plus rapidement et d'être pris en charge à leur domicile grâce à un accompagnement personnalisé et régulier. En dix ans, le nombre de patients bénéficiant d'une prestation de santé à domicile a triplé. Toutefois, sur la même période, le budget alloué pour chaque patient traité à domicile par la solidarité nationale a été réduit de plus de 30 %, si bien que les prestataires qui travaillent dans ce secteur éprouvent des difficultés à maintenir un haut niveau de qualité des soins et une sécurité maximale. Actuellement, patients et salariés sont en souffrance. Aussi, il souhaite connaître les intentions du ministre sur la santé à domicile et sur les moyens concrets pour la développer.

*Professions de santé**Psychologues*

42846. – 30 novembre 2021. – **M. Guy Bricout** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications portées par les psychologues de France. Si ceux-ci partagent l'objectif de prise en charge des consultations par l'assurance maladie et les complémentaires santé, ceux-ci considèrent que les tarifs plafonds proposés : 40 euros pour une première consultation, puis 30 euros pour les consultations suivantes, sont bien trop faibles au regard du temps de consultation nécessaire pour traiter correctement les patients, ainsi que des frais qu'ils doivent acquitter (fonctionnement du cabinet, financement de leur protection sociale, charges fiscales). Pour

leur part, les psychologues travaillant au sein d'établissements publics craignent que ce moins disant financier impactent également leur structure via la tarification à l'activité, poussés qu'ils seraient à multiplier les consultations courtes synonymes de soins dégradés. Les psychologues mobilisés les 10 juin et 28 septembre 2021 dénie toute pertinence thérapeutique au protocole technocratique mis en place par les arrêtés ministériels des 24 décembre 2020 et 10 mars 2021, lequel établi par ailleurs une tutelle des médecins traitant sur les psychologues. Ainsi les consultations prises en charge par l'assurance maladie nécessiteraient une prescription du médecin traitant dont ce n'est pas le métier. Les séances seront contingentées, les méthodes de soin définies et standardisées tandis que le choix du thérapeute passerait par le filtre de plateformes de coordination et d'orientation (PCO). De fait, les patients devront justifier leur demande de soin et exposer leur souffrance psychologique à un prescripteur pas nécessairement formé pour l'accueillir et l'orienter. Des soins qui seraient réduits à une dimension fonctionnelle excluant l'approche individuelle et systémique de la personne, des critères d'accès au soin (durée de la séance, durée de la prise en charge, nature de l'accompagnement) incompatibles avec la temporalité psychique diminuant ainsi la qualité et l'efficacité des soins. Plus globalement c'est un véritable parcours du combattant qui sera imposé aux personnes en souffrance pour accéder aux soins psychologiques, en particulier pour les plus précaires. Pour les professionnels, ce corsetage réglementaire constitue une perte d'autonomie dans le déploiement de leurs compétences acquises sur de longues années d'études, d'expériences pratiques, de formations continues et de supervisions. Un corsetage qui pourrait être renforcé par la création prochaine d'un ordre des psychologues, largement rejeté par les professionnels, allant à l'encontre de la réalité de la profession et de la pluralité des approches psychologiques. Ne figurant pas officiellement sur la liste des professionnels de santé, les psychologues relevant de la fonction publique ont été oubliés des mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé. Ceux-ci ne sont pas rémunérés à la hauteur de leurs qualifications et de leur expertise. Suite aux révisions de grilles qui augmentent certains professionnels paramédicaux, sans rattraper le niveau européen, un psychologue (bac + 5) en début de carrière sera rémunéré moins qu'un infirmier débutant (bac +3). De plus, les psychologues en milieu hospitalier figurent parmi les professions les plus précaires. Le fort taux de contractualisation entraîne de grandes disparités de traitement et des injustices qui fragilisent l'ensemble des psychologues et leur exercice professionnel. Les différentes organisations susnommées revendiquent une revalorisation substantielle des grilles de salaires des psychologues hospitaliers et une meilleure prise en charge par la sécurité sociale des tarifs des psychologues libéraux ; l'ouverture de concours sur titres pour les postes vacants et un plan de résorption de l'emploi précaire ; la garantie de l'indépendance des psychologues dans leurs pratiques et de leur autonomie professionnelle vis-à-vis de la discipline médicale, un accès direct du public aux consultations psychologiques gratuites en secteur public ou prises en charge par la sécurité sociale en libéral ; la suppression des plateformes d'orientation, le retrait du projet de création d'un ordre des psychologues et la mise en place d'une formation universitaire en psychologie avec un doctorat d'exercice. Il lui demande quelle réponse entend apporter son ministère à ses revendications très largement partagées par les psychologues.

8551

Professions de santé

Quelles solutions pour les infirmières en pratique avancée (IPA) ?

42847. – 30 novembre 2021. – **M. Guillaume Peltier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les solutions qu'il pourrait proposer quant au statut des infirmières en pratique avancée (IPA) dans un cas précis. Ces personnels de santé se sont formés pour pouvoir se suppléer au médecin traitant dans les communes de France. La mesure n° 6 du Ségur de la santé prévoyait une accélération de leur déploiement en renforçant leur rôle de premier recours, offrant ainsi une possibilité aux patients de les consulter directement. La pratique avancée a en effet été créée pour améliorer l'accès aux soins de la population. M. le député été récemment alerté par l'association IPA de deux difficultés persistantes majeures pour mettre en pratique leur fonction. En effet, à ce jour, l'IPA a besoin que le médecin traitant lui oriente des patients pour pouvoir intervenir. Voici la première question : la population sans médecin traitant, comme cela est malheureusement souvent le cas dans de nombreuses communes souffrant de désertification médicale, ne peut en toute logique, être orientée vers aucune infirmière en pratique avancée. Quelles solutions M. le ministre pourrait-il mettre en place pour pallier ce problème ? Deuxièmement, dans le cas où un médecin traitant refuserait de travailler avec une infirmière en pratique avancée, cette dernière serait condamnée à ne pas pouvoir agir. Là encore, quelles solutions M. le ministre pourrait-il mettre en place pour faire en sorte que l'IPA - qui s'est tout de même formée à cette fonction - puisse exercer ? Il le remercie pour les réponses qu'il pourra apporter.

*Professions de santé**Reconnaissance des compétences infirmières*

42848. – 30 novembre 2021. – **Mme Nicole Le Peih** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance du travail des infirmiers. En effet, si la reconnaissance du travail a été reconnue financièrement *via* les accords du Ségur, le parcours professionnel du métier apparaît insuffisamment dynamique. En effet, le socle de compétences initial de la profession infirmière n'a pas évolué depuis 2004 (décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004), pas plus que son décret d'actes, en dépit d'un grand nombre de réformes du système de santé français. Or une grande consultation de l'Ordre national des infirmiers auprès de 60 000 infirmiers révèle que plus de 30 % des infirmiers exercent des tâches qui sortent de leur champ de compétences réglementaire, par exemple pour faire face à la crise covid. Il y a donc un double enjeu d'attractivité du métier d'infirmier et d'efficience pour le système de santé français. Elle souhaite donc être informée des travaux en cours au sein du ministère pour répondre à cet enjeu prioritaire.

*Professions de santé**Situation des sages-femmes*

42849. – 30 novembre 2021. – **Mme Sonia Krimi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des sages-femmes. Lundi 22 novembre 2021, un plan de sortie de crise a été signé entre le Gouvernement et les principaux syndicats du secteur. Mme la députée salue cet accord qui permet aux professionnels de bénéficier, à compter du 1^{er} février 2022, d'une revalorisation salariale de 500 euros par mois. Elle salue également l'engagement du Gouvernement afin que ce protocole soit transposé au secteur privé, la création d'une sixième année de formation en maïeutique et la réaffirmation du rôle spécifique des sages-femmes au sein des établissements de santé. Néanmoins, certaines interrogations demeurent parmi les sages-femmes, à l'instar de la révision des décrets de périnatalité et de l'évolution statutaire du métier. Connaissant son engagement sur le sujet et sa volonté pour arriver à un accord qui convient à l'ensemble des organisations syndicales du secteur, elle souhaite connaître la feuille de route du ministère sur ces deux points.

*Professions de santé**Statut infirmier de famille*

42850. – 30 novembre 2021. – **M. Olivier Falorni** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance des infirmiers de famille. Les infirmiers et les infirmières libéraux ont tenu une place prépondérante dans la lutte de la covid-19 et la vaccination. Ils ont permis la continuité des soins des patients tout en réduisant le nombre d'hospitalisation. Au-delà des conséquences de la pandémie, ils permettent la prise en charge de plus de 75 % des personnes âgées et en perte d'autonomie. Cette reconnaissance des infirmiers devait être prévue dans la loi « hôpital, patients, santé, territoires de 2009 ». Cela n'a pas été le cas. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 contient quelques avancées sur cette profession mais elles concernant plutôt les infirmiers et les infirmières intervenant dans les structures professionnelles. Le virage des soins à domicile souhaité par le Gouvernement est en contradiction avec les mesures proposées. La logique comptable semble l'emporter au détriment de l'intérêt des patients et des professionnels à domicile. Aussi, il lui demande s'il entend les demandes récurrentes de création d'un véritable statut d'infirmier de famille et quelle politique gânde il compte impulser ; les infirmiers et les infirmières intervenant à domicile ont besoin de réponses adaptées pour la prise en charge à domicile dont la demande croît régulièrement.

*Professions et activités sociales**Accompagnants de personnes en situation de handicap*

42852. – 30 novembre 2021. – **Mme Myriane Houplain** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés croissantes rencontrées par les accompagnants de personnes en situation de handicap. Le Ségur de la santé fut pour de nombreux acteurs du secteur social et médico-social, particulièrement éprouvés par la crise sanitaire liée au covid-19, une source d'espoir quant à la revalorisation de leur statut ainsi que de leurs conditions de travail. Cependant, les professionnels de l'accompagnement, contrairement à d'autres branches, notamment les personnels soignants financés par l'assurance maladie, ne pourront bénéficier de mesures spécifiques de revalorisations salariales. Dans la région des Hauts-de-France, ce sont près de 110 000 personnes qui sont visées pour plus de 3 000 établissements employeurs. L'absence d'égalité de traitement entre ces différentes catégories de professionnels pourrait avoir des conséquences directes sur la capacité de ces organismes

indispensables au quotidien de nombreuses personnes handicapées de pouvoir poursuivre leur mission. Le risque de voir les taux d'encadrement et d'accompagnement diminuer drastiquement ne peut être satisfaisant. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui dresser un état des lieux précis de la situation ainsi que de lui faire part des mesures qui peuvent être prises dans les meilleurs délais afin de s'assurer que les accompagnants de personnes en situation de handicap dont la mission est indispensable dans la société française puissent voir notablement et durablement leur situation s'améliorer.

Professions et activités sociales

Difficultés de recrutement secteurs sanitaire social et médico social

42854. – 30 novembre 2021. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que rencontre le secteur du handicap. Les personnels travaillant dans le secteur privé non lucratif sont exclus de toute augmentation salariale contrairement aux fonctionnaires de la fonction publique hospitalière des établissements de santé et des EPHAD et aux personnels des établissements publics du secteur social et médico-social qui ont bénéficié d'une augmentation à l'issue du Ségur de la santé. Cette situation est fortement préjudiciable pour les personnes en situation de handicap et leurs familles. Dans tout le territoire, les associations du réseau UNAPEI rencontrent des difficultés pour recruter des personnels qualifiés qui n'acceptent pas cette différence de traitement alors qu'ils exercent le même métier. Cette situation est fortement préjudiciable pour les personnes en situation de handicap et pour leurs familles qui doivent assurer elles-mêmes les actes les plus quotidiens et essentiels à la vie. Le PLFSS pour 2022 ne prévoit une amélioration pour ce personnel que s'il dépend d'une structure financée par la sécurité sociale (article 29) contrairement au personnel qui dépendrait d'un établissement financé par le département. Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette iniquité afin de maintenir une offre de service de qualité en établissement ou à domicile en faveur des personnes vulnérables et de leurs familles.

Professions et activités sociales

Mise en oeuvre de l'avenant 43 à la branche de l'aide à domicile

42855. – 30 novembre 2021. – **Mme Jennifer De Temmerman** interroge Mme la ministre déléguée auprès de **M. le ministre des solidarités et de la santé** chargée de l'autonomie sur un amendement qui a été voté à l'unanimité lors de l'examen du PLFSS 2021. Cet amendement prévoit le versement d'une dotation de 200 millions d'euros par la CNSA afin de revaloriser les salaires des professionnels de l'aide à domicile dans le cadre de l'avenant 43 à la convention collective cette branche. Cet amendement est applicable, après négociations avec les partenaires sociaux et l'État, depuis le 1^{er} octobre 2021. Les départements étant financeurs de l'aide personnalisée à l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, l'état s'est engagé à compenser cette hausse des coûts à hauteur de 70 % par l'intermédiaire de la CNSA, compensation qui sera réduite à 50 % à partir de 2022. Les réseaux d'associations ont, depuis la publication du décret d'application de mise en oeuvre de l'avenant 43, investi tant sur le plan des ressources humaines que financières. L'impact de ces investissements représente pour certains réseaux des augmentations de la masse salariales conséquentes. N'ayant aucune information quant aux modalités de financements, ni quant au montant des aides à venir, les départements peinent à fournir des garanties et les associations d'aides à domicile risquent un déficit dans les trois mois à venir sans soutien financier à court terme. Elle lui demande de bien vouloir l'informer des avancées des dispositions financières et des négociations avec les départements depuis les engagements pris suite à l'agrément donné à l'avenant 43.

Professions et activités sociales

Situation des assistants familiaux.

42857. – 30 novembre 2021. – **M. Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des assistants familiaux. Le code de l'action sociale et des familles définit l'assistant familial comme « la personne qui accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des majeurs de moins de vingt-et-un ans à son domicile moyennant une rémunération. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public [conseil départemental] ou de personnes morales de droit privé [associations notamment] après avoir été agréé à cet effet. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil ». Le rôle des assistants familiaux dans la protection de l'enfance est absolument essentiel. Leur nombre ne cesse pourtant de baisser : on compte actuellement environ 40 000 assistants familiaux pour accueillir quelque 76 000 enfants placés, soit la moitié des jeunes confiés à l'ASE pour un placement, et 40 %

des assistants familiaux en poste atteindront l'âge de la retraite d'ici cinq ans. Entre ces départs à la retraite, les licenciements et les démissions, tous les départements sont déficitaires en candidats alors que les besoins sont croissants. Ce maillon essentiel de la protection de l'enfance est donc fortement menacé. Les enfants en difficulté sont les premières victimes de cette pénurie : les accueils en foyer temporaires se pérennisent au mépris de l'orientation la plus appropriée pour chaque enfant tandis que des fratries sont amenées à être séparées. Il arrive aussi que les juges des enfants demandent des placements en famille d'accueil et ne les obtiennent pas. Les enfants placés vont de rupture en rupture en changeant sans cesse de mode d'accueil, voire sont parfois laissés dans des familles maltraitantes. Ils arrivent ensuite chez les assistants familiaux avec des traumatismes encore plus lourds, des troubles du comportement, des troubles de la personnalité, mais aussi des handicaps divers et variés, ce qui peut mettre en péril l'équilibre familial et conjugal des accueillants. Il y a donc urgence à recruter, afin d'assurer au mieux la protection des enfants, mais aussi de faciliter autant que possible l'accueil de ces enfants par les assistants familiaux. Il est également important de souligner que l'accueil familial est la solution la moins onéreuse pour les collectivités. Or le secteur des assistants familiaux fait en effet face à un nombre important de départs et à une véritable crise des vocations. Lorsqu'ils exercent dans le secteur public, ces professionnels pointent du doigt leur précarité, puisque leur salaire est conditionné à l'accueil des enfants mais que ceux-ci peuvent leur être retirés du jour au lendemain. En cas d'accusations de maltraitance infondées à leur égard, par exemple, le retrait de l'enfant est immédiat et leur agrément peut être suspendu durant plusieurs mois avant que l'affaire ne soit jugée, sans qu'ils bénéficient de la présomption d'innocence. Ils dénoncent aussi un profond manque de reconnaissance de leur travail et souhaitent une revalorisation de leur métier, avec notamment l'instauration d'une rémunération minimale fixée par le code du travail et la revalorisation des indemnités d'entretien légales et des frais qui leur sont versés. Actuellement, les rémunérations, déjà peu élevées, sont très hétéroclites, avec d'importantes disparités de traitement des assistants familiaux d'un département à l'autre. Certains départements accordent ainsi une prime annuelle d'ancienneté ou une prime de fin d'année, alors que d'autres ne le font pas. Les assistants familiaux demandent donc la création d'un véritable statut, adapté à la réalité de leur mission et de leur engagement permanent auprès de cette jeunesse en difficulté, qui permette de sécuriser leur parcours professionnel, de les stabiliser financièrement et d'assurer une uniformisation du traitement de tous les assistants familiaux relevant du droit public sur le territoire. À ce titre, de nombreuses recommandations contenues dans le rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale édité en 2006 sur les assistants maternels et les assistants familiaux sont toujours d'actualité. La nécessité de placer ces agents dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale avait été approuvée par la majorité des membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Malheureusement, cela n'a jamais été appliqué. Ce cadre, posé par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, existe pour permettre l'évolution du statut de ces travailleurs sociaux de la protection de l'enfance que sont les assistants familiaux. Cette avancée pourrait également permettre une évolution de carrière, qui est aujourd'hui inenvisageable. De nombreux assistants familiaux évoquent aussi la grande solitude de leur métier, les dysfonctionnements institutionnels auxquels ils sont parfois confrontés ou encore les difficultés rencontrées au quotidien dans la prise en charge d'enfants particulièrement difficiles. Certaines situations requièrent en effet un accompagnement renforcé, dont ils ne bénéficient pas toujours : enfants atteints de handicap, de troubles psychiatriques. Le manque de places dans des structures spécialisées ou de suivis pédopsychiatriques en raison de la pénurie de médecins dans ce domaine conduit les assistants familiaux à s'occuper seuls d'enfants dont la prise en charge devrait en partie être assurée par des spécialistes. Ces assistants familiaux se retrouvent extrêmement démunis, faute de formation adéquate et de soutien, porteurs d'une charge mentale extrêmement lourde, et atteignent parfois d'importants niveaux d'épuisement et de découragement. Lorsqu'ils font part de leur incapacité à prendre en charge correctement certains jeunes qui leur sont confiés, voire de leur souhait de rompre le contrat d'accueil, certains déclarent ne pas obtenir de réponse, ou seulement des réponses inadaptées. Cela est extrêmement préjudiciable, à la fois pour la famille d'accueil et pour l'enfant placé, qui se retrouvent nécessairement en souffrance et dans des situations très complexes. L'assistant familial ne devrait pourtant jamais exercer seul sa mission envers les enfants confiés. Le code de l'action sociale et des familles dispose que chaque département se doit d'assurer « par une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines social, éducatif, psychologique et médical l'accompagnement professionnel des assistants familiaux qu'il emploie et l'évaluation des situations d'accueil ». Or un certain nombre d'assistants familiaux déclarent être régulièrement contraints de rappeler aux départements leurs obligations légales à leur égard et vivre de véritables situations de détresse. Ils attendent donc que l'État légifère en leur faveur et contraigne leurs employeurs à exercer leurs missions avec plus de rigueur. De nombreux assistants familiaux déplorent également un manque récurrent d'informations sur le parcours et la personnalité des enfants qui leur sont confiés, ou encore des contrats d'accueil et des projets pour l'enfant qui ne sont parfois pas mis en place de façon efficiente, ce qui rend là aussi la prise en charge plus difficile. Il est essentiel de veiller à ce que soient apportés aux familles d'accueil les éléments nécessaires pour être en

mesure de comprendre et d'accompagner au mieux l'enfant. Les assistants familiaux demandent donc à la fois une meilleure formation, un meilleur accompagnement dans les situations parfois difficiles qu'ils traversent et une intégration à part entière au sein des équipes de suivi socio-éducatives. L'épuisement des assistants familiaux s'explique aussi par le fait qu'élever des enfants représente un travail à temps plein, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. En raison de la pénurie d'assistants familiaux, certains professionnels se retrouvent avec plus de trois enfants - effectif réglementaire maximum, sauf dérogations - ou ont du mal à poser leurs vacances, faute de « familles relais » disponibles. Ils demandent aujourd'hui des dispositions plus favorables telles que la rémunération majorée pour les jours fériés travaillés ou une compensation avec des jours de congés supplémentaires. La situation des assistants familiaux appelle donc des mesures fortes et urgentes, qui ne sont pas à ce stade contenues dans le projet de loi sur la protection de l'enfance. Face à la crise qui se prépare, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les assistants familiaux en place à continuer d'exercer leur métier dans des conditions acceptables, mais aussi pour renforcer l'attractivité de ce métier et susciter des vocations, afin que les missions accomplies par ces professionnels, essentielles pour tant de jeunes et pour l'ensemble de la société, puissent continuer à être menées à bien.

Professions et activités sociales

Situation des auxiliaires de vie sociale

42858. – 30 novembre 2021. – **M. Yannick Favennec-Bécot** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des auxiliaires de vie sociale. Le secteur de l'aide à domicile est confronté à d'importantes difficultés en raison du manque d'attractivité et des difficultés inhérentes aux horaires et aux déplacements de ces personnels. L'avenant 43 qui a pris effet au 1^{er} octobre 2021 devait répondre à la problématique des salaires ; toutefois, les premiers échelons de la grille conventionnelle restent en dessous du SMIC. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour favoriser l'attractivité du métier d'auxiliaire de vie sociale.

Professions et activités sociales

Situation des établissements du secteur médico-social

42859. – 30 novembre 2021. – **M. Vincent Rolland** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet des établissements du médico-social. Depuis plusieurs années, le recrutement dans ces établissements s'avère être de plus en plus difficile. Et la situation devient alarmante depuis quelques semaines. Le manque d'attractivité des métiers du médico-social est dû essentiellement aux bas salaires qui ne correspondent ni aux compétences ni à l'engagement exigé. Le Ségur de la santé, qui n'a concerné que le secteur sanitaire, n'a fait qu'accentuer le déséquilibre salarial. En conséquence, on dénombre plusieurs dizaines de postes vacants dans les départements avec un recours à l'intérim qui ne permet pas une continuité du service optimal et, de surcroît, augmente les charges des établissements. Tous les acteurs sont impactés et souffrent de cette situation. Les personnes accompagnées, leurs familles et le personnel qui voit ses conditions de travail se dégrader. Parallèlement, l'effectif actuel des centres de formation laisse craindre que la situation actuelle pourrait durer de long mois. C'est pourquoi il demande ce que le Gouvernement compte faire dès les prochains jours pour revaloriser ces métiers, les rendre plus attractifs, notamment en appliquant le Ségur de la santé à tous les personnels des établissements.

Professions et activités sociales

Travail à domicile

42861. – 30 novembre 2021. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés que rencontrent les organisations et intermédiaires mobilisés dans le secteur du maintien à domicile. Aujourd'hui, ce secteur n'arrive plus à répondre aux besoins essentiels des personnes concernées par les prises en charge ce qui provoque des situations dramatiques. La loi « grand âge » a été définitivement abandonnée et les « mesures de progrès » prévues dans le PLFSS pour 2021 n'apportent pas les solutions escomptées pour améliorer l'accompagnement des aînés et le quotidien des aidants et des professionnels. Le tarif plancher de 22 euros ne permettra pas l'indispensable revalorisation des salaires des professionnels du domicile pour endiguer une situation de crise due à l'épuisement du personnel confronté à des amplitudes horaires extrêmes et des salaires qui ne leur permettent pas de vivre dignement. Pour ces raisons, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour assurer le maintien des personnes à domicile dans de bonnes conditions.

*Sang et organes humains**Dons d'organes*

42864. – 30 novembre 2021. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les dons d'organes. Aujourd'hui, 26 000 personnes en France sont en attente d'une greffe d'organe alors que seulement 6 000 greffes ont lieu chaque année. En 2020, 900 patients sont décédés et autant ont été retirés de la liste d'attente car leur état de santé ne permettait plus de supporter une greffe. Ces conséquences sont les résultats du manque de communication pédagogique auprès de la population, du refus de nombreuses familles et de la marchandisation du transport de ces dons. Le coût du transport d'organes est environ de 14 millions d'euros pour les centres hospitaliers chaque année, dont 12 millions à destination de trois compagnies aériennes et 2 millions à des compagnies de taxi qui réalisent des bénéfices sur ces montants. Le fait de confier ces trésors de vie à des compagnies privées, dont certaines ne paient même pas de charges dans le pays et ont une politique de l'emploi peu recommandable va à l'encontre de la dimension éthique du don d'organe. Lors de l'examen du projet de loi sur la bioéthique, l'Agence de la Biomédecine a demandé à prendre en charge le transport et l'organisation logistique dans le cadre du don d'organes, sans succès. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il compte mettre en œuvre pour que le système actuel organisant le don d'organes soit plus efficient. Par ailleurs, elle lui demande pourquoi le transport d'organes n'est pas assuré par le Garde médicale aérienne française (GMAF).

*Santé**Résultats de l'expérimentation du cannabis thérapeutique*

42865. – 30 novembre 2021. – **M. Robin Reda** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les premiers résultats de l'expérimentation du cannabis thérapeutique lancée en 2020. De nombreux citoyens et élus préoccupés par l'avancée de cette expérimentation souhaiteraient avoir des éléments factuels plus détaillés que les informations peu précises publiées le 22 novembre 2021 sur le site de l'ANSM sur les premiers résultats de l'expérimentation du cannabis thérapeutique en France et plus spécifiquement : les données concernant combien de patients ont pu bénéficier de cette expérimentation par pathologie ou maladie, la formation des professionnels de santé français et les perspectives d'élargissement en plus de l'information de l'intégration de 31 nouvelles structures dans le cadre de l'expérimentation. Il est essentiel que ces éléments soient publiés et connus notamment des personnes les plus concernées par cette expérimentation qui vivent toujours aujourd'hui en France dans une douleur extrême et quotidienne ou alors dans la consommation illégale de cannabis, le cannabis thérapeutique légal ne leur étant ni autorisé ni accessible par la voie de l'expérimentation à ce jour.

8556

SPORTS*Sports**Extension du pass sport dans les entreprises de services sportifs*

42872. – 30 novembre 2021. – **M. Fabien Matras** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports**, sur l'éventuelle extension de l'utilisation du pass sport au sein des entreprises de services sportifs. Le Gouvernement a mis en place le pass sport en juin 2021 afin de favoriser l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs et soutenir le secteur sportif associatif. Cette nouvelle aide à destination des personnes âgées de moins de 18 ans et bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et aux adultes de 16 à 30 ans percevant l'allocation aux adultes handicapés permet une réduction immédiate de 50 euros sur le coût de l'inscription en club et a déjà été attribuée à près de 1 000 000 de bénéficiaires au sein de 43 000 associations à la fin novembre 2021. L'article 3 du décret n° 2021-1171 du 10 septembre 2021 créant le pass sport indique toutefois que cet instrument ne peut être utilisé qu'auprès des associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives ou des associations sportives agréées, non affiliées à une fédération agréée, domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou soutenues au titre de l'année 2021 par le programme « cités éducatives » de l'État. Pourtant, certaines entreprises de services sportifs souhaiteraient participer à ce dispositif afin de favoriser la reprise des leurs activités auprès des jeunes Français tout en leur permettant d'entretenir leur condition physique. En effet, l'épidémie de covid-19 a entraîné de fortes conséquences pour ces entreprises sportives, près de 30 % des salles de sport ayant notamment définitivement dû fermer leurs portes depuis le début de la crise sanitaire. Si le Président de la République a déjà annoncé plus de 400 millions d'euros de mesures de soutien aux entreprises de services sportifs

dans le cadre du plan de relance, ces entreprises souhaiteraient tout de même être intégrées au système du pass sport afin de pouvoir développer leur activité au même titre que les associations sportives. Cette aide, initialement prévue jusqu'au 30 novembre 2021, a été prolongée jusqu'à la fin février 2022 et devrait faire l'objet d'un renouvellement l'été 2022. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage actuellement la possibilité d'étendre l'utilisation du pass sport dans les entreprises de services sportifs.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Fonction publique territoriale

Formation des agents territoriaux par le Centre national de la fonction publique

42801. – 30 novembre 2021. – **M. Robin Reda** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'accompagnement de formation des agents territoriaux par le Centre national de la fonction publique territoriale. L'Union des Maires de l'Essonne aurait été interpellée par un nombre conséquent de communes sur l'annulation de formations continues pour lesquelles ces collectivités auraient pourtant cotisé. Cette situation a donc provoqué des retards non négligeables dans la formation d'agents territoriaux, impactant *de facto* les services dans lesquels ils travaillent pour les administrés. Face à cette situation, les dites communes n'auraient reçu aucun dédommagement de la part du Centre national de la fonction publique territoriale, ce qui fragilise d'un point de vue financier ces collectivités territoriales. Le CNFPT est un établissement public ayant pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales, les agents qui les composent, afin de mener à bien leurs diverses missions de service public. Fondé en 1987, le CNFPT est normalement un rouage essentiel dans le bon fonctionnement de l'administration, affectant *a fortiori* l'efficacité des collectivités pour les administrés. C'est pourquoi il demeure fondamental de s'assurer du bon déroulement des formations proposées par le CNFPT. Par ailleurs, ce dernier est principalement financé par la cotisation d'une majorité de collectivités territoriales françaises, ce qui les rend légitimes à exiger la dispense des formations prévues par l'établissement public. M. le député demande au Gouvernement s'il envisage de mieux prendre en compte les préoccupations des élus locaux, en ce qui concerne particulièrement certains agents territoriaux qui n'auraient pas reçu les formations du CNFPT pour lesquelles les communes auraient cotisé. Aussi, il demande s'il n'est pas envisageable de créer un mode de cotisation pour les collectivités territoriales qui aboutirait à ce que l'argent investi pour les formations ne soit débité qu'après que ces dernières aient eu lieu.

8557

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Agriculture

Interdiction des dispositifs de marquage non compostables

42749. – 30 novembre 2021. – **Mme Sophie Beaudouin-Hubiere** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'interdiction des dispositifs de marquage non-compostables en conditions domestiques. La loi AGECE prévoit en effet l'interdiction d'utilisation de ces dispositifs de marquage dès lors qu'ils ne sont pas compostables en conditions domestiques et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. Les alternatives à ces dispositifs de marquage en plastique ne font pourtant pas légion et présentent plusieurs inconvénients majeurs et notamment une mise en œuvre technique non aboutie en raison d'une adhésivité insuffisante sur les fruits, ainsi qu'un coût difficilement répercutable tant à l'amont qu'à l'aval. Autrement dit, l'absence à ce jour de solutions alternatives viables d'un point de vue technico-économique risque d'engendrer la disparition des stickers à échéance du 1^{er} janvier 2022. Pourtant, pour les acteurs de la filière fruits et légumes, le marquage est un enjeu prioritaire : si petit soit-il, il revêt d'une importance stratégique pour l'identification des fruits (variété, marque...), la valorisation des démarches qualité (AOP, AB, Bee Friendly, Verger Ecoresponsable, HVE), la lutte contre la francisation. Elle attire donc son attention sur le fait qu'il existe à ce jour très peu de chances d'aboutir à une solution viable d'ici au 1^{er} janvier 2022 et qu'en l'absence desdites solutions, c'est tout une filière qui risque de se trouver dans l'impasse.

Déchets

Suppression des débouchés de valorisation des déchets professionnels - Big-bags

42773. – 30 novembre 2021. – **Mme Typhanie Degois** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la suppression de débouchés commerciaux visant à valoriser certains déchets professionnels. Suite

au décret n° 2020-157 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, de nouvelles infractions pénales ont été créées dont le fait de mélanger des déchets qui ont été collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes. Cette infraction concerne notamment la valorisation et le traitement des big-bags d'un mètre cube pouvant contenir jusqu'à 1 500 kilogrammes. Désormais sanctionnée d'une contravention de quatrième classe, cette disposition pénalise lourdement les professionnels qui, auparavant valorisaient ces déchets auprès d'autres acteurs de la filière et qui sont désormais contraints de les stocker, voire de les détruire. Au-delà des conséquences financières importantes qu'une telle mesure fait supporter aux entreprises tant en matière de stockage que de coût de destruction, la suppression des débouchés commerciaux de valorisation des déchets est contraire aux enjeux environnementaux liés à l'économie circulaire puisque les déchets sont encore utilisables. Elle lui demande donc quelles solutions sont envisagées pour permettre à ces acteurs économiques de valoriser les déchets ainsi conditionnés et si la mise en place d'un fonds de compensation constitue une alternative portée par le ministère.

Énergie et carburants

Conditions d'éligibilité au chèque énergie

42785. – 30 novembre 2021. – M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les conditions d'éligibilité au chèque énergie. En effet, celui-ci est attribué chaque année, en fonction des revenus et de la composition du ménage, sur la base des informations transmises par les services fiscaux. Les revenus et la situation du contribuable pris en compte sont ceux de l'année n-1, par conséquent les changements de situation dans la composition du ménage (par exemple une séparation) ou une baisse de revenus ne sont pas pris en compte et privent le contribuable concerné du chèque énergie. C'est pourquoi il lui demande quelle réponse elle entend apporter au problème soumis.

8558

Énergie et carburants

Réglementation applicable à l'implantation des panneaux solaires mobiles

42787. – 30 novembre 2021. – M. Didier Le Gac attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la réglementation applicable à l'implantation des dispositifs de panneaux solaires mobiles dénommés « suiveurs solaires » ou encore « *trackers* », en particulier en utilisation agricole. Ces installations de générateurs photovoltaïques orientables à deux axes, fixées sur mât, suivent ainsi la course du soleil et permettent une production d'électricité plus régulière et un rendement supérieur de 30 % en moyenne à celui des panneaux solaires fixes posés en toitures. De plus, ces dispositifs s'adaptent bien aux contraintes du secteur agricole du fait de leur faible emprise au sol qui autorise le passage des machines ou encore celui des animaux. Enfin, cette technologie est profitable à l'autoproduction de l'agriculteur destinée à ses équipements fonctionnant en journée, ce qui économise d'autant le prélèvement de l'électricité sur le réseau et, en conséquence, le coût énergétique de sa production. Néanmoins, le plan d'action pour accélérer le développement du photovoltaïque présenté le 3 novembre 2021 ne mentionne pas parmi les 10 mesures annoncées de dispositions favorables au développement des *trackers* implantés dans les exploitations agricoles. Ainsi, au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, l'implantation de ces *trackers* demeure aujourd'hui assujettie à une procédure d'autorisation longue et complexe qui nécessite notamment les avis préalables de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). La simplification des procédures administratives pour les projets présentant le moins d'impact en matière d'occupation de sols et annoncée par le plan d'actions à sa mesure numéro 6 ne concerne pourtant pas les dispositifs de type *trackers*. À ce titre, l'objectif visé par le Gouvernement en matière de production d'électricité photovoltaïque est une multiplication par sept, au moins, de la puissance installée actuellement. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour favoriser l'implantation des dispositifs photovoltaïques mobiles dans les exploitations agricoles sur tout le territoire, y compris en zone littorale, en cohérence avec la volonté de développement et de simplification affichée dans le plan d'actions et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Logement

Escroqueries relatives à la rénovation énergétique

42814. – 30 novembre 2021. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la multiplication des arnaques relatives à la rénovation énergétique. Chaque année, plus d'un million de ménages engage au sein de leur domicile des travaux de rénovation énergétique. Des investissements de plus en plus nombreux dans ce contexte de lutte contre le réchauffement climatique et encouragés à l'aide de diverses subventions. Cependant, des entreprises peu scrupuleuses profitent de cet engouement pour leurrer les consommateurs. Ces dernières démarchent les propriétaires et proposent des devis de travaux intéressants, éligibles aux aides de l'État. Les victimes contractent alors un prêt à la consommation conseillé par l'entreprise malhonnête et remboursable rapidement grâce aux subventions reçues au terme des travaux. Cependant, les aides promises par les professionnels peu scrupuleux n'arriveront jamais et placeront les victimes dans des situations financières particulièrement délicates. Les victimes de ces escroqueries estiment ne pas être suffisamment accompagnées dans leurs démarches et craignent que ces entreprises ne soient pas condamnées. Certaines sont dissoutes et d'autres changent de nom. Ces propriétaires s'étonnent aussi que des organismes de crédits connus des Français soient liés à ces entreprises. Ils demandent à ce que ces organismes soient plus vigilants. Face à l'augmentation croissante de ces escroqueries, elle l'interpelle sur cette problématique et lui demande comment elle entend protéger les victimes de ces entreprises frauduleuses.

Pouvoir d'achat

Augmentation du plafond permettant de bénéficier du chèque énergie

42838. – 30 novembre 2021. – **M. André Chassaigne** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur la nécessité d'augmenter le plafond permettant aux foyers les plus modestes de bénéficier du chèque énergie. Le chèque énergie est un dispositif permettant aux foyers les plus modestes d'alléger quelque peu leur facture énergétique. Certes, le Gouvernement a bonifié de 100 euros le montant de cette aide. Cette hausse est motivée par l'augmentation conséquente des prix des fournitures de gaz, fioul et électricité. Toutefois, il apparaît que de nombreuses personnes aux ressources inférieures au seuil de précarité sont exclues du bénéfice de ce dispositif. En effet, le plafond pris en compte est le revenu fiscal de référence. Il ne doit pas être supérieur à 10 800 euros pour une personne seule. Ce montant exclut une partie des personnes pouvant louer un logement financé par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) qui ne doivent pas dépasser, pour une personne seule et hors Île-de-France, le plafond de 11 511 euros. Ainsi, de nombreux foyers, pourtant confrontés à une grande précarité énergétique, ne peuvent pas bénéficier de cette aide. Une hausse du plafond au niveau du seuil de précarité, soit 1 063 euros mensuels en 2021, permettrait à ce dispositif de remplir plus justement ses fonctions. Au regard de ces arguments, il lui demande si elle va rehausser, au niveau du seuil de précarité, le plafond permettant aux foyers de bénéficier du chèque énergie.

8559

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Numérique

Lutte contre l'illectronisme

42820. – 30 novembre 2021. – **Mme Florence Granjus** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques**, sur la lutte contre l'illectronisme. L'inclusion numérique et l'illectronisme sont des enjeux majeurs de la société. Le taux d'équipement de la population âgée de plus de 12 ans est le suivant : 84 % ont un *smartphone*, 64 % ont un ordinateur et 56 % sont équipés d'une tablette. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 16,5 % de la population souffre d'« illectronisme », qui se caractérise par une incapacité à se servir des outils numériques. Parmi les personnes exclues du numérique, de nombreuses personnes sont, entre autres, soit très âgées, soit en difficulté sociale, soit vivant en zone blanche. En 2020, une mission d'information « Lutte contre l'illectronisme et inclusion numérique » a été créée au Sénat. Cette mission d'information confirme le constat d'une fracture numérique, sociale et générationnelle qui entrave la société, elle-même de plus en plus numérisée. Selon cette mission d'information, 14 millions de Français ne maîtrisent pas le numérique. Ce handicap est renforcé par la dématérialisation généralisée des services publics. Bien que la simplification des démarches administratives par le biais de la transition numérique soit importante et véhicule de progrès, les

difficultés rencontrées ne doivent pas être écartées. Le rapport de la mission d'information sénatoriale dispose que la dématérialisation pourrait engendrer une économie de 450 millions d'euros chaque année pour l'État. Lors de la crise sanitaire que le pays a traversée, la campagne de vaccination a été fortement accélérée grâce aux possibilités de rendez-vous par internet. Cependant, 3 Français sur 10 s'estiment en difficulté pour réaliser des démarches administratives en ligne. L'illectronisme est donc devenu une urgence face à l'accélération de la transition numérique de la société. Le Gouvernement a annoncé une ouverture de 2 500 guichets physiques d'accès aux services publics essentiels d'ici à 2022. Elle lui demande quelles mesures pourraient être envisagées en matière de lutte contre l'illectronisme dans le cadre de la transition numérique.

TRANSPORTS

Cycles et motocycles

Sécurité routière des cyclistes et des automobilistes

42771. – 30 novembre 2021. – Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les conditions actuelles dans lesquelles les cyclistes évoluent et plus particulièrement dans les métropoles, où la mobilité cyclable est en plein essor comme à Reims. Les règles en matière de sécurité routière destinées aux cyclistes ne sont actuellement pas satisfaisantes. Dans de nombreuses agglomérations, des rues ont été réaménagées avec un sens de circulation inversé pour les vélos et les voitures, cependant, la signalisation n'a pas forcément été adaptée à ce nouveau sens de circulation. Ce mode de circulation est source d'accidents et de stress pour les cyclistes comme pour les automobilistes. Le manque de signalisation dédiée aux cyclistes, tels que des panneaux et feux tricolores, l'absence de tenues adaptées en période nocturne pour les cyclistes et de dispositifs d'éclairage sur les vélos sont des faits qu'on ne peut plus ignorer. Aussi, l'irrespect du code de la route que l'on observe fréquemment chez les cyclistes roulant sur les trottoirs ou grillant les feux sont à l'origine d'une situation anxiogène pour tous les utilisateurs de la voirie. En plus de mettre en danger la sécurité des cyclistes, cette situation est préjudiciable aux automobilistes. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes des usagers de la voirie et particulièrement des cyclistes et automobilistes.

Défense

« Quart de place » des militaires - Ouverture concurrence du marché ferroviaire

42774. – 30 novembre 2021. – M. Jean-Charles Laronneur interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur le devenir du « quart de place » des militaires dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire. Les militaires en position statutaire d'activité bénéficient d'une réduction tarifaire de 75 % (le « quart de place ») pour leurs déplacements en train, qu'ils soient d'ordre professionnel ou privé. Il s'agit d'une contrepartie financière à l'exigence statutaire de disponibilité professionnelle et géographique. En effet, soumis à des déménagements professionnels fréquents, ceux-ci exercent leurs fonctions à des distances parfois très importantes du lieu de résidence de leur famille et parfois et certains vivent en situation de célibat géographique. L'État compense la charge financière de cette réduction par un versement annuel à la SNCF. Or les longues distances voyageurs (grande vitesse et INTERCITÉS) et les TER s'ouvrent progressivement à la concurrence. Ainsi, récemment, la ligne TER Marseille-Nice a été confiée à l'entreprise Transdev. Considérant que les armées restent profondément attachées à ce dispositif qui constitue une juste compensation des contraintes spécifiques liées à la vie militaire, il souhaite savoir si le « quart de place » restera en vigueur sur les lignes privatisées.

Sécurité routière

Mise aux normes des ralentisseurs routiers

42871. – 30 novembre 2021. – Mme Émilie Bonnivard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la prolifération des ralentisseurs illégaux alors que les dispositions prévues en annexe du décret n° 94-447 du 27 mai 1994 et de la norme NF P 98-300 prévoient la mise en conformité des ralentisseurs de type dos d'âne aux normes en vigueur. De nombreux maires érigent des ralentisseurs en toute méconnaissance. 37 % des 400 000 ralentisseurs installés sur le sol français ne seraient pas aux normes. Les collectivités locales utilisent par ailleurs de plus en plus de ralentisseurs de type « coussins berlinois » ou réalisent des plateaux en surélevant la chaussée. Ces réalisations ne sont réglementées par aucun texte

ou norme. Outre les nuisances sonores et la pollution que ces ralentisseurs illégaux génèrent, ils font courir des risques corporels et matériels aux usagers de la route et aux véhicules de secours qui circulent à grande vitesse et transportent des blessés. Il existe des solutions alternatives pour diminuer la vitesse en ville tout en protégeant les usagers de la route, leur véhicule ou encore les piétons. La sécurité routière est une préoccupation majeure et elle lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière et la manière dont il entend corriger l'installation d'équipement n'étant pas aux normes.

Transports aériens

Accord de libre-échange sur le transport aérien entre UE et Qatar

42875. – 30 novembre 2021. – M. Robert Therry attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur le récent accord de libre-échange signé en matière de transport aérien entre l'Union européenne et le Qatar. Censé selon la Commission européenne « créer des conditions de concurrence équitables qui devraient se traduire par de nouvelles possibilités de développement du transport aérien et par des avantages économiques pour les deux parties », cet accord inquiète en particulier les syndicats comme la direction d'Air France-KLM, qui l'estiment déséquilibré. Il prévoit en effet un accès pour les compagnies qataries à un marché de 447 millions d'habitants contre un marché local de l'émirat de moins de 3 millions d'habitants. Concernant le transport du fret, la situation serait encore plus préoccupante, les compagnies qataries pouvant embarquer ou débarquer du fret en Europe à destination ou au départ de n'importe quel pays tiers sous réserve que la ligne exploitée ait Doha pour origine ou destination finale. Cet accord serait également déséquilibré dans la mesure où, alors que le modèle des compagnies qataries est très éloigné des standards européens, les obligations sociales et concurrentielles imposées en contrepartie sont, soit de simples déclarations d'intention (pour les clauses sociales), soit très difficiles voire impossibles à mettre en œuvre (pour les clauses de concurrence loyale). Il lui demande donc quelles réponses il entend apporter à ces inquiétudes légitimes.

Transports routiers

Fin du transport transfrontalier des camions 44 tonnes.

42876. – 30 novembre 2021. – M. Bertrand Pancher attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les difficultés rencontrées par les camions transfrontaliers de 44 tonnes, à la veille de la mise en application de la directive européenne n° 96/53/CE au 1^{er} janvier 2022. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, la circulation des camions de marchandises à 44 tonnes est autorisée en France. Dans d'autres pays européens, comme la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg ou encore l'Italie, le transport routier à 44 tonnes est également autorisé. En revanche, le transport routier transfrontalier est limité à 40 tonnes (directive n° 96/53/CE du Conseil). Cela signifie qu'en France, un camion de 44 tonnes peut circuler à l'intérieur des frontières françaises, mais la mise en application de la directive européenne interdira aux camions de plus de 40 tonnes de passer la frontière. La directive européenne avait pour objectif de limiter l'empreinte carbone et l'émission de CO₂ en limitant la circulation transfrontalière aux camions de moins de 40 tonnes et ainsi privilégier les autres types de transport, ferroviaire, maritime et fluvial. Or les flux transfrontaliers concernés par cette restriction ne disposent pas forcément d'alternatives pour transposer le flux de transport routier vers ce type de transport. Ce qui signifie qu'au lieu de réduire l'émission de CO₂, cette directive risque de multiplier le nombre de camions qui transitent pour transporter un volume de marchandise équivalent. Le taux d'émission de CO₂ sera donc plus important. L'interdiction du transport transfrontalier à plus de 40 tonnes va finalement provoquer l'effet inverse attendu par la Commission européenne. Le coût du transport transfrontalier serait également impacté avec une augmentation du coût pour un même volume de marchandise transporté. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement compte pallier à cette incohérence.

Transports routiers

Poids maximal des camping-cars

42877. – 30 novembre 2021. – M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, au sujet du poids maximal des camping-cars. Au regard des évolutions techniques des camping-cars, la presse spécialisée s'est fait l'écho d'une possible évolution du poids total à charge (PTAC) maximal autorisé. Aujourd'hui à 3,5 tonnes avec une tolérance en cas de contrôle, il semble qu'une hausse soit envisagée pour porter le PTAC autorisé à 4,5 tonnes pour les titulaires d'un permis B, avec

pour condition le suivi d'une formation spécifique à l'image de la réglementation appliquée aux sapeurs-pompiers. Sollicité sur la concrétisation d'une telle réforme, il souhaite connaître sa position sur une telle mesure et ses éventuels délais d'application.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Chômage

Versement des allocations chômage en cas d'abandon de poste

42766. – 30 novembre 2021. – **M. Robin Reda** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur le versement de l'allocation chômage en cas d'abandon de poste. L'article L5422-1 du code du travail encadre les différentes situations dans lesquelles un salarié a droit à l'allocation chômage. L'article dispose en outre que les travailleurs dont « la privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation involontaire par les accords relatifs à l'assurance chômage mentionnés à l'article L. 5422-20 » ont droit au versement d'indemnités chômage. Contrairement à une démission (sauf quelques exceptions mentionnées par la législation en vigueur), l'abandon de poste d'un salarié qui entraîne un licenciement, lui donne droit, même au motif d'une faute grave et dans les conditions requises par Pôle emploi, à l'allocation chômage. Ce licenciement est juridiquement assimilé à une privation d'emploi involontaire. Bien que chaque situation d'abandon de poste soit différente et peut parfois entraîner des difficultés d'ordre juridique voire économique pour le salarié (par exemple, l'impossibilité de s'inscrire à Pôle emploi ou de toucher l'allocation chômage tant que le contrat de travail n'est pas rompu), la législation en vigueur est de façon générale plus défavorable pour l'employeur. En plus de désorganiser le fonctionnement des entreprises, cette possibilité laissée aux salariés entraîne des coûts de recrutement et de formation supplémentaires *in fine* sans bénéfice pour l'employeur et l'activité économique française. Dans un contexte toujours impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, il lui demande s'il envisage de réexaminer les conditions de versement de l'allocation chômage en cas de licenciement suite à un abandon de poste en tenant compte de la situation des employeurs.

Formation professionnelle et apprentissage

Titre professionnel des créateurs en arts céramiques

42802. – 30 novembre 2021. – **M. Raphaël Schellenberger** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les formations professionnelles dans les filières des métiers d'art et plus particulièrement sur le titre professionnel « créateur en arts céramiques ». En effet, suite au non-renouvellement de son titre « créateur en arts céramiques » inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (par arrêté du 28 juillet 2017 et publié au *Journal officiel* le 5 août 2017), l'Institut européen des arts céramiques (IEAC) s'inquiète des critères appliqués par France compétences, nouvel opérateur de l'État dans l'attribution des certifications professionnelles. Comme le rappellent les professionnels de ce secteur, la certification est un critère essentiel puisqu'elle atteste à la fois de très bonnes compétences en production céramique en parfaite autonomie et permet aux futurs titulaires du titre une opposabilité de leur qualification dans le marché du travail. De fait, cet institut se trouve dans l'attente du renouvellement de la certification de sa formation professionnelle au sein du répertoire national des certifications professionnelles. Celle-ci s'avère de surcroît déterminante pour la pérennité de leurs financements et, donc, de leur action de transmission d'un savoir-faire d'exception dans le temps. Il lui demande à cet égard quelle mesure le Gouvernement entend mettre en œuvre pour permettre à nouveau la reconnaissance des certifications professionnelles de ce secteur qui concerne nombre de professionnels et qui pérennise le patrimoine culturel régional auquel les Français sont très attachés.

5. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 15 juin 2020

N° 28110 de Mme Mathilde Panot ;

lundi 15 février 2021

N° 31964 de M. André Chassaigne ;

lundi 15 mars 2021

N° 35551 de Mme Marie-Pierre Rixain ;

lundi 10 mai 2021

N° 37082 de Mme Graziella Melchior ;

lundi 21 juin 2021

N° 38403 de M. Olivier Damaisin ;

lundi 4 octobre 2021

N° 40436 de Mme Aude Bono-Vandorme ;

lundi 25 octobre 2021

N° 35508 de Mme Valérie Six.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Abad (Damien) : 28801, Solidarités et santé (p. 8594).

Anglade (Pieyre-Alexandre) : 33555, Tourisme, Français de l'étranger et francophonie (p. 8604).

B

Bachelier (Florian) : 41675, Comptes publics (p. 8575).

Beauvais (Valérie) Mme : 41970, Solidarités et santé (p. 8603).

Benassaya (Philippe) : 39692, Industrie (p. 8582).

Bono-Vandorme (Aude) Mme : 22714, Comptes publics (p. 8573) ; **40413**, Travail, emploi et insertion (p. 8611) ; **40419**, Mer (p. 8591) ; **40423**, Relations avec le Parlement et participation citoyenne (p. 8591) ; **40436**, Transition numérique et communications électroniques (p. 8609) ; **42153**, Autonomie (p. 8571).

Bouyx (Bertrand) : 39489, Transition numérique et communications électroniques (p. 8608).

Breton (Xavier) : 42361, Transition écologique (p. 8606).

Brindeau (Pascal) : 36514, Commerce extérieur et attractivité (p. 8572).

C

Cellier (Anthony) : 26966, Logement (p. 8586).

Chassaigne (André) : 31964, Solidarités et santé (p. 8595).

Colboc (Fabienne) Mme : 39041, Transports (p. 8610).

Cordier (Pierre) : 41414, Relations avec le Parlement et participation citoyenne (p. 8592).

D

Damaisin (Olivier) : 38403, Solidarités et santé (p. 8599).

Dharréville (Pierre) : 38097, Solidarités et santé (p. 8598).

Dive (Julien) : 41835, Relations avec le Parlement et participation citoyenne (p. 8593).

Dufrègne (Jean-Paul) : 24932, Logement (p. 8586).

F

Falorni (Olivier) : 41834, Relations avec le Parlement et participation citoyenne (p. 8592).

G

Gosselin (Philippe) : 40651, Culture (p. 8578).

H

Hammouche (Brahim) : 40778, Europe et affaires étrangères (p. 8581).

Hemedinger (Yves) : 39198, Culture (p. 8576).

Hetzel (Patrick) : 40890, Comptes publics (p. 8573) ; 41972, Premier ministre (p. 8570).

J

Jolivet (François) : 22725, Travail, emploi et insertion (p. 8611).

Josso (Sandrine) Mme : 39327, Solidarités et santé (p. 8600).

K

Kuric (Aina) Mme : 39994, Europe et affaires étrangères (p. 8579).

L

Lachaud (Bastien) : 27252, Solidarités et santé (p. 8593).

Larive (Michel) : 40269, Europe et affaires étrangères (p. 8580) ; 41645, Europe et affaires étrangères (p. 8581).

Lecoq (Jean-Paul) : 40496, Culture (p. 8577).

Lorho (Marie-France) Mme : 27691, Logement (p. 8587).

M

Maquet (Jacqueline) Mme : 24756, Logement (p. 8585).

Martin (Didier) : 28694, Logement (p. 8589).

Melchior (Graziella) Mme : 37082, Solidarités et santé (p. 8597).

N

Naegelen (Christophe) : 42563, Transition écologique (p. 8607).

P

Panot (Mathilde) Mme : 28110, Logement (p. 8588).

Pires Beaune (Christine) Mme : 29876, Solidarités et santé (p. 8594).

Potier (Dominique) : 38674, Solidarités et santé (p. 8599).

R

Ramos (Richard) : 33071, Culture (p. 8575).

Rixain (Marie-Pierre) Mme : 35551, Solidarités et santé (p. 8596).

Ruffin (François) : 36085, Transition écologique (p. 8604).

S

Six (Valérie) Mme : 35508, Solidarités et santé (p. 8596).

Studer (Bruno) : 42411, Transition écologique (p. 8606).

Sylla (Sira) Mme : 42551, Industrie (p. 8583).

T

Templier (Sylvain) : 39374, Solidarités et santé (p. 8601).

Thill (Agnès) Mme : 34500, Autonomie (p. 8571).

V

Vatin (Pierre) : 38197, Europe et affaires étrangères (p. 8579).

Victory (Michèle) Mme : 40440, Solidarités et santé (p. 8602).

Vignon (Corinne) Mme : 3574, Logement (p. 8584).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Anciens combattants et victimes de guerre

Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, 27252 (p. 8593) ; 28801 (p. 8594).

Archives et bibliothèques

Disparition de M. Philippe de Dieuleveult, 38197 (p. 8579).

Arts et spectacles

Fonds de solidarité - spécificité saisonnière de l'enseignement culturel, 39198 (p. 8576) ;

Passé sanitaire dans les festivals, 40651 (p. 8578) ;

Structures de danse, 40496 (p. 8577).

B

Bâtiment et travaux publics

Mise en place d'un fonds réemploi au sein de la filière REP, 42361 (p. 8606).

C

Catastrophes naturelles

Combien de coulées de boue pour que Mme la ministre réagisse ?, 36085 (p. 8604).

Commerce extérieur

Conséquences des surtaxes douanières américaines sur la viticulture française, 36514 (p. 8572).

Culture

Secteur culturel - Absence d'aides des organismes de soutien, 33071 (p. 8575).

E

Eau et assainissement

Évaluation de la qualité de l'eau, 39374 (p. 8601).

Emploi et activité

Inégalités inhérentes conditions accès et révision trimestrielle prime activité, 31964 (p. 8595).

F

Finances publiques

Organisation du contrôle fiscal, 40890 (p. 8573).

Fonction publique de l'État

Modalités de versement de l'indemnité spécifique de service, 42411 (p. 8606).

Français de l'étranger

Soutien exceptionnel en faveur des OLES, 33555 (p. 8604).

I

Industrie

Vente de la Chappelle Darblay, 42551 (p. 8583).

L

Logement

Hausse des expulsions locatives, 24756 (p. 8585) ;

Personnes sans-abri et mal-logées en période d'épidémie liée au coronavirus, 28110 (p. 8588) ;

Places d'hébergement pour les enfants et les familles, 24932 (p. 8586).

M

Maladies

Fibromyalgie - reconnaissance - sécurité sociale, 41970 (p. 8603) ;

Maladie BPCO - dépistage et vaccination covid, 38674 (p. 8599).

Matières premières

Dépendance aux métaux rares, 39692 (p. 8582) ;

Tensions d'approvisionnement en matière recyclée, 42563 (p. 8607).

Ministères et secrétariats d'État

Frais de représentation, 40413 (p. 8611) ; 40419 (p. 8591) ; 40423 (p. 8591) ;

Frais de représentation des membres de la ministre du travail, 22725 (p. 8611) ;

Frais de représentation : SE (ministre de l'action et des comptes publics), 22714 (p. 8573) ;

Gouvernement - frais de représentation, 40436 (p. 8609) ; 42153 (p. 8571) ;

Hausse des effectifs cabinets ministériels et augmentation primes conseillers, 41972 (p. 8570).

O

Outre-mer

Rattachement d'une CCI à Saint-Martin, 40440 (p. 8602).

P

Parlement

Délai de réponse aux questions écrites, 41834 (p. 8592) ;

Délais de réponses aux questions écrites des députés, 41835 (p. 8593) ;

Questions écrites restées sans réponse, 41414 (p. 8592).

Pauvreté

Protection des sans-abris face à l'épidémie de covid-19, 28694 (p. 8589) ;

Sort réservé aux sans-abris à l'occasion de la crise sanitaire, 27691 (p. 8587).

Personnes âgées

Faiblesse des montants de l'ASPA, 38097 (p. 8598) ;

La prévention de l'ostéoporose, 35508 (p. 8596) ;

Visite des résidents en Ehpad, 34500 (p. 8571).

Politique extérieure

Droits humains à Bahreïn, 39994 (p. 8579) ;

Hassan Mushaima, 41645 (p. 8581) ;

Respect des droits de l'homme au Royaume de Bahreïn, 40778 (p. 8581) ;

Situation sanitaire au Bahreïn, 40269 (p. 8580).

Politique sociale

Financement des « lieux à vivre », 26966 (p. 8586) ;

Financements des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 3574 (p. 8584).

Professions et activités sociales

Rémunération des assistantes maternelles, 37082 (p. 8597).

Professions judiciaires et juridiques

Rupture d'égalité entre les professionnels du droit, 41675 (p. 8575).

S

Santé

Conséquences de la suppression de la CCSCEN, 29876 (p. 8594) ;

Lenteur des études de zones et épidémiologiques du bassin de Saint-Nazaire, 39327 (p. 8600).

Sécurité sociale

Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides - riverains, 35551 (p. 8596).

T

Télécommunications

Implantation des antennes relais dans les communes du littoral, 39489 (p. 8608).

Transports ferroviaires

Nuisances sonores issues des infrastructures de transport ferroviaire, 39041 (p. 8610).

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Précarité des auto-entrepreneuses en congé maternité, 38403 (p. 8599).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

PREMIER MINISTRE

Ministères et secrétariats d'État

Hausse des effectifs cabinets ministériels et augmentation primes conseillers

41972. – 19 octobre 2021. – **M. Patrick Hetzel** interroge **M. le Premier ministre** sur la hausse des effectifs en cabinets ministériels et sur l'augmentation des primes des conseillers. Le « jaune budgétaire » annexé au projet de loi de finances pour 2022 indique qu'au 1^{er} août 2021, les membres de cabinet étaient au nombre de 570. Cela représente une hausse de plus de 60 % par rapport aux chiffres du précédent « jaune budgétaire » qui en recensait 354. Même si le précédent « jaune » était parcellaire, on note que cette augmentation est due au Gouvernement le plus pléthorique depuis le début du quinquennat, avec 43 membres et autant de cabinets (celui du Premier ministre compris). Par comparaison, le dernier gouvernement Philippe en comptait 30 (Premier ministre compris). Par ailleurs, l'enveloppe des primes s'envole. Le « jaune budgétaire » prévoit une hausse de 15 % des crédits affectés aux primes des conseillers des ministres et de leurs fonctions supports. Une annexe du budget 2022 dévoile que l'enveloppe dédiée aux indemnités pour sujétions particulières (ISP) est passée de 23,9 à 27,7 millions d'euros. La ventilation de ces fonds est variable selon les ministères. Si, à Matignon, presque tous les membres du cabinet bénéficient d'ISP, d'autres ministères sont plus sélectifs. Ainsi Place Beauvau, au sein de l'équipe de la ministre déléguée chargée de la citoyenneté, trois conseillers se partagent une enveloppe de 167 538 euros. Le secrétaire d'État chargé des retraites a, quant à lui pour l'instant, affecté à un seul conseiller son enveloppe de 54 208 euros. Au ministère de la santé, huit conseillers se répartissent 351 523 euros, soit dix fois plus que chez le porte-parole du Gouvernement Gabriel Attal pour le même nombre de conseillers indemnisés. Certains ministres arbitrent de façon très différente en privilégiant les fonctions supports, ce qui est le cas du secrétaire d'État chargé de la ruralité. Alors que le pays traverse une crise économique et que beaucoup d'efforts sont demandé aux concitoyens, il lui demande ce qui est prévu pour encadrer ces rémunérations et limiter le nombre de conseillers ministériels. En somme, il lui demande comment il compte faire régner l'exemplarité gouvernementale.

Réponse. – Au 1^{er} août 2021, les effectifs des cabinets ministériels s'élèvent à 570. Cette augmentation de l'effectif des cabinets ministériels s'explique, d'une part, par la composition du Gouvernement, qui compte davantage de ministres et secrétaires d'État que le précédent et, d'autre part, par la modification, par décret n° 2020-862 du 11 juillet 2020, du décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels qui a porté les effectifs maximums à 15 membres pour les cabinets des ministres, à 13 membres pour les ministres délégués et à 8 membres pour les secrétaires d'État et, enfin, par la formation progressive, au second semestre 2020, des cabinets ministériels compte tenu du changement de Gouvernement de juillet 2020. Elle traduit surtout la volonté du Gouvernement de mener les réformes grâce à un dialogue et une concertation approfondis, de s'assurer de la bonne exécution des réformes et de leur traduction concrète dans la vie quotidienne des Français et enfin de renforcer la coordination de l'action du Gouvernement avec celle du Parlement et de développer davantage le lien direct avec les élus locaux et les territoires. Par ailleurs, le montant global des indemnités pour sujétion particulière (ISP) s'élève à 27,7 millions d'euros. Cette progression découle mécaniquement de l'augmentation des effectifs en 2021, et a également pour origine le recrutement plus important de personnels ayant le statut de fonctionnaires ou agents publics, qui sont rémunérés avec ce dispositif. Des enveloppes d'ISP comparables voire supérieures ont pu être constatées sur de précédentes périodes. Le Gouvernement souligne en outre les efforts entrepris pour veiller à la baisse du niveau de rémunération moyen des membres de cabinets ministériels : il est inférieur de près de 5 % à celui de 2019 et de 6,6 % par rapport à celui de 2020. Enfin, le Gouvernement demeure attaché à l'objectif de maîtrise des effectifs des cabinets ministériels. L'effectif des cabinets ministériels en 2021 est ainsi inférieur aux effectifs constatés par le passé, notamment sur la période 2008-2010 avec une moyenne de plus de 640 conseillers, et équivalent à celui constaté en 2013 et 2016 avec plus de 560 conseillers. Ce document budgétaire répond ainsi à l'exigence d'exemplarité et d'efficacité poursuivie par le Gouvernement depuis le début du quinquennat.

AUTONOMIE

*Personnes âgées**Visite des résidents en Ehpad*

34500. – 1^{er} décembre 2020. – Mme Agnès Thill interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les possibilités de visite des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes durant les fêtes de fin d'année. Ce mardi 24 novembre 2020, à l'occasion de l'allocution télévisée du chef de l'État, ce dernier a autorisé les réunions familiales pour les fêtes de fin d'année dans le respect des gestes barrières et du port du masque, même à la maison, avec des proches n'habitant pas sous le même toit. Par ailleurs, le développement des tests antigéniques, autorisés en octobre 2020 en France, permet de détecter rapidement une infection au covid-19 via un test par écouvillon. Aussi, elle lui demande si, sous réserve du respect des gestes barrières, voire d'un test antigénique négatif, il peut être possible pour les résidents en Ehpad de passer Noël avec leur famille, ainsi que de recevoir des visites hors rendez-vous. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le protocole du 11 décembre 2020 a précisé les mesures permettant de sécuriser les visites de proches, les sorties en famille des résidents, et l'organisation d'événements festifs au sein des établissements à l'occasion des fêtes de fin d'année (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-_ehpad_usld_-_protocole_noel.pdf). Aux termes de ce protocole, les résidents des établissements pour personnes âgées ont pu bénéficier, comme le reste de la population, de la possibilité de passer Noël en compagnie de leurs proches. Au-delà de cette période spécifique de fin d'année qui s'est déroulée dans un contexte sanitaire singulier, la Ministre déléguée chargée de l'autonomie a poursuivi des échanges hebdomadaires avec les fédérations d'établissements pour les accompagner dans leurs décisions et la mise en œuvre des recommandations. L'ensemble des protocoles qui ont suivi ont été travaillés en étroite collaboration avec les différentes parties prenantes du secteur. La ministre déléguée chargée de l'Autonomie a par ailleurs veillé à ce que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes soient approvisionnés en tests antigéniques pour tester notamment les professionnels qui y exercent à leur retour de congés. C'est une des réponses du Gouvernement pour protéger nos aînés, sans les isoler. Aux termes des préconisations du 10 août 2021, en vigueur dans les établissements les visites des proches peuvent se faire sans rendez-vous, en chambre comme dans les espaces collectifs. L'accès des visiteurs à l'établissement étant conditionné à la présentation d'un passe sanitaire, sauf urgence et situation particulière.

8571

*Ministères et secrétariats d'État**Gouvernement - frais de représentation*

42153. – 26 octobre 2021. – Mme Aude Bono-Vandorme interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Elle souhaiterait connaître, pour la période juillet 2020-juillet 2021, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'événements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents.

Réponse. – Les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. Une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 euros pour un secrétaire d'État, 120 000 euros pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 euros pour un ministre. Elle est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable de l'État et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Toutefois, le Gouvernement a mené au cours de l'année 2021 des travaux qui permettront à l'avenir aux ministères de mieux assurer la traçabilité de ces dépenses et de pouvoir en fournir la décomposition selon quatre axes : frais de réception, frais de restauration, cadeaux protocolaires, achats de fleurs.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ

*Commerce extérieur**Conséquences des surtaxes douanières américaines sur la viticulture française*

36514. – 23 février 2021. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité, sur les conséquences des taxes douanières additionnelles américaines sur les vins français, ainsi que sur l'ensemble des vins tranquilles, y compris en vrac, ainsi que sur les spiritueux à base de vin, comme le cognac, eux aussi surtaxés à hauteur de 25 %, depuis le 12 janvier 2021. La fédération des exportateurs de vins et spiritueux de France estime d'ores et déjà la perte supplémentaire de chiffre d'affaires à 1 milliard d'euros, pour la seule année 2021. Il souhaite donc connaître les actions engagées par le Gouvernement auprès de l'Union européenne pour aider les viticulteurs et producteurs de spiritueux français pénalisés à la fois par la crise sanitaire et par le contentieux avec les États-Unis d'Amérique.

Réponse. – A la suite de l'autorisation du panel de l'Organisation Mondiale du Commerce constitué dans le cadre du contentieux relatif à l'avionneur Airbus, les Etats-Unis imposaient depuis le 18 octobre 2019 des droits de douane additionnels sur un volume de 7,5 milliards de dollars d'importations annuelles en provenance de l'Union européenne. Ces droits s'élevaient à +15% sur les avions neufs de plus de 30 tonnes importés sur le sol américain, et à +25% sur différents produits agricoles, agroalimentaires et industriels. Le 12 janvier 2021, les Etats-Unis avaient mis en place de nouveaux droits de douane sur un ensemble de produits français et allemands, notamment des vins qui n'étaient pas encore soumis à de telles surtaxes, des cognacs et des composants aéronautiques. Au cours de l'année 2020, face à l'absence de signe d'apaisement des tensions commerciales en dépit de la mise en conformité d'Airbus aux décisions de l'OMC et de la multiplication des démarches diplomatiques de la France et de la Commission européenne vis-à-vis de Washington, les Etats-membres de l'Union européenne avaient choisi de faire usage des droits additionnels autorisés par l'OMC en appliquant à partir du 10 novembre, de manière symétrique aux surtaxes américaines, des droits de +15% sur les avions Boeing et de +25% sur certains produits agricoles, agroalimentaires et industriels américains. L'objectif était clair : il visait à mettre l'Union européenne sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis afin de créer les conditions d'une désescalade tarifaire. Ces démarches ont porté leurs fruits puisque les Etats-Unis et l'Union européenne sont convenus dans un premier temps le 11 mars 2021 et pour période de quatre mois, d'une suspension mutuelle de toutes les surtaxes en vigueur dans les contentieux croisés aéronautiques à l'OMC. Puis, le 15 juin, les Etats-Unis et l'Union européenne sont parvenus à un accord pour une suspension de ces taxes pour une période de cinq ans et dans le but, sur le plus long terme, de parvenir à un accord sur de nouvelles règles encadrant le soutien public au secteur aéronautique et de solder définitivement ce contentieux. Cette trêve commerciale, qui constitue un préalable à la suppression définitive des surtaxes, est une excellente nouvelle pour tous les acteurs économiques touchés par les surtaxes américaines, et en particulier pour les entreprises des secteurs agricole et viticole. Les premiers effets de cette levée des taxes ont d'ailleurs pu être observés avec une hausse de 111% des exportations de vin vers les Etats-Unis en avril-mai-juin 2021 par rapport à 2020. Le Gouvernement s'est par ailleurs pleinement mobilisé pour soutenir le secteur de la viticulture. Le dispositif de soutien exceptionnel et spécifique au secteur, mis en place pour assurer la stabilité du marché et la poursuite des activités du secteur viticole, a été prolongé. Il a consisté notamment en un dispositif de distillation de crise à hauteur de 211 millions d'euros et en une aide au stockage privé à hauteur de 58 millions d'euros, financés tous les deux par des crédits nationaux et des crédits européens du programme national d'aides viticole. Ce plan de soutien spécifique à la filière viticole s'élève ainsi à 269 millions d'euros. Ces mesures spécifiques aux filières agricoles viennent compléter des dispositifs transversaux mis en place par le Gouvernement. A titre d'exemple, les filières agricoles, et notamment la viticulture, ont bénéficié, sous conditions, de mesures d'exonération, de réductions et de remise partielle de créances fiscales et sociales, ainsi que d'un dispositif novateur d'aide au paiement des cotisations pour 2020. En particulier, les entreprises les plus touchées ont pu exceptionnellement demander à ce que le calcul des cotisations dues en 2020 repose sur les revenus perçus en 2020, et non sur les revenus des années précédentes. Un dispositif d'exonération des cotisations patronales pour la filière viticole a par ailleurs été voté à l'Assemblée nationale dans le cadre du PLFSS. Au-delà de ces mesures, le volet agricole de France Relance, auquel sont consacrés 1,2 milliard d'euros, amplifie le soutien au secteur. La filière viticole était notamment éligible à un programme d'aide à l'investissement doté de 215 millions d'euros, qui a permis le cofinancement de matériels permettant d'optimiser l'usage d'intrants ou à les substituer. Face au nombre important de demandes déposées, le programme a été clôturé le 27 janvier 2021. Un programme d'aide à l'investissement pour du matériel de protection contre les aléas climatiques qui frappent durement cette filière a été également mis en place. En outre, à la suite de l'épisode de gel massif qui a frappé de nombreuses exploitations, le Premier ministre a rappelé la nécessité d'apporter des réponses structurelles pour renforcer durablement notre

agriculture face aux aléas climatiques. Il a notamment annoncé le doublement de l'enveloppe du plan de relance dédiée à la protection contre les aléas climatiques. En particulier, le guichet pour la protection individuelle des cultures face aux événements climatiques défavorables sera abondé et les modalités d'accès à l'aide élargies en concertation avec les représentants professionnels. Enfin, le Président de la République a annoncé, le 10 septembre 2021, une refondation de l'assurance récolte et des calamités agricoles faisant suite aux travaux remis dans le cadre du Varenne de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, afin d'adapter l'assurance récolte aux cultures les moins assurées et à la multiplication des aléas climatiques. Un projet de loi sera examiné à l'Assemblée nationale en janvier 2022.

COMPTES PUBLICS

Ministères et secrétariats d'État

Frais de représentation : SE (ministre de l'action et des comptes publics)

22714. – 10 septembre 2019. – **Mme Aude Bono-Vandorme** interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics, sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Elle souhaiterait connaître pour l'année 2018, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'événements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. Une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 euros pour un secrétaire d'État, 120 000 euros pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 euros pour un ministre. Elle est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable de l'État et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Toutefois, le Gouvernement a mené au cours de l'année 2021 des travaux qui permettront à l'avenir aux ministères de mieux assurer la traçabilité de ces dépenses et de pouvoir en fournir la décomposition selon quatre axes : frais de réception, frais de restauration, cadeaux protocolaires, achats de fleurs.

Finances publiques

Organisation du contrôle fiscal

40890. – 7 septembre 2021. – **M. Patrick Hetzel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le résultat du contrôle fiscal en 2020. Selon le rapport d'activité 2020 de la direction générale des finances publiques, le fisc a notifié 10,2 milliards d'euros en redressement fiscal et pénalité. Ce chiffre est très bas puisqu'il était de 13,9 milliards en 2019 et 21,2 milliards en 2015. En 2020, 32,5 % des contrôles sont dus au *datamining*. Ils représentent 794 millions d'euros de droits rappelés. Toutefois, 32,5 % des contrôles ne représentent que 10 % des droits rappelés. Même si 2020 est une année marquée par la covid-19, les résultats du contrôle fiscal sont très médiocres et sont en dégradation constante depuis 2015. Une des causes serait due à la réorganisation et à l'atrophie progressive des moyens dédiés au contrôle. Selon le même rapport, dans le contrôle des professionnels, les opérations sur place suite à programmation sont passées de 39 000 en 2018 à 17 483 en 2020. S'agissant du contrôle des particuliers, le contrôle sur pièces de l'impôt sur le revenu est passé de 901 633 en 2018 à 580 233 en 2020. Alors que le bilan du *datamining* reste à ce jour très mitigé pour les fraudes complexes, il souhaiterait savoir quelles dispositions sont prévues, lors de l'examen du prochain PLF, pour inverser cette tendance et mettre en place une organisation du contrôle qui permette de lutter efficacement contre la fraude. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La lutte contre la fraude demeure une priorité majeure des services de contrôle de la direction générale des finances publiques (DGFIP). L'administration fiscale dispose d'un important arsenal législatif, largement renforcé en 2018 par la loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018 et par la loi de finances pour 2020 (renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA, droit de communication auprès des entrepôts et des plateformes logistiques...). En particulier, la loi relative à la lutte contre la fraude a mis à la disposition de la

puissance publique de nouveaux outils pour lutter efficacement contre la fraude fiscale, en renforçant les moyens judiciaires mis en œuvre pour détecter et traiter les fraudes les plus graves. Ainsi, la mise en place d'un mécanisme de dénonciation obligatoire au procureur de la République des contrôles fiscaux répondant à certains critères de gravité a permis une augmentation substantielle des saisines de l'autorité judiciaire puisqu'en 2019, 1 678 dossiers fiscaux, dont 965 dénonciations obligatoires, ont été transmis aux parquets, soit le double du nombre de plaintes pour fraude ou présomption de fraude fiscale déposées en 2018. Malgré le contexte sanitaire, l'administration fiscale aura également saisi les parquets de 1 272 dossiers fiscaux en 2020, dont 823 dénonciations obligatoires. Un service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) a également été créé en 2019 au sein du ministère chargé du budget. Dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire, il regroupe 241 officiers de douane judiciaire et 40 officiers fiscaux judiciaires. Il vient compléter l'action de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) rattachée au ministère de l'intérieur. Avec le SEJF, la capacité experte d'enquête judiciaire sur la fraude fiscale complexe a été multipliée par trois. Plus largement, face à des fraudes toujours plus organisées, complexes et mobiles, une nouvelle impulsion interministérielle à la politique de lutte contre la fraude a été engagée en matière de lutte contre la fraude aux finances publiques avec la création en juillet 2020 de la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) dont l'objectif est de donner la priorité aux partages opérationnels de renseignements et à la définition de stratégies communes d'actions entre administrations partenaires. Les résultats du contrôle fiscal doivent quant à eux être analysés avec précision. Depuis plusieurs années, les rapports d'activité de la DGFIP présentent les résultats financiers¹ et les encaissements suite à contrôle fiscal. Cependant, des modifications dans la présentation des résultats étant intervenues à partir de 2019, il est nécessaire de veiller à comparer les chiffres à périmètre égal. A compter de l'année 2019, les montants pris en compte correspondent aux dossiers rendus après avis des instances consultatives de recours, ce qui n'était pas le cas en 2015 puisque les résultats étaient comptabilisés avant le tenue de ces instances². D'autre part, le chiffre de 2015 incluait les résultats du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR), à hauteur de 2,6 Md€, dont la mission s'est arrêtée au 31/12/2017. Enfin, deux dossiers exceptionnels ont été conclus cette année-là³. L'année 2020, compte tenu de la crise sanitaire, n'est pas pertinente dans un exercice de comparaison de long terme. Les résultats du contrôle fiscal en 2015 ne sont donc pas comparables aux résultats affichés en 2019 et 2020. Les résultats financiers de l'année 2020 s'élèvent quant à eux à 10,2 Md€ contre 13,5 Md€ en 2019 (-24%). Cette baisse est directement liée à l'impact de la crise sanitaire sur les opérations de contrôle sur place (CFE). En effet, en 2020, le résultat des contrôles sur place, qui visent essentiellement les entreprises, a chuté de 44 % (4,1 Md€) par rapport à 2019 en raison principalement de la baisse de plus de 50 % du nombre de contrôles effectués par les brigades de vérification. Cette baisse fait suite à la suspension des opérations sur place entre mars et fin juin 2020 qui n'ont repris que très progressivement et de manière ciblée à compter de juillet puis septembre 2020. À l'inverse, le résultat des contrôles sur pièces (CSP) se maintient à 4,1 Md€ en 2020, en baisse de 5 % seulement par rapport à 2019. La diminution du nombre de contrôle sur pièces (CSP) de l'impôt sur le revenu, constatée entre 2018 et 2020, s'explique par la mobilisation des services des impôts des particuliers sur la mise en place du prélèvement à la source, la suppression de l'obligation de contrôle triennal de l'ensemble des dossiers à fort enjeu et la crise sanitaire. En parallèle des résultats financiers, il convient d'analyser l'évolution des encaissements suite à contrôle fiscal (hors STDR et hors créances exceptionnelles) entre 2015 et 2020. En méthode, il est nécessaire de rappeler que les sommes encaissées une année N peuvent être issues de contrôles clos en N, mais également de dossiers terminés les années antérieures. En 2015, les encaissements suite à contrôle fiscal se sont élevés à 9,6 Md€, contre 11 Md€ en 2019 (incluant deux créances exceptionnelles pour plus d'1 Md€), et 7,8 Md€ en 2020. Ainsi, les encaissements ont progressé de 14,5 % entre 2015 et 2019. Par ailleurs, le développement de l'analyse de données est un atout et une nécessité pour la DGFIP. L'administration a engagé, en 2017, un processus de modernisation de ses travaux, avec pour objectif de mettre en place une infrastructure informatique qui permettent le décloisonnement des données, l'utilisation d'analyses reposant sur des techniques statistiques et mathématiques, et la réorganisation des services de programmation autour d'un réseau resserré d'analystes utilisant ces nouveaux outils et coordonnés par un bureau en administration centrale. Les techniques d'analyse de données n'ont pas vocation à être l'unique source de ciblage des opérations de contrôle fiscal. L'objectif de l'administration fiscale n'est pas d'éliminer les autres techniques (mobilisation du renseignement, échanges d'informations directes avec d'autres informations, aviseurs...) mais de moderniser la part de la programmation qui relève de l'analyse de données, dont le volume a considérablement progressé. Le taux de 32,5% correspond à l'avancement de ce processus de modernisation : il traduit la part des affaires issus de ces travaux rénovés d'analyse de données dans la programmation avec pour cible qu'ils soient à l'origine de 50% des contrôles. Les services de contrôle ayant la possibilité de choisir les sources de programmation qui leur semblent la plus pertinente, la progression de l'indicateur mesurant la part de la programmation issue du *data-mining* traduit bien l'appropriation et la satisfaction croissantes par les services de ce processus de modernisation. Ce taux de 32,5% correspond au taux d'affaires programmées en 2020 par des

techniques de *data-mining* et qui, pour la plupart, ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure en 2020. Or, compte tenu des délais liés aux investigations et aux procédures fiscales, très peu d'affaires engagées au cours d'une année sont terminées au cours de la même année. Ainsi, les droits issus en 2020 des travaux d'analyse de données, sont la conclusion, pour la quasi totalité d'entre eux, d'analyses de données réalisés en 2017, 2018 et pour une moindre part, 2019. Or, au cours de ces années, la part de la programmation des contrôles fiscaux issue des travaux de *data-mining* étaient respectivement de 7% (2017), 14% (2018) et 25% (2019). L'écart entre la part des affaires issues du *data-mining* et la part, dans le total des droits, de ces affaires ne peut donc être interprété comme un signe d'un manque d'efficacité de ces techniques. Il est par ailleurs souligné que les travaux de *data-mining* pris en compte dans le taux de 32,5% ne sont pas utilisés pour la programmation des contrôles des sociétés les plus importantes, qui génèrent les plus gros rappels et qui relèvent d'une direction nationale de contrôle spécifique qui dispose de ses propres techniques d'analyse de données. Ainsi, il n'est pas pertinent de comparer les droits issus du *data-mining* avec l'ensemble des droits du contrôle fiscal. 1 Droits et pénalités notifiés mis en recouvrement + crédits d'impôts ou taxes non remboursés. 2 Montants notifiés en attente de confirmation des instances consultatives : 3,3 Md€ en 2015. 3 En 2015, deux dossiers de plus de 500 M€ de droits nets, pour un total droits et pénalités supérieur à 2,3 Md€. En 2019 et 2020, aucun dossier dont les droits nets sont supérieurs à 500 M€ n'a pas été comptabilisé.

Professions judiciaires et juridiques

Rupture d'égalité entre les professionnels du droit

41675. – 5 octobre 2021. – M. Florian Bachelier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur une rupture d'égalité entre les professionnels du droit. En effet, lorsqu'un acte doit être enregistré, il est présenté à l'administration fiscale près le service de l'enregistrement. À ce titre, deux guichets existent : l'un pour les particuliers, l'autre pour les professionnels. Or n'ont accès à ce guichet professionnel que les greffiers des tribunaux de commerce et les notaires, en excluant les avocats. Face à cette situation, il lui demande si les avocats pourraient également accéder au guichet des professionnels des services de l'enregistrement de l'administration fiscale pour déposer et faire enregistrer leurs actes.

Réponse. – Le traitement puis l'enregistrement d'un acte sont effectués de façon identique lors du dépôt quelle que soit la qualité de l'usager et rien ne s'oppose à ce que les avocats puissent accéder aux services de l'enregistrement. En effet tout usager, particulier ou professionnel, peut se présenter physiquement dans un service assurant une mission d'enregistrement. Les services de l'enregistrement, un service départemental de l'enregistrement (SDE) ou un service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE), sont répartis sur tout le territoire national. Toutefois, il appartient aux usagers de respecter les règles de compétences géographiques de ces services prévues aux articles 650 et suivants du code général des impôts (CGI) afin de procéder à la formalité de l'enregistrement de leurs actes et de leurs déclarations.

CULTURE

Culture

Secteur culturel - Absence d'aides des organismes de soutien

33071. – 20 octobre 2020. – M. Richard Ramos interroge Mme la ministre de la culture sur les organismes de soutien à l'emploi culturel. Depuis la décision de justice de la cour européenne du 8 septembre 2020, les organismes comme la Spedidam ou Adami suspendent leurs actions et leurs soutiens entre septembre et décembre 2020 et n'apporteront pas d'aides aux projets culturels en cours de création. En pleine période de covid-19, cette décision est catastrophique, le secteur de la culture est en danger, des milliers d'emplois sont menacés. Il lui demande quelles peuvent être les solutions à apporter au secteur culturel afin qu'il ne sombre pas.

Réponse. – Par son arrêt du 8 septembre 2020, la Cour de justice de l'Union européenne a décidé qu'il n'appartenait pas aux législateurs nationaux d'évaluer la répartition des droits voisins au titre de la rémunération équitable vers les ressortissants d'États tiers. Cette décision de justice affecte la pratique suivie jusqu'ici en France. Elle a notamment remis en cause l'usage des sommes dites « irrépartissables », qui apportent une contribution essentielle à la production artistique française et à la vitalité artistique des territoires, les organismes de gestion collective d'artistes et de producteurs (la Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes et la Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes, notamment) ayant

l'obligation d'utiliser ces sommes à destination d'aides à la création et à la diffusion. Cet arrêt, intervenu dans le contexte économique très difficile lié à pandémie de Covid-19, a donc été particulièrement dommageable pour le secteur. Dans ce cadre et en réaction, le ministère de la culture se félicite de l'adoption de l'article 35 de la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière qui vise à sécuriser, pour le passé, le système français d'aides à la création et à la production musicale. Pour l'avenir, le ministère de la culture a déjà fait part de sa préoccupation à la Commission européenne et les autorités françaises ont pris des initiatives auprès des autres États membres et des instances européennes afin de conforter le dispositif français de rémunération équitable. Indépendamment des mesures prises pour endiguer les effets de cette décision de justice et face à l'ampleur de la crise sanitaire, le Gouvernement et le ministère de la culture ont également mobilisé tous les outils disponibles afin de soutenir l'ensemble des acteurs du secteur culturel. Ainsi, le fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19, mis en place par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, a été l'un des piliers de ce soutien des acteurs du monde culturel. Cet accompagnement, complété par un filet de sécurité spécifique, a permis de garantir un revenu à un grand nombre d'acteurs économiques du monde culturel. En complément de ces aides transversales, des dispositifs sectoriels de premier ordre ont été mis en place. Un soutien fléché vers les artistes a ainsi été créé et mis en œuvre par les établissements publics du ministère les plus proches des secteurs impactés (centre national du cinéma et de l'image animée, centre national de la musique, centre national du livre, centre national des arts plastiques), afin de permettre à ces acteurs de maintenir un niveau suffisant de revenus tout au long de la crise. Le Gouvernement et le ministère de la culture continuent de déployer des dispositifs ayant pour but de soutenir les artistes-auteurs et de favoriser une reprise économique rapide du secteur culturel dans son ensemble, en concertation avec les organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs et avec les autres ministères. Certaines mesures du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle ont été renforcées et adaptées au contexte sanitaire. L'aide à l'emploi du plateau artistique dans les salles de petite jauge a ainsi été consolidée et adaptée aux représentations ayant lieu en extérieur. De même, le dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique a également été fortifié pour encourager une reprise rapide de l'activité. Le Gouvernement et le ministère de la culture continueront d'accompagner et de soutenir les acteurs du secteur culturel qui ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire.

Arts et spectacles

Fonds de solidarité - spécificité saisonnière de l'enseignement culturel

39198. – 1^{er} juin 2021. – M. Yves Hemedinger attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la nécessité de prendre en compte la spécificité saisonnière du secteur de l'enseignement culturel dans l'attribution du fonds de solidarité. Le 10 mai 2021, le ministre chargé de l'économie a annoncé les modalités de dégressivité du fonds de solidarité à partir de juin 2021. Les aides concernant les mois de juin, juillet et août 2021 seront fixées respectivement à 40 %, 30 % et 20 % de la perte d'activité enregistrée par rapport aux mois de juin, juillet et août 2019. Cette situation est particulièrement désavantageuse pour les entreprises du secteur de l'enseignement culturel et les place dans une situation de grande précarité. En effet, les écoles de musique, de danse, de chant, et toutes les autres activités d'enseignement culturel réalisent leur chiffre d'affaires entre septembre et mars à juin. Dès lors, calculer les aides auxquelles ces activités pourraient prétendre sur la base des chiffres d'affaires de juin, juillet et août 2019 les exclurait de fait du fonds de solidarité. De plus, même si ces entreprises auront la possibilité de rouvrir le 9 juin 2021, la plupart de leurs clients, de leurs élèves, ne seront pas présents à la réouverture puisque celle-ci coïncidera avec le début des vacances. À cette situation déjà difficile s'ajoute une perte de 50 % des adhésions pour la plupart des écoles, ainsi que l'impossibilité de réaliser les spectacles de fin d'année. Ainsi, en plus de ne pas répondre aux conditions nécessaires pour toucher le fonds de solidarité, aucun chiffre d'affaires ne pourra être réalisé par ces entreprises en juin, juillet, août 2021, et ce malgré la reprise. L'enseignement culturel doit être soutenu ; il participe au développement et à la construction des enfants, mais aussi à celui de nombreux Français qui souhaitent découvrir et approfondir leurs pratiques culturelles. C'est pourquoi il est nécessaire de reconnaître la saisonnalité du secteur, afin d'adapter les critères d'attribution du fonds de solidarité aux réalités du secteur, comme cela a été fait pour le secteur des sports d'hiver. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur la possibilité de reconnaître la spécificité saisonnière du secteur de l'enseignement culturel, afin d'adapter les critères d'attribution du fonds de solidarité pour les mois de juin, juillet et août 2021.

Réponse. – Depuis le début de la crise sanitaire, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19. Le Gouvernement est

parfaitement conscient du fait que les écoles de danse sont fermées pendant les vacances scolaires et perçoivent les adhésions à la reprise des cours. Il en a tiré les conséquences pour le maintien du fonds de solidarité pendant les étapes de réouverture, alors que les contraintes sanitaires (jauge, protocole, couvre-feu ou confinement) ne sont pas totalement levées. Ainsi, le décret n° 2021-1087 du 17 août 2021 a prolongé le dispositif pour les mois de juin, juillet et août 2021. Ce décret autorise l'entreprise à déterminer la perte de chiffre d'affaires en comparant celui du mois considéré : soit au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019 ; soit au chiffre d'affaires moyen de l'année 2019. Par conséquent, les entreprises du secteur de l'enseignement culturel dont le chiffre d'affaires est nul pendant les mois de fermeture pourront, en effectuant cette comparaison, être éligibles au dispositif. e procédé permet donc de prendre en compte la saisonnalité de l'activité de ces structures.

Arts et spectacles

Structures de danse

40496. – 3 août 2021. – M. Jean-Paul Lecoq appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les établissements et associations de danse, pour lesquels les problématiques économiques suite à la crise sanitaire font face bien souvent à une contrainte saisonnière. En effet, bon nombre de ces écoles travaillent en fonction du calendrier scolaire et sont donc actuellement fermées, malgré l'autorisation de réouverture. Aussi, elles ne peuvent être assimilées aux commerces de restauration. D'autre part, l'aide des fonds de solidarité, proratisés aux mêmes mois de référence de l'année 2019, se fera au risque d'un chiffre d'affaires de zéro euro, dans la mesure où les adhérents ne verseront qu'en septembre 2021 leurs prochaines cotisations. Face à la particularité de la saisonnalité de ce secteur, il appelle son attention sur la nécessaire prise en compte de cet élément dans l'étude du maintien du fonds de solidarité et du chômage partiel, durant trois mois, sur les mêmes modèles que la période de mai 2021, permettant ainsi la sauvegarde de ces établissements et des emplois afférents. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Depuis le début de la crise sanitaire, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19. Le Gouvernement est parfaitement conscient du fait que les écoles de danse sont fermées pendant les vacances scolaires et perçoivent les adhésions à la reprise des cours. Il en a tiré les conséquences pour le maintien du fonds de solidarité pendant les étapes de réouverture, alors que les contraintes sanitaires (jauge, protocole, couvre-feu ou confinement) ne sont pas totalement levées. Afin de prolonger ce fonds pour les mois de juin, juillet et août 2021, le décret n° 2021-1087 du 17 août 2021 a ajouté un article 3-28 au décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour la limiter. Aux termes de cet article, les modalités de détermination de la perte de chiffre d'affaires pour les mois de juin, juillet et août 2021 sont analogues à celles retenues pour la période de mai 2021. La perte de chiffre d'affaires est en effet définie par le IV de l'article 3-28 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 précité comme la différence entre, d'une part, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois considéré et d'autre part soit le chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019 soit le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019. La possibilité de comparer avec le chiffre d'affaires mensuel moyen de 2019 permet bien la prise en compte de la saisonnalité de l'activité et rendra de fait éligibles les structures ayant une activité nulle durant l'été 2021. Concernant le dispositif d'activité partielle, la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures permettant l'adaptation des règles relatives à l'activité partielle aux caractéristiques des entreprises en fonction notamment de l'impact économique de la crise sanitaire sur ces dernières ou à leur secteur d'activité. En ce sens, l'ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 a prévu la majoration du taux d'allocation d'activité partielle versée à l'employeur pour certains secteurs d'activité dits « protégés », notamment pour les employeurs qui exercent leur activité principale dans le secteur de la culture et qui sont particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 au regard de la réduction de leur activité en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. Ces secteurs « protégés » sont limitativement listés aux annexes 1 et 2 du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020. Sous réserve que les établissements et associations de danse relèvent du secteur protégé n° 51 de « l'Enseignement culturel » listé à l'annexe 1 du décret n° 2020-810 du 29 juin 2020, ils peuvent donc prétendre au dispositif d'activité partielle, sous réserve de remplir les autres conditions d'éligibilité. Relèveraient par exemple de cette catégorie les écoles et les professeurs de danse indépendants. En ce qui concerne le caractère saisonnier de ce secteur, si le dispositif d'activité partielle assure une compensation forte pour les secteurs protégés durant les périodes qui auraient dû être travaillées, elle ne peut toutefois tenir compte des périodes habituellement non travaillées puisque son objet est justement de prendre en charge des contrats de

travail qui auraient dû être exécutés mais qui n'ont pas pu l'être pour une raison indépendante de la volonté de l'employeur. En tout état de cause, les entreprises des secteurs dits protégés qui continuent de subir une forte baisse de chiffre d'affaires peuvent bénéficier d'une allocation d'activité partielle égale à 70 % de la rémunération antérieure brute du salarié, dans la limite de 70 % de 4,5 fois le salaire minimum de croissance (SMIC). De même, le salarié bénéficie d'une indemnité d'activité partielle égale à 70 % de sa rémunération antérieure brute, dans la limite de 70 % de 4,5 fois le SMIC. Le reste à charge est donc nul pour l'employeur. Cette protection spécifique vient d'être à nouveau prolongée jusqu'au 31 décembre prochain par décret n° 2021-1383 du 25 octobre 2021, sous réserve que les structures concernées remplissent l'une des conditions suivantes. La première est que leur activité principale implique l'accueil du public qui est interrompue, partiellement ou totalement, du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour la limiter, à l'exclusion des fermetures volontaires. La seconde nécessite, pour les entreprises relevant des secteurs dits protégés, qu'elles aient une activité dont le chiffre d'affaires subit une baisse très importante (au moins 80 %) liée aux contraintes sanitaires. Cette baisse est appréciée : soit par rapport au chiffre d'affaires constaté au titre du même mois en 2020 ; soit par rapport au chiffre d'affaires constaté au titre du même mois en 2019 ; soit en comparant le chiffre d'affaires réalisé au cours des six mois précédents et le chiffre d'affaires de la même période en 2019 ; soit par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé en 2019 ; soit pour les entreprises créées après le 30 juin 2020, par rapport au chiffre d'affaire mensuel moyen réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 30 juin 2021. Enfin, la troisième implique que ces structures soient situées dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes prises par l'autorité administrative lorsqu'elles subissent une forte baisse de chiffre d'affaires (au moins 60 %). Cette baisse est appréciée : soit par rapport au chiffre d'affaires constaté durant le mois qui précède la mise en œuvre de ces mesures ; soit par rapport au chiffre d'affaires constaté au titre du même mois en 2019.

Arts et spectacles

Passe sanitaire dans les festivals

40651. – 10 août 2021. – **M. Philippe Gosselin** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les inquiétudes des organisateurs de festivals face à l'entrée en vigueur du passe sanitaire. Depuis les annonces présidentielles et gouvernementales de mi-juillet 2021 et le vote du texte sur la gestion de la crise sanitaire, les organisateurs notent une baisse sensible voire catastrophique des réservations. Compte tenu du contexte sanitaire, nul ne sait si les objectifs de billetteries seront atteints. C'est le cas dans le département de la Manche où plusieurs festivals sont programmés à l'automne 2021. Quelques annulations sont déjà à noter. Or se pose la question des frais engagés par les organisateurs. En effet, même si une clause covid existe, elle ne couvre pas l'ensemble des sommes engagées. Par exemple, les acomptes payés auprès des artistes, de prestataires ou les frais de communication. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place de nouvelles indemnités compensatoires pour une filière durement touchée depuis le début de la crise et plus globalement ce que compte faire le Gouvernement pour tenir compte de la situation nouvelle de l'été et de l'automne 2021.

Réponse. – L'ensemble du secteur des festivals a été durement touché par la crise sanitaire mondiale et par les mesures de précaution qui doivent être mises en œuvre en termes de santé publique tant pour les artistes et les organisateurs de ces manifestations que pour leurs publics. Conscient de l'importance de ces événements dans la vie artistique, économique, culturelle et sociale des Français, le ministère de la culture a pris toutes les mesures possibles pour maintenir la tenue des festivals en 2021 et encourager la capacité des acteurs culturels à inventer de nouvelles formes de manifestations. Pour faire face aux difficultés financières induites par la crise sanitaire, le ministère de la culture a mis en place un fonds d'aides financières exceptionnelles en faveur des festivals, comme cela avait déjà été le cas en 2020 pour éviter leur disparition et les inciter à adapter leur format pour permettre une saison festivalière en 2021. Ce fonds, doté de 30 M€ (20 M€ pour les festivals du secteur musical, gérés par le centre national de la musique avec l'appui des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) pour l'instruction des dossiers et 10 M€ pour les festivals des autres domaines artistiques, gérés directement par les DRAC), a couvert la période de reprise d'activité de mai 2021 jusqu'au 30 septembre 2021. À la rentrée, le ministère de la culture a constaté les difficultés de reprise des représentations et le maintien des restrictions de jauges dans certains territoires. Il a ainsi demandé au centre national de la musique de prolonger les fonds de soutien dédiés aux festivals, mesure qui a été actée par son conseil d'administration du 18 octobre dernier. Le fonds de compensation des pertes de billetterie, qui devait prendre fin au 30 septembre dernier, est prolongé jusqu'à la fin de l'année. Mis en place en octobre 2020 pour accompagner la reprise des professionnels du spectacle de musique et de variétés dans un contexte de contrainte de jauge, ce fonds couvrait la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2021. Compte tenu du maintien dans certains territoires d'une jauge maximale

à 75 % pour les concerts debout dans les salles fermées, la prolongation du programme jusqu'à la fin de l'année a été adoptée afin d'accompagner la reprise de l'activité. De même, en raison des difficultés que continuent de rencontrer les organisateurs de festivals, le fonds de soutien exceptionnel initialement limité aux manifestations organisées avant le 30 septembre 2021, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Enfin, le ministère de la culture a engagé une large concertation concernant l'avenir des festivals et l'intervention de l'État et des collectivités territoriales en leur faveur. Cet engagement s'est traduit par le lancement des États généraux des festivals en octobre 2020 à Avignon, associant les services du ministère, les professionnels et les collectivités. Ce travail s'est poursuivi lors d'une 2^e édition des États généraux des festivals organisés à Bourges en juin 2021. Il donnera lieu, en décembre prochain, à une nouvelle séquence des États généraux des festivals à Toulouse, qui permettra de confirmer la politique de l'État en faveur de ce secteur à partir de 2022.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Archives et bibliothèques

Disparition de M. Philippe de Dieuleveult

38197. – 20 avril 2021. – M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la demande de M. Alexis de Dieuleveult pour l'ouverture des archives classifiées concernant la mort de M. Philippe de Dieuleveult. Le 6 août 1985, M. Philippe de Dieuleveult disparaissait avec six compagnons dans le fleuve Zaïre dans d'étranges circonstances. Depuis, l'État n'a cessé d'ignorer les parents ainsi que les frères de Philippe et de soutenir la thèse de la mort accidentelle malgré l'existence de nombreux doutes quant à sa véracité. Après 35 ans de silence, M. Alexis de Dieuleveult, sa famille proche et ses oncles cherchent toujours des réponses à leurs questions. Le Président de la République a récemment reconnu la torture et l'assassinat de l'avocat Ali Boumendjel par l'armée française en Algérie. Sans vouloir faire de comparaisons factuelles, mais uniquement sur la notion de secret, il lui demande pourquoi le mystère ne pourrait être levé sur cette affaire ? La France s'honorerait, après 35 ans, à donner la vérité aux membres d'une famille qui n'ont pu faire entièrement le deuil de M. Philippe de Dieuleveult. C'est pourquoi il lui demande s'il entend répondre favorablement à la demande de M. Alexis de Dieuleveult de déclassifier les documents relatifs à cette affaire afin de rendre publique la vérité sur la mort de son oncle, M. Philippe de Dieuleveult.

Réponse. – Les documents relatifs à la disparition de M. Philippe de Dieuleveult, conservés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), dont la communication est sollicitée par son neveu, M. Alexis de Dieuleveult, n'ont pas encore atteint les délais de communicabilité, fixés par le code du patrimoine (art. L 213-2), au-delà desquels ils pourraient être librement consultés. Toutefois, l'autorisation de consultation de documents d'archives publiques avant l'expiration de ces délais peut être accordée aux personnes qui en font la demande, dans la mesure où l'intérêt qui s'attache à la consultation de ces documents ne conduit pas à porter une atteinte excessive aux intérêts que la loi a entendu protéger. À la suite de la demande introduite en ce sens par M. Alexis de Dieuleveult auprès de la direction des Archives du MEAE, celui-ci a été autorisé à consulter, par dérogation, les dossiers d'archives relatives à la disparition de son oncle, conservés au Centre des archives diplomatiques de Nantes.

Politique extérieure

Droits humains à Bahreïn

39994. – 6 juillet 2021. – Mme Aina Kuric* attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la protection des droits humains et le respect de la dignité humaine à Bahreïn. D'une part, le pays incarcère un grand nombre de prisonniers politiques, encore plus de 4 000 en 2017. Et aucun des dirigeants de l'opposition, des militants, des journalistes et des défenseurs des droits humains détenus arbitrairement ne figurait sur la liste des 1 486 prisonniers que les autorités bahreïniennes ont été contraintes de libérer en mars 2020, en raison de la crise sanitaire. D'autre part, depuis mars 2021, plusieurs associations et organisations, dont le Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme, alertent sur l'épidémie de la covid-19 dans les prisons de Bahreïn, exacerbée en raison de la négligence et de l'inaction des autorités. Ainsi, les prisonniers politiques bahreïniens sont en grave danger, à l'instar de Hussein Barakat, condamné à la prison à perpétuité en 2018 après avoir critiqué le pouvoir, décédé en détention des suites de la covid-19. En avril 2021, 12 députés du Parlement

européen issus de 5 groupes politiques différents ont envoyé une lettre au roi Hamad de Bahreïn pour exprimer leur profonde inquiétude. Dans ce cadre, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette question. Elle aimerait notamment savoir si un plaidoyer diplomatique est mené sur ce sujet.

Politique extérieure

Situation sanitaire au Bahreïn

40269. – 20 juillet 2021. – M. Michel Larive* attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur de la situation sanitaire en milieu carcéral à Bahreïn. En effet, sollicité par plusieurs ONG de défense des droits humains (dont *Salam for Democracy and Human Rights*) et informé par plusieurs articles de presse, M. le député s'inquiète de la récente propagation du virus covid-19 dans plusieurs prisons de Bahreïn, en particulier la prison de Jaw. Selon les autorités du pays, seules trois personnes auraient été infectées par le coronavirus dans cet établissement carcéral. Mais selon les dires des ONG, consolidés par plusieurs témoignages sur le terrain, ce sont en réalité plusieurs dizaines de cas de contamination, créant ainsi un foyer dans un milieu fermé et non adapté au respect des mesures barrières. Par là même, il s'agit de mettre en cause la surpopulation carcérale dans les prisons de Bahreïn : dans celle de Jaw, le taux d'occupation est ainsi de 300 % (1 200 prisonniers pour 400 places). Il s'agit également de condamner l'absence de transparence et d'action des autorités bahreïniennes. Malgré l'aménagement de peine dont ont bénéficié ces derniers jours 166 prisonniers de Jaw (ils termineront leur peine sous surveillance électronique), la situation sanitaire en milieu carcéral ne fait que se détériorer, les cas de covid-19 se multiplient et récemment par exemple, un patient est décédé faute d'avoir pu recevoir un traitement médical décent et adapté à ses problèmes de santé. Enfin, ces derniers jours également, les autorités policières ont convoqué un certain nombre de citoyens pour avoir manifesté pacifiquement et demandé la libération d'une partie des détenus, avant de les relâcher. Ce, en prenant soin d'abord de les forcer à signer, pour une partie d'entre eux, un document attestant de leur engagement à ne pas manifester pacifiquement. Il l'appelle donc à prendre position, afin que la France agisse au niveau diplomatique pour exiger de Bahreïn qu'il favorise l'accès de tous les détenus à des soins appropriés contre le covid-19 et qu'il libère un certain nombre de prisonniers, dont une partie sont des prisonniers politiques, afin de diminuer le taux de surpopulation carcérale.

Réponse. – Le respect des droits de l'Homme est une priorité de l'action diplomatique de la France. La France assure un suivi attentif de cette question partout dans le monde, dans le respect de la souveraineté de chacun des États concernés. À ce titre, la France intervient à divers niveaux pour promouvoir le respect de ces droits à Bahreïn, avec une attention particulière au respect de la liberté d'expression et de manifestation pacifique, à l'État de droit, à la non-application de la peine capitale, appliquée pour la dernière fois à Bahreïn en juillet 2019, et à terme à son abandon, et à la situation des défenseurs des droits de l'Homme. Notre ambassade à Bahreïn est active pour porter nos valeurs et suivre la situation dans les prisons. Notre ambassade a, par ailleurs, organisé un séminaire virtuel les 22 et 23 mars 2021, en coordination avec le *Judicial and Legal Studies Institute of Bahrain* et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), sur le système de peines alternatives à l'emprisonnement et sur les moyens d'utiliser au mieux ce dispositif, séminaire auquel ont participé le ministre de la Justice de Bahreïn, le Procureur général du Royaume et le directeur de l'application des peines au ministère de l'Intérieur. Plus de 3200 détenus ont déjà bénéficié de ce dispositif, dont certains dès le mois d'avril. Cette approche prend naturellement tout son sens dans le contexte de la crise sanitaire. La France demeure préoccupée par la situation des opposants politiques, notamment leurs conditions de détention. La France, avec ses partenaires européens, a condamné à plusieurs reprises le recours à la violence contre des opposants politiques à Bahreïn et a appelé les autorités à garantir la liberté d'association et de manifestation pacifique, ainsi qu'une justice indépendante et le droit à un procès équitable. Dans cette perspective, la France, conjointement avec l'Union européenne (UE), intervient dans diverses enceintes, dont le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, notamment lors de l'Examen périodique universel et lors de contacts bilatéraux, pour souligner la grande attention que nous portons à la situation des droits de l'Homme dans le Royaume et pour formuler des recommandations aux autorités bahreïniennes. L'UE conduit également un dialogue régulier avec le Bahreïn sur les droits de l'Homme, dont la dernière session s'est tenue le 22 février 2021. Le chef de la délégation de l'UE, basé à Riyad, rencontre, lors de ses déplacements à Bahreïn, le ministre assistant aux affaires étrangères, M. Abdullah bin Faisal bin Jabr Al Dossari, pour évoquer la situation des droits de l'Homme.

*Politique extérieure**Respect des droits de l'homme au Royaume de Bahreïn*

40778. – 24 août 2021. – M. **Brahim Hammouche*** alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation très préoccupante des opposants politiques au régime en place dans le Royaume de Bahreïn et notamment celles de M. Hasan Mushaima, chef de l'opposition politique et enseignant, arrêté le 26 février 2011 et condamné à la prison à perpétuité pour « tentative de renverser la monarchie » et du Dr Abduljalil Alsingace, militant des droits de l'Homme et ingénieur, condamné également à perpétuité pour les mêmes chefs d'accusation depuis le 22 juin 2011, tous deux membres du groupe « Bahrain 13 » qui pâtissent clairement du système répressif de ce pays et dont l'état de santé précaire est totalement ignoré. De nombreuses organisations internationales et associations locales alertent de plus en plus souvent l'opinion publique sur ces manquements graves au respect des droits de l'Homme sans que la situation de ces opposants politiques ne s'améliore. Comme M. le ministre l'avait déjà précisé dans la réponse à la question écrite que M. le député lui avait adressée en mars 2020, la France, grande puissance diplomatique, a encouragé à plusieurs reprises les autorités de Manama à poursuivre les réformes engagées dans le domaine des droits de l'Homme et a condamné le recours à la violence contre les opposants politiques à Bahreïn ainsi que l'exécution de certains d'entre-eux. Elle a appelé également les autorités bahreïniennes à autoriser la visite du rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et à mener un dialogue avec l'opposition du pays dans le cadre également de la mise en place de politiques inclusives, sans lesquelles la stabilité du pays ne pourra être envisagée de manière pérenne. Ces mesures, qui honorent la France, n'en demeurent pas moins insuffisantes aujourd'hui. Aussi, il lui demande si des mesures complémentaires vont être prises dans les prochains mois pour lutter de manière encore plus efficace contre ces actes commis contre les opposants politiques et notamment envers M. Mushaima et le Dr Alsingace qui vont à l'encontre des principes mêmes du droit international et du respect à la dignité humaine.

*Politique extérieure**Hassan Mushaima*

41645. – 5 octobre 2021. – M. **Michel Larive*** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation d'Hassan Mushaima, chef de l'opposition politique à Bahreïn. D'après les informations rapportées au député, l'état de santé de M. Mushaima, emprisonné à perpétuité depuis 2011 pour son activisme, serait très préoccupant. Aujourd'hui âgé de 73 ans, sa santé se dégraderait fortement et les soins médicaux lui seraient refusés par les autorités pénitentiaires. À cela s'ajouteraient des pressions psychologiques et mesures punitives à son égard, comme le rapporte sa famille. D'après un enregistrement publié sur la chaîne Youtube de l'organisation Americans for democracy et Human rights in Bahrain, M. Mushaima précise qu'il n'a reçu aucun traitement depuis six mois, hormis des anti-douleurs pour pallier ses maux, mais qui ne sont pas adaptés à ses pathologies. Le 23 juillet 2021, le compte Twitter de Amnesty Bahrain, indique qu'il a « été transféré à l'hôpital pour subir des tests médicaux. Son taux de sucre et sa tension artérielle [étant] extrêmement élevés ». Aujourd'hui encore, les autorités ne semblent pas enclines à lui délivrer une médication appropriée et sa famille aurait confié à l'organisation Americans for democracy et Human rights in Bahrain que son état était « extrêmement préoccupant » et que ses « jours seraient comptés ». À l'aune des éléments évoqués, il souhaite connaître sa position sur cette affaire, ainsi que les actions qu'il compte mettre en œuvre à l'égard de M. Mushaima dans l'optique de sa libération.

Réponse. – La France a bien connaissance des situations individuelles mentionnées, qu'elle suit avec attention. Le respect des droits de l'Homme est une priorité de l'action diplomatique de la France. À ce titre, la France se mobilise à divers niveaux et dans diverses enceintes pour promouvoir le respect des droits de l'Homme à Bahreïn et encourager les autorités du pays à poursuivre les réformes engagées. Elles ont récemment exprimé le souhait de recevoir à Bahreïn des délégations étrangères, notamment parlementaires. Notre ambassade à Bahreïn a, par ailleurs, organisé un séminaire virtuel les 22 et 23 mars 2021, en coordination avec le *Judicial and Legal Studies Institute of Bahrain* et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) sur le système de peines alternatives à l'emprisonnement et sur les moyens d'utiliser au mieux ce dispositif, séminaire auquel ont participé le ministre de la Justice de Bahreïn, le Procureur général du Royaume et le directeur de l'application des peines au ministère de l'Intérieur. Plus de 3 500 détenus ont déjà bénéficié de ce dispositif, dont certains dès avril 2021. Nous souhaitons encourager la généralisation de ces mesures. Un autre séminaire sur la justice des mineurs, qui est en train d'évoluer à Bahreïn avec la création de cours spécialisées, est également en préparation. La France n'en demeure pas moins préoccupée par la situation des opposants politiques, notamment leurs conditions de détention. La France, avec ses partenaires européens, a condamné à plusieurs reprises le recours à la violence contre

des opposants politiques à Bahreïn et a appelé les autorités à garantir la liberté d'association et de manifestation pacifique, ainsi qu'une justice indépendante et le droit à un procès équitable. Dans cette perspective, la France, conjointement avec l'Union européenne (UE), intervient dans diverses enceintes, dont le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, notamment lors de l'Examen périodique universel et lors de contacts bilatéraux, pour souligner la grande attention que nous portons à la situation des droits de l'Homme dans le Royaume et pour formuler des recommandations aux autorités bahreïniennes. L'UE conduit également un dialogue régulier avec le Bahreïn sur les droits de l'Homme, que la France soutient et dont la dernière session s'est tenue le 22 février 2021. Le chef de la délégation de l'UE, basé à Riyad, rencontre, lors de ses déplacements à Bahreïn, le ministre assistant aux affaires étrangères, M. Abdullah bin Faisal bin Jabr Al Dossari, pour évoquer la situation des droits de l'Homme.

INDUSTRIE

Matières premières

Dépendance aux métaux rares

39692. – 22 juin 2021. – M. Philippe Benassaya attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur la dépendance de la France pour se fournir en métaux rares. La situation actuelle représente un tournant où il est important, sinon indispensable de se poser les bonnes questions. Les mesures écologiques, qui sont un pilier du plan de relance, doivent être mises en œuvre sur de bonnes bases pour qu'elles s'inscrivent dans le temps. Certes, construire des éoliennes, des panneaux électriques ou encore des batteries électriques rendra moins dépendants des grandes puissances pétrolières mais, si rien n'est fait, ne fera que déplacer cette dépendance dans la mesure où les matières premières nécessaires à leur construction sont également rares. En 2020, la Commission européenne a publié un rapport identifiant 44 des 83 métaux précieux dont l'accès pourrait être compromis du fait de raisons politiques ou industrielles. Comment envisager de construire une transition écologique pérenne dès lors qu'elle repose exclusivement sur les relations avec de potentiels concurrents commerciaux ? La Chine détient 29 de ces matières critiques et ne cesse de développer des relations diplomatiques avec d'autres pays fournisseurs alors que la France semble rester passive face à cet enjeu crucial. Alors qu'il serait temps d'apprendre des erreurs en matière de souveraineté, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour sécuriser la fourniture de la France en métaux rares conformément à sa politique industrielle.

Réponse. – La sécurisation de nos approvisionnements en matières premières stratégiques est un sujet majeur pour la résilience de nos filières industrielles auquel le Gouvernement entend donner des réponses rapides et concrètes. En effet, dès 2019 face à des alertes très concrètes, telles que la crise de l'aluminium en 2018 ou les menaces du président chinois Xi Jinping, sur les terres rares, suite aux sanctions de l'administration américaines contre le géant chinois Huawei, le Gouvernement français a engagé une série de travaux pour avoir une vision précise de la dépendance de l'industrie française aux approvisionnements en matières premières. À sa demande, la présidente du comité stratégique de filière mines et métallurgie (« CSF M&M ») et le vice-président du conseil général de l'économie ont produit conjointement en mars 2019 une première « Analyse de la vulnérabilité d'approvisionnement en matières premières des entreprises françaises ». Dans le même temps, le Conseil économique, social et environnemental publiait un avis sur « la dépendance aux métaux stratégiques : quelles solutions pour l'économie ». Ces travaux ont proposé un premier niveau de préconisations qui devaient être déclinées pour les adapter aux spécificités des filières. À la demande des services du Premier ministre, la présidente du CSF M&M a coordonné avec la direction générale des entreprises du ministère chargé de l'industrie, l'animation, de groupes de travail sectoriels, piloté par un industriel et reflétant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'offre à la demande, pour identifier les points critiques et proposer des actions concrètes pouvant être mises en place rapidement. Ces recommandations ont été émises avant la crise du Covid-19, mais les conséquences économiques de cette pandémie confortent l'objectif de sécuriser nos chaînes d'approvisionnement et renforcent l'urgence d'une mise en œuvre rapide des recommandations partagées avec les industriels. De nombreux métaux et matériaux stratégiques sont en effet issus de sites de production qui ne sont pas situés en Europe. Or, sans ces matières premières, non seulement la capacité de fabriquer des automobiles, des avions, des bateaux, des trains, etc. est remise en cause mais aussi la capacité de maintenir les usines chimiques, unités de fabrication de médicaments, usines agroalimentaires, usines de production d'électricité, etc. Ces travaux avec les industriels, concentrés sur ces trois filières spécifiques, ont permis : - d'identifier les métaux critiques desdites filières, - et de faire émerger des projets structurants de sécurisation des approvisionnements pour ces métaux critiques, qui ont été soutenus dans le cadre

de France Relance. Le plan gouvernemental France Relance a permis d'engager la concrétisation de ces projets. Ainsi un cumul de 300 M€ d'investissements de recherche et développement expérimental (R&D) ou productifs ont été accompagnés et plusieurs nouveaux projets sont envisagés pour une mise en œuvre à court terme pour un total d'investissement supplémentaire de 400 millions d'euros et à plus longue échéance plus de 6,5 milliards d'euros d'investissements privés sont anticipés. Les filières d'approvisionnement soutenues dans la première phase du plan France Relance sont principalement le lithium, les superalliages, les terres rares, le graphite, le titane, l'inox, le nickel, le cobalt et l'aluminium. En complément de ces premiers travaux qui ont abouti à des projets très concrets qui réduisent significativement certaines dépendances stratégiques, le Comité national de l'industrie (CNI) remettra à l'automne une analyse plus systématique sur la réduction des dépendances de l'industrie. Enfin, le ministre chargé de l'industrie a mandaté Philippe Varin (ancien vice-président du CNI) pour animer un groupe de réflexion national qui associera des décideurs représentatifs des grandes filières industrielles nationales pour proposer une seconde étape ambitieuse et systématique de réduction des dépendances aux métaux critiques. Ce groupe associera le CSF M&M, qui dans le cadre de son contrat de filière travaille sur le sujet de l'offre de services de l'amont fournisseur de matières premières sur les sujets d'approvisionnements critiques et responsables (en minerais, métaux et minéraux), de traçabilité environnementale, et d'économie circulaire et de recyclage. Ainsi, le Gouvernement a pris toute la mesure de l'enjeu de la sécurisation de nos approvisionnements stratégiques nécessaires pour mener à bien notre politique industrielle et a d'ores et déjà mis en place une série d'actions concrètes.

Industrie

Vente de la Chapelle Darblay

42551. – 16 novembre 2021. – **Mme Sira Sylla** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur la question de la vente de la Chapelle-Darblay. Lors d'un conseil de surveillance qui s'est tenu le 15 octobre 2021, UPM, le propriétaire de l'usine la Chapelle-Darblay, a voté sa vente à Samfi/Paprec. Ce choix apparaît comme un gâchis et une mauvaise manière faite au territoire seinomarin et aux citoyens, très attachés à cette usine qui fait partie du patrimoine normand depuis plus de 90 ans. La Chapelle-Darblay dispose d'atouts exceptionnels reconnus à l'unanimité, tant en terme d'outils industriels que de localisation. Elle est un modèle en terme d'économie circulaire. Aussi, pour les salariés et les organisations syndicales, cette décision d'écarter l'offre de Veolia, offre étudiée de manière expéditive, est un non-sens. Elle est en contradiction totale avec la politique menée par le Gouvernement ainsi que la majorité pour marier les actions de réindustrialisation des territoires et les objectifs votés et inscrits dans la loi pour une économie circulaire. Elle est également en contradiction avec la politique économique et les résultats obtenus en matière d'emploi puisque l'offre choisie, contrairement à celle de Veolia, garantit beaucoup moins d'emplois sur le territoire et porte atteinte à l'outil de production. Les compétences de la Chapelle-Darblay en matière de recyclage papier-carton, qui sont uniques en France, seront donc perdues. Ce choix est contestable et contesté à plus d'un titre : le Gouvernement comme l'ensemble des élus locaux et nationaux, de la majorité et de l'opposition, partagent cette volonté de ne pas céder. Mme la députée aimerait donc obtenir des précisions sur les dispositions prises par le Gouvernement pour mener la concertation avec les élus du bassin rouennais afin de décider d'actions conjointes. Elle demande à Mme la ministre quelle est la position du Gouvernement sur la décision de la Métropole Rouen-Normandie d'user de son droit de préemption. Enfin, comment le Gouvernement compte-t-il obtenir d'UPM de mener, avec l'ensemble des parties prenantes, l'analyse de toutes les options à l'aune du seul critère qui vaille : la meilleure réindustrialisation du site ? Elle lui demande sa position sur ce sujet.

Réponse. – Le site de Charpelle-Darblay est à l'arrêt depuis presque deux ans et ses 228 salariés ont malheureusement été licenciés. Sans solution de reprise, il y a plus d'un an, l'action conjointe du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et de la ministre déléguée à l'Industrie a permis d'obtenir d'UPM que ce site soit maintenu en l'état jusqu'à cet été. En parallèle, la mobilisation des ministres a été constante pour le site et pour la filière papier/recyclage normande : trois prospections internationales et des études territoriales ont été lancées pour mettre en lumière les atouts du site auprès d'industriels; un comité de suivi industriel, sous l'égide du Préfet, a permis de réunir régulièrement les acteurs du territoire pour faire des points de situation réguliers ; le Gouvernement a, par ailleurs, réussi à préserver la papèterie Alizay à quelques kilomètres, reprise par l'entreprise VPK qui y fabriquera du papier carton à partir d'énergie biomasse et de papiers recyclés. Ces efforts et ces actions ont permis de faire émerger deux offres industrielles portées par Samfi-Paprec, déposée cet été, et celle de Véolia déposée le 13 octobre dernier. UPM a annoncé son choix en faveur de l'offre de Samfi-Paprec. Les ministres ont regretté qu'UPM n'ait pas retardé sa décision alors que les deux offres n'ont pas pu bénéficier d'un examen suffisamment détaillé. Ils ont ainsi rappelé qu'il est de la responsabilité d'UPM de mener à bien, avec l'ensemble

des parties prenantes, une analyse approfondie de toutes les options disponibles, afin de permettre la meilleure réindustrialisation possible de ce site dont il a choisi de se séparer. La métropole de Rouen a fait part de son intention de mettre en œuvre son droit de préemption, qui relève de sa seule compétence. Le Gouvernement poursuivra son action déterminée au profit de cette industrie, symbole de la transition écologique. C'est ce qu'il a fait pour d'autres sites papetiers comme Fibre Excellence à Tarascon qui était en grande difficulté ou pour attirer de nouveaux investissements pour la filière avec le projet Norske Skog à Golbey.

LOGEMENT

Politique sociale

Financements des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

3574. – 5 décembre 2017. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les conditions d'obtention de financements des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Depuis la loi n° 74-955 du 19 novembre 1974 qui fixe un socle légal à l'encadrement de l'hébergement des sans-abri, les CHRS sont rattachés à la politique du logement et dépendent de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Ils sont donc placés sous l'autorité tarifaire de l'administration préfectorale. Cette habilitation leur permet d'obtenir des financements spécifiques pour les missions d'accueil et d'orientation, notamment en urgence et d'hébergement ou de logement, individuel ou collectif. Or leurs missions couvrent un périmètre plus étendu, qui comprend le soutien ou l'accompagnement social et l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale. Ils sont amenés à accueillir des familles ou des femmes seules avec enfants, parfois victimes de violences. Ils sont confrontés quotidiennement à des problématiques d'ordre sanitaire ou de protection de l'enfance, pour lesquelles ils n'ont pas les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ces missions. Pour toutes les démarches qui sortent du champ de compétence du logement, comme l'accès aux soins, le soutien à la parentalité ou l'insertion professionnelle, c'est le droit commun qui prévaut. De ce fait, la capacité d'action du personnel des CHRS est limitée à un rôle d'assistance administrative. Pour bénéficier des moyens leur permettant de rendre un service plus efficace en accédant aux budgets des organismes comme les agences régionales de santé (ARS), qui dépendent du ministère de la santé, ou la protection de l'enfance qui dépend du conseil régional, ils sont encouragés à répondre à des appels à projets qui correspondent, en règle générale, à l'ouverture de nouveaux établissements ou à la mise en place de dispositifs expérimentaux souvent réservés à des structures associatives importantes. Elle souhaiterait savoir quelles mesures peuvent être envisagées, et dans quel délai, afin que les CHRS bénéficient de facilités, sous la forme d'octroi d'habilitations multiples, ou de partenariats contractuels avec d'autres acteurs de l'action sociale, afin d'assurer l'ensemble de leurs missions. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les missions des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont définies dans le Code de l'action sociale et des familles au 8° de l'art. L.312-1 qui précise qu'il s'agit d'établissements "comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse". Ces établissements reçoivent une dotation globale de fonctionnement versée par les services de l'État qui ont le rôle d'autorité de tarification. Le modèle de tarification pour ces établissements autorisés est fondé sur une organisation en Groupes homogènes d'activités et de missions (GHAM) qui classent les places en fonction de quatre activités de base (accueillir, héberger, alimenter, accompagner). L'accompagnement social fait bien partie de l'accompagnement global dispensé par les travailleurs sociaux d'un CHRS. Ils sont chargés de favoriser notamment l'accès des personnes au logement, à l'emploi, aux soins, ... Leur rôle dans ce cadre n'est donc pas seulement celui d'un accompagnement administratif mais doit passer par un accompagnement effectif et qui peut s'appuyer sur un partenariat avec d'autres structures ou institutions qui d'ailleurs elles-mêmes sont souvent intéressées par les capacités des CHRS. Pour certains publics spécifiques (sortants de prison, femmes victimes de violence...), il existe des co-financements des places avec d'autres programmes de l'État ou des collectivités qui permettent un accompagnement plus spécifique aux besoins des personnes. Des partenariats sont par ailleurs mis en œuvre par la majorité des structures gestionnaires pour améliorer l'offre d'accompagnement et couvrir des besoins spécifiques. À titre d'exemples, il peut être cité les partenariats avec les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD), les Centres médico-psychologique (CMP), les centres de protection maternelle et infantile (PMI). Enfin, une réforme du modèle de tarification des CHRS est engagée avec pour objectif de simplifier le mode de financement. Elle s'appuie sur des

concertations qui sont en cours avec les représentants des principales fédérations actives dans ce domaine. Dans ce cadre, une réflexion sera menée sur les multi habilitations dans un souci d'amélioration de l'offre de service des CHRS au bénéfice des personnes accueillies.

Logement

Hausse des expulsions locatives

24756. – 26 novembre 2019. – **Mme Jacqueline Maquet** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur la hausse croissante du nombre d'expulsions locatives. En 2018, le nombre d'expulsions avec le concours de la force publique a une nouvelle fois augmenté, et s'est chiffré à 15 993, contre 15 547 en 2017. Il convient, de plus, de noter une hausse de 41 % de celui-ci depuis 10 ans et de 152 % depuis 2001. Par ailleurs, les expulsions sont souvent liées à la situation professionnelle du locataire : les demandeurs d'emplois et les personnes ayant subi une perte ou un changement d'emploi sont majoritairement touchés par ce phénomène. Au vu de ces données inquiétantes, elle souhaite alors connaître l'état des éventuelles réflexions engagées par le Gouvernement sur cette situation, ainsi que les solutions envisagées, notamment en matière de prévention et avec le concours de partenaires comme la Fondation l'Abbé Pierre, pour pallier ce problème.

Réponse. – Depuis 2017, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour protéger les ménages en difficulté et prévenir les expulsions locatives grâce à une meilleure coordination, une plus grande proximité et une intervention le plus en amont possible. Particulièrement conscient des conséquences de l'épidémie de COVID-19 pour les plus vulnérables d'entre nous, le Gouvernement a été amené à prendre une série de mesures inédites pour protéger les locataires d'expulsion. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la trêve hivernale a été prolongée jusqu'au 10 juillet 2020, puis en 2021 jusqu'au 31 mai. Conçus toutefois comme une réponse d'urgence devant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire, ces dispositifs dérogatoires ne peuvent se substituer au cadre constitutionnel et législatif régissant les rapports locatifs et le droit de propriété. La ministre déléguée chargée du logement et la ministre déléguée chargée de la citoyenneté ont donc signé une instruction visant à définir les étapes d'une sortie progressive de l'état d'urgence. À l'issue de la trêve, si une expulsion doit avoir lieu, elle sera assortie d'un autre logement, ou à défaut d'une proposition d'hébergement le temps qu'une solution plus pérenne soit trouvée. En amont, tous les efforts sont réalisés pour anticiper le relogement des ménages concernés par une procédure d'expulsion. Enfin, les ménages les plus vulnérables seront maintenus dans le logement. Pour ce faire, les préfets mettent en place à l'échelle départementale un plan d'action avec les collectivités locales, les bailleurs et les associations pour coordonner les recherches de logement, d'hébergement et l'accompagnement social et juridique des ménages. L'implication des ménages concernés est indispensable pour prévenir les expulsions locatives (apurement de la dette, médiation avec le bailleur, relogement). Or, de nombreux locataires en impayé sont inconnus des services sociaux ou bien ces derniers n'obtiennent pas de réponse à leurs sollicitations. Pour surmonter ces difficultés, le Premier ministre a annoncé le 24 octobre 2020, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la création d'équipes mobiles de visite à domicile des personnes menacées d'expulsion. 26 départements ont été sélectionnés pour mettre en place ces équipes mobiles. Dans ce cadre, 4 M€ d'euros ont été mobilisés en 2021 sur le Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des vulnérables ». 4 M€ supplémentaires seront alloués en 2022 afin de poursuivre l'action ainsi engagée. Afin d'éviter toute hausse des impayés locatifs qui pourrait se matérialiser au cours de l'année 2021 et de prévenir l'augmentation des expulsions locatives qui pourrait en résulter, le Gouvernement a mis en place un fonds national d'aide aux impayés locatifs doté de 30 M€. Le 3 juin 2021, le troisième plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives a été lancé, afin de piloter la sortie de l'état d'urgence et d'éviter la précarisation des locataires comme celle de leurs bailleurs dans le contexte de risques sanitaires et socio-économiques liés à la COVID-19. L'enjeu est d'éviter toute mise à la rue de personnes menacées d'expulsion et de permettre le relogement ou à défaut l'hébergement des personnes menacées d'expulsion tout en indemnisant les propriétaires concernés 3,7 M€ ont ainsi été octroyés en 2021 dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte et de prévention contre la pauvreté pour renforcer les effectifs des commissions de coordination de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). L'aide sera reconduite à hauteur de 2,9 M€ en 2022. Enfin, le fonds d'indemnisation des bailleurs a été abondé de 10 M€ en 2021. Cet ensemble d'actions traduit la volonté du Gouvernement de limiter autant que possible les effets de la crise sanitaire sur les locataires et leurs propriétaires et de réduire de manière pérenne et significative le nombre d'expulsions locatives sur l'ensemble du territoire national.

Logement

Places d'hébergement pour les enfants et les familles

24932. – 3 décembre 2019. – M. Jean-Paul Dufrègne attire l'attention de M. le Premier ministre sur le cri d'alarme d'une dizaine d'ONG et de collectifs de solidarité qui appellent le Gouvernement à respecter ses obligations en termes d'hébergement des plus jeunes et des familles. Depuis le début de l'année, en France, huit enfants, dont deux bébés, sont morts alors qu'ils vivaient dans la rue. Rien qu'à Paris, chaque soir, c'est environ 700 enfants en famille qui dorment dans le froid faute d'hébergements. Partout en France, notamment dans les grandes villes mais pas seulement, des mineurs, des familles, des femmes seules avec leurs enfants se retrouvent dehors dans des situations de précarité extrême. Aujourd'hui, les acteurs de la solidarité parlent d'une véritable crise humanitaire en France, sixième puissance économique mondiale. Il lui demande quelles mesures d'urgence le Gouvernement compte prendre pour ouvrir des places d'hébergement pérennes afin qu'aucun enfant ne soit contraint de dormir dans la rue. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La stratégie du Gouvernement en matière de lutte contre le sans-abrisme repose sur deux axes clairs : la mise en œuvre du Logement d'abord en passant d'une réponse construite dans l'urgence à un accès le plus rapide possible au logement d'une part et la mise à l'abri immédiate et inconditionnelle d'autre part. La crise de la COVID-19 a largement impacté les publics sans domicile, qu'ils vivent à la rue, en centres d'hébergement collectifs ou à l'hôtel ainsi que les publics vulnérables. Le Gouvernement a entrepris dans ce contexte un travail considérable en matière de mise à l'abri. 40 000 places d'hébergement supplémentaires ont été ouvertes depuis le mois de mars 2020, dont 3 600 places en centres d'hébergement spécialisés (CHS) au plus fort de la crise, afin de prendre en charge et de soigner les personnes hébergées ou à la rue infectées par la COVID-19, ou dont l'infection est présumée mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'hospitalisation. Au 30 avril 2021, le parc d'hébergement généraliste comptait plus de 200 000 places qui ont permis d'apporter une réponse quantitative et qualitative aux situations de sans-abrisme en France. Durant cette période, il a pu être constaté la diminution nette du nombre de personnes sans abri et des personnes auparavant inconnues des services d'aide sociale ou qui refusaient d'y recourir ont pu être hébergées dans des conditions dignes. Cette stratégie a permis de renforcer la continuité de l'accueil et d'assurer des prestations d'accompagnement de meilleure qualité, qui aboutissent de plus en plus fréquemment à l'orientation vers des solutions plus pérennes, en premier lieu desquelles le logement. Pour la première fois dans le secteur d'hébergement d'urgence, le parc d'hébergement généraliste sera maintenu au niveau haut de 200 000 places jusqu'à la fin du mois de mars 2022. Ces actions et le niveau inédit du programme 177 permettent de répondre de façon bien plus forte aux difficultés des personnes sans domicile fixe et de soutenir plus fermement l'ensemble des actions d'insertion dont ils peuvent bénéficier. Il convient également de saluer les efforts produits par l'ensemble des acteurs (associations, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, services de l'État). S'agissant de la situation des femmes enceintes ou isolées accompagnées d'enfants de moins de trois ans et sans solution de logement ou d'hébergement, elle est particulièrement préoccupante. Ces personnes peuvent vivre des situations d'errance qui empêchent tout suivi médical. Ces besoins urgents ont bien été identifiés par les pouvoirs publics. La réponse doit être multiple et adaptée aux besoins du territoire. Le Gouvernement a décidé de faire de cette problématique une priorité de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. La ministre déléguée chargée du Logement a annoncé l'ouverture sur l'année 2021 de 1 500 places d'hébergement pour accueillir et accompagner au mieux ce public fragile.

Politique sociale

Financement des « lieux à vivre »

26966. – 25 février 2020. – M. Anthony Cellier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé sur la problématique de pérennisation du financement des « lieux à vivre » (LAV). Ces structures proposent un hébergement, indépendant et sans limite de temps, de personnes en très grande difficulté et pauvreté, généralement sans domicile fixe, au sein d'une communauté de vie. De plus, ces LAV, proposent une activité relevant de l'économie sociale et solidaire, sans lien de subordination et qui promeut l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour ceux qui le souhaitent, favorisant un retour à la vie sociale et à une forme d'équilibre pour ces personnes en rupture et isolées. Ces établissements, ainsi regroupés sous l'association Union des lieux à vivre (ULIV), sont reconnus, pour partie, par l'agrément d'Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) octroyé par l'arrêté du 31 juillet 2017 du ministère des solidarités et de la santé. Cet agrément, tel que défini par l'article 17 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes accueillies notamment *via* l'activité de l'économie sociale et solidaire. Malgré cette reconnaissance et ce cadre, le financement de ces structures atypiques (hébergement sans limite de

temps et avec activité) n'est régi par aucun cadre législatif et dépend, notamment, des politiques locales mises en place au niveau des directions départementales de la cohésion sociale ou des affaires sanitaires et sociales. Par conséquent, certains de ces établissements reçoivent, par exemple, une dotation au titre de structures labellisées centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) alors que la participation à l'activité et la durée de séjour des résidents va à l'encontre de la doctrine des CHRS, faisant peser une lourde incertitude de leur financement pour les années à venir. Aussi, il attire son attention sur la spécificité de ces structures qui permettent de sortir des personnes, en grande précarité, de la rue. Il souhaiterait connaître la position du ministère sur la question et les actions qu'il entend mettre en oeuvre sur la pérennisation du financement de ces « lieux à vivre ». – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les financements attribués aux différents organismes qui œuvrent dans le champ du secteur AHI "Accueillir, héberger, insérer" dépendent de leurs missions et de leur statut. L'article L.265-1 du code de l'action sociale et des familles a défini le statut des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) qui sont semble-t-il visés comme "lieux à vivre" par la question. Ces structures s'autofinancent pour l'essentiel mais peuvent bénéficier de subventions. Cela est le cas notamment lorsqu'elles assurent également une activité d'hébergement qui ne relève pas directement de leur statut d'OACAS. Elles peuvent avoir accès à d'autres types de subventions en fonction des activités qu'elles réalisent. Il convient de noter que n'étant pas un établissement relevant du régime de l'autorisation des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), elle n'ouvrent pas droit à des versements dépendants de la dotation régionale limitative qui constitue la base de dotation des CHRS. Toutefois, des actions locales peuvent être soutenues avec des crédits non reconductibles dans la mesure de leurs disponibilités. Il convient donc que les organismes en question prennent l'attache de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de leur territoire qui a pour mission d'évaluer le concours de leurs activités aux objectifs de politiques publiques en matière d'hébergement.

Pauvreté

Sort réservé aux sans-abris à l'occasion de la crise sanitaire

27691. – 24 mars 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le sort réservé aux sans-abris à l'occasion de la crise sanitaire qui sévit en France. Alors que l'épidémie du Covid-19 a engendré depuis le 17 mars 2020 un confinement obligatoire pour tous les Français, la situation des sans-abris soulève de graves questions. Comment ces populations vulnérables vont-elles pouvoir subvenir à leurs besoins alimentaires alors même que les distributions de denrées alimentaires ou d'accueil dans les foyers sont à l'arrêt ? Plusieurs activités associatives ont été contraintes, eu égard aux mesures sanitaires, de mettre un terme à leurs activités, privant ainsi indirectement les SDF de moyens de subsistance. Par ailleurs, au regard de la situation de saturation des services hospitaliers, les personnels médicaux ne peuvent être mis à disposition des centres dans lesquels les sans-abris trouvent parfois refuge. Une organisation non gouvernementale a ainsi fait part de son inquiétude, soulignant que « 92 % des personnes reçus dans les centres de santé » de ladite organisation « sont mal logées ou sans-abris et sont pour la plupart sans ou avec très peu d'accès à l'hygiène ». À l'occasion de sa dernière prise de parole, le Président de la République avait indiqué : « Nous ferons en sorte, avec de grandes associations, les collectivités locales et leurs services qu'ils puissent être nourris, protégés ». Elle lui demande quelles seront les modalités prévues pour protéger et nourrir les sans-abris durant la crise. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La crise de la COVID-19 a largement impacté les publics sans domicile, qu'ils vivent à la rue, en centres d'hébergement collectifs ou à l'hôtel ainsi que les publics vulnérables. Concernant les restrictions de circulation, une tolérance a été appliquée pour les publics précaires se trouvant dans l'impossibilité de produire une attestation justifiant leurs déplacements afin de ne pas entraîner un renoncement à l'accès à des dispositifs essentiels et inconditionnels. Si marginalement, au début du premier confinement, des personnes sans hébergement ont pu être verbalisées, ces situations ont été réglées et globalement des consignes ont été données pour les éviter. En effet, dans une instruction en date du 27 mars 2020, il a été demandé aux préfets de rappeler aux forces de l'ordre le discernement dont elles devaient faire preuve lors du contrôle du public sans domicile fixe ou en situation de grande précarité. Concernant la mise à l'abri des personnes sans abri, dès le mois de mars 2020, le Gouvernement a entrepris un travail considérable pour maintenir les places hivernales 2019-2020 et ouvrir de nouvelles places à titre exceptionnel. 43 000 places d'hébergement ont été ouvertes depuis le mois de mars 2020, dont 3600 places en centres d'hébergement spécialisés (CHS) au plus fort de la crise, afin de prendre en charge et de soigner les personnes hébergées ou à la rue infectées par le COVID-19. En 2020, une large distribution de masques (environ 153 millions) a permis de garantir la protection des personnes en situation de précarité et celle des bénévoles qui les accompagnent au quotidien. En outre, 50 millions d'euros de crédits ont été mobilisés pour distribuer des

chèques d'accompagnement personnalisé (alimentation, hygiène) pour les personnes sans domicile sans ressource qui n'avaient pas accès à une offre d'aide alimentaire, à un service de restauration et aux produits de première nécessité. Le Gouvernement a également déclenché deux plans d'urgence destinés aux opérateurs de l'aide alimentaire, dont une partie de l'activité est destinée aux personnes sans-abri et sans ressources. Enfin, pour la première fois dans le secteur d'hébergement d'urgence, le parc d'hébergement généraliste sera maintenu au niveau haut de 200 000 places jusqu'à la fin du mois de mars 2022. Ces actions et le niveau inédit du programme 177 permettent de répondre de façon bien plus forte aux difficultés des personnes sans domicile fixe et de soutenir plus fermement l'ensemble des actions d'insertion dont ils peuvent bénéficier. Il convient effectivement de saluer les efforts produits par l'ensemble des acteurs (associations, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, services de l'État).

Logement

Personnes sans-abri et mal-logées en période d'épidémie liée au coronavirus

28110. – 7 avril 2020. – Mme Mathilde Panot appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur la question des personnes sans-abri et mal-logées en cette période d'épidémie liée au coronavirus. Le confinement prononcé par le Gouvernement met en exergue les graves inégalités liées au logement parmi les citoyens, à l'heure où quatre millions de personnes sont mal-logées, selon le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre. Des milliers de familles résident dans des logements insalubres et surpeuplés : l'humidité et l'isolation thermique défective augmentent le risque de pathologies respiratoires, de troubles du sommeil et d'anxiété. Le développement des plus jeunes enfants est particulièrement touché. Par conséquent, ces familles sont plus vulnérables au virus et plus exposées aux risques de complication en cas de contamination. De plus, ces familles précaires, majoritairement locataires, éprouvent des difficultés à régler l'ensemble de leurs dépenses courantes. Elles doivent assumer le surcoût alimentaire de la présence des enfants au domicile, autrefois pris en charge par les cantines des écoles. S'agissant des personnes sans-abri, et ce malgré les mesures d'urgence prises par le ministère du logement, les associations alertent sur le nombre insuffisant de solutions d'hébergement. Les centres d'hébergement sont déjà saturés, avec pour conséquence une forte promiscuité et un risque accru de contamination. Elles évoquent également la difficulté à assurer la continuité de l'aide alimentaire aux plus précaires, puisque de nombreux bénévoles doivent être tenus au confinement. Mme la députée soutient les demandes des associations quant à la prise de mesures exceptionnelles à la hauteur de la gravité de la situation : la réquisition immédiate des logements vacants de propriétaires, de logements *AirBnb*, la suspension des loyers et le renforcement des APL, la suspension des factures d'énergie, d'eau, de télécommunications pour les locataires de logements sociaux et l'arrêt des expulsions illicites. Ces mesures permettraient de résorber les inégalités face au confinement dont les plus précaires sont les premières victimes. Elle souhaite connaître les mesures pérennes qu'il envisage pour répondre aux besoins des personnes mal-logées et sans-abri en cette période de crise sanitaire. – **Question signalée.**

Réponse. – La crise sanitaire a largement impacté les publics sans domicile, qu'ils vivent à la rue, en centres d'hébergement collectifs ou à l'hôtel ainsi que les publics vulnérables. Dès le mois de mars 2020, le Gouvernement a entrepris un travail considérable en matière de mise à l'abri et de protection des personnes. Au total, 43 000 places d'hébergement ont été ouvertes depuis le mois de mars 2020, dont 3 600 places en centres d'hébergement spécialisés (CHS) au plus fort de la crise, afin de prendre en charge et de soigner les personnes hébergées ou à la rue infectées par le COVID-19, ou dont l'infection est présumée mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'hospitalisation. Des équipes mobiles sanitaires pluridisciplinaires ont été déployées dans l'ensemble du territoire afin de diagnostiquer, orienter et assurer le suivi sanitaire des personnes sans domicile ou en situation de grande précarité. Le Gouvernement s'est pleinement mobilisé et organisé avec les acteurs associatifs pour renforcer l'accès et le maintien dans le logement dans ce contexte difficile. Une attention particulière a été portée à la prévention des expulsions locatives et l'accompagnement des personnes menacées d'expulsion. En 2020, le nombre d'expulsions locatives avec concours de la force publique a marqué un recul historique sur l'ensemble du territoire. Le 16 novembre dernier, la ministre déléguée chargée du logement a installé l'observatoire des impayés de loyers et de charges pour disposer de données chiffrées sur les situations d'impayés de loyers pour mieux agir et protéger les personnes en situation de précarité. À ce jour, aucune hausse des impayés locatifs et des charges locatives du fait de la crise sanitaire n'a été constatée. Néanmoins, le Gouvernement reste vigilant sur l'impact à moyen terme des conséquences économiques de la crise sur la capacité de paiement des loyers. Il s'agit d'éviter toute hausse des impayés locatifs qui pourrait se matérialiser au cours de l'année et de prévenir l'augmentation des expulsions locatives qui pourrait en résulter. Un fonds national de 30 millions d'euros a par conséquent été mis en place afin de soutenir les ménages en difficultés de paiement de leur loyer du fait des conséquences économiques de la crise

sanitaire. Ce fonds abonde la partie relative à l'apurement des dettes locatives des fonds de solidarité pour le logement (FSL) des collectivités territoriales qui disposent d'ores-et-déjà de l'expertise et de la logistique nécessaires à l'instruction des demandes ainsi qu'au versement des aides afférentes. Toute collectivité qui le souhaite peut bénéficier de l'aide du fonds national sous réserve d'adéquation préalable du règlement intérieur de son FSL aux caractéristiques socio-économiques des ménages fragilisés financièrement par la crise sanitaire. Ces ménages n'ont en effet pour la plupart jamais rencontré de difficulté de paiement de leur loyer et disposent de ressources financières et familiales dans lesquels ils puisent d'abord avant de cesser le paiement de leur loyer. Inconnus des dispositifs sociaux auxquels ils n'ont jamais eu besoin de recourir jusqu'à ce jour, ils sont pour la plupart exclus de leurs publics cibles. Au 30 avril 2021, le parc d'hébergement généraliste comptait 200 000 places qui ont permis d'apporter une réponse quantitative et qualitative aux situations de sans-abrisme en France. Le nombre de personnes sans abri a en effet nettement diminué dans tous les territoires et des personnes auparavant inconnues des services d'aide sociale ou qui refusaient d'y recourir ont pu être hébergées dans des conditions dignes. Cette stratégie a permis de renforcer la continuité de l'accueil et donc d'assurer des prestations d'accompagnement de meilleure qualité, qui aboutissent de plus en plus fréquemment à l'orientation vers des solutions plus pérennes, en premier lieu desquelles le logement. Alors que la trêve hivernale prolongée par le Gouvernement a pris fin le 31 mai 2021, la ministre déléguée chargée du logement a annoncé le maintien jusqu'à fin mars 2022 des 200 000 places d'hébergement actuellement ouvertes. Pour la première fois dans le secteur de l'hébergement d'urgence, aucune fermeture de place ne se fera à l'issue de la période hivernale. Les personnes hébergées le seront en hiver comme en été, ce qui permet la continuité de l'accompagnement social vers l'accès au droit, à la santé, au logement, à l'emploi. Pour finir, la crise sanitaire a montré la pertinence du plan pour le Logement d'abord lancé par le Président de la République en 2017 qui constitue le volet logement de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service public de la rue au logement a été lancé avec l'objectif d'accélérer l'ensemble de cette politique. 45 territoires sont aujourd'hui engagés et soutenus financièrement par l'État pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Les efforts produits depuis quatre ans par l'ensemble des acteurs de cette stratégie – associations, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, services de l'État – ont eu des résultats importants, avec notamment 235 000 personnes sans domicile qui ont accédé au logement entre 2018 et 2020. Afin de produire et de mobiliser des logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile, la production de PLAI (logements financés en prêt locatif aidé d'intégration), c'est-à-dire des logements très sociaux qui permettent l'accès au logement des personnes les plus en difficulté, est fortement encouragé par l'État. En mars 2021, la ministre déléguée chargée du logement a signé un protocole commun d'engagement avec les principaux acteurs du logement social en France pour relever le défi de produire 250 000 logements sociaux sur deux ans. La mobilisation du parc privé à des fins sociales est également encouragée avec les dispositifs d'intermédiation locative, pour atteindre voire dépasser l'objectif des 43 000 places fixé dans le plan quinquennal. 27 400 places ont été ouvertes depuis 2018. Des solutions de logement adaptées aux besoins de chacun sont également soutenues avec la production de pensions de familles qui proposent des logements pérennes et assurent un environnement semi-collectif adapté aux personnes isolées. À ce titre, 5 000 places ont été ouvertes depuis 2017. Enfin, le programme « Un chez soi d'abord » vise à répondre à la situation des personnes sans-abri les plus vulnérables qui présentent des troubles psychiques sévères et des addictions et échappent aux dispositifs d'accompagnement classique. Il change radicalement la prise en charge en proposant un accès dans un logement ordinaire depuis la rue, moyennant un accompagnement soutenu et pluridisciplinaire au domicile. Une étude scientifique indépendante a confirmé en 2016 que le programme avait une réelle efficacité pour un moindre coût : amélioration de la qualité de vie et de l'état de santé des personnes, réduction significative des recours aux soins, optimisation des moyens alloués par la puissance publique. Fin 2021, ce dispositif aura été déployé sur 34 sites en France, dont 2 sites dédiés aux jeunes. L'ensemble de ces actions et le niveau inédit du programme 177 permettent de répondre de façon bien plus forte aux difficultés des personnes sans domicile fixe et de soutenir plus fermement l'ensemble des actions d'insertion dont ils peuvent bénéficier. Il convient également de saluer les efforts produits par l'ensemble des acteurs (associations, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, services de l'État) qui contribuent à une réponse forte dans le cadre du service public de la rue au logement.

8589

Pauvreté

Protection des sans-abris face à l'épidémie de covid-19

28694. – 21 avril 2020. – M. Didier Martin alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes sans-abri en période de confinement. Vulnérables en raison d'un état de santé souvent fragile (maladies chroniques, cancers, addictions, etc.), les personnes sans domicile fixe se retrouvent en première ligne face à l'épidémie. En raison du confinement, certaines aides dont ils peuvent bénéficier habituellement se font plus rares.

Les distributions alimentaires, les maraudes et les accueils de jour se réduisent en raison d'un manque de bénévoles. Lorsque ces derniers poursuivent leur mission d'accompagnement, ils sont souvent sous-équipés (masques, gel hydroalcoolique) et craignent pour leur santé. En cette période de confinement, la question de l'hébergement est également cruciale. Malgré la mise à disposition de nouvelles places d'hébergement, notamment par l'ouverture de certains gymnases, les personnes sans abri sont encore trop souvent dans l'incapacité de rester confinées. Lorsqu'elles le peuvent, rares sont celles qui arrivent à l'être dans des conditions sanitaires optimales. L'enjeu autour de la protection des sans-abris en période d'épidémie est double. Protéger et soigner au mieux ces personnes vulnérables est indispensable si l'on veut faire preuve d'humanité. Les protéger est également crucial si l'on veut faire preuve de responsabilité et limiter la propagation de la maladie. C'est la raison pour laquelle certaines mesures ont d'ores-et-déjà été annoncées. On peut rappeler à ce titre le prolongement de la trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2020. On peut penser également à la réquisition de chambres d'hôtel afin de proposer davantage de places d'hébergement. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour protéger ces populations particulièrement fragilisées et contribuer ainsi à protéger l'ensemble des Français. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La crise de la COVID-19 a largement impacté les publics sans domicile, qu'ils vivent à la rue, en centres d'hébergement collectifs ou à l'hôtel ainsi que les publics vulnérables. Durant l'ensemble de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Gouvernement a été particulièrement attentif à protéger les personnes sans-abri et les services de l'État se sont organisés avec les associations pour mettre à l'abri les plus démunis. La décision du maintien des places hivernales 2019-2020 et de l'ouverture de nouvelles places à titre exceptionnel a représenté une mobilisation totale d'environ 34 000 places d'hébergement supplémentaires pendant la période de confinement. Le maintien de la trêve hivernale jusqu'au 10 juillet 2020 a permis d'une part d'empêcher fortement les expulsions locatives et les ruptures résidentielles dans un contexte de crise, et d'autre part à de nombreuses personnes sans domicile de se maintenir dans le dispositif d'hébergement. La fin de la trêve hivernale n'a pas constitué de rupture dans les parcours résidentiels et d'hébergement. Par son instruction du 2 juillet 2020, le ministre délégué chargé de la ville et du logement a indiqué aux préfets une série de mesures visant à éviter les expulsions locatives ainsi que les remises à la rue dites « sèches » des personnes hébergées dans le parc généraliste d'hébergement. À ce titre, les expulsions locatives nécessitant le concours de la force publique ont été conditionnées à la possibilité d'un relogement ou à défaut d'un hébergement. Globalement, il a été décidé de maintenir l'ensemble des places ouvertes de façon à garantir un hébergement aux personnes lors de cette période difficile. Afin d'éviter la propagation de l'épidémie dans les structures d'hébergement collectives ou dans le logement adapté, le Gouvernement a ouvert 3 600 places en centres d'hébergement spécialisés (CHS) au plus fort de la crise, afin de prendre en charge et de soigner les personnes hébergées ou à la rue infectées par le COVID-19, ou dont l'infection est présumée mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'hospitalisation. Des équipes mobiles sanitaires pluridisciplinaires ont été déployées dans l'ensemble du territoire afin de diagnostiquer, orienter et assurer le suivi sanitaire des personnes sans domicile ou en situation de grande précarité. Au total, 43 000 places d'hébergement ont été ouvertes depuis le mois de mars 2020. Au 30 avril 2021, le parc d'hébergement généraliste comptait 200 000 places qui ont permis d'apporter une réponse quantitative et qualitative aux situations de sans-abrisme en France. En outre, en 2020, une large distribution de masques a permis de garantir la protection des personnes en situation de précarité et celle des bénévoles qui les accompagnent au quotidien. Une première distribution de 50 millions de masques lavables a été livrée à 8 millions de personnes précaires titulaires de l'aide médicale de l'État (AME) ou de la Complémentaire santé solidaire (CSS). Une seconde distribution a concerné des masques jetables, fournis par Santé Publique France et livrés aux préfetures de département. Ces dernières ont ensuite eu la charge de les redistribuer au réseau associatif et aux centres communaux d'action sociale (CCAS). Une troisième distribution de eu lieu début novembre 2020. Cette opération concernait au total 103 millions de masques. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins alimentaires des personnes sans-domicile et en situation de grande précarité, 50 millions d'euros de crédits ont été mobilisés pour distribuer des chèques d'accompagnement personnalisé (alimentation, hygiène) pour les personnes sans domicile sans ressources qui n'ont pas accès à une offre d'aide alimentaire, à un service de restauration et aux produits de première nécessité. Enfin, en 2020, le Gouvernement a déclenché deux plans d'urgence destinés aux opérateurs de l'aide alimentaire, dont une partie de l'activité est destinée aux personnes sans-abri et sans ressources. D'une part, pour répondre aux alertes des collectivités, des services de l'État et des acteurs associatifs, le Gouvernement a mobilisé un plan de soutien à l'aide alimentaire de 39 millions d'euros dès avril 2020. D'autre part, le Gouvernement a débloqué début juillet 2020, un nouveau plan d'urgence de 55 millions d'euros pour maintenir l'accès aux biens essentiels des publics précaires (alimentation, hygiène) dans le contexte de crise. Ces actions et le niveau inédit du programme 177 permettent de répondre de

façon bien plus forte aux difficultés des personnes sans domicile fixe et de soutenir plus fermement l'ensemble des actions d'insertion dont ils peuvent bénéficier. Il convient également de saluer les efforts produits par l'ensemble des acteurs (associations, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, services de l'État).

MER

Ministères et secrétariats d'État

Frais de représentation

40419. – 27 juillet 2021. – **Mme Aude Bono-Vandorme** interroge **Mme la ministre de la mer** sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Elle souhaiterait connaître, pour la période juillet 2020-juillet 2021, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'évènements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents.

Réponse. – Les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. Une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 euros pour un secrétaire d'État, 120 000 euros pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 euros pour un ministre. Elle est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable de l'État et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Toutefois, le Gouvernement a mené au cours de l'année 2021 des travaux qui permettront à l'avenir aux ministères de mieux assurer la traçabilité de ces dépenses et de pouvoir en fournir la décomposition selon quatre axes : frais de réception, frais de restauration, cadeaux protocolaires, achats de fleurs.

8591

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE

Ministères et secrétariats d'État

Frais de représentation

40423. – 27 juillet 2021. – **Mme Aude Bono-Vandorme** interroge **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne**, sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Elle souhaiterait connaître, pour la période juillet 2020-juillet 2021, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'évènements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents.

Réponse. – Monsieur le Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, rappelle à Madame la Députée que les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. Une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 euros pour un secrétaire d'État, 120 000 euros pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 euros pour un ministre. Elle est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable de l'État et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Toutefois, le Gouvernement a mené au cours de l'année 2021 des travaux qui permettront à l'avenir aux ministères de mieux assurer la traçabilité de ces dépenses et de pouvoir en fournir la décomposition selon quatre axes : frais de réception, frais de restauration, cadeaux protocolaires, achats de fleurs.

*Parlement**Questions écrites restées sans réponse*

41414. – 28 septembre 2021. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne sur le retard considérable pris par le Gouvernement dans le traitement des questions écrites posées par les parlementaires. On peut s'interroger du peu de considération du Gouvernement pour le Parlement... En effet, lors de la précédente législature, le Parlement avait accepté de limiter le droit des parlementaires à poser des questions écrites en prévoyant un maximum de 52 questions écrites par parlementaire et par an. Le corollaire de cette restriction des prérogatives des parlementaires dans le contrôle de l'action Gouvernementale était de garantir une réponse à chaque question posée par un parlementaire dans un délai maximum de deux mois. Force est de constater que l'on est très loin du compte. M. le député signale spécifiquement à M. le ministre que 32 questions qu'il a posées sont toujours sans réponse, certaines datant même de 2018 et 2019 ! Ce retard volontaire nuit gravement au rôle de contrôle qu'assigne pourtant la Constitution au Parlement. Il lui demande par conséquent ce qu'il compte faire pour que son Gouvernement réponde enfin dans les délais aux questions légitimement posées par les parlementaires.

Réponse. – Monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, partage la préoccupation de Monsieur le Député quant à la nécessité d'apporter, dans les meilleurs délais, une réponse aux questions écrites posées au Gouvernement. Elles constituent, en effet, un levier essentiel d'information, d'évaluation et de contrôle de l'action du Gouvernement, mis à la disposition des parlementaires des deux chambres. Le Gouvernement est, depuis le début de la XV^e législature, pleinement mobilisé pour apporter des réponses aux questions écrites dans le délai de deux mois fixé par l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale. Les administrations et cabinets ministériels ont néanmoins été fortement sollicités au cours de l'année 2020 et durant le premier semestre de l'année 2021, du fait de la crise sanitaire. Cette forte activité n'a pas conduit à une réduction sensible des délais de réponse aux questions écrites posées au Gouvernement mais la mobilisation a permis d'éviter toute dégradation des indicateurs. Le taux de réponse demeure ainsi stable, et en progression depuis le début du quinquennat, à 76%, soit plus de 30 000 réponses sur un total de 40 000 questions posées par les députés depuis 2017. Monsieur le Ministre appelle régulièrement l'attention de ses collègues sur l'importance des questions écrites pour la mise en œuvre des prérogatives des parlementaires, prévues à l'article 24 de la Constitution. Il insistera à nouveau sur la nécessité d'améliorer les délais de réponse et de poursuivre ainsi l'effort entrepris par le Gouvernement depuis le début du quinquennat.

8592

*Parlement**Délai de réponse aux questions écrites*

41834. – 12 octobre 2021. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, sur les délais des réponses données aux questions écrites. Les questions écrites font partie intégrante du pouvoir de contrôle de l'action du Gouvernement. Elles permettent également aux parlementaires d'intervenir quand ils le souhaitent auprès des ministres pour des questions touchant souvent directement leurs électeurs. La réforme du Règlement de l'Assemblée nationale a modifié le rythme de parution des questions écrites et prévoit désormais que « la Conférence des présidents fixe, avant le début de chaque session ordinaire, le nombre maximal de questions écrites pouvant être posées par chaque député jusqu'au début de la session ordinaire suivante ». Cette nouvelle disposition devait permettre aux ministères concernés de répondre plus rapidement et dans le délai des deux mois réglementaire. Il existe également la procédure de « questions signalées » qui permet aux présidents de groupe de choisir, selon une clé de répartition par groupe, 25 questions qui sont « signalées » dans le *Journal officiel* et auxquelles les ministres s'engagent à répondre dans un délai de dix jours. Malgré cela, M. le député ne peut que constater l'absence de réponse depuis plusieurs mois à ses questions écrites. Les délais sont trop longs et montrent un désintéressement pour les problèmes rencontrés par les citoyens que les parlementaires, à l'écoute, peuvent faire remonter grâce à cet outil. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend intervenir auprès du Gouvernement afin que la règle de réponse dans un délai de deux mois soit respectée.

Réponse. – Monsieur le Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, rappelle toute l'attention qu'il porte aux questions écrites des parlementaires, et partage la préoccupation de monsieur le Député quant à la nécessité d'y apporter une réponse dans les meilleurs délais. Elles constituent, en effet, un levier essentiel d'information, d'évaluation et de contrôle de l'action du Gouvernement et

des politiques publiques, mis à la disposition des parlementaires des deux chambres. Elles permettent également à nos concitoyens d'obtenir, par l'intermédiaire de leurs représentants, des précisions sur l'interprétation des textes ou sur le fonctionnement d'une administration. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour apporter des réponses aux questions écrites conformément au délai de deux mois fixé à l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale. Les administrations et cabinets ministériels ont néanmoins été fortement sollicités au cours des années 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences. Cette forte activité n'a pas permis de parvenir à une réduction sensible des délais de réponse aux questions écrites posées mais la mobilisation du Gouvernement a permis d'éviter tout décrochage. Le taux de réponse demeure ainsi stable, et en progression depuis le début du quinquennat, à 76%, soit 30 700 réponses sur un total de 40 900 questions posées par les députés au cours de la législature (au 20 octobre 2021). Monsieur le Ministre appelle régulièrement l'attention de ses collègues et de leur cabinet sur l'importance des questions écrites pour la mise en œuvre des prérogatives des parlementaires, prévues à l'article 24 de la Constitution. Il insistera une nouvelle fois sur l'impérieuse nécessité d'améliorer les délais de réponse, *a fortiori* concernant les questions signalées, et de poursuivre ainsi l'effort entrepris par le Gouvernement depuis le début du quinquennat.

Parlement

Délais de réponses aux questions écrites des députés

41835. – 12 octobre 2021. – M. Julien Dive interroge M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, sur le délai de réponse des questions écrites formulées par les députés aux membres du Gouvernement. Depuis le début de cette XV^e législature, les délais de réponse des membres du Gouvernement aux députés se sont largement distendus. Pire ! Il arrive que les députés ne reçoivent aucune réponse à leurs questions écrites malgré de multiples relances. Il faut rappeler que le nombre de possibilités de ces questions a largement été rationné. Ainsi, il lui demande ce qu'il préconise et ce qu'il compte mettre en place pour accélérer ou obliger les réponses dues aux parlementaires avant la fin de cette législature.

Réponse. – Monsieur le Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, partage la préoccupation de Monsieur le Député quant à la nécessité d'apporter, dans les meilleurs délais, une réponse aux questions écrites des parlementaires. Celles-ci constituent un outil indispensable d'information et de contrôle des politiques publiques, de l'action du Gouvernement et de son administration. Depuis le début de la XV^e législature, le Gouvernement s'efforce d'apporter des réponses aux députés dans les délais fixés à l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale. Le contexte actuel de crise, qui a fortement mobilisé les administrations et les cabinets ministériels en 2020 et 2021, n'a certes pas permis de mieux respecter ces délais mais le taux de réponse aux presque 41000 questions publiées depuis le début du quinquennat est demeuré stable à 76 %, en très nette progression depuis 2017. Monsieur le Ministre appelle régulièrement l'attention de ses collègues et de l'ensemble de leur cabinet sur la nécessité d'apporter des réponses rapides aux questions des parlementaires. Il insistera à nouveau sur la nécessité d'améliorer les délais de réponse afin de prévenir les situations que Monsieur le Député décrit et de poursuivre les efforts engagés depuis le début du quinquennat dans ce domaine.

8593

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Anciens combattants et victimes de guerre

Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires

27252. – 10 mars 2020. – M. Bastien Lachaud* interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la finalité de la suppression de la Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires prévue à l'article 13 du projet de loi relatif à l'accélération et la simplification de l'action publique ainsi que sur les mesures envisagées afin de garantir la pérennité du dispositif d'évaluation et d'actualisation des procédures d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires. La loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français a institué aux côtés du comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires. Cet organisme est chargé du suivi de l'application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ainsi que de la détermination des modifications éventuelles de la liste des maladies radio-induites. Il contrôle le bon fonctionnement du dispositif d'indemnisation et émet des recommandations pour l'améliorer et

actualiser la liste des maladies radio-induites ouvrant droit à indemnisation. La commission a ainsi permis de faire évoluer le dispositif en 2013 puis en 2017 afin de renforcer l'indépendance du Comité d'indemnisation et d'étendre le bénéfice de ce dispositif. Elle participe également à la sensibilisation du Gouvernement sur les questions plus larges de dépollution des atolls polynésiens ou de prise en charge par l'État du coût des soins des victimes de radiation comme l'a rappelé le président de la Polynésie française dans son allocution lors de la réunion de la commission. Or, en dépit de la participation de la commission à l'amélioration du dispositif d'indemnisation, le Gouvernement envisage de supprimer cette institution. M. le ministre prétend par cette mesure accélérer ou simplifier l'action publique. La disparition d'une telle institution n'aura pour seul effet que d'éviter une amélioration du dispositif ou un allongement de la liste des maladies radio-induites ouvrant droit à indemnisation qui bénéficient aux victimes d'essais nucléaires. Elle lui permettra d'en récupérer la maîtrise exclusive et de réduire comme bon lui semble la liste des maladies indemnisables ou le montant des indemnisations. Au motif d'accélérer et de simplifier l'action publique, M. le ministre réduit la participation des autorités locales, des professionnels et des associations de victimes à la définition des modalités d'indemnisation. Quelle est la finalité d'une telle mesure ? Souhaite-t-il restreindre le droit des victimes d'obtenir réparation ? Souhaite-t-il discrètement supprimer ce dispositif d'indemnisation ? Ou compte-t-il simplement empêcher les populations locales de participer au dispositif d'évaluation et d'indemnisation des conséquences des essais nucléaires ? Cette décision entre en contradiction avec l'objectif de désarmement nucléaire prévu par le Traité d'interdiction des armes nucléaires, qui va très certainement entrer en vigueur cette année. Il inclut, à son article 6, l'évaluation et l'indemnisation des préjudices causés par les essais nucléaires, aux hommes et à l'environnement. Le Président de la République a réaffirmé l'objectif de disparition à long terme des armes nucléaires que prévoit le traité de non-prolifération. Or, alors qu'il s'enorgueillissait dans son discours à l'École militaire d'être à l'avant-garde du désarmement nucléaire au motif que la France a été le premier pays à avoir fermé son centre d'expérimentation du Pacifique, M. le ministre supprime l'institution chargée du suivi des conséquences sur les individus des essais nucléaires dans cette région. Aussi, il souhaite connaître les raisons qui conduisent le ministre à envisager la suppression de la Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires ainsi que les mesures qu'il souhaite prendre pour garantir que le suivi de l'application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français et la détermination des modifications éventuelles de la liste des maladies radio-induites soient effectués par un organisme représentatif des différentes parties intéressées. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

8594

Anciens combattants et victimes de guerre

Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires

28801. – 28 avril 2020. – M. Damien Abad* attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le risque de suppression de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires. Cette commission a un rôle consultatif et apporte les modifications nécessaires à la liste des maladies liées aux essais nucléaires. Aujourd'hui, cette commission serait menacée dans le cadre du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique. En effet, le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) est devenu une autorité administrative indépendante tandis que la commission consultative ne rend qu'un avis sur les modifications à effectuer sur la liste des maladies liées aux essais nucléaires. Or, des personnes civiles et militaires ont participé aux programmes d'essais nucléaires français sur les sites du Sahara et de Polynésie française entre 1960 et 1996. Depuis 2010, suite à la loi Morin, le statut de victime et certaines maladies ont été reconnus. Cependant, de nombreuses autres maladies nécessitent d'être reconnues, notamment les maladies métaboliques. Les impacts sanitaires, environnementaux et sociaux se font toujours sentir. De plus, l'existence de cette commission permet de faire le lien entre victimes, par le biais des associations, et autorités publiques. Elle permet également de diminuer les tensions qu'il peut y avoir entre les Polynésiens et l'État. Aussi, il voudrait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour conserver cette commission ou mettre en place un dispositif similaire, afin que les victimes des essais nucléaires continuent d'avoir un lien avec l'État.

Santé

Conséquences de la suppression de la CCSCEN

29876. – 26 mai 2020. – Mme Christine Pires Beaune* attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP). En effet, celui-ci prévoit à son article 13 la suppression de l'article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Cela acte la suppression de la Commission consultative

de suivi des conséquences des essais nucléaires (CCSCEN) qui permet, entre autres, de modifier la liste des maladies causées par les essais nucléaires. Or cette commission n'a pas achevé ses travaux car, lors de sa réunion du 11 février 2019, elle prévoyait le rajout des cancers du pancréas et du larynx à la liste des maladies, ainsi que l'organisation du suivi médical. Sur ce point, le Gouvernement avait alors demandé que la question soit analysée afin qu'une réponse soit apportée lors de la prochaine réunion de ladite commission. Plus encore, la suppression de cette dernière entraînerait l'interruption du dialogue entre les associations de vétérans des essais nucléaires et le Gouvernement alors que le suivi est toujours d'actualité. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures que souhaite prendre le Gouvernement pour palier la suppression de la CCSCEN et permettre le suivi des conséquences des essais nucléaires sur la santé des Français.

Réponse. – L'article 13 du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) prévoyait la suppression de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires (CCSCEN) dans le cadre du processus de simplification de l'organisation administrative suite au Grand débat national. Cette suppression a été abandonnée au cours des discussions de la loi courant 2020. Le texte publié au *Journal officiel* du 8 décembre 2020 ne comprend pas de disposition relative à la CCSCEN. Cette dernière a été réunie en février 2021.

Emploi et activité

Inégalités inhérentes conditions accès et révision trimestrielle prime activité

31964. – 1^{er} septembre 2020. – **M. André Chassaigne** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les inégalités inhérentes aux conditions d'accès et de révision trimestrielle des droits à la prime d'activité, en particulier pour toutes les personnes aux revenus irréguliers. En effet, l'article 57 de la loi n° 2015-994 relative au dialogue social et à l'emploi instaurant la prime d'activité en remplacement de la prime pour l'emploi (PPE) et du volet « activité » du RSA prévoit les conditions d'ouverture des droits. Le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité précise les modalités de détermination du montant de la prime d'activité sur la base des ressources de chacun des trois mois précédant l'examen périodique des droits. Or, les conditions actuelles de révision des droits tous les trois mois sur la base des revenus de chaque mois contribue à de très fortes inégalités quant au montant de la prime d'activité. Ainsi, plus les revenus des bénéficiaires sont irréguliers sur les 3 mois précédents, plus le montant de la prime d'activité est affecté. Sur la base de nombreux exemples individuels, ou par le biais du simulateur fourni sur le site de la Caisse d'allocation familiale, les représentants syndicaux et associatifs des salariés ou indépendants dénoncent les injustices flagrantes qui en résultent entre bénéficiaires aux mêmes ressources trimestrielles, mais dont les montants de prime d'activité peuvent varier du simple au quintuple ! Ainsi, un personne seule, sans enfant ni aucune autre source de revenu, ayant eu un revenu d'activité trimestriel de 1 200 euros, peut bénéficier d'un montant de 242,78 euros de prime d'activité en cas de revenus fixes de 400 euros sur chacun des 3 derniers mois, alors qu'une personne n'ayant eu aucun revenu pendant 2 mois puis une mission avec 1 200 euros de revenus le dernier mois ne peut ouvrir des droits qu'à hauteur de 58,67 euros. Cette situation pénalise lourdement les très nombreux salariés et travailleurs indépendants les plus précaires, qui effectuent notamment des missions et contrats dans les secteurs de la culture, du spectacle, de l'évènementiel, du tourisme, de l'hôtellerie-restauration sans dépendre du régime des intermittents du spectacle. La crise du covid-19 est venue profondément renforcer ces inégalités et injustices devant l'ouverture des droits à la prime d'activité, avec des arrêts d'activité complets au cours des mois de mars, avril, mai et juin 2020 et une chute des revenus de compensation issus de la révision des droits à la prime d'activité. Aussi, il apparaît essentiel de revoir les conditions d'ouverture et de calcul des droits à la prime d'activité, aujourd'hui particulièrement complexes, en prenant réellement en compte la situation des travailleurs aux revenus irréguliers et en assurant une prime d'activité équitable à même revenu trimestriel. Il lui demande donc s'il compte mettre fin à ces situations parfaitement injustes pour des personnes à très faibles revenus en modifiant les conditions d'ouverture et de calcul des droits définies par le décret du 21 décembre 2015. – **Question signalée.**

Réponse. – Créée par la loi n° 2015-994 relative au dialogue social et à l'emploi, la prime d'activité est un complément de revenu mensuel destiné à tous les travailleurs modestes et ce dès 18 ans, qu'ils soient salariés ou indépendants. A la différence de la prime pour l'emploi (PPE) et du volet « activité » du revenu de solidarité active (RSA) qu'elle est venue remplacer à compter du 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité voit son montant versé mensuellement rester stable sur les trois mois de droit. Chaque trimestre, les foyers bénéficiaires doivent envoyer à leur caisse d'allocations familiales ou leur caisse de mutualité sociale agricole une déclaration trimestrielle des ressources perçues au cours des trois derniers mois afin de déterminer le montant de prime d'activité pour les trois mois suivants. Le droit à la prime d'activité est ouvert sur une période de trois mois et non au titre de chaque mois.

Cette règle a été déterminée en cohérence avec son objectif, qui est de valoriser la reprise d'activité et le maintien dans l'emploi. C'est ainsi que le montant de la prime d'activité est égal à la moyenne des primes calculées pour chacun des trois mois précédant l'examen du droit, en application de l'article R843-1 du code de la sécurité sociale. Dans l'exemple cité, le montant de prime final sera ainsi différent selon que l'allocataire déclare trois revenus de 400 euros ou deux mois sans revenus et un revenu de 1 200 euros pour un mois. A noter que dans ce dernier cas, l'allocataire sera éligible au bonus individuel (en application de l'article D.843-2 du code de la sécurité sociale) qui vise à accompagner la hausse d'activité (le montant du bonus étant ouvert dès 0,5 Smic pour une personne seule et étant progressif pour les revenus entre 0,5 et 1 smic). Le montant de prime d'activité sera ainsi d'environ 80 € par mois. Si aucune réforme des paramètres de calcul de la prime d'activité n'est envisagée à court terme, il n'en demeure pas moins que le Gouvernement accorde une attention particulière aux travailleurs précaires dans le contexte de crise économique. Ainsi, par décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020, une prime exceptionnelle a été mise en place afin de garantir un revenu mensuel de 900 € net aux travailleurs précaires, notamment ceux qui ont enchaîné des contrats courts en 2019 (parmi eux des travailleurs saisonniers, intérimaires, « extras »). La prochaine mise en œuvre de l'indemnité inflation en est un autre exemple.

Personnes âgées

La prévention de l'ostéoporose

35508. – 12 janvier 2021. – **Mme Valérie Six** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prévention de l'ostéoporose. Avec l'allongement de l'espérance de vie, l'ostéoporose et les fractures qui lui sont associées représentent un problème de santé publique important. Selon l'INSERM, autour de l'âge de 65 ans, on estime que 39 % des femmes souffrent d'ostéoporose. Chez celles âgées de 80 ans et plus, cette proportion s'élève à 70 %. Cette maladie est responsable de fractures de fragilité qui ont un impact sur l'autonomie des personnes. 24 % des personnes fracturées sont accueillies en Ehpad. Le coût total de l'ostéoporose est estimé à 5,4 milliards d'euros. Pourtant, c'est une maladie chronique qui reste, à ce jour, insuffisamment diagnostiquée et traitée. Dans son « Manifeste pour un plan de santé publique contre les fractures liées à l'ostéoporose » publié en octobre 2017, l'AFLAR (Association française de lutte antirhumatismale) s'inquiétait du désinvestissement de certains professionnels de santé dans la détection et la prise en charge de la maladie. Malgré de nombreuses annonces à travers la réforme « Ma santé 2022 », telle que la création d'un parcours de soins pour les patients atteints d'ostéoporose, la sensibilisation du corps médical aux enjeux de cette maladie est encore insuffisante. Il semble souhaitable que des actions de prévention soient envisagées telles que l'incitation à des activités sportives ou encore l'ostéodensitométrie à partir de 60 ans. Afin de prévenir l'ostéoporose, elle lui demande s'il serait favorable à la mise en place de ce type d'actions. – **Question signalée.**

Réponse. – L'ostéoporose est effectivement une maladie aux conséquences importantes, en termes de santé publique et de coût pour la collectivité, et cette situation pourrait s'aggraver avec l'évolution démographique en l'absence de prévention suffisante. La prévention s'exerce aujourd'hui à plusieurs niveaux. La prévention secondaire repose sur l'identification et la correction des situations à risque, parmi lesquelles une première fracture ostéoporotique, des traitements ou des affections responsables d'ostéoporose, le tabagisme. L'ostéodensitométrie n'est pas un examen suffisant pour poser à lui seul le diagnostic et orienter la prise en charge. L'ostéodensitométrie ne peut donc pas être systématisée. La fiche de bon usage de la Haute autorité de santé, mise à jour en 2019, fournit aux professionnels de santé des repères pour la prise en charge de ces situations. La prévention primaire est essentielle. Elle passe par de bonnes habitudes tout au long de la vie, une alimentation équilibrée, l'activité physique et la réduction des addictions. C'est l'objet de plusieurs mesures du plan national de santé publique « Priorité prévention » ainsi que des actions des conférences de financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. La stratégie « Vieillir en bonne santé » 2020-2022 prévoit des mesures complémentaires devant concourir à la limitation du risque d'ostéoporose, comme la montée en charge d'un rendez-vous prévention jeune retraité et l'expérimentation d'un programme de prévention axé sur le dépistage du déclin fonctionnel, incluant la locomotion et l'état nutritionnel.

Sécurité sociale

Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides - riverains

35551. – 12 janvier 2021. – **Mme Marie-Pierre Rixain** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre opérationnelle du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides. Conformément à l'article 70 la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 et au décret n° 2020-1463 du 27 novembre 2020 relatif à l'indemnisation des victimes de pesticides, un fonds d'indemnisation des victimes de pesticides a été créé à

compter du 1^{er} janvier 2020. Ce fonds permet de répondre à trois objectifs majeurs : faciliter la reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides en rendant la procédure plus simple, plus rapide et plus juste ; indemniser plus équitablement les exploitants agricoles grâce à un complément d'indemnisation qui rapprochera leurs modalités d'indemnisation de celles des salariés ; indemniser, au titre de la solidarité nationale, les exploitants agricoles retraités d'avant 2002 et les enfants exposés pendant la période prénatale du fait de l'activité professionnelle de leurs parents, qui n'étaient jusqu'ici pas éligibles aux réparations des régimes accidents du travail maladies professionnelles. Ces objectifs sont essentiels à la bonne mise en œuvre de la stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans laquelle on est collectivement engagé depuis 2017 et qui doivent permettre d'améliorer l'alimentation comme la santé des consommateurs et des agriculteurs. Or, et dans l'esprit de l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, les riverains des zones d'épandage de produits phytosanitaires encourent également des risques. C'est pourquoi il paraît légitime de leur apporter le même niveau de protection. Aussi, elle l'interroge sur l'opportunité de les intégrer au système d'indemnisation récemment déployé. – **Question signalée.**

Réponse. – Le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides, créé au 1^{er} janvier 2020 par l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, répond à l'engagement du Gouvernement d'améliorer le dispositif actuel de prise en charge des pathologies liées à une exposition professionnelle aux pesticides, reposant sur les régimes obligatoires de sécurité sociale contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (AT-MP). En particulier, il facilite la reconnaissance des maladies professionnelles liées aux pesticides, en centralisant la procédure auprès d'un dispositif unique, et il en étend le périmètre à des victimes auparavant non couvertes : les exploitants agricoles retraités avant la création du régime obligatoire d'assurance contre les AT-MP des non-salariés agricoles au 1^{er} avril 2002 et les enfants exposés durant la période prénatale du fait de l'exposition professionnelle de l'un de leurs parents aux pesticides. Le périmètre du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides a ainsi été défini sur la base des connaissances scientifiques quant au lien de causalité entre les expositions professionnelles aux pesticides et certaines pathologies, mis en lumière par l'expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) de 2013. Celle-ci a, en particulier, mis en évidence un excès de risque pour certaines pathologies en cas d'exposition prénatale en lien avec l'activité professionnelle des parents (fentes labiales, leucémies, tumeurs cérébrales et troubles du neuro-développement). Aussi, dans le cadre de la création du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides, une possibilité d'indemnisation a été ouverte, au titre de la solidarité nationale, aux enfants exposés durant la période prénatale du fait de l'activité professionnelle de l'un de leurs parents. S'agissant des expositions environnementales des riverains des zones d'épandage de produits phytosanitaires ou des particuliers utilisateurs des mêmes produits, les connaissances scientifiques ne permettent pas à ce jour d'établir le lien de causalité direct avec des pathologies pour l'ensemble des hypothèses envisageables relatives aux expositions environnementales. C'est ce qu'a d'ailleurs souligné le rapport de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances et du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux de 2018, qui plaidait ainsi pour la création d'un fonds d'aide aux victimes de produits phytopharmaceutiques réservé aux personnes exposées dans un cadre professionnel et aux enfants exposés durant la période prénatale du fait de l'activité professionnelle de l'un de leurs parents. Toutefois, le Gouvernement s'est engagé dans une démarche renforcée de protection des zones non agricoles, ainsi que de surveillance épidémiologique et de vigilance avec une prise en charge des signaux d'alerte via la phyto-pharmacovigilance, afin d'assurer un suivi des conditions relatives aux autorisations de mise sur le marché de ces produits et d'améliorer les connaissances sur les expositions. Les portails de signalements mis en place sur les sites Internet du ministère en charge de la santé ou de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail permettent ainsi à tout citoyen ou professionnel de santé de signaler un effet, tant aigu que chronique, lié à l'utilisation des pesticides. Le Gouvernement veille enfin à l'actualisation régulière des connaissances scientifiques sur les effets sur la santé des pesticides.

Professions et activités sociales

Rémunération des assistantes maternelles

37082. – 9 mars 2021. – **Mme Graziella Melchior** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation des assistantes maternelles et les modalités de déclarations du site Pajemploi. Chaque mois, les parents employeurs déclarent les heures effectuées par l'assistante maternelle ainsi que la rémunération correspondante sur le site Pajemploi. Toutefois, cette déclaration est totalement déconnectée de la réalité du versement du salaire. Les parents peuvent donc déclarer ces heures et percevoir l'aide de la CAF sans avoir versé le salaire. Le site Pajemploi transmettant la déclaration faite par les parents aux impôts, l'assistante maternelle peut se trouver imposée sur des sommes d'argent qu'elle n'a pas reçues. Ces dysfonctionnements mettent en péril

l'exercice de cette profession, pourtant indispensable au regard du manque de places en crèches. Elle souhaiterait connaître les évolutions qui permettraient de s'assurer de la réalité du paiement des salaires des assistantes maternelles. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – La déclaration de l'offre de service simplifiée PAJEMPLOI permet aux parents-employeurs d'accomplir en une seule démarche dématérialisée l'ensemble des formalités liées à l'embauche d'un salarié. Dans ce cadre, le parent transmet mensuellement une seule déclaration au centre national PAJEMPLOI pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire. Suite à cette déclaration, le centre calcule les cotisations sociales dues, établit les bulletins de paie, les met à disposition de l'employeur, mais également du salarié qui est ainsi informé de la régularité de sa paie. Le montant du complément mode de garde (CMG) est calculé dès la déclaration en ligne, permettant à l'employeur de connaître immédiatement le montant restant à sa charge et de déclencher le versement de la prestation par le centre PAJEMPLOI en quelques jours seulement contre un délai d'un mois auparavant lorsque celui-ci était versé directement par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA). L'accomplissement de ces formalités déclaratives permet en outre l'ouverture des droits sociaux (maladie, retraite, chômage) correspondant à l'activité déclarée pour le salarié. Dans une logique de simplification avancée, le service optionnel et gratuit « pajemploi+ » permet de confier le versement du salaire au centre PAJEMPLOI, qui prélève sur le compte bancaire du parent le reste à la charge après déduction des aides versées au titre du CMG, et verse directement sur le compte bancaire du salarié la rémunération nette. Pour les parents employeurs, il n'y a plus qu'une seule opération à réaliser : la déclaration, et sans aucune avance de frais à réaliser, tandis que pour les salariés la rémunération est directement versée sur le compte bancaire 3 jours après la déclaration par son employeur. Cette réforme de simplification majeure des démarches pour les activités de garde d'enfants concerne près de 800 000 parents ayant recours à des modes d'accueils individuels, sans modifier ni les conditions d'accès ou de versement de la prestation, ni les barèmes en vigueur du CMG.

Personnes âgées

Faiblesse des montants de l'ASPA

38097. – 13 avril 2021. – **M. Pierre Dharréville** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la faiblesse actuelle du montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Si cette allocation mensuelle accordée aux retraités disposant de peu de ressources a été légèrement relevée à trois reprises depuis 2018, elle demeure cependant très largement insuffisante : pour un couple, elle est actuellement plafonnée à 1 407,82 euros par mois ; pour une personne seule, à 906,81 euros. Ces montants ne garantissent absolument pas un niveau de vie correct aux personnes bénéficiaires, et ce d'autant que le coût de la vie augmente : les tarifs du gaz ont augmenté de 0,2 % en janvier, 3,5 % en février et 5,7 % en mars 2021 ; les tarifs de l'électricité ont augmenté de 1,6 % en février 2021. Ces augmentations successives constituent des baisses de pouvoir d'achat importantes pour des personnes déjà en grande difficulté financière. L'ASPA est loin de permettre de vivre une vieillesse sereine, telle que chacun serait en droit d'attendre. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour relever le montant de l'ASPA.

Réponse. – Financée par la solidarité nationale, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) vient compléter les ressources des retraités modestes afin de leur garantir un niveau de vie minimal. L'ASPA est octroyée en prenant en compte les ressources de l'ensemble des membres du ménage. Elle a connu une revalorisation significative sur 3 ans, conformément à l'engagement présidentiel, soit une augmentation de 100 € par mois pour une personne seule, successivement 30 € au 1^{er} avril 2018, 35 € au 1^{er} janvier 2019 et 35 € au 1^{er} janvier 2020. Son montant est ainsi passé de 803,20 € en 2017 à 903,20 € en 2020 pour une personne seule et de 1246,97 € en 2017 à 1402,22 € en 2020 pour un couple. Cette mesure forte de solidarité représente un effort estimé à 525 M€ sur trois ans. L'ASPA a ensuite été revalorisée au 1^{er} janvier 2021 pour atteindre 906,81 € par mois pour une personne seule et 1407,82 € pour un couple. Si le montant maximal de l'ASPA reste inférieur à celui du seuil de pauvreté, ses bénéficiaires sont éligibles aux allocations logement, permettant ainsi à leurs ressources totales d'atteindre un niveau supérieur à celui-ci. Il convient de noter que le taux de pauvreté des personnes âgées de plus de 65 ans est inférieur de moitié à celui du reste de la population. Le Gouvernement est engagé à ce que le maximum de personnes âgées éligibles à l'ASPA y aient recours. C'est pourquoi une expérimentation a été lancée par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) afin d'identifier, de contacter, d'informer et d'accompagner dans leurs démarches les assurés susceptibles d'être éligibles au dispositif.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs
Précarité des auto-entrepreneuses en congé maternité

38403. – 20 avril 2021. – M. Olivier Damaisin appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les indemnités journalières perçues par les auto-entrepreneuses en congé maternité. En effet, la problématique concerne la situation économique des micro-entrepreneuses et les effets désastreux de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires 2020 et 2021. L'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité est corrélée au montant des revenus moyens de l'activité de la microentreprise sur les trois années précédentes. La CPAM propose une indemnité journalière de 56,35 euros par jour à ces futures mères, à conditions qu'elles aient généré un revenu supérieur à 4 096 euros par an durant les trois dernières années. Dans le cas contraire, si ce revenu n'a pas été atteint, elles ne perçoivent que 10 % de cette indemnité, soit 5,65 euros par jour. Comment peut-on laisser de futures mamans vivre avec 150 euros par mois ? Cette anomalie doit faire l'objet de toute l'attention du Gouvernement et des solutions rapides doivent être trouvées. Il lui demande si elle envisage de revoir rapidement la législation afin de réparer cette criante injustice. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – La fermeture de nombreux secteurs d'activité pour endiguer l'épidémie de COVID-19 a conduit à une forte baisse des chiffres d'affaires des travailleurs et travailleuses indépendants. L'année 2020 est ainsi susceptible d'avoir un impact très défavorable sur le montant des indemnités journalières maternité versées à ces assurées. Ces indemnités journalières sont en effet calculées à partir des revenus des trois années civiles précédant le congé de maternité. En effet, pour les congés de 2021, ce sont les revenus des années 2018, 2019 et 2020 qui sont pris en compte selon les règles de droit commun. Si la moyenne des revenus annuels des trois dernières années est supérieure à 10% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4 113 euros) alors les travailleuses indépendantes bénéficient d'une indemnité journalière de 56 euros, en plus de l'allocation forfaitaire de repos maternel de 3 428 euros. En deçà du seuil de 10 % du plafond de la sécurité sociale, l'assurée perçoit une indemnité journalière égale à 5,6 euros et une allocation forfaitaire égale à 342,8 euros. Pour y remédier, le gouvernement a prévu des mesures exceptionnelles visant à pallier l'impact en 2021 et en 2022 de la crise sanitaire sur les revenus des travailleuses indépendantes et les modalités de prise en compte de ces revenus pour l'accès aux indemnités journalières. Leurs revenus de l'année 2020 ne sont ainsi pas pris en compte lorsque cela leur est plus favorable. Le PLFSS pour 2022 prévoit aussi d'améliorer l'accès aux indemnités journalières maladie et maternité en permettant, d'une part aux assurés de bénéficier du maintien de leurs droits aux indemnités journalières maladie au titre de leur ancienne activité lorsque leur nouvelle activité leur permet théoriquement d'ouvrir de nouveaux droits mais qu'en pratique leur IJ maladie est nulle, d'autre part aux travailleurs indépendants ouvrant droit à une indemnité journalière maternité faible de bénéficier plutôt du maintien de leurs droits aux indemnités maternité calculées au titre de leur ancienne activité.

Maladies

Maladie BPCO - dépistage et vaccination covid

38674. – 4 mai 2021. – M. Dominique Potier alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur le dépistage et le suivi des patients atteints de la BPCO. La BPCO, broncho-pneumopathie chronique obstructive, est une pathologie grave de l'arbre respiratoire qui aboutit à une asphyxie progressive rendant la fin de la vie particulièrement invalidante. Elle concerne un grand nombre de personnes, surtout les femmes, de plus en plus touchées et de plus en plus jeunes, car davantage vulnérables aux méfaits du tabac que les hommes. Le principal facteur de risque est le tabac (90 %), le second la pollution de l'air (10 %). La BPCO est toutefois sous-diagnostiquée, 2/3 de patients atteints d'une même tranche d'âge ignorant qu'ils en sont atteints. Le dépistage précoce est essentiel car, une fois la BPCO installée, l'espérance de vie sera altérée avec des troubles respiratoires invalidants, imposant rapidement une oxygénation permanente et des décès précoces (17 500 décès annuels selon l'association, avec ou sans autres pathologies liées au tabac). Le dépistage est facile à réaliser par une spirométrie au cabinet du médecin chez les fumeurs dès l'âge de 40 ans. Force est de constater que, bien que la BPCO soit considérée comme une priorité de santé publique depuis le plan de lutte contre la BPCO 2005-2010, les moyens mis en œuvre pour procéder à des diagnostics précoces demeurent bien trop insuffisants. M. le député demande de quelle manière le Gouvernement entend étudier les freins au dépistage. Selon M. le député, plusieurs pistes pourraient être explorées comme la formation d'autres professionnels de santé au diagnostic. Une communication préventive forte associée à une éducation à la santé seraient opportunes et pourraient concerner les contrats locaux de santé. Parallèlement, il s'étonne que les personnes atteintes de BPCO n'aient pas été considérées comme

prioritaires dans le cadre de la stratégie vaccinale contre la covid-19, alors même que ces pathologies ont pour conséquence de fortes insuffisances respiratoires. À cet effet, il souhaite comprendre la politique de prise en charge de ces patients dans l'écosystème médical.

Réponse. – La bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) est une maladie fréquente qui peut être dépistée par les médecins généralistes équipés d'un spiromètre et formés à son utilisation. La spirométrie a un rôle central pour le diagnostic de la BPCO. Plusieurs études ont montré la nécessité d'une formation appropriée des personnes réalisant la spirométrie ainsi qu'un contrôle qualité rigoureux pour obtenir des résultats fiables. La consommation de tabac reste le principal facteur de risque de BPCO, bien loin devant d'autres facteurs de risque comme les expositions professionnelles à des toxiques ou à des irritants, les facteurs environnementaux ou les facteurs génétiques. La prévention de la BPCO repose ainsi principalement sur la lutte contre le tabagisme. Le rôle des professionnels de santé est capital pour questionner systématiquement leur patient sur leur consommation de tabac et sensibiliser les fumeurs aux risques liés à cette consommation comme le recommande la Haute autorité de santé (HAS) dans son guide sur le « parcours du patient BPCO [<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/ameliorer-la-prise-en-charge-des-patients-ayant-une-bronchopneumopathie-chronique-obstructive>] » du 31 janvier 2020. Un questionnaire HAS est mis à disposition des professionnels pour repérer précocement les patients à risque de BPCO et les premiers symptômes de BPCO. Il convient de souligner que dans le cadre de la stratégie nationale de santé, le plan gouvernemental Priorité Prévention fait de la lutte contre le tabac une priorité de santé publique. Les mesures du programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 portent la volonté du Gouvernement de réduire de façon drastique le tabagisme. Ces mesures ont conduit à une baisse historique de la prévalence du tabagisme en France. Par ailleurs, dès l'avis de la Haute autorité de santé du 27 novembre 2020, la bronchopneumopathie chronique obstructive a été identifiée comme l'un des principaux facteurs de risque de développer une forme grave de Covid-19. A ce titre, elle figure dans la liste des comorbidités ouvrant un accès prioritaire à la vaccination depuis le début de la campagne vaccinale.

Santé

Lenteur des études de zones et épidémiologiques du bassin de Saint-Nazaire

8600

39327. – 1^{er} juin 2021. – Mme Sandrine Josso alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur le taux de surmortalité liés aux cancers dans le bassin de Saint-Nazaire et sur la lenteur des études de zones et épidémiologiques qui doivent en déterminer les causes. En septembre 2019, une enquête diligentée par l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire révélait une surmortalité de 28 %, par rapport à la moyenne nationale, chez les habitants de 65 ans sur les 22 communes de l'agglomération nazairienne, liée notamment à une prévalence plus forte des cancers du poumon et des maladies cardio-vasculaires, un chiffre qui monte à 38 % chez les hommes de cette même tranche d'âge, les communes de Saint-Nazaire, Trignac et Donges étant les plus touchées. En mars 2021, une étude zone d'une durée de trois ans, censée notamment lister les polluants émis sur le territoire, caractériser les expositions et quantifier les risques, a été mise en œuvre sur les communes de Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne et Donges. L'étude épidémiologique qui doit s'ensuivre étant également fixée à une durée de trois ans, les conclusions finales de celles-ci ne pourraient être connues avant 2027 au plus tôt. La lenteur de la mise en œuvre du processus global devant déboucher sur des conclusions tangibles suscite de nombreuses inquiétudes parmi la population et les élus locaux, aussi, souhaite-elle vivement que celui-ci soit accéléré. Elle lui demande s'il entre dans ses intentions d'accéder à sa demande.

Réponse. – Les indicateurs sanitaires analysés dans deux études récentes conduites à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire montrent une amélioration globale de la santé au sein de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (la CARENE) notamment en termes d'espérance de vie. Cette évolution demeure toutefois moins favorable qu'au niveau national. Des taux supérieurs à la moyenne française sont observés pour les cancers, tout particulièrement chez les hommes pour les cancers du poumon, des voies aéro-digestives supérieures et de la prostate. Les taux observés sont aussi plus élevés pour les maladies respiratoires, les accidents de la vie courante, les troubles mentaux et du comportement, les pathologies liées à l'alcool et le suicide tout particulièrement. Les causes de cet état de santé, globalement défavorable, sont complexes à appréhender. De multiples facteurs, qui se cumulent et interagissent tout au long de la vie, peuvent être en cause, liés aux comportements et habitudes de vie, aux expositions professionnelles et environnementales. En complément de ces études, l'ARS a demandé à Santé publique France (SPF) d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'une étude épidémiologique qui permettrait de quantifier la part des pathologies attribuables à la pollution atmosphérique. Une autre étude, sous le pilotage conjoint de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et du registre des tumeurs de Loire-Atlantique/Vendée, est en

cours afin de mieux cerner la part attribuable aux expositions professionnelles dans les cancers survenus sur le territoire de la CARENE. Une étude de zone a été lancée récemment ; elle repose sur la cartographie du risque de cancer établie par le registre des cancers à la demande de l'ARS. Ces études de zone, complexes, durent, a minima, de trois à cinq ans. En effet, il convient entre autres de réaliser des mesures d'air à différentes périodes de l'année ainsi que des prélèvements de végétaux, sans oublier le temps de la concertation et des expertises. Les premières étapes, en cours, consistent à rechercher et consolider les données d'émission et de surveillance environnementale disponibles sur les 5 communes faisant partie du périmètre de l'étude (Donges, Montoir, Trignac, Saint-Nazaire, Pornichet). Les émetteurs potentiels pris en compte sont divers : infrastructures de transport, sites industriels, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), secteurs agricole, tertiaire et résidentiel, etc. Cette étude de zone apportera des éléments importants pour consolider l'analyse épidémiologique de la situation. Elle s'inscrit ainsi dans une approche scientifique globale, rigoureuse, visant à mieux caractériser la situation pour renforcer les actions de prévention. Pour autant, les éléments disponibles permettent d'agir sans attendre les résultats de toutes les études en cours et à venir. Ainsi, de nombreuses mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air, notamment, le renforcement des mesures imposées en cas de pics de pollution, le renforcement de la surveillance environnementale autour des principaux sites industriels présentant des enjeux de pollution atmosphérique et des actions spécifiques de réduction des émissions atmosphériques. Il existe, d'une part, des actions pérennes menées par l'inspection des installations classées en vue de préserver notamment la qualité de l'air. Des campagnes de mesures de l'air sont menées régulièrement et pour les émetteurs les plus importants, un suivi de l'impact des émissions atmosphériques sur l'environnement peut être prévu. Par exemple, autour des installations d'incinération de déchets, un suivi de la qualité de l'air ambiant est réalisé en complément de la surveillance des émissions « à la cheminée ». Un tel dispositif existe aussi par exemple pour les carrières ou pour les installations de stockage de déchets inertes et l'impact des émissions de poussières. D'autre part, des actions spécifiques sont conduites depuis 2014-2015 au regard des actions prévues dans le précédent PPA (plan de protection de l'atmosphère) Nantes Saint-Nazaire relatif à la contribution sur les ICPE. Ces actions visent à poursuivre la réduction des émissions atmosphériques des principaux émetteurs industriels, réduire les émissions des installations de combustion de type industrielles ou collectives, sensibiliser les utilisateurs et exploitants du bois-énergie aux impacts sur la qualité de l'air et réduire les émissions de poussières liées aux activités portuaires de Saint-Nazaire, entre autres. Des actions phares ont également été menées auprès des industriels. Les principaux sites à enjeux réexaminent périodiquement leur condition d'exploitation. L'inspection des installations classées s'assure de la suffisance de l'exercice de réexamen mené par l'industriel. Depuis 2015, plusieurs secteurs d'activité ont été concernés par ces réexamens par exemple le raffinage, les grandes installations de combustion, etc. Le contrat local de santé en cours sur le territoire comprend des actions fortes de prévention des addictions ainsi que dans le champ de la nutrition/alimentation qui sont les principaux facteurs de risque évitable de cancers. Un accent est aussi mis sur le renforcement du dépistage, l'ARS et l'Assurance maladie financent notamment des actions de dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal. Enfin, l'ARS va engager une expérimentation fondée sur le développement renforcé des compétences psychosociales des enfants afin que ces derniers adoptent des attitudes favorables à la santé et développent ainsi des actions de prévention.

8601

Eau et assainissement

Evaluation de la qualité de l'eau

39374. – 8 juin 2021. – **M. Sylvain Templier** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les modalités d'évaluation de la qualité de l'eau. L'alimentation en eau potable est un enjeu primordial de santé publique et elle le sera encore davantage à l'avenir. De nombreuses avancées au fil des siècles ont permis d'améliorer la qualité, notamment au 20^{ème} siècle où la relation entre les grandes épidémies de choléra et de fièvre typhoïde et la pollution des eaux d'égouts a été établie. De nos jours, des problèmes subsistent : ils peuvent être d'origine naturelle ou anthropique (agriculture, artificialisation). Une récente étude de l'UFC Que Choisir, basée sur les analyses fournies par les Agences régionales de santé, a permis d'établir une cartographie de la qualité de l'eau sur le territoire français. Elle indique que 98 % des consommateurs ont accès à une eau conforme à la totalité des critères sanitaires (cela implique toutefois que 2 % n'auraient donc pas accès à une eau conforme, ce qui rapporté à la population totale du pays n'est pas négligeable : plus d'un million de personnes. Ce phénomène est d'ailleurs largement accentué sur l'Île de la Réunion). Il y a évidemment des progrès où, dans de grandes villes, des réseaux contaminés ont été fermés. La loi NOTRe a également permis des groupements de compétences pour que des moyens financiers plus importants vers l'amélioration technique soient effectifs. Cependant, d'après les mêmes résultats de l'étude précédemment citée, le nombre de molécules évaluées varie fortement d'un territoire à l'autre,

compromettant ainsi dans certains cas la fiabilité du diagnostic. Ainsi, à Paris, ce sont plus de 490 molécules de pesticides et dérivés qui sont recherchées. En Haute-Marne, ce nombre est de 185. Il peut être bien plus bas, comme dans l'Aisne où il semble n'être que de 12. Il existe donc des disparités, parfois importantes, entre les départements. En conséquence, M. le député souhaiterait savoir pourquoi les critères d'évaluation de molécules varient si fortement entre les territoires. Il souhaiterait également connaître la position de la ministre sur un éventuel nombre minimal de molécules analysés imposé aux ARS, ou à tout le moins de quelle manière le ministère entend améliorer la qualité de l'eau ainsi que la fiabilité des diagnostics. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Concernant le contrôle de la qualité de l'eau, il faut souligner que l'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, destiné à en garantir sa sécurité sanitaire pour la population. Ce suivi sanitaire comprend à la fois : - la surveillance exercée par la personne responsable de la production et / ou de la distribution de l'eau (la commune ou le syndicat d'alimentation en eau potable, ainsi que son éventuel délégataire de service) ; - le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de santé (ARS), en application de la réglementation, et en toute indépendance vis-à-vis des distributeurs d'eau. La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des exigences réglementaires fixées par l'Union européenne et le ministère chargé de la santé, pour une soixantaine de paramètres bactériologiques et physico-chimiques ou familles de paramètres (pesticides, par exemple). La fréquence du contrôle sanitaire varie en fonction des volumes d'eau distribués par les installations de traitement et de production et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. En France, ce programme de contrôle, réalisé au niveau des captages, des stations de traitement et au robinet du consommateur, se traduit, chaque année, par la réalisation de plus de 310 000 prélèvements et le recueil de plus de 17 millions de résultats analytiques. Les prélèvements d'échantillons et les analyses d'eau sont réalisés par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux au titre de l'article L. 1321-5 du code de la santé publique, et retenus par les ARS après appel d'offres. Ces laboratoires doivent respecter des méthodes d'analyse et atteindre un certain niveau de performance analytique. En application de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié, les pesticides et leurs métabolites doivent être recherchés à la ressource pour les eaux d'origine souterraine et superficielle et au point de mise en distribution. Il n'existe pas de liste établie à l'échelle européenne ou nationale pour la recherche des pesticides et des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine. Compte tenu du nombre élevé de molécules étant ou ayant été autorisées et utilisées, il est nécessaire de cibler, au niveau local, les recherches de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire est donc réalisé par l'ARS en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Les ARS mettent à jour la liste des paramètres suivis dans le cadre du contrôle sanitaire, tous les 4 ans au maximum, lors du renouvellement du marché public des laboratoires assurant le contrôle sanitaire. La méthodologie proposée récemment par le ministère chargé de la santé (instruction du 18 décembre 2020) permet d'harmoniser les modalités de sélection des molécules par les ARS, sur la base d'un outil prédictif et de l'exploitation de données de suivi de la qualité des eaux. Les ARS peuvent s'appuyer en particulier sur les dernières expertises et travaux nationaux ou locaux (travaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, échanges avec les ministères chargés de la santé, de l'écologie et de l'agriculture, avec les autres ARS, avec les services locaux de l'État – les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – ou avec les agences de l'eau, etc.). Des travaux interministériels sont également en cours afin d'élaborer un plan d'actions pour réduire la pollution des ressources en eau par les pesticides.

8602

Outre-mer

Rattachement d'une CCI à Saint-Martin

40440. – 27 juillet 2021. – Mme Michèle Victory appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de rattachement administratif de l'île de Saint-Martin à une commission de conciliation et d'indemnisation depuis son passage en collectivité d'outre-mer en 2007. Ce vide administratif et juridique a pour conséquence d'empêcher depuis de trop longues années le dépôt des dossiers de reconnaissance de statut de victime à un certain nombre des concitoyens ne pouvant donc prétendre aux mêmes droits que tout un chacun. Dans le domaine médical notamment, des citoyens sont donc sans aucun interlocuteur depuis des années et ne peuvent effectuer de recours afin de traiter de graves accidents liés à des opérations médicales. Elle demande donc si ce vide juridique sera comblé au plus vite afin de permettre à chaque Français de bénéficier de ses droits.

Réponse. – La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a créé l'office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) ainsi que les commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI) dans chaque région. Le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales a par la suite supprimé le caractère régional de la commission. Ces deux institutions, indépendantes l'une de l'autre, ont pour mission d'organiser des procédures amiables d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, d'affections iatrogènes ou d'infections nosocomiales ainsi que dans les autres litiges entre usagers et professionnels, établissements, services de santé ou organismes ou producteurs de produits de santé. Toute personne s'estimant victime d'un des dommages en question, peut saisir la CCI compétente. Aujourd'hui, sept CCI exercent leurs missions en ayant compétence sur plusieurs régions dont la liste est fixée par arrêté. Plus spécifiquement, la CCI du pôle Nancy est compétente pour les régions Lorraine, Guyane, Martinique, Guadeloupe, Alsace, Champagne-Ardenne et Franche-Comté. Cette CCI de Nancy était compétente jusqu'en 2007 pour traiter les dossiers de Saint-Martin avant sa constitution en tant que collectivité d'outre-mer (COM) et son détachement administratif de la Guadeloupe. Les modalités juridiques d'un rattachement à une CCI de Saint-Martin et, plus globalement, celui des COM de Saint-Barthélemy, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte, collectivité territoriale unique (CTU) d'outre-mer, qui connaissent toutes les quatre une situation juridique spécifique, est actuellement à l'étude au sein des services du ministère des solidarités et de la santé. Enfin, si le dispositif de règlement amiable des litiges précité n'est, en théorie, à ce stade pas accessible aux habitants des collectivités d'outre-mer précitées, la reconnaissance du statut de victime et des droits s'y afférant peut néanmoins être reconnue par la voie amiable devant les personnes ayant pratiqué les soins contestés ou contentieuse devant la juridiction compétente. Il peut être signalé que les victimes d'accidents médicaux de Saint-Martin dont l'état les conduit à une prise en charge médicale sur le territoire de la Guadeloupe voient leurs demandes d'indemnisation instruites dans leur globalité par la CCI de Nancy.

Maladies

Fibromyalgie - reconnaissance - sécurité sociale

41970. – 19 octobre 2021. – **Mme Valérie Beauvais** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance de la prise en charge par la sécurité sociale de la fibromyalgie comme maladie. Reconnue comme maladie à part entière par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 1992, la fibromyalgie touche des millions de Français. Entraînant de fortes douleurs musculaires et articulaires, une grande fatigue, des faiblesses, des troubles du sommeil, la fibromyalgie nécessite des traitements médicamenteux et un suivi médical contraignant fortement l'activité professionnelle. Malgré cela, la fibromyalgie reste aujourd'hui considérée comme un syndrome et non une maladie. Cela a pour conséquence que les patients se voient refuser leur demande d'invalidité et demande d'allocation adulte handicapé auprès des maisons départementales pour les personnes handicapées. La reconnaissance de la fibromyalgie comme maladie permettrait aux médecins de mettre en place de véritables parcours de soins et une bonne prise en charge des personnes atteintes. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend adopter pour permettre la reconnaissance de cette pathologie et sa prise en charge par la sécurité sociale. Il souhaite donc connaître les résultats de cette étude et la position du Gouvernement quant à une reconnaissance officielle de la fibromyalgie comme maladie.

Réponse. – Un rapport d'expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) sur la fibromyalgie a été rendu public le 8 octobre 2020, dont la synthèse est consultable sur le site internet de l'INSERM. Il est reconnu que la fibromyalgie est un syndrome douloureux chronique, associant de nombreux symptômes non spécifiques et en intensité variable : des douleurs chroniques diffuses et fluctuantes, une asthénie persistante, des difficultés de concentration, des troubles du sommeil et un déconditionnement qui conduit à l'inactivité physique. Bien que l'ensemble de ces symptômes peuvent être présents dans le syndrome de fibromyalgie, ils ne permettent pas la qualification de maladie. De plus, l'absence de causes connues ne permet pas de définir les bases pour une reconnaissance au titre d'une affection de longue durée, nécessitant notamment l'établissement de la liste des actes et prestations nécessaires à sa prise en charge. Néanmoins, pour les patients souffrant de formes sévères et invalidantes, une prise en charge est possible au titre des affections « hors liste », conformément à l'article R. 322-6 du code de la sécurité sociale. Cette admission est appréciée par le médecin-conseil sur la base, d'une part, des critères de gravité, d'évolutivité ou du caractère invalidant de la maladie, d'autre part, de la durée prévisible du traitement qui doit être supérieure à 6 mois avec une thérapeutique particulièrement coûteuse. Les services du ministère des solidarités et de la santé ont d'ores et déjà engagé un travail sur des mesures concrètes afin de répondre aux attentes des patients. Il s'agit, en particulier, de mieux informer le grand public en

développant des moyens de sensibilisation, de détecter et diagnostiquer plus précocement la fibromyalgie en formant les professionnels à l'utilisation de l'outil de dépistage rapide de la fibromyalgie (questionnaire FIRST) et de renforcer la formation des médecins généralistes sur l'usage et le mésusage des opioïdes antalgiques. Ces premières actions engagées constituent une reconnaissance des patients souffrant de fibromyalgie et devront permettre d'améliorer le diagnostic et la connaissance de la fibromyalgie par les professionnels de santé. Par ailleurs, les conséquences vécues par les patients souffrant de douleur chronique, dont la fibromyalgie, justifient une organisation adaptée du parcours de soins. C'est à cet effet que la Haute autorité de santé a été saisie par mon département ministériel pour élaborer des recommandations de bonnes pratiques sur le parcours du patient douloureux chronique. La parution de ces recommandations est attendue dans le courant de cette année.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

Français de l'étranger

Soutien exceptionnel en faveur des OLES

33555. – 3 novembre 2020. – M. Pieyre-Alexandre Anglade interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, sur la réorientation en 2020 des fonds alloués au dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE) vers les organismes locaux d'entraide et de solidarité ainsi que vers les centres médico-sociaux afin de les soutenir dans leurs missions en cette année marquée par l'épidémie de covid-19. Cette réorientation des fonds fut bienvenue et a permis à plusieurs entraides et bienfaisances de la circonscription du Benelux de répondre à l'importante augmentation de demandes d'aide de Français confrontés à des difficultés financières, grâce à ces subventions supplémentaires obtenues très rapidement. Il souhaiterait connaître le montant total des subventions versées dans ce cadre et, si celles-ci n'ont pas épuisé la totalité du dispositif STAFE 2020, il aimerait savoir s'il envisage de permettre aux organismes locaux d'entraide et de solidarité qui en aurait besoin de présenter une nouvelle demande de subvention exceptionnelle.

Réponse. –

8604

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Catastrophes naturelles

Combien de coulées de boue pour que Mme la ministre réagisse ?

36085. – 9 février 2021. – M. François Ruffin interpelle Mme la ministre de la transition écologique : combien de coulées de boue pour qu'elle réagisse ? Se tenant le 1^{er} février 2021, à la préfecture d'Amiens, une réunion sur les « risques d'inondation et d'érosion », après les coulées de boue, en 2020, dans les villages de Bussus-Bussuel, Vauchelles, L'Étoile, Bouchon, etc. Et, alors que M. le député l'avait réclamé, il a regretté l'absence de son ministère autour de la table, il a regretté l'absence du ministère de l'agriculture, l'absence d'un membre de ses cabinets. Pourquoi ? Parce qu'il ne s'agit pas là d'un phénomène local, mais national : ce sont dix tonnes de terre par hectare et par an qui glissent, qui coulent, vers les villages parfois, mais le plus souvent vers les rivières. Et comme réponse, comme solution, des petits aménagements ne peuvent suffire. Quelle agriculture promeut-on, quel type d'environnement ? Quelle place pour le labour, pour les haies, pour les pâtures ? « Malheureusement, déclarait-elle cet automne après les inondations dans le Gard, on sait qu'avec le changement climatique ces épisodes risquent d'être de plus en plus fréquents et de plus en plus violents et donc face à cela il faut qu'on se prépare pour que nos territoires sachent mieux résister ». « Il faut qu'on se prépare », mais quelle est la place de l'État, là-dedans ? Aux abonnés absents. Le constat partagé, hier, dans la Somme, était accablant : sur cent cinquante aménagements programmés, il y a dix ans, seuls trois ont abouti, et encore, avec une extrême lenteur. Tous les acteurs témoignent d'une multitude de, M. le député les cite, « petites actions », « au coup par coup », avec du « morcellement », toujours « ponctuelles ». C'est-à-dire que les communes font des choses, les communautés de communes au-dessus, les agences de l'eau, les chambres d'agriculture parfois, les conseils départementaux, mais tout cela de façon désordonnée, parcellaire, sans pilote. Il y a besoin d'un pilote dans la transition. Et ce pilote ne pourra être que l'État. L'État qui, par les temps qui courent, se montre si puissant pour fermer les restaurants, pour mettre en distanciel les étudiants, pour imposer aux citoyens le confinement, et qui là, sur ce dossier, ne montre aucune volonté, qui laisse les multiples acteurs, le mille-feuille administratif, se débrouiller. M. le député le lui proposait, à l'automne 2020, lors du budget : la Wallonie a mis en place un « plan

haies », avec quatre mille kilomètres d'arbustes à replanter dans les champs. Sans en faire une solution miracle, pourquoi pas la France ? Qu'en dit Mme la ministre ? Faute d'un engagement de l'État, pour fixer un cap, pour guider tous les acteurs dans une même direction, rien ne se fera. Plus immédiatement, plus concrètement : il y a quatre mois, en septembre 2020, il la questionnait sur « la nécessité de rendre obligatoire l'item 4 de la compétence GEMAPI pour les communautés de communes ». C'est une demande qui, elle le sait, émane régulièrement des maires. En gros, pour les non-initiés : que les communautés de communes soient chargées de prévenir les coulées de boue, comme elles le sont déjà pour les inondations, afin de coordonner les efforts d'un territoire, de dégager des ressources supplémentaires pour affronter ce danger. Depuis quatre mois, donc, elle réfléchit aux tenants et aux aboutissants de cette proposition ? Quatre mois que ses juristes, géologues et experts divers réfléchissent ? Ou bien quatre mois que juste le dossier sommeille ? Il a prévenu, ce lundi 1^{er} février 2021, en préfecture. En 2020, alors que les villages étaient envahis par la boue, on a maudit la pluie et des cieus peu cléments. Mais si la même chose se reproduit, aux mêmes endroits, à Bussus-Bussuel, Buigny-l'Abbé, Cocquerel, Yaucourt-Bussus, Vauchelles-lès-Quesnoy, L'Étoile ou Bouchon, si, entre temps, rien n'a changé, rien n'a été fait, si son ministère n'a pas montré le bout de son nez, la catastrophe ne sera plus naturelle. Elle aura des responsables, qui n'agissent pas, qui laissent faire. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Réponse. – Dans les Hauts-de-France, les services du ministère de la transition écologique ont engagé depuis plus de deux ans des actions concrètes pour mieux connaître les origines des phénomènes de ruissellement, y compris les coulées de boue qui leur sont parfois associés, et pour développer une politique régionale de prévention des inondations par ruissellement. Ainsi, dans le cadre de la stratégie régionale Hauts-de-France sur les risques naturels, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a réalisé en 2020 une analyse visant à disposer d'une connaissance exhaustive de la sensibilité des territoires de la région à l'aléa de ruissellement. Les résultats des travaux seront diffusés d'ici la fin de l'année 2021. Par ailleurs, à l'occasion du deuxième cycle de la directive Inondation, la révision des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Artois-Picardie et Seine-Normandie promeut une approche intégrée, et coordonnée entre les acteurs, à l'échelle du bassin versant des risques de ruissellement. Il s'agit notamment de : mieux articuler les réponses en termes d'hydraulique douce et d'hydraulique structurante ; mobiliser efficacement les acteurs agricoles, tant sur la maîtrise du foncier que sur l'évolution des pratiques agricoles aux endroits opportuns ; mobiliser plus largement les financeurs. En outre, de nombreux plans de prévention des risques d'inondation intègrent d'ores et déjà l'aléa de ruissellement. Au-delà de cette action régaliennne, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France veille à l'accompagnement des collectivités pour la prise en compte des ruissellements dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Afin de faciliter le portage et la réalisation des projets ainsi labellisés et éligibles aux subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« fonds Barnier »), un travail d'accompagnement méthodologique concernant leur ingénierie et leur gouvernance est en cours par l'agence de l'eau Artois Picardie. Sur le volet agricole, les acteurs se mobilisent pour proposer des actions à l'échelle du territoire. Ainsi, la chambre d'agriculture des Hauts-de-France accompagne les exploitants et les collectivités face aux risques d'érosion hydrique des sols et un guide (à la rédaction duquel ont participé les chambres d'agriculture départementales et les conseils départementaux de la région des Hauts-de-France ainsi que l'agence de l'eau Artois-Picardie) sur la lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles a été publié dès 2018. La préfète de la Somme a par ailleurs sollicité la présidente de la chambre d'agriculture de ce département pour développer des actions de prévention et en faire la promotion sur les territoires. Concernant l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et plus précisément de la défense contre les inondations, les collectivités compétentes peuvent engager toute démarche qu'elles jugent nécessaires afin de prévenir les inondations par ruissellement, susceptibles entre autres d'emporter sur leur passage des sédiments fins et d'aggraver les dégâts potentiels à l'aval. Par ailleurs, bien que la compétence GEMAPI n'inclut pas l'item 4^o « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le code n'exclut pas la possibilité pour les collectivités « gemapiennes » de se saisir de cet item 4^o et donc de porter des approches pertinentes à leur échelle sur l'érosion des sols, consécutive ou concomitante à des phénomènes de ruissellement. Enfin, pour améliorer l'accès aux financements possibles, la DREAL Hauts-de-France met à disposition des collectivités toute l'information utile sur les dispositifs financiers mobilisables, notamment les financements gérés par l'État, les fonds européens que gèrent les agences de l'eau, les financements dans le cadre de la politique agricole commune *via* les mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) et les financements dans le cadre du plan de relance Hauts-de-France (volet « implantation de haies »).

*Bâtiment et travaux publics**Mise en place d'un fonds réemploi au sein de la filière REP*

42361. – 9 novembre 2021. – **M. Xavier Breton** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la mise en place d'un fonds réemploi au sein de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) dédiée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). À l'occasion de la mise en place de cette nouvelle filière, le réemploi et la réutilisation des matériaux de construction n'apparaissent pas comme une filière prioritaire et aucun fonds réemploi n'est prévu. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Auvergne-Rhône-Alpes considèrent que cela concerne 29 000 entreprises. Le secteur représente 46 millions de tonnes de déchets chaque année en France et moins de 1 % du gisement de PMCB fait l'objet de réemploi, principalement dans le cadre d'initiatives volontaires. La directive-cadre européenne n° 2008/98/CE préconise de privilégier l'évitement et le réemploi des équipements et matériaux avant d'envisager leur recyclage. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) dispose à l'article 62 que la création d'un fonds réemploi « concerne les producteurs de produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés ». Les solutions de réemploi déployées au cœur des territoires par les structures de l'ESS démontrent les possibilités effectives de réemploi et de réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Le réemploi permet davantage de créations d'emplois que les filières de recyclage en France. Alors que ce secteur est confronté à une pénurie des matériaux, il lui demande ce qui est prévu pour inciter à la création d'un fonds réemploi au sein de la filière REP.

Réponse. – Selon la directive européenne sur les déchets, 70 % des déchets de construction/déconstruction devaient être valorisés « à l'horizon 2020 ». Dans ce contexte, le réemploi des matériaux constitue effectivement l'une des réponses pour réduire la quantité de déchets de chantier et limiter l'impact environnemental du secteur du bâtiment. Le réemploi a fait l'objet de nombreux projets expérimentaux pour bien identifier les mécanismes, les filières et les opportunités du réemploi de matériaux de construction. La mise en place d'une démarche de réemploi nécessite en effet de « penser » la récupération des matériaux en amont de la démolition ou de la déconstruction des bâtiments et de veiller à ce que les matériaux récupérés remplissent les mêmes exigences techniques que les produits neufs et respectent la législation et les normes applicables au produit. Pour le lancement de la filière à responsabilité élargie de producteurs des produits et matériaux de construction du bâtiment prévu en 2022, le législateur n'a donc pas retenu le principe d'un fonds de ré-emploi à l'occasion de ses premières années de fonctionnement. En revanche, la nouvelle intègrera bien des objectifs en matière de réemploi dans le cahier des charges de cette filière. Ce point est en cours d'examen avec les professionnels du bâtiment et de la collecte et du tri des déchets ainsi qu'avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, il est prévu d'imposer dans le projet de décret concernant cette filière la mise en place de zones affectées aux matériaux propres au réemploi sur le site des installations de reprise des déchets de matériaux de construction.

8606

*Fonction publique de l'État**Modalités de versement de l'indemnité spécifique de service*

42411. – 9 novembre 2021. – **M. Bruno Studer** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur les modalités de versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) aux ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE), techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), dessinateurs et experts techniques des services techniques (ETST). Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État afin de simplifier la mobilité des fonctionnaires et de faciliter la diversification et l'enrichissement de leur parcours professionnel. Mis en œuvre de manière progressive, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est désormais l'outil indemnitaire de référence, en remplacement de la plupart des primes et indemnités qui existaient dans la fonction publique de l'État. Avec la mise en place du RIFSEEP en 2021, l'État assurera le paiement du solde des droits à ISS acquis. Or il est prévu d'assurer le paiement de ce solde par tranches annuelles sur une période de 6 ans afin de limiter l'impact fiscal pour les agents. Ce dispositif doit faire l'objet d'un décret qui devrait intervenir avant la fin de l'année. Il apparaît cependant que, pour un certain nombre d'agents qui ne seraient pas concernés par cet effet de seuil, un versement de l'intégralité du solde de l'ISS sur l'année civile 2022 n'aurait aucune conséquence fiscale défavorable. Aussi, il souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible de laisser le choix, pour les agents concernés par le versement du solde de l'ISS, entre le versement par tranches sur une période de 6 ans ou le versement du solde dès 2022.

Réponse. – Le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE), corps d'encadrement, et plus généralement l'ensemble des corps techniques, techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), dessinateurs et experts techniques des services techniques (ETST), fournissent une contribution déterminante dans l'action et dans l'efficacité des services du ministère de la transition écologique, tant par leur technicité et leurs savoir-faire que par les compétences affirmées de management et d'encadrement. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'État mis en œuvre progressivement. Le Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État (RIFSEEP), régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est désormais l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités qui existaient dans la fonction publique de l'État et ce afin de simplifier, notamment, la mobilité des fonctionnaires et de faciliter la diversification et l'enrichissement de leur parcours professionnel. Le régime indemnitaire actuel des ITPE, des TSDD, des dessinateurs et des experts techniques des services techniques (ETST) est constitué essentiellement d'une indemnité spécifique de service (ISS) et d'une prime de service et de rendement (PSR). La complexité de l'ISS est source de régularisations rétroactives, qui peuvent être préjudiciables aux agents, pour tenir compte des changements de situation (mutations, promotions, etc.). En effet, l'ISS est calculée en fonction d'un taux de base affecté d'un coefficient de modulation suivant le service, le grade et le coefficient de modulation individuelle de l'agent, et elle est versée mensuellement en année N+1 pour des droits acquis en année N. Elle peut donc être un frein important à l'entrée dans un de ces corps, à la mobilité entrante, au retour des agents qui ont occupé un poste hors du pôle ministériel et par là même à la reconnaissance des parcours de carrière d'agents alternant des postes entre différents ministères ou auprès de collectivités territoriales. Cette complexité prive le ministère de l'enrichissement des compétences acquises par des agents ayant fait le choix de parcours diversifiés. Avec la mise en place du RIFSEEP en 2021, l'État assurera le paiement du solde des droits à ISS acquis. Il s'agira, dès lors, d'assurer le paiement de ce solde par tranches annuelles sur une période de 6 ans. Bien entendu, les agents quittant le pôle ministériel avant cette échéance percevront la totalité de leur solde à leur départ. L'étalement sur 6 années vise à limiter l'impact fiscal pour les agents. D'une part, le paiement de cette dette sera, en effet, imposé au taux marginal auquel est soumis chaque agent, et non son taux moyen si le versement était opéré en un seul versement. Un versement échelonné permet de lisser cet effet de seuil. Il convient enfin de rappeler que le versement du solde des ISS se fait aujourd'hui l'année suivant le départ à la retraite de l'agent. La bascule au RIFSEEP raccourcira ainsi, sur l'ensemble de la carrière des agents, les délais de versement de l'indemnitaire : il y a ainsi un impact favorable pour les agents vis-à-vis de l'inflation, puisque l'ensemble de ces sommes seront versées de façon anticipée par rapport à l'ancien régime. Ce dispositif fera l'objet d'un décret dont la publication devrait intervenir avant la fin de l'année 2021. La rédaction de ce décret permettra de surseoir à la prescription quadriennale et d'assurer aux agents le paiement de la dette durant les six prochaines années. Par ailleurs, il est prévu la possibilité de solder cette dette en une fois lorsque le montant de la somme due est inférieur à 1 500 €. Enfin, ce passage au RIFSEEP s'accompagnera d'une revalorisation du régime indemnitaire des corps techniques, à hauteur de 8 M€, soit 2,78 M€ en 2021 puis 5,22 M€ en 2022. La bascule vers le RIFSEEP sera donc un facteur d'attractivité. La ministre de la transition écologique réaffirme ainsi l'attention particulière portée aux agents de la filière technique, dont les métiers et les compétences sont essentiels pour la mise en œuvre des politiques de transition écologique et qui voient, ainsi, leur engagement quotidien au service de l'action publique reconnu.

8607

Matières premières

Tensions d'approvisionnement en matière recyclée

42563. – 16 novembre 2021. – M. Christophe Naegelen attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les tensions d'approvisionnement en rPET (PET recyclé) qui impactent les minéraliers. Alors qu'ils se sont engagés dans une démarche d'économie circulaire et investissent dans des chaînes de production industrielle visant à augmenter l'incorporation de rPET dans leurs bouteilles, les minéraliers font face à des tensions d'approvisionnement en matière recyclée. En effet, elles proviennent d'une demande de plus en plus grande et en décalage avec l'offre, en raison notamment, d'une collecte pour recyclage des bouteilles en stagnation. Les bouteilles en PET, quant à elles, sont 100 % recyclables et intégrées dans une filière de recyclage « bouteille à bouteille ». Ces tensions d'approvisionnement entraînent donc une hausse des prix des matières recyclées, compliquant alors les objectifs d'incorporation de matière recyclée fixés par la directive SUP et repris dans le projet de décret issu de l'article 61 de la loi AGECE. De ce fait, M. le député souhaite savoir comment le Gouvernement entend organiser une priorisation d'accès au gisement de rPET pour les minéraliers afin de favoriser un recyclage 100 % circulaire, de la bouteille à la bouteille, et comment il entend inciter à l'augmentation du taux

d'incorporation de rPET dans les bouteilles. Enfin, il souhaite savoir comme le Gouvernement va mettre en place une collecte pour recyclage *via* la consigne pour recyclage, dans un modèle travaillé avec l'ensemble des parties prenantes, afin d'assurer l'atteinte des taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique.

Réponse. – La réforme du code minier, intégrée à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a pour objectifs principaux d'apporter des réponses concrètes pour l'amélioration la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux-économiques tout au long de la vie des projets. Elle est destinée à mieux gérer et encadrer les nouveaux projets miniers. Aussi, plusieurs adaptations législatives ont ainsi été apportées dans un objectif d'amélioration et de renforcement de la prise en compte des intérêts environnementaux. En particulier, il est ajouté dans les intérêts protégés la prise en compte des risques sanitaires dans le code minier, comme c'est déjà le cas dans le code de l'environnement. Par ailleurs, les préfets auront dorénavant la faculté en cas de défaillance de l'exploitant d'aller rechercher la responsabilité de la maison-mère s'il s'avère que cette dernière a commis des fautes caractérisées de gestion de sa filiale. Enfin, la loi étend pour une durée de 30 ans les conditions d'exercice de la police résiduelle des mines une fois l'arrêt des travaux miniers acté, afin de permettre de rechercher la responsabilité des exploitants en cas d'apparition de nouveaux désordres. Au-delà de ces réformes d'ores et déjà en vigueur, une ordonnance est prévue visant à ce que les demandes d'autorisation de travaux miniers soient instruites dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, ce qui permet de mettre en cohérence les procédures d'instruction avec celles applicables aux installations de traitement des matériaux, et de bénéficier de dispositions harmonisées concernant les contrôles et sanctions administratifs. Par ailleurs, pour faire face à la défaillance éventuelle des exploitants miniers, les garanties financières, pour les travaux d'exploitation miniers, sont également étendues à la mise en sécurité du site après fermeture, notamment en subordonnant la délivrance de l'autorisation de travaux à la constitution de telles garanties. Cet arsenal législatif et réglementaire est donc de nature à répondre à vos légitimes préoccupations afin que l'exploitation de la mine de demain soit plus vertueuse que celle du passé et ce, tout en permettant l'exploitation des ressources dont la Nation a besoin. Ces mesures nouvelles complètent les moyens importants consacrés par l'État pour assumer sa responsabilité en matière d'après-mine : ce sont chaque année, à travers les crédits gérés par la Direction générale de la prévention des risques, près de 40 millions d'euros à la réparation des dommages miniers et à la prévention des risques miniers, qu'il s'agisse notamment de surveillance (plus de 20 millions d'euros), d'indemnisation ou de travaux de mise en sécurité (environ 10 millions d'euros).

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Télécommunications

Implantation des antennes relais dans les communes du littoral

39489. – 8 juin 2021. – M. Bertrand Bouyx attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur les problématiques rencontrées par les communes du littoral qui souhaitent implanter des antennes-relais de téléphonie mobile. La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi littoral de 1986 prévoit un mécanisme d'obligation d'extension de l'urbanisation en continuité avec une agglomération ou un village. Ce dispositif est aujourd'hui codifié à l'article L121-8 du code de l'urbanisme, qui dispose que : « l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants ». Cette disposition a fait l'objet d'un « assouplissement » avec la création des secteurs déjà urbanisés par l'article 42 de la loi du 23 novembre 2018 dite loi ELAN. En dehors de ces secteurs qui doivent comprendre un nombre et une densité de constructions significatifs, les zones d'urbanisation diffuses ne peuvent faire l'objet d'aucune extension de l'urbanisation. À cet effet, les communes littorales se retrouvent dans l'impossibilité d'installer des antennes-relais hors d'une zone urbanisable et doivent envisager ces constructions en centre bourg et à proximité des habitations, et ce avec l'ensemble des problèmes sociétaux que celles-ci comportent. Des recours en justice ont déjà été intentés. S'agissant de ces installations, la jurisprudence s'est orientée vers leur qualification d'extensions de l'urbanisation. Le tribunal administratif de Montpellier dans un jugement Commune de Lattes du 8 octobre 2020 (n° 1900876) s'est rallié à cette position en jugeant qu'il résulte de l'article L121-8 : « que le législateur a entendu interdire toute construction isolée dans les communes littorales et a limitativement énuméré les dérogations à cette règle. Bien que l'emprise au sol de la construction en litige soit limitée, son implantation ne fait pas l'objet de dispositions qui seraient dérogatoires aux dispositions précitées. Dès lors, il y a bien lieu d'apprécier la régularité de l'autorisation

en litige au regard des dispositions de l'article L121-8 du code de l'urbanisme ». À l'aube de déploiement de la 5G en France et afin de garantir une couverture téléphonique idéale à l'ensemble des concitoyens, il lui demande donc si des assouplissements législatifs et réglementaires sont envisageables pour mettre fin à ces possibles blocages.

Réponse. – La couverture mobile de l'ensemble du territoire national constitue une priorité du Gouvernement afin de garantir l'aménagement numérique des zones peu ou mal couvertes telles que les communes littorales. Afin d'accélérer le déploiement des antennes de téléphonie mobile, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a prévu des dispositions pour faciliter la couverture des hameaux et des zones littorales, ainsi que le raccordement terrestre des câbles sous-marins. Les articles L.121-17 et L.121-25 du code de l'urbanisme ont introduit une nouvelle exception à l'interdiction de constructions et d'installations en dehors des espaces urbanisés sur la bande littorale dans un rayon de 100 mètres. L'atterrage des canalisations et de leurs jonctions dans les communes situées sur une bande littorale est autorisé si ces équipements sont notamment nécessaires à « l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques ». Toutefois, les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages électriques et de communications électroniques doivent être souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. Si la loi ELAN s'est efforcée de concilier la préservation de l'environnement et les besoins en couverture numérique dans les zones littorales, elle n'a cependant pas entendu soustraire les antennes relais au respect du principe d'extension de l'urbanisation. Le Conseil d'Etat a récemment confirmé ce point en mettant fin à une divergence de jurisprudence en la matière. La plus haute juridiction administrative a pu préciser que « le législateur a entendu ne permettre l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales qu'en continuité avec les agglomérations et villages existants et a limitativement énuméré les constructions, travaux, installations ou ouvrages pouvant néanmoins y être implantés sans respecter cette règle de continuité. L'implantation d'une infrastructure de téléphonie mobile comprenant une antenne-relais et ses systèmes d'accroche ainsi que, le cas échéant, les locaux ou installations techniques nécessaires à son fonctionnement n'est pas mentionnée au nombre de ces constructions. Par suite, elle doit être regardée comme constituant une extension de l'urbanisation soumise au principe de continuité avec les agglomérations et villages existants au sens de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme. Il en va de même dans la rédaction qu'a donnée la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique au premier alinéa de cet article, qui dispose depuis lors que : « L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants » (Conseil d'Etat, 11 juin 2021, Avis n° 449840). Un assouplissement réglementaire de ce cadre n'est donc pas envisageable.

8609

Ministères et secrétariats d'État

Gouvernement - frais de représentation

40436. – 27 juillet 2021. – Mme Aude Bono-Vandorme interroge M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Elle souhaiterait connaître, pour la période juillet 2020-juillet 2021, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'évènements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents. – **Question signalée.**

Réponse. – Les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. Une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 euros pour un secrétaire d'Etat, 120 000 euros pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 euros pour un ministre. Elle est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable de l'Etat et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Toutefois, le Gouvernement a mené au cours de l'année 2021 des travaux qui permettront à l'avenir aux ministères de mieux assurer la traçabilité de ces dépenses et de pouvoir en fournir la décomposition selon quatre axes : frais de réception, frais de restauration, cadeaux protocolaires, achats de fleurs.

TRANSPORTS

*Transports ferroviaires**Nuisances sonores issues des infrastructures de transport ferroviaire*

39041. – 18 mai 2021. – Mme Fabienne Colboc appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les nuisances sonores dues au trafic ferroviaire. Ces nuisances impactent le bien-être de nombreux citoyens d'Indre-et-Loire, riverains de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique. Au cours de l'examen de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, les parlementaires ont complété la réglementation existante, notamment en permettant la prise en compte des pics de bruit dans le calcul des nuisances sonores. Ces dispositions doivent permettre l'intégration des pics événementiels dans le calcul des nuisances sonores issues des infrastructures de transport ferroviaire afin de rendre compte effectivement des niveaux de bruit subis par les riverains. L'Organisation mondiale de la santé reconnaît que les nuisances sonores constituent un problème de santé publique et un risque environnemental majeur pour la santé physique et mentale. Il est essentiel que les nouvelles modalités de mesure du bruit introduites par la loi LOM soit mises en application afin d'adapter en conséquence les infrastructures de transport. Dans ce contexte, elle appelle son attention sur l'urgence à prendre l'arrêté d'application prévu à l'article L. 517-10-2 du code de l'environnement. Elle lui demande également des précisions sur les mesures complémentaires que le Gouvernement entend mettre en place pour réduire les nuisances sonores issues des infrastructures de transport ferroviaire.

Réponse. – Les nuisances sonores émises par les transports ferroviaires sont un sujet de préoccupation majeur pour les riverains du réseau ferré national. Le Gouvernement a pleinement conscience des difficultés rencontrées par ces riverains et a engagé des démarches très concrètes pour apporter des réponses aux situations les plus sensibles. Suite aux nombreuses plaintes formulées par les riverains des LGV Bretagne-Pays-de-la-Loire (BPL) et Sud-Europe-Atlantique (SEA), inaugurées en juillet 2017, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été missionné en mai 2018 par le Gouvernement afin à la fois d'objectiver les nuisances ressenties, de proposer des mesures de traitement des situations de nuisances avérées, et d'étudier les éventuelles évolutions nécessaires des réglementations pour l'avenir. Le rapport du CGEDD, remis en mai 2019 après une large concertation, identifie l'existence de nuisances liées, non pas à un niveau de bruit régulier, mais à des pics de bruit élevés lors du passage des trains, en dépit du respect de la réglementation. Si le bruit est donc limité en moyenne, la situation reste difficile pour certains riverains en raison de ces pics. Sur cette base, le Gouvernement a souhaité faire évoluer les dispositions réglementaires en la matière. Ainsi, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, publiée au *Journal officiel* le 26 décembre 2019, l'article 90 prévoit que les indicateurs de gêne et les modalités d'évaluation des nuisances sonores des transports ferroviaires soient adaptés en conséquence. Ces évolutions ne peuvent s'envisager sans base scientifique solide et consensuelle. Dans cette perspective, le ministère de la transition écologique et le ministre délégué chargé des transports ont missionné le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et saisi officiellement le Conseil national du bruit (CNB), étroitement associé aux travaux du CEREMA. Les travaux sont donc très actifs, avec deux avis rendus par le CNB sur la façon dont doit se construire la future réglementation. Les services de l'Etat sont donc pleinement mobilisés pour s'inscrire dans les propositions du CNB et répondre à l'article 90 de la loi d'orientation des mobilités dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour réduire les nuisances sonores liées aux pics de bruit spécifiquement sur les deux LGV BPL et SEA, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel. Des travaux seront menés pour traiter les situations les plus difficiles, selon les cas par une adaptation de l'infrastructure (rehaussement de talus, prolongation de mur) ou par une isolation des habitations. Des enveloppes ad hoc réparties à parité entre l'Etat et les collectivités locales doivent permettre de financer ces mesures. Une première convention de financement pour la réalisation des études et des travaux a déjà été conclue fin 2020 pour la LGV BPL. Pour la LGV SEA, une convention à hauteur de 10 millions d'euros vient d'être conclue avec le Président de Région Nouvelle-Aquitaine qui a souhaité que les mesures soient circonscrites au périmètre de son territoire. Enfin, pour réduire concrètement les nuisances ferroviaires sur le réseau existant, la loi d'orientation des mobilités prévoit de doter l'Etat de 15 M€ par an en moyenne, essentiellement consacrés à la résorption des points noirs de bruit ferroviaires, bâtiments pour lesquels la réglementation actuelle est largement dépassée. Le plan de relance complète cet effort par une enveloppe de 120 millions d'euros dédiée à la résorption des points noirs de bruit prioritaires le long du réseau ferré national.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

*Ministères et secrétariats d'État**Frais de représentation des membres de la ministre du travail*

22725. – 10 septembre 2019. – **M. François Jolivet** interroge **Mme la ministre du travail** sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Il souhaiterait connaître pour l'année 2018, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'évènements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents.

Réponse. – Les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. Une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 euros pour un secrétaire d'État, 120 000 euros pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 euros pour un ministre. Elle est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable de l'État et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Toutefois, le Gouvernement a mené au cours de l'année 2021 des travaux qui permettront à l'avenir aux ministères de mieux assurer la traçabilité de ces dépenses et de pouvoir en fournir la décomposition selon quatre axes : frais de réception, frais de restauration, cadeaux protocolaires, achats de fleurs.

8611

*Ministères et secrétariats d'État**Frais de représentation*

40413. – 27 juillet 2021. – **Mme Aude Bono-Vandorme** interroge **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'utilisation de sa dotation annuelle au titre des frais de représentation. Elle souhaiterait connaître, pour la période juillet 2020-juillet 2021, la ventilation de cette dotation selon la nature des dépenses : frais de restauration, cocktails, frais de réceptions, conférences de presse, accueils d'évènements, dépenses liées aux déplacements, achat de matériels, fleurs, abonnements aux médias, présents.

Réponse. – Les dépenses de représentation sont directement liées à l'exercice des fonctions ministérielles. Une dotation de frais de représentation est allouée à chaque membre du Gouvernement par le cabinet du Premier ministre. Son montant est, en année pleine, de 100 000 euros pour un secrétaire d'État, 120 000 euros pour un ministre placé auprès d'un ministre et 150 000 euros pour un ministre. Elle est prise en charge sous la responsabilité de chaque ministre dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable de l'État et fait l'objet d'une attention particulière des services ordonnateurs dans les différents ministères, comme du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Il n'existe pas de document établissant les détails d'utilisation de la dotation de frais de représentation et les fonctionnalités qu'offre le logiciel CHORUS ne permettent pas de les obtenir selon un traitement automatisé d'usage courant. Toutefois, le Gouvernement a mené au cours de l'année 2021 des travaux qui permettront à l'avenir aux ministères de mieux assurer la traçabilité de ces dépenses et de pouvoir en fournir la décomposition selon quatre axes : frais de réception, frais de restauration, cadeaux protocolaires, achats de fleurs.